



6.6.10

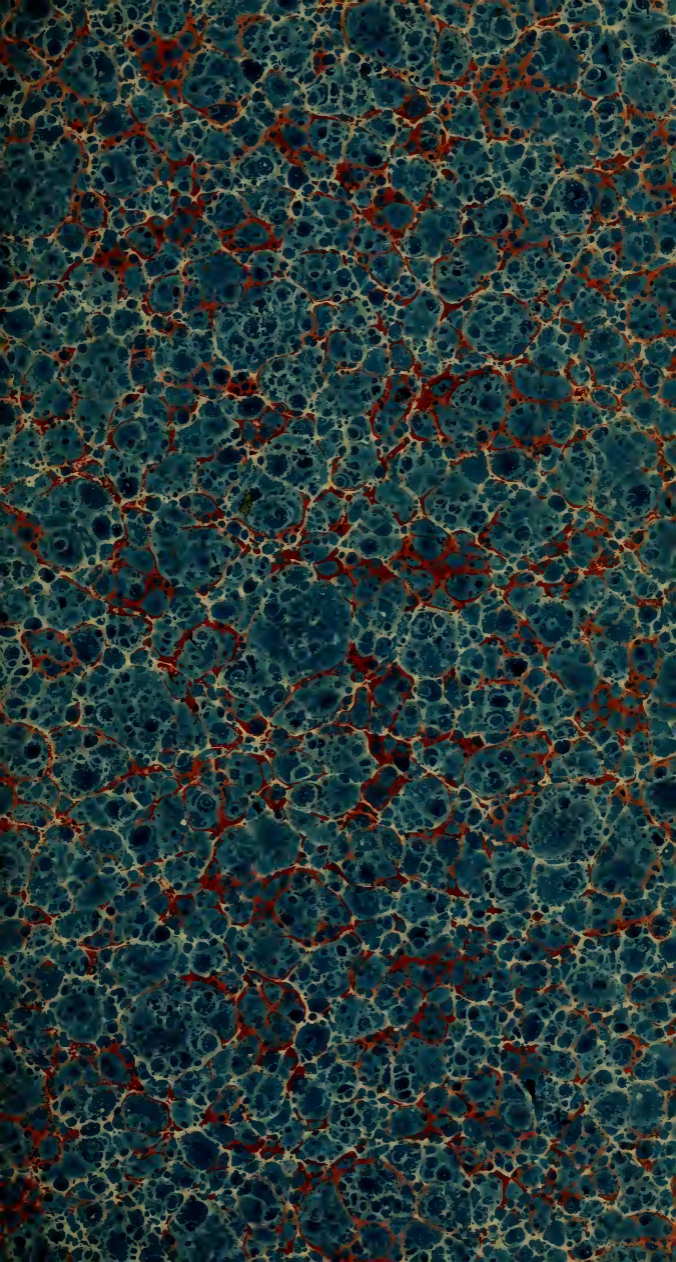
Library of the Theological Seminary

PRINCETON, N. J.

Division..... SCB

Section..... 11050

v. 2



SERMONS

SUR LE

CATECHISME

DES

EGLISES REFORMEES

Par

M^R. DAILLE.

TOME SECOND.



A GENEVE;

POUR LA SOCIETE' DES LIBRAIRES.

M. D C C I.

LIBRARY OF THE
MUSEUM OF NATURAL HISTORY
NEW YORK



TABLE DES SERMONS

Contenus au Second VOLUME.

XX.	Sermon <i>Sur la</i> SECT. XIX page 1.
XXI.	<i>Sur la</i> SECT. XX. p. 38
XXII.	<i>Sur la</i> SECT. XXI. p. 78
XXIII.	<i>Sur la</i> SECT. XXII. p. 117
XXIV.	<i>Sur la</i> SECT. XXIII. p. 158
XXV.	<i>Sur la</i> SECT. XXIV. p. 197
XXVI.	<i>Sur la</i> SECT. XXV. p. 232
XXVII.	<i>Sur la</i> SECT. XXVI. p. 265
XXVIII.	<i>Sur la</i> SECT. XXVII. p. 298
XXIX.	<i>Sur la</i> SECT. XXVIII. p. 325
XXX.	<i>Sur la</i> SECT. XXIX. p. 358
XXXI.	<i>Sur la</i> SECT. XXX. p. 743
	XXXII. <i>Sur</i>

- XXXII. *Sur la* SECT. xxxi. p. 433
XXXIII. *Sur la* SECT. xxxii. p. 465
XXXIV. *Sur la* SECT. xxxiii. p. 507
XXXV. *Sur la* SECT. xxxiv.
p. 539.
XXXVI. *Sur la* SECT. xxxv.
p. 573.
XXXVII. *Sur la* SECT. xxxvi.
p. 606.

SERMON



S E R M O N

S U R

LA SECTION XIX.

D U

C A T E C H I S M E.

De la Justification.

LA Doctrine de la *Justification* de l'homme devant Dieu est l'un des plus importants articles de la Religion Chrétienne; c'est pourquoi l'Auteur de nôtre Catechisme emploie trois divers Dimanches à l'exposer. Vous oüites au précédent quelle est la nature & la cause de la *Foi*, par laquelle se fait nôtre *Justification*; En celui-ci & dans le suivant vous entendrez quelle est la *Justification* même, & comment elle se fait. Mais avant que d'entrer en ce *Traité*, il est absolument nécessaire d'expliquer diligemment ce mot, afin qu'en cette matière nous ne batiens pas l'air en-

vain. Nos *Adversaires* le prenans en un sens, & nous en un autre, & contestans les uns avec les autres inutilement, faute de nous entendre, ce qui est, à mon avis, très-mal séant en toute sorte de sujets, mais plus en la Religion qu'en aucun autre.

Je dis donc que ce mot de *Justifier*, selon la raison de son Origine, peut être entendu en deux façons différentes; car premièrement *justifier un homme*, peut être pris pour dire, *faire un homme juste* d'injuste & de méchant qu'il étoit, lui ôtant l'habitude du vice qui étoit en lui, & le revêtant de l'habitude de la vertu qui n'y étoit pas; comme quand *S. Paul* fut tellement changé, par l'efficace de l'Esprit de *Jesus-Christ*, que de persecuteur & de blasphémateur qu'il étoit, il devint doux & debonnaire, respectueux envers le Seigneur, & charitable envers ses disciples. Secondement *justifier un homme* signifie l'absoudre & le traiter comme juste, soit qu'en effet il le soit, ou qu'il ne le soit pas; Et c'est ainsi que l'entend le *Sage* en ses *Proverbes*, où il dit, * *que celui qui justifie le méchant & celui qui condamne le juste sont tous deux en abomination à l'Eternel*; Car, que justifier en

* *Proverb. 17. 15*

ce lieu-là veuille dire, *absoudre & traiter comme juste & non pas faire un homme juste, de méchant, qu'il étoit*, il paroît premièrement par ce que le Sage dit, qu'une telle *Justification du méchant* est en abomination au Seigneur. Or il est clair, que si par *Justifier un méchant*, on entendoit, le faire juste & homme de bien, de méchant qu'il étoit auparavant, une telle *Justification*, non-seulement ne seroit point en abomination au Seigneur, mais au contraire lui seroit très-agréable; comme une image de cette souveraine bienfécence par laquelle il santifie les pecheurs par l'efficace de son Esprit; Cela paroît encore par l'opposition qu'il fait entre *justifier le méchant & condamner le juste*, qui montre évidemment, que comme, par *condamner le juste* il entend, non rendre méchant en effet celui qui étoit juste, mais bien le traiter comme s'il étoit méchant, le privant de la faveur que l'on fait à l'innocent, & le chargeant de la peine due au coupable; de même, par *justifier le méchant* il signifie l'absoudre & le traiter comme juste. Et c'est en ce même sens qu'Esaië emploie le mot de *justifier* dans l'endroit où il prononce * malheur à ceux qui *justifient le*

* Esaië 5. 23

méchant pour des presens & Moïse où il dit que le Seigneur ^a ne justifiera point le coupable, & ainsi en plusieurs autres passages de l'Écriture Sainte; Or en toute cette dispute de la Justification de l'homme devant Dieu, nous prenons ce mot en cette seconde signification & non en la première, desorte que quand nous demandons, comment l'homme est justifié? Le sens de cette question est, en quelle manière le Seigneur absout l'homme de ses pechez, & en vertu de quoi il le traite, comme s'il étoit juste, l'exemptant de la peine duë à ses crimes, & le gratifiant de sa faveur, tout de même que si en effet il n'avoit point peché. Que ce mot se puisse ainsi prendre en cette dispute, les passages que nous venons d'alléguer de l'Écriture le montrent; Qu'il le doive, l'autorité de S. Paul le prouve évidemment, étant clair que par-tout où il en traite, il emploie le mot de justifier en cette sorte; l'opposant quelquefois à condamner, comme aux Rom. 8. ^b Dieu est celui qui justifie, qui sera celui qui condamnera? l'expliquant d'autres fois par cette autre façon de parler, remettre les pechez, comme au quatrième chapitre de la même

Épître

^a Exode 23. 7. ^b Rom. 8. 33. 34.

Epître ^a Bien-heureux sont ceux desquels les iniquitez sont pardonnées, & desquels les pechez sont couverts. Quelquefois il appelle cela même ^b n'imputer point le peché & abloier ou imputer la justice, sans œuvres, expressions qui signifient toutes une même chose au fonds.

Mais nos *Adversaires de l'Eglise Romaine* disputant de cette même matière, prennent le mot de *justifier* en toute l'étendue de ces deux significations ; non-seulement pour l'*absolution* que l'homme reçoit de ses pechez, mais aussi pour le *changement* qui arrive en l'état de son ame, quand de méchant qu'il étoit, il devient *juste* & homme de bien ; Je ne veux point leur contester l'usage de ce *mot* en une telle signification, bien qu'il me seroit aisé de montrer que l'Ecriture ne l'emploie ainsi, que fort rarement, & peut-être point du-tout ; Mais les abus des mots, quand ils ne passent pas jusques aux choses mêmes, étans de si légère importance, qu'ils méritent, à peine, d'être relevez, je ne m'arrêterai point à disputer de celui-ci, me contentant de remarquer quel est le sens auquel eux & nous le prenons : Car l'éclaircissement de cet

A 3

^a Rom. 4. 7. ^b Ibid. 8. 6.

équivoque suffit, pour montrer la vanité des efforts que la plu-part de leurs Docteurs font contre nous, à cet égard, & pour refuter les odieuses accusations dont ils chargent nôtre doctrine, toutes nées de ce qu'ils n'ont pas voulu considerer ce que nous entendons par le mot de *Justifier*. Par exemple, pour refuter nôtre croyance sur ce Point, ils nous alleguent, ^a que *le fidèles sont renouvellez en leur entendement, qu'ils sont revêtus du nouvel homme créé selon Dieu en justice & en vraie sainteté, qu'ils ont été lavez & santifiez, que Dieu crée en eux un cœur net, qu'il met sa Loi en leurs entendemens, qu'ils sont purifiez par la foi, que la Vierge Marie étoit pleine de graces, de l'onction du S. Esprit, & autres choses semblables; & le prouvent, ^b parce qu'autrement Jesus-Christ ne nous auroit pas rendu ce que nous avons perdu par le peché d'Adam, étant clair que l'une de nos principales pertes est celle de la justice & sainteté intérieure, & des bonnes œuvres qui la suivent; Et afin de nous rendre exécrables à chacun, ils nous accusent, tout d'une haleine, de dire, que le peché habite & régne toujours dans les personnes regenerées, &*

de

^a Ephes. 4. 23. ^b Baile en son Catech. tr. 3. q. 2.

de leur attribuer une Sainteté plâtrée, semblables à des sepulchres blanchis, beaux par dehors & pleins de puanteur au dedans.

Mais à qui en veulent-ils? Leur avons-nous jamais nié que Dieu répande de nouvelles habitudes de justice & de sainteté dans les cœurs de ceux qu'il régénère? Croyons-nous que toute cette Divine puissance que l'Esprit celeste déploie sur nous en cette œuvre, soit tellement inutile & inefficace, qu'elle ne produise aucun changement en nous? A Dieu ne plaise que jamais une telle frénésie nous entre en l'esprit. Nous croyons & nous le prêchons hautement, que le pecheur que Dieu régénère, de *méchant* qu'il étoit auparavant, devient *Saint & Juste*; qu'il dépouille le vieil homme & revêt le nouveau; qu'il se fait une très-réelle & très-profonde impression en son ame, cette lumière Celeste qu'il y reçoit y consumant le vice, & y faisant naître l'amour envers Dieu, la charité envers le prochain; que l'Esprit qui nous est donné repurge nôtre intérieur, y formant une nouvelle créature, à l'image de Christ, le Prince de nôtre salut, voyant en sa lumière & respirant en sa Charité; &

que cette Sainteté que le Seigneur Jesus plante dans les ames de ses enfans, est si exquise & si divine, que quand une fois elle sera parvenue à sa perfection, elle surpassera de beaucoup celle que nous eussions héritée du premier *Adam*, s'il eût persisté en son intégrité originelle; de sorte qu'à cet égard, non-seulement nous avons recouvert dans le *second* ce que nous avions perdu dans le *premier*, mais même beaucoup plus, cette justice de fidèles de Jesus-Christ, lors qu'elle sera à son comble, étant autant élevée au dessus de celle d'*Adam*, que le Ciel de l'*un* est au dessus du Paradis terrestre de l'*autre*.

Nous passons bien plus avant; car non-seulement nous confessons cette sanctification de l'homme fidèle, mais nous la tenons encore pour la perfection & le Chef-d'œuvre de la Grace, pour la fin de toutes les Operations du Père, du Fils & de l'Esprit sur nous, & pour le corps de nôtre souveraine Béatitude; C'est pour cela que le Père nous a élus, c'est pour cela même que le Fils nous a rachetés, c'est pour cela encore que le S. Esprit nous a illuminés, & c'est par là que nous sommes participans

Nature Divine, & conformes à nô-

tre Frère aîné ; c'est en cela, par conséquent, que consiste nôtre bonheur. Nous tenons cette Sainteté pour le plus précieux de tous nos joyaux ; car c'est pour le former ou pour l'enrichir, que nous font donner tous les autres. Elle est plus excellente que la foi ; car la foi n'est qu'un moyen pour nous y conduire, entant que c'est par elle que nos cœurs sont purifiez ; Elle est plus excellente que la joie & la paix, puisque sans elle, la joie & la paix ne sont pas mêmes désirables ; Mais nous ne l'estimons pas moins nécessaire qu'excellente ; car puisque c'est en elle que consiste, & l'image de Dieu, & le bonheur & la gloire de l'homme, comment pourrions-nous reconnoître pour membres du Seigneur, ceux qui ne l'ont pas vraiment en eux ? Employez donc, ô trop ardens *Adversaires* ! employez contre d'autres vôtre *Dialectique* & vôtre *Rhetorique* ; car quant à nous nous rejettons volontiers du nombre des vrais fidèles, ceux qui n'ont point cette *justice* inhérante, cette *sainteté* réelle & intérieure, selon les maximes de S. Paul, ^a si *Quelcun n'a point l'Esprit de Christ, il n'est point à lui* ; & ^b si *quelcun est en Christ il est nouvelle créature*.

Plût

^a Rom. 8. 9. ^b 2. Corinth. 5. 17.

Plût à Dieu, que tous vos Docteurs recommandassent cette *santification*, autant que nous, l'on n'entendroît pas au milieu de vous les lâches & profanes opinions de quelques-uns qui permettent à leurs Devôts une infinité de choses incompatibles avec la vraie sainteté, & les pernicieuses maximes de quelques autres, qui dispensent l'homme de la plus grande partie de cette réelle & interieure *sainteté*, pourvû qu'il soit soigneux de pratiquer * leurs Sacremens, disans qu'aujourd'hui sous l'Evangile, on peut par ce prétendu avantage de leurs Sacremens, parvenir au salut avec une foi & pieté beaucoup moindre que celle qui étoit nécessaire sous le V. T. comme si Jesus-Christ étoit venu pour diminuër, & non pour accomplir la *foi* & la *sainteté* des hommes. Mais c'est assez d'avoir garanti nôtre croiance, sans entrer plus avant pour ce coup, en la disquisition de la vôtre.

Or comme nos *Adversaires* ont tort de nous imputer de telles opinions, sous l'ombre de l'ambiguité de ce *mot*, aussi estime-je, *Mes Freres*, que ce seroit agir contre la candeur, & la sincerité dont nous faisons profession, de rejeter en leur doctrine ce

qui

* *De Ferron de l'Euchar. l.1. p.131.*

qui peut être interprété en un bon sens, bien que le mot dont ils se servent ne soit pas assez propre ; Car si en disant que l'homme est *justifié* par la charité & les bonnes œuvres, ils entendent que Dieu renouvelle, santifie & régénère l'homme, en le revêtant, par l'efficace de son Esprit, d'une charité sincère & efficace en bonnes œuvres, & que sans cela sa justice & sainteté est vaine & titulaire seulement, en ce cas-là nous n'avons rien à y reprendre, & nous pouvons supporter cette expression, pourvû qu'elle soit ainsi entenduë.

Ayant éclairci la signification du *mot*, venons maintenant à la considération de la *chose*. L'on demande donc, comment l'homme est *justifié* devant Dieu, c'est-à-dire, ainsi que nous l'entendons, comment & pourquoi Dieu le traite comme juste, lui pardonnant ses pechez, & le favorisant de sa grace ? Nôtre Catechisme avoit déjà répondu en général, dans la Section précédente, que c'est, non par les œuvres, mais par la foi que nous sommes *justifiés*. Maintenant, afin d'expliquer toute la question plus pleinement, je considère l'homme en deux états, en celui de la *nature* & en celui de la *grace* ; J'appelle état de *nature*, celui

celui auquel naissent & vivent maintenant tous les hommes , avant que d'avoir été appelez & régenez par la Parole & par l'Esprit de Dieu, & celui de *grace* au contraire, la condition où ils entrent, depuis qu'une fois Dieu leur touche le cœur & les convertit efficacement à sa connoissance. L'Auteur du Catechisme montre donc, que les œuvres que l'homme produit, soit dans le *premier état*, soit dans le *second*, ne sont point les causes de sa *Justification*. Et quant aux œuvres que nous faisons en l'état de *grace*, depuis que nous sommes régenez, il en parlera amplement dans la Section suivante. Mais pour les autres qui procèdent de l'homme, avant sa regeneration, il en traite dans la Section présente, montrant *premièrement* quelle en est la véritable valeur, & ensuite concluant de là, que nous ne sommes ni *justifiez* ni *appelez* par elles, d'où il s'ensuit, comme il le recueille, à la fin, que c'est la seule miséricorde de Dieu qui nous *justifie* par la foi, nous imputant gratuitement l'obeissance de son Fils Jesus-Christ. Pour donc expliquer ces choses dans le même ordre, ce que l'Ecriture nous dit de la condition de l'homme, depuis la chute de nôtre premier

Père,

Père, nous montre assez l'état que nous devons faire des œuvres qu'il produit par le seul mouvement de sa nature; car elle nous dit que nous sommes esclaves du péché, vendus sous péché, pour accomplir ses convoitises, & faire ce qu'il commande, & non ce que nous voudrions; que nous sommes de nature, enfans de colère, conçus en péché & échauffés en iniquité; que nous bevons l'iniquité comme l'eau, que nos pensées ne sont que mal en tout tems, que nous avons des cœurs de pierre désespérément malins, sur toutes choses, si contraires à la volonté de Dieu, qu'ils ne peuvent ni comprendre les choses qui sont de lui, ni s'assujettir à sa Loi, toute leur affection n'étant qu'inimitié contre Dieu; que hors de Christ nous ne pouvons rien, & qu'enfin nous sommes morts en nos pechez & offenses; d'où vient que S. Paul dit en général des hommes qui sont en l'état de la nature, qu'ils ont tous fourvoié, & ont été ensemble rendus inutiles; qu'il n'y en a aucun qui entende, ou qui recherche Dieu, non pas mêmes un seul. Puisque telle est la nature de l'homme, quelles peuvent être ses œuvres? Le Souverain Maître nous apprend que tel qu'est l'arbre, tels sont les fruits, * que l'arbre pourri fait

de mauvais fruits, & n'en peut faire de bons.
 Quels peuvent donc être les fruits de l'homme demeurant en une nature si corrompue, sinon mauvais & pourris ?

Je confesse que divers hommes non régénerez, comme les sages des Païens, ont fait de belles actions, & qui ont extérieurement une grande apparence de justice & d'honêteté; Mais je dis qu'étans examinées à la règle de la vraie sainteté, elles se trouvent si défectueuses qu'elles ne peuvent, à proprement parler, être appellées bonnes & saintes. Car il n'en est pas du mal comme du bien. Pour rendre une œuvre bonne, il faut que toutes les circonstances s'y rencontrent, mais le manque d'une seule est capable de la rendre mauvaise. Or entre les circonstances requises pour la bonté d'une action, la fin & le motif sont les principales; de sorte que quelque belle & excellente que soit une action en son genre, si néanmoins elle se fait pour une mauvaise fin, ou ne se fait pas pour une bonne fin, dès là elle ne peut passer pour bonne, ce seul défaut la rend mauvaise. Puis donc qu'il est évident que les Payens & tous autres infidèles vivans hors de l'état de Grace, raportent leurs actions,

actions à de mauvaises fins, les unes à la vaine gloire, les autres à l'avarice, ou au moins ne les rapportent pas à la bonne, qui est la gloire du Créateur, & l'obéissance à sa volonté, il s'ensuit de nécessité, que nulle de leurs actions, pour apparente qu'elle soit, n'est véritablement bonne, en effet; & comme a dit un Ancien, que ce sont de beaux péchés, qui ont l'éclat de la justice & de l'honnêteté, au dehors; mais ont toujours au dedans, quelque secrète difformité qui les rend mauvaises. Considérés, par exemple, un *Alexandre* ou un *Caton*, n'étoit-ce pas à eux un grand défaut, de sacrifier tous ces beaux traits de justice & d'honnêteté, de tempérance, & de magnanimité qui les rendent célèbres entre les hommes, à cette *fausse idole* qu'ils servoient, c'est-à-dire, ou à la gloire de leur *Nom* ou à cette fière & superbe vertu qu'ils s'étoient faussement imaginée? de ne pas en faire hommage à celui duquel ils avoient reçu & le corps & l'ame, & tous les avantages de leur être? Mais, outre ce manquement, il y en avoit encore un autre remarquable, savoir, le défaut de Charité; car l'amour de l'homme doit être le motif des actions civiles & morales; Or que les

inf.

infidèles ne l'aient point, il paroît, puis que le vrai amour de l'homme ne peut naître en nous, que de la conoissance de Dieu, qu'ils n'avoient pas ; Car la vraie charité, c'est d'aimer l'homme à cause de Dieu qui en est le Créateur, & avoir une ardente affection de le conduire à son service. Ajoutez encore, que l'Apôtre proteste, que *sans la foi il n'est pas possible de plaire à Dieu* ; Or une action bonne véritablement & en tout sens, plaît à Dieu ; Il s'ensuit donc qu'elle ne peut être en l'homme avant la grace, puis que l'homme, avant la grace, n'a point de foi ; Mais le même Apôtre ne dit-il pas ailleurs, que * *tout ce qui n'est point de foi est péché* ? Les œuvres de ceux qui sont en l'état de la nature ont toutes été faites sans foi, il s'ensuit donc, qu'à parler proprement, il n'y en a aucune qui ne soit péché, en quelque sens ; Car soit que vous preniez la foi en ce passage de l'Apôtre, pour celle que l'on appelle *justifiante*, c'est-à-dire, une ferme croiance des vérités que Dieu nous a révélées en sa Parole, soit que vous entendiez par là une pleine assurance que ce que vous faites vous est permis & agréable à Dieu ; il est clair que ceux qui ignorent

la

* Rom. 14.

la Parole du Seigneur n'ont ni l'une ni l'autre, que par conséquent l'on ne peut dire, qu'aucune de leurs actions soit faite avec foi, ni en l'un ni en l'autre sens. Enfin le même Apôtre tranche net, lors qu'il dit * que rien n'est pur aux soüillés & aux infidèles; & que leur entendement & leur conscience sont soüillés. Comment seroit-il possible qu'une action pure procedât d'un entendement soüillé? Car c'est l'entendement & la volonté qui font, à proprement parler, les œuvres bonnes ou mauvaises; C'est de cette sorte qu'elles prennent leur vraie teinture; car quand un fou agit, bien que l'operation extérieure soit entière, l'œuvre pourtant n'est ni bonne ni mauvaise, parce que celui qui la produit n'a pas l'usage de son entendement ni de sa volonté; & quand c'est un hipocrite qui agit, quoi que le corps d'une bonne action soit tout entier en son œuvre, l'œuvre pourtant ne vaut rien, & mêmes c'est un grand peché, parce qu'elle procede d'un cœur infecté de venin. Puis donc que, selon l'Apôtre *l'entendement & la conscience de tout infidèle sont soüillés*, il s'ensuit que nulle de leurs œuvres ne doit être estimée bonne & pure. Nous qui ne

B

* Tite 1. 15

voions que les dehors, les estimons belles & excellentes; mais Dieu qui en voit le dedans, en juge autrement. J'avouë qu'il y a une tres-grande différence entre ces actions-là & celles qui sont absolument & en tout sens, impies ou injustes, entre la chasteté d'un *Scipion* & l'impudicité d'un *César*; entre la gravité d'un *Caton* & les friponneries d'un *Antoine*, entre la clemence d'un *Titus* & les cruautéz d'un *Domitien*.

Mais il ne s'ensuit pas que les actions des premiers n'aient point de défaut, sous ombre qu'elles n'en ont pas tant que celles des derniers, que les unes ne soient vicieuses en aucune façon, sous ombre que les autres le sont incomparablement davantage; Comme il ne s'ensuit pas qu'un homme soit beau, sous ombre qu'il n'est pas si laid qu'un *Thersite*, ni qu'il ne soit pas borgne, sous ombre qu'il n'est pas aveugle. Il y a divers degrez en la beauté & en la laideur, en la bonté & en la malice, soit spirituelle soit morale; encore faut-il ici se souvenir, que Dieu peut être considéré en deux façons, ou entant qu'il est le Prince des consciences des hommes, desirant leur salut éternel, & leur fournissant les moïens necessaires pour y parvenir, &

recevant d'eux avec agrément l'obeïssance qu'ils lui rendent, à cet égard, ou bien entant qu'il est le conservateur souverain de la société du genre humain, voulant qu'il subsiste avec quelque ordre & police en la terre. A ce second égard les vertus des infidèles plaisent au Seigneur, entant que ce sont des moïens fort propres pour faire subsister la société des hommes; il hait au contraire les vices qui leur sont opposés, remunerant le plus souvent les unes & châtiant aussi les autres. Mais au premier égard il ne peut avoir agréables aucunes actions d'une personne infidèle, quelque specieuses qu'elles soient, parce qu'elles ne sont pas recevables devant le tribunal, soit de la Loi, soit de la Grace, pour les raisons que nous venons de déduire.

Cette Doctrine est d'une vérité si évidente & si conforme à tous les principes de la Religion Chrétienne, qu'elle a été dès les premiers tems clairement enseignée en l'Eglise, comme il paroît sur-tout, par les Ecrits de *S. Augustin* & de *Prosper* son Disciple, & défenduë quatre ou cinq cent ans depuis en nos Gaules, par l'Eglise de *Lyon* en Corps, & mêmes soutenuë dans les ténèbres des derniers Siècles par

* trois ou quatre des plus célèbres Docteurs de l'Ecole Romaine, & encore du tems de nos Pères, par quelques-uns des *Adversaires de Luther*, comme par le *Cardinal de Rochestre* entr'autres, & même disputée assez vivement dans le *Concile de Trente*, comme nous l'apprenons par l'histoire. Mais enfin avec une infinité d'autres veritez plus importantes encore au salut des hommes, elle fut, nonobstant tout cela, anathematizée au susdit *Concile*; Mais cet anathème prétendu ne nous la doit rendre que plus précieuse, puis qu'elle est si clairement fondée sur l'Évangile; Car quant à ce que mettent en avant les sup-pots de ce *Concile*, que le fait des *Sages-femmes d'Egypte* fut approuvé & recompensé par le Seigneur, & que de même l'humanité dont usa *Barzillai Galaadite* envers *David* & ses gens; Ces allegations & autres semblables ne font rien contre-nous, qui confessons que Dieu, entant qu'il est l'arbitre & le Sur-Intendant de la Société Civile du genre humain, agréé & recompensé telles actions, en qualité de moyens propres à la conserver; mais de là il ne s'en-

* *Greg. Anim. in 2. Sent. d. 4. q. un. art. 2. Capr. in 4. d. 41. q. un. art. 3. Hist. Conc. Trid. p. 191. Sec. 6. Can. 7.*

s'ensuit pas qu'elles puissent passer pour bonnes au Tribunal de la Conscience, là où il juge des actions des hommes, selon les règles de la Loi & de l'Évangile, qui est précisément ce que nous nions. Or puisque les œuvres qui procèdent de l'homme, avant sa regeneration, sont d'une telle nature, savoir, toutes mauvaises & défectueuses, vous voyez que c'est avec justice que le *Catechisme* en conclut, que ce n'est pas donc par elles-mêmes, ni par leur mérite ou vertu, que l'homme est justifié devant Dieu. Car puisque le péché mérite la peine, & que toutes les œuvres d'un homme étant en cet état, sont des pechez, il s'ensuit qu'à cet égard il ne peut mériter que la haine & la punition de Dieu. Mais quand même il seroit possible que l'homme fit quelque chose de bon, avant sa regeneration, (ce qui n'est pas,) toujours est-il clair que par là il ne pourroit être justifié, puisque ceux-là-mêmes qui veulent que l'homme puisse, par les forces de sa nature, s'abstenir de quelque péché, accordent qu'il n'est pas possible pourtant qu'il s'abstienne de tous; Or s'il en commet quelcun, il faudra qu'il soit puni pour celui-là; Ce qu'il se fera gardé de quelque

autre ne l'exemptera que de la peine qu'il eût encouruë, s'il ne s'en fût gardé, mais non de celle qu'il a meritée, pour en avoir commis un autre; car l'homme est obligé à s'abstenir de toute sorte de mal & à faire toute sorte de bien, tellement qu'en s'abstenant d'un mal, quel qu'il soit, ou faisant un bien, il ne fait en cela que ce qu'il doit, & par consequent il ne merite rien, puisqu'il faut que faire ce que l'on doit est s'acquitter, & non pas meriter.

Mais ici, graces à Dieu, il n'est pas besoin de disputer, nos *Adversaires* y donnans les mains eux-mêmes, & confessans que les œuvres produites par la seule force de la nature ne sont pas capables de justifier l'homme; Et à la verité il faudroit effacer toute l'Écriture, qui en voudroit parler autrement; Car ne nous dit-elle pas en mille & mille lieux, que *nulle chair* (c'est-à-dire, nul homme) *ne sera justifié devant Dieu par ses œuvres*? S. Paul ne dispute-t-il pas exprès, * que *l'homme est justifié, sans les œuvres de la Loi, qu'il n'est point justifié par les œuvres de la Loi, que ce que nous avons été sauvez n'est point de nous, ni par œuvres, afin que nul ne se glorifie; que Dieu nous a sauvez,*

non.

* Rom. 3. Gal. 2. Ephes. 2. 9. Tite 3. 4. 5.

non point par œuvres de justice que nous eussions faites, mais selon la miséricorde, & autres choses semblables en très-grand nombre? Je fai bien que la plus-part de ces passages parlent de toutes les œuvres de l'homme, & excluent d'entre les causes de sa justification & celles qui précèdent sa regeneration, & celles qui la suivent; & qu'il seroit fort aisé de le garantir. Mais puisque nôtre *Catechisme* réserve ce traité-là au *Dimanche* suivant, nous enseignant seulement en celui-ci, que les œuvres faites hors de la grace ne peuvent justifier l'homme, il n'est pas besoin de rien ajouter; nos *Adversaires*-mêmes confessans que ces passages de l'Écriture & autres semblables excluent du moins ces œuvres-là d'entre les causes de nôtre *Justification*. Or puisque ce n'est point par le mérite de nos œuvres que nous sommes justifiés, il reste à voir comment & par quel moyen nous le sommes.

A quoi le *Catechisme* répond que nous sommes justifiés par la miséricorde de Dieu, qui mû, par sa seule bonté, use envers nous de sa clemence, ne nous imputant point les pechez dont nous sommes coupables, & nous traitant tout de même que si nous

étions *justes*, nous donnant en-suite ses graces, & nous adoptant au nombre de ses enfans, & nous conduisant à la possession de son Royaume celeste. C'est ce que l'Écriture nous apprend en une infinité de lieux, dont nous venons de toucher quelques-uns, que *nous sommes justifiez par la grace de Dieu & sauvez par sa misericorde, que là où le peché a abondé la grace y a abondé par dessus* & autres semblables; En effet il faut bien de nécessité que la chose aille de la sorte; car puisque nous ne sommes point *justifiez par nos œuvres*, comme nous venons de le montrer, il s'ensuit, ou que nous ne le sommes point du-tout, ce qui est faux, ou que nous le sommes par *grace*; Comme S. Paul au II. *des Romains* conclud, que si c'est par *grace* que nous sommes appellez, ce n'est donc point par *œuvres*; tout de même pouvons-nous dire, que si ce n'est pas par *œuvres* que nous sommes justifiez, c'est donc par *grace*: Car il n'y a que ces deux seules voies de justifier un criminel, c'est-à-dire, de l'exempter des peines que meritent les crimes dont il est accusé, ou il faut qu'il montre, qu'il est juste & innocent, ou s'il conste qu'il est coupable, que la misericorde du Prince intervienne, qui
lui

lui donne par grace, ce qu'il ne peut meriter par ses œuvres. Pensez-y tant qu'il vous plaira, vous ne sauriez jamais trouver aucun autre moyen, pour justifier & sauver un criminel. Nous sommes criminels devant le Tribunal Souverain de la Justice Divine, nos œuvres sont telles qu'il n'y a pas moyen de les justifier, & il n'y a point d'homme si hardi, qui comparoissant devant cet épouvantable Trône, ne soit contraint de crier, avec David, *n'entre point en jugement avec ton Serviteur; & si tu prens garde aux iniquitez, qui est-ce qui subsistera?* Il faut donc de nécessité, ou que nous perissions sous le fardeau de nos crimes (ce qu'à Dieu ne plaise) ou que la miséricorde de nôtre Souverain Seigneur intervienne, qui nous pardonne gratuitement nos pechez; C'est donc ce que nous disons, & ce qu'avec l'Ecriture nous appellons nôtre *Justification*.

Mais, direz-vous, comment cette façon de traiter peut-elle convenir à Dieu, infiniment bon & miséricordieux à la vérité, mais aussi également juste? Comment peut-il nous pardonner nos pechez, lui qui proteste en une infinité de lieux en l'Ecriture, qu'il ne laissera point le peché impuni?

Mes,

Mes Frères, je confesse que la Justice de Dieu ne lui permet pas de laisser le peché impuni, non qu'il soit, ou porté d'un aveugle désir de vengeance contre la personne qui a peché, ou qu'il veuille, à quel prix que ce soit, reparer le tort qu'on lui a fait, pour relever son intérêt particulier, qui sont les causes qui rendent ordinairement les hommes inexorables envers les pecheurs. Mais ce qui fait que Dieu est si sévère & si inflexible en cet endroit, c'est le seul amour de la Justice, qui requiert que les saintes & raisonnables Loix qu'il a lui-même établies dans le monde, soient exactement observées, & l'infraction & la desobeissance d'icelles sévèrement punies: Mais comme Dieu est infiniment Sage, il a trouvé en son Conseil éternel un admirable moyen d'accorder sa Justice avec sa Clemence; savoir la satisfaction de son Fils Jesus-Christ nôtre Seigneur, qui pour ouvrir la voie à la miséricorde dont le Père a usé envers nous, s'est mis en nôtre place prenant à soi nôtre chair, & souffrant en la Croix les peines que nos pechez avoient méritées; car la justice de Dieu étant ainsi très-pleinement satisfaite, elle ne met aucun empêchement que sa miséricorde ne s'étende
sur

sur nous. Ce Point a été traité en son lieu ; En presupposant cette vérité pour cette heure, je dis seulement, que comme ^a l'Eternel a fait venir sur son Christ l'iniquité de nous tous, ainsi que dit Esaïe, de même a-t-il fait venir sur nous sa Justice, & comme le Christ a été fait peché & malediction pour nous, ainsi que parle S. Paul, de même avons-nous été faits justice & benediction en lui, c'est-à-dire, que comme le Père lui a imputé nos pechez, en le punissant, comme s'il les eût commis, aussi nous impute-t-il son obeïssance & sa satisfaction, tout de même que si nous l'avions renduë. Ainsi voyez-vous que la mort & la Justice du Seigneur Jesus est la cause meritoise de nôtre *Justification*.

Et c'est ce que l'Ecriture nous apprend si clairement en tant de lieux, où elle dit, que ^b Dieu a ordonné Jesus-Christ de tout tems pour propitiatoire par la foi en son Sang ; que nous sommes justifiez gratuitement par la grace de Dieu, par la Redemption qui est en Jesus-Christ, ^c que Christ nous a rachetez de la malediction de la Loi, ayant été fait malediction pour nous ^d que c'est en lui que nous avons Redemption & délivrance par son Sang, savoir,

la

^a Esaïe 53. 6. ^b Rom. 3. 24. ^c Gal. 3. 13. ^d Eph. 1. 7. Col. 1. 14.

la remission des pechez; ^e qu'il est Mediateur entre Dieu & les hommes, s'étant donné soi-même pour rançon pour tous, ^f qu'il s'est donné soi-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité & nous purifier, pour lui être un peuple peculier, ^g qu'il a obtenu une Redemption éternelle étant entré une fois aux lieux Saints par son propre Sang, ^h que c'est par son précieux Sang comme de l'agneau sans macule & sans tache; que nous avons été rachetez de nôtre vaine conversation, ⁱ qu'il a été occis & nous a rachetez à Dieu par son Sang de toute tribu & langue, & peuple & nation, ^k qu'il a donné sa vie en rançon pour plusieurs. C'est cela même qu'elle signifie dans les lieux où elle dit, que Christ est mort pour nos pechez, ^l qu'il a été livré pour nos offenses; ^m qu'il s'est donné soi-même pour nos pechez, ⁿ qu'il a souffert une fois pour les pechez, lui juste pour les injustes, ^o qu'il a été navré pour nos forfaits & froissé pour nos iniquitez, que l'amende qui nous apporte la paix a été sur lui, & que par sa meurtrissure nous avons guerison; & de même en tant d'autres passages, où elle dit ^p qu'il a porté nos langueurs & a char-

gé

e 1 Timot. 2. 5. 6. f Tite 2. 14. g Hebr. 9. 12.

h 1. Pierre 1. 18. 19. i Apoc. 5. 9. k Matth. 20. 28.

l Rom. 4. 25. m Galat. 1. 4. n 1. Pierre 3. 8.

o Esais 53. 5. p Esais 53. 4. 6. 11. 12.

gè nos douleurs; que l'Eternel a fait venir sur lui l'iniquité de nous tous, qu'il a chargé nos iniquitez, qu'il a porté les pechez de plusieurs, & a intercedé, ou s'est interposé pour les transgresseurs, ^q qu'il a été offert une fois pour ôter les pechez de plusieurs, ^r qu'il a fait par soi-même la purgation de nos pechez; ^s qu'il est l'Agneau de Dieu qui ôte les pechez du monde; ^t qu'il a porté nos pechez en son corps sur le bois; ^u que son Sang nous purifie de tout peché.

Ainsi voiez-vous que Christ, par sa mort, a acquis nôtre Justice, puis qu'ayant païé pour nous à la Justice du Père les peines dont nous étions redevables pour nos pechez, il a donné au Père le moien de nous pardonner & nous recevoir en sa grace. Après cela vous pouvez penser si quelques Docteurs de l'Eglise Romaine n'ont pas bonne raison de se moquer de ce que nous disons, que la Justice de Jesus-Christ nous est imputée, & que nos pechez ne nous sont point imputez; Misérables ! comment êtes-vous justifiés, si Dieu vous impute encore vos pechez ? Et comment sa Justice lui peut-elle permettre de ne vous les point imputer, s'il ne vous impute point l'obeissance.

de

^q Hebr. 9. 28. ^r Hebr. 1. 3. ^s Jean 1. 29.

^t 1. Pierre 2. 24. ^u 1. Jean 1. 7.

de son Fils? Et pourquoi encore le Fils a-t-il souffert tant de douleurs & d'opprobres, sinon pour vous & en vôtre place, afin que les souffrances vous étant imputées, vous puissiez, par ce moien, en être exemptés? mais il est aisé à voir, que c'est plutôt une passionnée envie de nous reprendre, qu'aucune juste raison, qui les a portés à nier cette verité, tant elle est évidente, & dans l'Escriture, & dans tous les Ecrivains du Christianisme, jusques à ceux de l'Eglise Romaine-même, comme un *Albert Pighius*, un *Cardinal Contarin*, *Belarmin* & autres qui ne feignent point de dire, que Dieu le Pere nous justifie par sa bonté gratuite, par laquelle il nous embrasse en *Jesus-Christ*, quand il nous revêt de la Justice de *Christ* & nous allouë son obeïssance, comme si elle étoit nôtre, & que nous sommes justifiés devant Dieu, seulement par l'imputation de la Justice de *Christ*, duquel les merites nous sont imputez, quand ils nous sont donnés & appliqués, comme si nous-mêmes avions satisfait à Dieu. Mais, direz-vous, Dieu, pour justifier l'homme de la sorte, & lui imputer l'obeïssance de son Fils, & le traiter ensuite comme s'il étoit juste, ne requiert-il pour tout aucune autre chose de l'homme? Certes

tes s'il ne requeroit rien de lui, tous les hommes seroient sauvés à ce compte, puisque la Satisfaction de Christ est plus que suffisante pour tous. Or ils ne parviennent pas tous à salut, la plus grande partie périssant, comme il paroît; il faut donc conclure que quelque autre chose encore est requise, pour avoir part à cette gratuite *Justification de Dieu*. Et cette chose, *Mes Frères*, c'est la foi, qui est comme l'instrument par lequel nous recevons ce grand bénéfice. Dieu de sa part, présente sa *Justice & sa Grace* à tous les hommes, mais il n'y a que ceux qui ont la foi qui la reçoivent, la foi étant comme la main de l'ame, sans laquelle l'homme demeure privé du don de Dieu en Jesus-Christ; Car l'homme ayant entreint la premiere Alliance contractée avec lui, en l'état de la nature, & ne pouvant plus desormais être *justifié* par les œuvres, parce que cette voie requiert une parfaite justice & pureté en l'homme, Dieu en sa grande misericorde a traité une seconde Alliance avec l'homme, savoir, celle de la *grace*, en laquelle il ne stipule du pecheur aucune autre condition pour le *justifier*, c'est-à-dire, pour lui pardonner son peché, & le traiter comme juste, sinon

seule-

seulement qu'il prenne confiance en sa bonté, & ajoute foi à ses promesses. A ceux qui ont cette condition en eux il n'impute point leurs pechez, mais leur communique la grace & le salut que Jesus-Christ son Fils a acquis en la plenitude des tems, par sa précieuse obeissance; C'est ce qu'entend l'Ecriture en tant de lieux où elle dit, que *nous sommes justifiés par la foi*, & que *la foi nous est alloüée à justice*; Car puisque par la foi nous obtenons la même faveur de Dieu & le même salut que nous en obtiendrions, si nous étions parfaitement justes, il est clair que la foi nous sert en quelque façon de *justice*, & qu'elle nous est imputée, comme si c'étoit une parfaite *justice*. C'est par ce seul moyen que sont sauvés tous les hommes, depuis le peché; Il n'y en eut jamais par le passé, & il n'y en aura point à l'avenir, qui soit *justifié* autrement que par la *foi*. Ainsi voiés-vous, *Mes Frères*, comment s'accordent tres-bien ensemble toutes les choses que l'Ecriture nous apprend de nôtre *Justification*, disant quelquefois, que *nous sommes justifiés par la grace de Dieu*, ailleurs *par le sang ou par la mort de Jesus-Christ*; & ailleurs fort souvent *par la foi*; Car en effet ces causes se rencontrent en nôtre *Justifica-*

tion & y opèrent toutes trois différemment à la vérité, mais néanmoins nécessairement. La mort de Jesus-Christ a acquis cette justice, la grace de Dieu nous la donne, & nôtre foi la reçoit. Si Christ n'avoit pas satisfait pour nous, la Justice de Dieu empêcheroit que sa grace ne s'étendit sur nous; & si sa grace n'intervenoit, pour nous alloier ce que Jesus-Christ a souffert, sa satisfaction nous demeureroit inutile; & enfin si nous ne croyions aux promesses de Dieu, sa grace ne nous seroit point communiquée, puis que la foi est la condition qu'il stipule de nous en son Alliance. Venez donc, pécheurs, embrassez avec une vraie foi l'Evangile du Seigneur; croiez seulement qu'il peut & veut vous sauver; C'est ce qu'il vous demande; si vous croiez il vous pardonnera tous vos crimes, quelque énormes qu'ils puissent être. Et que la considération de sa Justice ne vous empêche point de vous promettre une si grande grace de sa bonté; car sa Justice a été satisfaite par la mort de Jesus-Christ.

Quels pechez y a-t-il au monde si noirs & si énormes, qu'un sang si précieux ne puisse effacer? le sang d'un agneau très-saint & très-pur; même le sang d'un Dieu

Eternel benit à jamais avec le Père ? Mais, ô fidèles qui avez déjà été *justifiez par la foi*, considérez, je vous prie, quelle & combien admirable est la grace que Dieu vous a faite; Vous étiez couverts de crimes, il vous les a pardonnés; & au lieu de l'Enfer que vous méritiez, il vous reçoit en sa Maison, en son Ciel, en son Sein; au lieu de la prison des Démon's, il vous fait habiter dans le Palais des Anges; au lieu des tourmens, il vous comble de ses faveurs; Et ce qui surpasse les pensées des hommes & des Anges, c'est que pour vous pouvoir pardonner vos pechez & vous communiquer ses biens, il a livré son Fils unique à la mort de la Croix, afin que croyans en lui vous ayez la vie par lui. *Chers Frères*, n'est-il pas raisonnable que nous rendions à un si bon Seigneur une entière, franche & constante obéissance? Que nous n'employions qu'à sa seule Gloire & au seul service de son Nom, cette vie & cette liberté que nous ne tenons que de sa pure grace? Lui-même veuille nous en donner, & la volonté & la force, nous communiquant la vertu de son Esprit, pour nous sanctifier, comme il nous a si libéralement donné le mérite de son Christ pour nous *justifier*. AMEN.



S E R M O N

S U R

LA SECTION XX.

D U

C A T E C H I S M E.

De la nécessité des bonnes Oeuvres.

L'Une des plus noires calomnies que le Diable, ennemi juré du salut des hommes, ait jamais semées contre l'Eglise, est quand il a voulu faire croire qu'elle porte les fidèles au vice & à la débauche, leur donnant des couffins de securité pour s'y endormir doucement, par la doctrine qu'elle leur enseigne de leur *Justification gratuite*, sans l'intervention ou mérite d'aucunes œuvres; Car que sauroit-on dire en cela de plus faux, & de plus contraire à ses saints enseignemens? Elle prêché la miséricorde Divine aux hommes, pour les animer à bien-faire; elle leur annonce le par-

don de Dieu, afin qu'ils craignent & aiment un si bon Seigneur; elle leur recommande la foi, comme la mère des *bonnes œuvres*, la source de la Sainteté, la cause unique de la Charité; Et néanmoins son *Adversaire* a bien l'impudence de publier & soutenir, qu'en cela-même elle foment le péché, qu'elle l'allume, lors qu'en effet elle l'éteint, qu'elle ouvre la porte à tout mal, quand elle ouvre la source de tout bien; Et, ce qui est encore le pis; cette fade & impertinente accusation, qui pour tout, n'a d'autre soutien que l'effronterie de celui qui la met en avant, trouve en la corruption universelle du genre humain, quantité de personnes qui la reçoivent & l'embrassent pour vraie. Il importe donc extrêmement, & pour la gloire de Dieu, & pour la louange de ses enfans, & pour le salut des hommes, de faire voir au vrai quelle est la croiance de l'*Eglise* sur ce sujet, ce qu'elle tient de la *foi* & des *bonnes œuvres*, & de la nécessité des effets de l'un & de l'autre en nôtre salut. C'est ce que fait l'Auteur de nôtre *Catechisme* en la *Section* que vous venez d'entendre; Car aiant déjà commencé & fort avancé le *Traité* de cette matière dans les deux précédentes,

il

il s'attache dans celle-ci à nous montrer *premièrement*, que les *bonnes œuvres* des personnes regenerées, quoi qu'agréables à Dieu, ne sont pas pour cela la cause de leur *Justification*; En *second lieu* il nous enseigne, que bien qu'ainsi soit, les *bonnes œuvres* néanmoins sont très-nécessaires, & pour la fin il prouve qu'elles sont inséparablement conjointes avec la *foi*, que jamais la *foi* ne se trouve sans la *charité* & par conséquent sans les *bonnes œuvres*.

Je présuppose que vous savez tout ce que nous appellons de *bonnes œuvres*, savoir, des actions conformes aux Commandemens que Dieu nous a donnez, dont la Loi & la Volonté est l'unique & infailible règle à laquelle nous devons compasser tout ce que nous pensons, disons ou faisons. Qui doute que telles œuvres soient agréables à Dieu, il faut que par même moyen il doute, si Dieu est Dieu; car il ne les peut haïr, sans dépoüiller sa propre nature. Dieu *premièrement* étant souverainement bon, s'aime souverainement soi-même & aime ensuite toutes les choses où reluit son image, plus ou moins, selon qu'elle y est, ou plus claire & resplendissante, ou plus obscure & moins apparente. L'Image de Dieu

se peut considerer en deux façons, ou comme une empreinte, une marque & une gravûre de sa Nature, ou pour un trait & une ressemblance de sa Sainteté. En la première sorte il n'y a aucune créature en tout l'Univers, pour miserable, vile & chétive qu'elle soit, où ne paroisse en quelque sorte, l'image, ou du moins, l'ombre & la trace de la perfection de la Nature Divine; car toutes les choses qui sont, tenans tout ce qu'elles sont, de la bonté, puissance & sagesse de Dieu, en cela-même qu'elles sont, elles nous representent chacune, selon sa mesure, la perfection de leur Créateur, ayant toutes en elles quelque rayon & étincelle de cette infinie & incomprehensible beneficence, qu'il a si magnifiquement répanduë par toutes les pièces de l'Univers, jusques aux moindres; Comme nous pouvons dire, que tous les Tableaux de quelque savant & excellent Peintre sont autant d'images de sa perfection & de sa suffisance exquise. Et ce raport des créatures à Dieu est, comme vous voyez, naturel, consistant en leur être propre, en leur nature, qualitez & proprietéz.

Mais outre cela, il y a une autre ressemblance & image de Dieu, morale, s'il faut

faut ainsi dire, dont les seules créatures doiüées de raison sont capables, quand outre les perfections de son Essence dont nous avons quelques petites & imparfaites représentations en la constitution de nôtre nature, nous exprimons encore en quelque façon, comme en un modèle raccourci, sa Sainteté & droiture, par l'assiette & disposition de nôtre ame. C'est ce que S. Paul appelle * *le nouvel homme créé selon Dieu, en Justice & Sainteté véritable.* Puis donc que *les bonnes œuvres* sont comme des rayons, des étincelles & des productions de cette image de Dieu, portraite & élevée en l'homme, par l'efficace de l'Esprit d'en-haut, il est tout clair que Dieu, qui aime son image comme la ressemblance du bien le plus parfait & le plus excellent qui soit, ne les peut haïr. Ensuite Dieu aime tous ses ouvrages; Et c'est une inclination qu'il a imprimée en toutes les causes qui agissent, sur-tout, avec raison & jugement, de cherir & d'affectionner tendrement leurs productions, parce que chacun s'aimant soi-même, nous ne pouvons que nous n'étendions aussi nôtre amour sur ce qui vient de nous, qui en est, ou du moins qui en a une

C 4

* *Ephes. 4. 24.*

partie en soi-même, la cause ne pouvant produire aucun effet, sans répandre, & comme provigner en lui, quelque partie de soi-même. Or les bonnes œuvres que font les fidèles sont des effets de Dieu, des fruits de son Esprit, comme les nomme S. Paul au 5. de son Epître aux *Galates*, qui procèdent tellement de sa vertu & de son efficace, qu'elles peuvent, en quelque façon, être appellées *ses œuvres mêmes*, jusques là que le S. Apôtre ne fait point difficulté de dire, que ^a *l'Esprit de Dieu fait requête pour nous, par des soupirs inénarrables*; Ces soupirs & ces requêtes que les fidèles présentent à Dieu, mûs & induits par la force du S. Esprit, lui appartenans de telle sorte qu'ils sont appellez siens, comme s'il les présentoit lui-même; Il s'ensuit donc que Dieu aime les bonnes œuvres des fidèles, & qu'elles lui sont agréables. En effet, s'il en étoit autrement, pourquoi les recommanderoit-il si souvent, & si expressément? Pourquoi leur promettrait-il de si grandes & si riches, bien que gratuites, récompenses? Pourquoi rendroit-il de si pleins & de si excellens témoignages de probité & de piété à ceux qui en ont fait? Certes l'Apôtre nous exhortant de ^b *pré-*

^a Rom. 8. 25. ^b Rom. 12. 12.

ſenter nos corps à Dieu en ſacrifice; c'eſt-à-dire, d'en employer tous les membres à de bonnes œuvres, nous aſſure qu'un tel ſervice lui fera agréable; & ailleurs parlant du ſoin que la conſideration du Jugement final lui faiſoit prendre de compoſer ſa vie à la ſaineté & aux bonnes œuvres, ^a nous nous étudions, dit-il, de lui être agréables; Signe évident que cette pratique des bonnes œuvres lui eſt agréable. Et dans l'Épître aux Hébreux le S. Éſprit nous recommandant la Beneſicence & la Charité envers les pauvres, dit expreſſément que ^b Dieu prend plaisir à de tels ſacrifices, & que c'eſt par de tels ſervices qu'on obtient ſa faveur & ſa bienveüillance. S. Pierre de mêmes parlant des ſouffrances des fidèles, pour le Nom de Jeſus-Chriſt & pour ſon S. Évangile, dit que ^c cela eſt agréable; ſi quelcun, à cauſe de la conſcience qu'il a envers Dieu, endure ſâcherie, ſouffrant injuſtement.

Mais, comme nous en avertit le *Catechiſme*, il ne faut pas prendre ceci comme ſi nous voulions dire, que les *bonnes œuvres* des fidèles ſoient d'une telle dignité & excellence qu'elles méritent cet agrément & acceptation favorable de Dieu; Car *premiè-*

rement

^a 2. Corint. 5. 2. ^b Hebr. 13. ^c 1. Pierre 2. 19.

vement jamais il n'y eut aucun homme, quelque regeneré qu'il pût être, qui rendit à Dieu une obeïffance entière, accomplissant de telle sorte sa volonté, qu'il ne lui échapât aucune action contraire aux réglemens de la sainte Discipline que Jesus-Christ nous a prescrite dans son Evangile; & cela a été démontré ci-devant clairement & amplement contre nos *Adversaires*. Or dit S. Jaques, * *quiconque aura gardé toute la Loi, s'il vient à faillir en un seul Point, il est coupable de tous*; d'où il s'ensuit, que si le Seigneur vouloit regarder au prix & au merite de l'obeïffance même que nous lui rendons, il ne l'auroit pas pour agréable, puis que les tâches & les défauts qui, dans le cours de cette mortelle & fragile vie sont inevitables aux plus saints, gâtent la tiffure de la Santification, quelque belle & excellente qu'elle soit en ses autres parties; de même qu'il ne faut qu'une mouche pour infecter tout un parfum. Mais il y a plus encore; car, outre que le corps de notre obeïffance composé de toutes les œuvres de notre vie, est tres-imparfait, à cause des divers défauts qui s'y peuvent remarquer, je dis de plus, que chaque *bonne œuvre* confi-

derée

* *Jaques 2. 20.*

derée en particulier, n'est pas si accomplie qu'il n'y manque quelque chose; car, bien que l'action même, par exemple, une aumône que nous ferons, soit bonne & loüable, & conforme au commandement de Dieu, si est-ce que, peut-être, elle ne procédera pas d'une affection si sincèrement & entièrement attachée à la gloire de Christ, & au salut de notre prochain, comme elle devroit: Et le même se peut dire de nos autres *œuvres*; de sorte que si le Seigneur les vouloit examiner, je ne dis pas seulement en cette absolüe & incomprehensible justice, * *devant laquelle les Anges ne peuvent comparoitre, qu'ils ne se trouvent avoir besoin de lumiere*, mais même en l'équité & justice qui nous est prescrite par la Loi, qui est fort au dessous de cette forme de pureté Souveraine, qui n'est qu'en sa seule Divinité; en cet examen-même elles se trouveroient tellement defectueuses, qu'on pourroit véritablement dire d'elles ce qu'ont dit les Prophètes, *Nos justices sont des draps souillez*. Comment donc sont-elles agréables à Dieu? Certes, parce qu'ils les regarde, les juge & les examine, non en sa Loi, mais en son Evangile, couvrant par son infinie bon-

* Job 4. 18.

bonté les défauts qui, de notre part interviennent dans nos bonnes œuvres, suppléant ce qui y manque, par la plénitude de la Justice que son Fils nous a acquise. En cette lumière elles osent paroître, pour subir ce doux examen, temperé par la bonté de Dieu, parce que prises en cette manière, elles sont véritablement de *bonnes œuvres*, infiniment différentes de celles que font tous les jours les méchans & les hypocrites; Pour n'être pas parfaites, & de tout point accomplies, elles ne laissent pas d'être *bonnes*; car il y a comme plusieurs marches & degrés en la bonté. Elles n'ont pas atteint le plus haut, mais cependant elles sont montées au dessus du plus bas. Bien que les parois de la maison ne soient pas si blanches que la neige, & qu'il y ait, à le prendre exactement, quelque mélange de noirceur, vous ne laissez pas cependant de les appeler blanches, & elles le sont en effet; ainsi, bien que la lumière de l'aube ne soit si claire ni si pure que celle du midi, & qu'à y regarder de près, elle soit encore comme tachetée & brunie par les restes de la nuit, qui ne semble pas s'en être allée toute entière, si est-ce que dès là vous dites qu'il est jour, que la lumière paroît, & vous dites vrai en

parlant ainsi. Il en est ici tout de même: cette nouvelle robe de Sainteté dont les fidèles sont maintenant revêtus, n'est pas si blanche, je l'avoué, que celle que Christ leur garde dans le Ciel, en cette comparaison elle ne semble pas seulement brune, mais noire; si est-ce, qu'à en parler hors de cette comparaison, elle est blanche, les vilaines & profondes noirceurs qui défiguroient leur vie passée étans desormais disparuës, pour la plus grande partie, n'en restant plus que quelques tâches & impressions que l'Esprit de Dieu effacera & nettoiera peu à peu, avec les eaux de sa grace; La lumière que Christ a allumé en leurs ames, pour n'être que l'aube de son jour, ne laisse pas d'être lumière, ces petites obscuritez, ces endroits sombres que vous y voiez paroître, sont des restes de la nuit passée, qui se dissipent peu à peu, à mesure que le Soleil de Justice s'approchera de leur midi. Puis donc que leur Seigneur les regarde avec un œil doux & benin, ce n'est pas une chose étonnante que ces rudimens & ces commencemens de Sainteté lui plaisent, qu'il les agrée en sa clemence, bien qu'en sa rigueur il les pût rejeter. Où est l'enfant, pour bien né qu'il soit, qui rende

à son pere toute l'obeïſſance qu'il lui doit, & avec une affection auſſi pronte & auſſi cordiale qu'il doit ? Et où eſt néanmoins le Pere qui n'aime, qui ne regarde, avec un extrême plaiſir, l'obeïſſance que ſon enfant lui rend ? qui dans le ſecret de ſon cœur ne l'en beniſſe, bien qu'il s'apperçoive des petits défauts dont elle eſt entachée, & qu'il paſſe doucement par-deſſus, ne faiſant pas mêmes ſemblant de les voir ? Tel qu'eſt le pere à ſon enfant, tel nous eſt notre Dieu ; il y a mêmes cent mille fois plus de tendreſſe & d'amour dans les entrailles du Seigneur, qu'il n'y en a aux plus doux & plus pitoiables peres ; Ne vous étonnez donc pas, ſ'il aime les foibles efforts de ſes pauvres enfans ; ſ'il les regarde avec plaiſir, ſ'il les accepte avec joie, ſ'il les recompense avec une gratuité vraiment Divine.

Et de tout ce que deſſus il ſ'enſuit très-clairement que les fidèles, lors mêmes qu'ils ſont regenez, ne ſont pas néanmoins juſtifiez *par leurs œuvres* ; Car leurs œuvres ſont imparfaites, leur obeïſſance n'étant pas ſi complète, qu'elle ne ſoit quelquefois interrompue par quelques offenſes, ni dans le degré de pureté qu'il faudroit, la meilleure de leurs *œuvres* étant accompagnée, à

le prendre à la rigueur, de quelque défaut. Or dans les *œuvres* qui justifient, on ne doit rien trouver à redire, la Loi ne promettant la vie qu'à celui qui l'aura entièrement accomplie; Ensuite Dieu agit avec nous comme Pere, & accepte nos *œuvres* en son *Evangile*. Nos *œuvres* donc ne nous justifient pas, l'*œuvre* qui justifie devant meriter la justification, & non l'obtenir par acceptation gratuite.

Nonobstant cela nos *Adversaires de l'Eglise Romaine*, selon l'esprit mercenaire & servil dont ils sont conduits, & qu'ils inspirent, autant qu'ils peuvent, à tous leurs devots, soutiennent que les hommes, quand une fois ils sont en l'état de grace, se justifient par leurs *œuvres*; car ils disent qu'il y a deux *Justifications*, L'une *premiere* par laquelle l'homme est rendu juste; l'autre *seconde*, par laquelle il devient plus juste; & pour la *premiere* ils avouent la plus-part, qu'elle se fait par la *seule foi*, mais non la *seconde* qu'ils attribuent aux *œuvres* & à la *foi* tout ensemble. Cette distinction, si vous avez égard aux mots, est ridicule; car puisqu'il y a une *seconde Justification*, il y en a aussi une *troisième*, & une *quatrième*, & une *cinquième*; en un mot, il y aura presque une
 infi-

infinité de *Justifications*, savoir, tout autant qu'il y a de divers degrez en la *Santification*, puis qu'ils appellent *seconde Justification*, celle qui rend l'homme plus juste ; il faut donc encore appeler *troisième justification*, celle qui ajoute quelque chose à la *seconde* ; & la *quatrième*, celle qui augmente la *troisième*, & ainsi à l'infini. De plus qu'a fait la *foi*, qu'ils lui refusent, au progrès de notre *Justification*, ce qu'ils lui attribuoient au cōmencement ? En la *première Justification* elle suffisoit à justifier l'homme, pour quoi non aussi en la *seconde* ? A-t-elle perdu son efficace, qu'il lui faille mendier le secours des *œuvres*, pour la *Justification* ? Mais puis qu'au contraire la *foi* va toujourns en augmentant, à même mesure que la *Justification*, si elle a suffi à nous justifier au commencement, beaucoup plus suffira-t-elle au progrez. Que si les pechez des hommes non-regenez meritoient la mort, les pechez des hommes regenez meritent-ils moins que la mort ? ne sont-ils pas d'autant plus griefs que ceux qui les commettent ont plus reçu de grace ? Si donc les pechez des non-regenez les empêchent de pouvoir être justifiez par leurs *œuvres*, les pechez des regenez les en empêchent de la même manière.

Mais

Mais s'il est ainsi, comme ils le prétendent, que les *œuvres* des fidèles contribuent quelque chose à leur *Justification*, d'où vient donc que S. Paul, qui en divers lieux, & particulièrement au 3. & 4. Chap. de l'Épître aux *Romains*, traite cette matière amplement, n'en fait aucune mention? D'où vient que par-tout il dit constamment, que nous sommes justifiés par la foi? D'où vient qu'il ne distingue nulle part la première *Justification* d'avec la seconde, n'en parlant que d'une tout uniforme & de même sorte dépendante de la foi? Pourquoi en la matière de la *Justification* oppose-t-il toujours la foi aux *œuvres*, s'il y a quelques *œuvres* qui aillent en concurrence & du pair avec la foi, pour l'effet de notre *Justification*? Pourquoi a-t-il oublié d'opposer en quelque endroit les *œuvres* de la Grâce aux *œuvres* de la Loi, celles-là par lesquelles nous sommes justifiés, à celles-ci par lesquelles nous ne le pouvons être? D'où vient qu'étant pressé par l'objection des profanes, qui de la *Justification* par la foi concluoient qu'il falloit demeurer dans le péché, afin que la grâce abondât, il ne réplique point comme il pouvoit & devoit, s'il eût eu les sentimens de l'Église Romaine, que son intention n'étoit pas

d'exclurre de la *Justification* les *œuvres* de la *Santification*; mais seulement les *œuvres* de la *Loi*? N'est-ce pas une chose étonnante qu'un *Ecrivain* si *Sage* & si *Divin* que *S. Paul* n'ait point employé une réponse qui étoit si fort à propos? Certes quand il n'y auroit que ces inconveniens, que jamais ces *Messieurs* ne sauroient bien & pertinemment résoudre, ils suffisoient pour faire voir à tout esprit modéré & non passionné, que *S. Paul* attribuoit la *Justification* des regeneratez à la *foi seule*, non en partie à leur *foi* & en partie à leurs *œuvres*.

Mais il y a plus; car l'Apôtre nous dit, que nous sommes justifiés gratuitement par la grace de Dieu, ce qui exclut toutes les œuvres; car qui justifie gratuitement ne reçoit rien de celui qu'il justifie; Et l'Apôtre même nous enseigne que les œuvres & la grace ne peuvent subsister ensemble ^a si c'est par grace, ce n'est plus par œuvre, autrement grace n'est plus grace; Mais si c'est par œuvre, ce n'est plus par grace, autrement œuvre n'est plus œuvre. Or dit le même, ^b nous sommes justifiés gratuitement par sa grace. Certes ce n'est donc pas par nos œuvres. ^c Vous êtes sauvez par grace par la foi, & cela non point
de

^a Rom. 11. 6. ^b Rom. 3. 23. ^c Ephes. 2. 8.

de vous, c'est le don de Dieu. Que voudriez-vous de plus exprès ? Le même Apôtre au 3. chapitre de l'Épître aux Galates, prouve, que nul n'est justifié par la Loi, parce que la Loi consiste à faire, & non à croire. Or, dit-il, ^a *que par la Loi nul ne soit justifié, il est clair; car le juste vivra de la foi; mais la Loi n'est point de la foi, mais l'homme qui aura fait ces choses vivra par elles, où vous voyez clairement que la raison de l'Apôtre tourne sur ce pivot, que l'homme ne peut être justifié en faisant ou en opérant; Cette maxime est le fondement de son argument; or elle est, non seulement fausse, mais ridicule & impertinente, si vous posez que les œuvres de la sanctification justifient : Car si cela est, l'homme peut donc être justifié en faisant, qui est ce que la raison de l'Apôtre présuppose être impossible. Ensuite le même Apôtre nous enseigne que ^b nous sommes justifiés, afin de faire de bonnes œuvres. Les bonnes œuvres donc sont l'effet de la Justification, & non par conséquent sa cause; Si ce n'est que ces gens voulussent maintenir qu'un effet peut être la cause de sa cause. De plus en l'Épître aux Romains il dit, ^c que nous sommes tellement justifiés,*

D 2

^a Galat. 3.11.12. ^b Ephes. 2.8.9. ^c Rom. 4.2.3.

que tout sujet de nous glorifier est exclus de nôtre part ; Et qui plus est, aux *Ephesiens* chapitre 2. v. 9. de ce que nul ne se peut glorifier, il conclut que nous ne sommes donc point justifiez par nos *œuvres*, d'où il paroît clairement, que ce n'est point par les *œuvres de la grace & de la sanctification* que nous sommes justifiez ; car si cela étoit, tout sujet de se glorifier ne seroit pas exclus, nous nous pourrions glorifier, sinon du tout, au moins de la plus grande partie de nôtre *Justification*. Enfin, pour n'insister pas ici davantage, *S. Paul* au chap. 4. de son *Epitre aux Romains* produisant des exemples de personnes justifiées *gratuitement par la foi*, n'allégué pas seulement des infidèles & des impies, qui par la miséricorde de Dieu aient été appellez à sa grace, & ainsi justifiez de cette sorte de justification, que nos *Adversaires* nomment la *première*, mais il allegue * *David* même, qui étant en la grace de Dieu, & aiant peché, avoit obtenu sa faveur & sa miséricorde, & par conséquent avoit été justifié par cette sorte de *Justification* qu'ils appellent *seconde* ; Et néanmoins *David* la met toute entière en ce que Dieu impute à l'homme la justice sans

* *Rom.* 4. 5. 6. 7. 8.

sans les *œuvres*; signe évident que toute nôtre Justification, soit *première*, soit *seconde* se fait sans les *œuvres*, & par la seule foi, Dieu, lorsque nous croions en lui, ne nous imputant point nos pechez, mais nous pardonnant nos iniquitez & couvrant nos fautes.

Mais parce que cette matière fut amplement traitée, il y a aujourd'hui huit jours & les objections des *Adversaires* suffisamment réfutées, sans m'y arrêter davantage, je viens à l'autre *Question du mérite des bonnes œuvres*; Car nos *Adversaires*, non contents de les faire les causes de nôtre *Justification*, ajoutent encore qu'elles méritent la vie & la gloire éternelle que Dieu donnera aux fidèles dans le siècle à venir; en telle sorte, qu'en traitant à la rigueur de la justice, leur valeur se trouvera égale à l'excellence de cette récompense, & ne pourroit, sans injustice, recevoir un moindre salaire; Et bien que la vanité de cette présomption ait été assez confondue par ce qui a été prouvé ci-dessus, que ce n'est pas par les *œuvres* que les fidèles sont justifiés devant Dieu, néanmoins, parce que cette opinion est très-pernicieuse à la Religion, il est à propos de l'examiner à part. Voions

premièrement sur quoi on tâche de la fonder, & ensuite nous produirons & éclaircirons les passages de l'Écriture, & les raisons qui la combattent & la renversent.

Premièrement donc nos *Adversaires* alleguent la forme du dernier Jugement, où notre Seigneur dira aux fidèles, * *Venez, les benits de mon Père; car j'ai eu faim, & vous m'avez donné à manger; & ailleurs ce qu'il dit au bon serviteur le recevant en sa joie; Parce que tu m'as été fidèle en peu de chose, je t'établirai sur beaucoup; A quoi ils ajoutent une infinité de passages qui portent, que Dieu jugera les hommes selon leurs œuvres; qu'il rendra à chacun selon ses œuvres.*

Mais je répons, que nous confessons que Dieu nous jugera selon nos œuvres, & qu'à ceux qui auront, avec humilité & avec patience, perseveré en la foi & en l'obéissance de l'Évangile, il donnera la vie éternelle, qui est tout ce que prouvent ces passages; La *Question* est, si la valeur de ces *bonnes œuvres* qui seront récompensées de la vie celeste, est telle qu'elles meritent un si grand salaire; Et c'est ce que nous nions, & que nulle de ces *allegations* ne prouve,

Dieu,

* *Matth. 25.*

Dieu, par sa grande bonté, déployée sur le genre humain en Jesus-Christ, donne la justice & la vie à tous ceux qui croient en lui, selon la clause solennelle de la nouvelle Alliance; *Croi, & tu vivras, & quiconque croira sera sauvé.* Mais parce que la foi est cachée dans le cœur, & ne se fait voir & reconoitre que par les *bonnes œuvres* qui en sont les fruits & les marques, le Seigneur, pour fonder son jugement & en montrer l'équité & la conformité avec l'Évangile, met en avant les *bonnes œuvres* de ses fidèles, non comme *causes méritoires* de leur gloire (car cela seroit contraire à l'Alliance de grace, qui promet constamment partout le salut à la *foi* & non aux *œuvres*) mais comme des signes & des argumens de leur foi; de sorte que ces mots; *car j'ai eu faim, & vous m'avez donné à manger, & semblables,* se doivent ainsi résoudre; car vos *bonnes œuvres* ont clairement montré, que vous êtes dans les termes de l'Alliance de ma grace, & pleinement justifié, que vous avez eu cette sainte & salutaire foi à laquelle est promise la vie & le salut que je vous donne. Et ainsi il paroît que ce jugement se fera *selon nos œuvres*, parce qu'elles y seront produites comme *pièces justificatives*

de notre foi, & non comme causes meritoires de la vie.

Mais ils repliquent qu'en l'autre partie de ce jugement, savoir, en la condamnation des méchans, le mot *selon* signifie la *cause meritoire*, & que par la même raison il la doit aussi signifier en l'autre, c'est-à-dire, que comme le Seigneur, en disant, *Allez, maudits, au feu éternel, parce que j'ai eu faim & vous ne m'avez point donné à manger*, entend qu'en ne faisant point ces bonnes œuvres, ils ont vraiment & proprement mérité l'enfer; de même en disant aux fidèles, *entrez en mon Roiaume, car j'ai eu faim & vous m'avez donné à manger*, il signifie qu'en faisant les *bonnes œuvres* qui y sont mentionnées, ils ont vraiment & proprement mérité le Ciel; à quoi je répons qu'il ne s'ensuit pas, parce que la nature des choses mêmes y repugne; car puis que nous sommes obligez par toutes sortes de droits, à faire de *bonnes œuvres*, il est évident, que si celui qui manque à en faire merite justement d'être puni, ce n'est pas à dire pourtant, que celui qui en fait, merite d'être recompensé, comme, encore que le droit & les loix ordōnent la prison à celui qui ne paie pas ses dettes, ce n'est pas à dire qu'elles doivent un pre-

sent

sent & une recompense à celui qui les paie; & si un esclave merite le fouet, pour avoir dérobé à son Maître, il ne s'ensuit pas de là qu'il merite une couronne, pour l'avoir servi; ou si un citoyen merite la mort, pour avoir tué un homme, il ne s'ensuit pas qu'il merite aussi recompense, pour n'avoir tué personne. Nous pouvons dire, & nous disons en effet tous les jours, des fidèles, que leurs pechez leur sont pardonnez, parce qu'ils se sont repentis, & des méchans au contraire, qu'ils demeurent dans la condamnation, parce qu'ils ne se sont pas repentis, & néanmoins nul ne conclurra de là, que comme l'impenitence merite la condamnation, de même la repentance merite la remission. *S. Paul* parlant de la suite de sa premiere vie, quand il persecutoit l'Eglise, dit que * *misericorde lui a été faite, parce qu'il l'avoit fait par ignorance*; & à l'oposite de cela, nous pouvons dire des autres persecuteurs morts dans l'impenitence, que misericorde ne leur a point été faite, parce qu'ils persecutoient l'Evangile volontairement & contre leur conscience.

Mais de cela nos *Adversaires* mêmes ne voudroient pas induire, que comme la malice

* *1. Tim. 1.11.*

lice des *Juifs* a proprement merité l'endurcissement, de même l'ignorance de *Paul* meritoit proprement la grace, puis qu'ils nient que l'homme, avant la grace, puisse rien meriter, à parler proprement, entendant de cette sorte de merite, qu'ils appellent de *condignité*; Certainement ils ne peuvent donc conclurre non plus que les *bonnes œuvres* des fidèles meritent le Ciel, sous ombre que les mauvaises œuvres des incrédules meritent l'enfer.

Ils alléguent en *second lieu* que la vie éternelle & les autres faveurs que Dieu accorde aux fidèles sont souvent appelées, le loier, le salaire & le prix de leurs *bonnes œuvres*, comme il paroît par le 5. de S. Matth. où le Seigneur consolant ses Disciples contre la persecution, ^a *Ejoüïssèz-vous*, leur dit-il, & *vous égaiez car votre loier est grand dans les Cieux*; & dans l'Apocalypse, ^b *Je viens bien-tôt*, dit-il, & *mon salaire est avec moi*, & en plusieurs autres lieux semblables.

Je répons qu'il est vrai, mais je dis que la *Question* demeure toujours entiere, savoir, si c'est un salaire dû par la justice à la valeur-même de nos *œuvres*, ou donné par
mise-

^a *Matth. 5. 12.* ^b *Apocal. 22. 12.*

misericorde, selon la verité de la promesse gratuite de Dieu? Nous accordons volontiers *ce dernier*, & c'est ce que prouvent les passages objectez, mais nous nions *le premier*, fondés sur la raison de la chose-même & sur la declaration de *S. Paul*, qui, après avoir dit, que *la mort est le gage du peché*, ajoute en l'autre partie de l'opposition ^a que *la vie éternelle est le don de Dieu* en *Jesus-Christ*, non par consequent un salaire mérité, puis que le don vient de la liberalité de celui qui le donne, & le salaire, de la justice de celui qui le rend.

Mais contre cela ils apportent en *troisième lieu* les passages qui attribuent la remuneration des fidèles à la Justice, comme quand *S. Paul* dit ^b que *c'est une chose juste envers Dieu qu'il rende affliction à ceux qui nous affligent, & relâche à nous qui sommes affligés*; & ailleurs ^c que *la couronne de justice lui est réservée laquelle le Seigneur juste juge lui rendra, en cette journée-là*; & quand il assure les *Hebreux* ^d que *Dieu n'est point injuste pour oublier leur œuvre*.

A quoi je répons que le mot de *Justice* en tous ces lieux-là & autres semblables, s'il y

en

^a Rom. 6. 23. ^b 2. Theff. 1. 4. 5. 6. ^c 2. Timoth. 4.

^d Hebr. 6. 10.

en a, signifie , non la vertu que nous appelons communément ainsi , qui rend à chacun ce qu'il merite & ce qui lui est dû, à la rigueur du droit, mais la constance, la fidelité & la verité de Dieu à tenir ce qu'il a promis & à executer ce qu'il a déclaré , au sens que le prend *S. Jean*, quand il dit, ^a *Si nous confessons nos pechez, Dieu est fidèle & juste pour nous les pardonner ;* Car quand Dieu pardonne à celui qui confesse ses pechez, il fait, non ce que merite la confession du pecheur, étant évident qu'à proprement parler, on ne peut dire qu'elle merite le pardon, mais bien ce qu'il a promis, ce que requiert la verité de sa Parole, & non ce à quoi l'oblige la valeur & le merite du pecheur ; Aussi voiez-vous que *S. Jaques*, pour exprimer la pensée de *S. Paul*, au lieu de ce que celui-ci disoit que la couronne de Justice nous est reservée, dit ^b que nous *recevrons la couronne de vie que Dieu nous a promise ;* & *S. Paul* lui-même, au lieu de ce qu'il disoit aux Hebreux, *que Dieu n'est point injuste*, dit en la seconde Epitre à Timothée, ^c *qu'il est juste & fidèle, & qu'il ne se peut renier soi-même.*

De plus ils emploient en quatrième lieu
les

^a 1. Jean 1. 9. ^b Jaques 1. 12. ^c 2. Timot. 1. 13.

les Textes de l'Écriture, qui portent que *les fidèles sont dignes de la vie éternelle*, comme quand S. Paul dit en la 2. aux *Thessaloniens*^a que *ceux qui souffrent la persécution avec foi & patience sont dignes du Roiaume de Dieu*; & que promet le Seigneur aux vrais fidèles de l'Église de *Sarde*^b qu'ils chemineront avec lui en vêtements blancs, parce qu'ils en sont dignes. A quoi je répons qu'à la vérité, le mot de *digne* signifie bien quelquefois le *merite*, comme quand S. Jean parlant des persecuteurs de l'Église; & aiant dit, que parce qu'ils ont répandu le sang des Saints & des Prophètes, Dieu leur a donné du sang à boire, il ajoute, ^c *car ils en sont dignes*; & quand il est dit du Seigneur qu'il n'avoit rien fait digne de mort, c'est-à-dire, qui meritât la mort. Mais aussi ne peut-on nier que le mot *digne* ne se prenne souvent autrement, pour signifier seulement le *rapport* qu'une chose a avec une autre, comme quand S. Jean Baptiste commande aux *Juifs* de faire *des fruits dignes de repentance*; & quand S. Paul nous enjoint de vivre d'une façon *digne* de l'Évangile, *digne* de notre vocation, *digne* de Dieu & de son Christ, où il est évident que ce mot signifie, non le *merite*, mais

la *bienfiance* & la *convenance* seulement. Et pourquoi donc ne dirons-nous pas que les fidèles sont dignes du Ciel & de sa Gloire en ce sens? C'est-à-dire, que puis qu'ils portent les livrées de la Maison de Dieu, ses marques & les feaux de son Alliance, il est convenable qu'ils ayent part au salut qu'elle promet à ceux qui sont tels, bien qu'au fonds, ce bien leur soit & promis & rendu par la seule grace & bonté de Dieu, & non pour la valeur & le mérite de leurs œuvres; Ainsi voyez-vous combien sont foibles & vaines les raisons de nos *Adversaires*.

Pour achever cette dispute nous rapporterons maintenant les nôtres contre le *Mérite*. Premièrement donc je dis, que nulle créature, quelle qu'elle soit, & sous quelque forme que vous la puissiez concevoir, ne peut, à bien & proprement parler, rien mériter de Dieu; tant s'en faut que cela nous convienne, en l'état où nous sommes maintenant, pleins de défauts & d'infirmités; car si la créature méritoit quelque chose, Dieu, en lui faisant du bien, lui rendroit ce qui lui seroit dû, étant clair que *recompenser* l'action de celui qui a mérité, c'est, à vrai dire, non lui donner le

vôtre

vôtre, mais lui rendre le sien. Or Dieu, à proprement parler, ne rend à aucune créature; il leur donne à toutes simplement, comme *S. Paul* nous l'enseigne dans le II. de l'Épître aux Romains * *Qui est-ce, dit-il, qui a le premier donné à Dieu, & il lui sera rendu?* Et cela paroît encore de ce que Dieu dit en sa Loi, qu'il fait miséricorde à ceux qui l'aiment, & qui gardent ses Commandemens; car rendre à un homme ce qui lui est dû pour la valeur & le mérite de son œuvre, c'est lui faire, non miséricorde, mais justice. Puis donc que Dieu, en faisant du bien aux observateurs de sa Loi fait une miséricorde, qui ne voit que les plus exacts & les plus parfaits observateurs de sa Loi ne méritent rien envers lui, à proprement parler? En effet, si vous regardez, soit la hauteur de sa Majesté, soit la grandeur des bienfaits dont il nous a prévus, soit enfin la raison-même des choses qu'il exige des créatures raisonnables, & le rapport qu'elles ont à leur nature, vous reconnoîtrez aisément, que nous sommes tous tenus & obligez par toutes sortes de droits, tant à faire ce qui lui est agréable, qu'à fuir ce qui lui déplaît; L'élevation de
sa

* Rom. II. 35.

sa Majesté est infinie; desorte que, puisque l'excellence & l'éminence des personnes est le fondement & la mesure du droit qu'elles ont sur nous, il est évident que Dieu a sur nous un droit infini, & que nous lui devons par consequent, une sujétion & une obeissance infinie. Or l'infini ne se peut épuiser par un être fini, tel qu'est celui des créatures raisonnables; Il faut donc conclurre qu'il n'y en a aucune, ni dans les Cieux, ni sur la Terre, qui puisse satisfaire à ce qu'elle doit à Dieu, bien loin de pouvoir meriter envers lui; d'où vient que les Anges-mêmes ne lui satisfont pas, quand ils comparoissent devant sa Majesté revêtuë de ses droits Souverains, selon ce que nous apprend le livre de *Job*, * *qu'il ne s'assure point sur ses serviteurs, & met de la lumière en ses Anges.*

Et il ne faut point dire qu'il n'use jamais de ce droit Souverain & absolu qu'il a sur nous; car ce qu'il n'en use point n'empêche pas pourtant qu'il ne l'ait, & que nous ne devions le considerer, quand il est question de nous presenter devant lui; Joint que cela même qu'il n'en use pas, augmente l'obligation que nous lui avons. Que si

vous

* *Iob 4. 8.*

vous regardez en *second lieu*, les bienfaits dont il a prévenu toute creature raisonnable, ils s'étendent aussi loia que leur être, puis qu'elles n'ont rien qu'elles n'ayent reçu de sa liberalité; d'où s'ensuit qu'elles lui doivent l'usage de tout ce qu'elles ont, & qu'elles ne peuvent rien produire qui ne lui appartienne; Supposé donc qu'elles emploient tout leur être au service & à la gloire de Dieu, en la plus noble manière qui se puisse imaginer, toujours elles n'auront fait que ce qu'elles devoient, & sans quoi elles seroient coupables d'ingratitude & dignes de punition; Et il n'y a point de débiteur au monde qui soit obligé si étroitement de paier sa dette à son Creancier, que l'est la creature raisonnable à rendre ce service à Dieu.

Puis donc qu'en paiant ce que vous devez, vous vous aquittez simplement, mais vous ne meritez pas, il est clair que nous ne saurions jamais rien meriter envers Dieu, & que quand nôtre obeissance seroit mille fois plus parfaite que celle des Anges, toujours n'aurions-nous fait autre chose que nous aquitter de ce que nous lui devons, à cet égard. Et si après cela l'Ange ou l'homme lui demandoit l'Eternité pour son salaire,

il seroit aussi ridicule qu'un débiteur, qui pour avoir païé à son Créancier un écu qu'il lui devoit, le seroit assigner pour le voir condamner, en vertu de cela, à lui paier la somme d'un million d'or.

Mais la raison des choses que Dieu nous commande prouve la même vérité; car il ne nous demande que la sainteté & la charité, choses qui nous sont, non seulement tres-utiles, mais mêmes tres-necessaires; c'est en elles que consiste la beauté, l'excellence & le bonheur de nôtre nature, si essentiellement & si necessairement, que sans elles nous sommes les plus difformes & les plus malheureuses creatures du monde; Tout le profit nous en revient, Dieu n'en reçoit pour soi-même aucune utilité, selon ce que confesse le *Psalmiste* * que *son bien ne va point jusques au Seigneur*. Certainement quelque perfection d'obeïssance que vous puissiez supposer en la créature, à cet égard, ne lui acquerra aucun droit de demander une recompense à Dieu; & si elle se presentoit pour la lui demander, elle seroit aussi impudente que le disciple qui voudroit que son Maître le recompensât de ce que, par l'usage & la pratique de sa

doctri-

* *Psa. 16. 2.*

doctrine, il est devenu très-heureux. Après cela il ne resteroit qu'à le remercier, comme du plus grand bonheur que nous pouvions recevoir de lui; & c'est la modestie que nous prescrit nôtre Seigneur Jesus-Christ dans le 17. de S. Luc. * *Quand vous aurez fait toutes les choses qui vous sont commandées, dites, nous sommes serviteurs inutiles, d'autant que ce que nous étions obligés de faire nous l'avons fait.* Voila ce que je dirois, si nous étions purs & exempts de tout péché, soit originel, soit actuel; & tels en un mot, ou plus parfaits que ne sont les plus relevés des Anges des Cieux.

Mais ce qui augmente infiniment l'indignité de cette présomption *Pharisaïque*, c'est que ceux qui prétendent meriter n'ont pas simplement été créés de Dieu, ils ont aussi été rachetés de l'Enfer où ils s'étoient précipités par leurs pechez, & rachetés encore par le sang du Fils de Dieu, prix si grand & si infini, qu'il vaut mieux mille & mille fois que tout l'Univers ensemble. Faites, après cela, *ô homme*, tout ce que vous sauriez concevoir de plus beau & de plus excellent; Consacrés tous les jours à ce souverain Seigneur, toutes les pensées &

* Luc 17. 10.

les affections de vôtre cœur, toutes les paroles de vôtre bouche, & toutes les actions & mouvemens de vôtre corps; que vôtre vie ne soit toute entière qu'un divin sacrifice immolé à son honneur, & versez encore tout vôtre sang pour sa gloire, & souffrez, s'il se peut, dix mille morts pour lui, ne voyez-vous point, qu'après cela, toute cette reconnoissance demeurera encore fort au dessous de la grandeur de ce bien-fait infini qui vous a délivré d'une mort éternelle, par la mort d'un Dieu fait homme pour vous.

Mais le comble de l'orgueil est, en ce que l'on attribuë du mérite à des hommes qui n'obeissent qu'imparfaitement, qui de cette vie & de cette nature qu'ils doivent deux fois toute entière à Dieu, une fois pour le droit de la *Création* & l'autre pour celui de la *Redemption*, en donnent une partie au péché & à la vanité; car si la prétention du mérite est insupportable en celui qui ne pecheroit point, quelle est-elle, *Frères bien-aimés*, sinon digne d'une extrême abomination en celui qui péche? quand au lieu de demander pardon de ses crimes, comme, & sa conscience, & le commandement du Maître l'y obligent, il vient
braver

braver & actionner Dieu, pour se reconnoître obligé, par la valeur de ses œuvres, à le recompenser par l'immortalité; car c'est encore ici l'un des traits de l'impudence qu'ils prétendent mériter, non quelque bien temporel, mais la vie & la gloire éternelle, contre toute la lumière du sens & de la raison, contre la protestation expresse de *S. Paul* qui leur crie ^a. que *tout bien conté les souffrances du tems présent ne sont point à contrepeser à la gloire qui doit être revelée un jour en nous.*

Combien est différent de cette présomption le sentiment de ces vingt-&-quatre *Anciens* de l'Apocalypse, ^b qui jettent leurs Couronnes devant le Trône, aux piez du Seigneur, comme se reconnoissans indignes d'une si haute gloire? Et combien en étoit encore éloigné le sentiment de ce *Prophète* qui crioit à Dieu, Seigneur, ^c n'entre point en jugement avec ton serviteur, d'autant que nul vivant ne sera justifié devant toi?

Mais quoi! Ces grans Docteurs du mérite, ces nouveaux Illuminateurs du Siècle, ne s'arrêtent pas à si peu de chose qu'à *David*; Ce n'étoit qu'un *pigmeé* auprès d'eux; c'est les outrager que de les rabaisser à sa

E 3

^a Rom. 8. 18. ^b Apoc. 4. 10. ^c Ps. 143. 2.

mesure. Jugez, *Fidèles*, quelle est cette infernale doctrine qui fait dédaigner *David*, l'homme selon le cœur de Dieu, l'une des plus grandes Lumières de l'*Eglise*; Mais ce même *Paul* qu'ils font semblant d'estimer davantage, n'est pas moins ennemi de leur orgueil, qui ne nous prêche que la Grace, qui lui donne le commencement, le milieu & la fin de nôtre salut; (car, quoi qu'ils puissent dire, la *grace* & le *merite* sont deux choses aussi incompatibles que le *blanc* & le *noir*) qui prie le Seigneur * de faire *misericorde aux fidèles au dernier jour*. Comment *misericorde*, s'ils méritent ce qu'il leur donne? Demeurons donc fermes, *Frères bien-aimés*, dans l'humilité & dans la modestie Chrétienne; Ne présumons rien de nous-mêmes, reconnoissons tout de la *misericorde* de nôtre Dieu; & comme c'est sa *grace* qui nous a donné tout ce que nous avons eu jusques ici, attendons encore d'elle-même tout ce que nous espérons à l'avenir. Les plus fameux de ces *Géans* qui veulent emporter le Ciel par leurs *merites*, contraints par la force de la conscience, en reviennent là eux-mêmes, & après avoir bien chicané pour le *merite*, & élevé une

pile

* 2. *Tim.* 1. 18.

pile de subtilitez & de raisonnemens capiteux, enfin ruinent en deux mots tout cet Ouvrage de leur orgueil, *Confessans après tout cela, qu'à cause de l'incertitude de nôtre propre justice & le peril de la vaine gloire, le plus sûr est de mettre toute nôtre confiance en la seule misericorde & bonté de Dieu.* Ce sont les paroles d'un Cardinal nommé * Bellarmin le plus grand & le plus célèbre disputeur de Controverses qui soit en l'Eglise Romaine. Tenons-nous au plus sûr, & laissons flotter ces vendeurs de *merite* dans l'incertitude.

Seulement prenons garde que la bonté de Dieu & la confiance que nous y avons, ne relâche jamais en nous l'étude, le zèle & l'affection de la Sainteté; & tenons pour indubitable la doctrine de nôtre *Catechisme* dans ce *Dimanche*, savoir, que la foi ne peut être sans la charité & les bonnes œuvres; & c'est ce qu'il nous faut brièvement prouver pour la fin de cette action.

Premièrement donc je dis, que Christ se possède par la foi, c'est par elle qu'il habite en nos cœurs; de sorte que si vous avez la foi, vous avez en même-tems Jesus-Christ habitant dans vôtre cœur; Mais comment

E 4.

* Bell. de *Iustific.* l. 5. c. 7. p. 1266.

pourriez-vous avoir, sans la charité, le Seigneur Jesus-Christ dans vôtre cœur, puis qu'il est l'amour & la charité-même? Il n'est pas possible que ce Soleil de Justice habite dans une ame, sans l'échauffer, sans la penetrer par la force de ses divins rayons, sans y allumer un vrai & sincère amour envers Dieu & envers les hommes.

De plus, si la foi pouvoit être en nous sans la charité, elle y pourroit donc être sans la vie éternelle; car nul ne verra Dieu sans la sanctification. Puisque la foi ne peut être en nous sans la vie éternelle, selon ce que dit le Seigneur, que *quiconque croit est déjà passé de la mort à la vie*, il faut bien conclure de nécessité qu'elle ne peut non plus être en nous, sans la charité. Ensuite S. Jean nous enseigne, que celui qui n'a point la charité est dans la mort, & S. Paul d'autre côté nous assure, que *c'est par la foi que nous sommes debout*. Certainement il faut donc, ou avouer qu'un même homme peut être tout ensemble, & debout & gisant dans la mort, qui est une pensée ridicule & incompatible, ou poser, que tout homme qui a la foi, a aussi la charité.

De plus la foi est toujours accompagnée de l'Esperance, selon la doctrine de

S. Paul,

S. Paul, ^a que c'est une subsistance des choses que l'on espère, & d'autre part l'espérance est toujours jointe avec la Santification, ^b puis qu'elle ne confond point; ce qu'elle feroit indubitablement, si elle étoit sans la santification, puisque sans elle nul ne verra Dieu. Mais que demanderiez-vous de plus exprès que ce langage de l'Apôtre *S. Jean*, ^c *Quiconque croit que Jesus est le Christ, celui-là, dit-il, est né de Dieu.* Seroit-il possible que celui qui est né de Dieu fût tout ensemble, l'esclave du Diable & du monde, le domicile du malin & le prisonnier du vice? Or tout cela convient à celui qui n'a point la charité. Puis donc que quiconque a la foi est enfant de Dieu, il n'est pas possible que celui qui a la foi, n'ait aussi la charité;

Ajoutez à cela, que la foi purifie nos cœurs, comme dit *S. Pierre*, dans le 15. des *Actes*; Comment cela, si elle y laisse la haine, le mépris de Dieu & du prochain, si elle n'y introduit la Charité, qui est l'unique pureté de nos ames, & sans laquelle nous ne sommes tous entiers qu'impureté? C'est là-mêmes qu'il faut rapporter ce que dit *S. Jean* au 3. de sa première Epître, où après avoir décrit l'objet de la foi, il ajoute; *Quiconque*

^a *Hebr. 11.* ^b *Rom. 5.* ^c *1. Jean 5. 1.*

conque a cette esperance en Christ se purifie, comme aussi lui est pur. Comment autrement expliquerez-vous ce que dit l'Apôtre au 10. des Romains, *Si tu confesses le Seigneur Jesus de ta bouche, & que tu croyes en ton cœur, que Dieu l'a ressuscité des morts, tu seras sauvé? Comment sauvé, si avec la foi tu n'as aussi la charité & la sanctification? Il faut donc dire que la foi tire necessairement l'une & l'autre après soi, puis que quiconque l'a est sauvé. Comment pourroit-on, sans cela, soutenir ce que dit S. Jean, que la foi est la victoire qui a surmonté le monde; Car, dit-il, * qui est celui qui surmonte le monde, si non celui qui croit que Jesus est le Fils de Dieu? Certes, puis que celui qui a la foi, surmonte le monde, celui qui se laisse vaincre au monde, qui est dans ses fers & dans ses liens, qui succombe à toutes ses tentations, c'est-à-dire, en un mot, qui n'est point sanctifié, celui-là n'a point la foi. Je range aussi en ce lieu ce que l'Apôtre nous dit en l'Épître aux Ephes. chap. 6. 16. que la foi est un bouclier par lequel s'éteignent tous les dards enflammés du malin. Comment cela, si la foi peut être en un homme transpercé de part en part, par les dards de ce malin? D'où vient*

* I. Jean 5. 4.

vient que le Seigneur en *S. Luc 22.* priant pour *S. Pierre*, demande simplement à son Père, que la foi de *Pierre* ne défaille point, parce que sa foi ne défailant point, il étoit impossible qu'il ne demeurât sur pié? Et en effet *S. Pierre* dit que nous sommes gardés par la foi, pour avoir le salut. Quelle garde sera-ce, si elle laisse entrer en nous la perdition, & la damnation, à faute de charité? Mais encore, comment est-ce que la foi nous apporte ^a cette paix de Dieu qui surmonte tout entendement, cette joie inénarrable & glorieuse dont nous nous égaions en croiant, si elle peut être sans la charité? Car la joie & la paix ne peuvent subsister où la charité n'est point. Il n'y a point de paix pour le méchant; Son cœur est une mer agitée & troublée. Or celui qui est justifié par la foi a paix envers Dieu, il s'ensuit donc que quiconque a la foi justificante, a aussi la charité; Ce qui se prouve aussi par ce que l'Apôtre nous enseigne, que ^b par la foi nous avons accez à Dieu; Or qui n'a point la charité n'a point d'accez à Dieu; il en est plutôt regardé avec horreur, & il n'en sauroit approcher avec confiance.

Mais le mal est que la plus-part se figu-
rent

a *1. Pierre 1. 8.* b *Ephes. 3.*

rent sottement que la foi n'est autre chose qu'un léger assentiment tiré de l'entendement, par le commandement de la volonté; de sorte qu'il ne faut pas s'étonner, s'ils ont une si basse opinion de la foi, que de croire qu'elle puisse loger en un même cœur avec l'impiété & l'hipocrisie, sans toucher ou fléchir la volonté au bien. Mais les Apôtres prennent la foi tout-autrement pour une ferme, entière, pleine, resoluë & immuable creance des choses qui nous sont révélées dans l'Evangile, par laquelle *nous contempons, comme en un miroir la gloire du Seigneur à face découverte, & le voions comme S. Etienne là-haut assis à la dextre du Pere, gardant fidèlement en sa toute-puissante main, le cher dépôt de nôtre vie & immortalité; par laquelle nous voions encore, à yeux ouverts, toutes les richesses de la Sapience, Justice, Misericorde & Puissance Divine glorieusement déployées en la Croix de Jesus-Christ; C'est de cette foi dont nous parlons, c'est celle-là que nous entendons; En-vain en cherchez-vous d'autres, toutes les autres sont inutiles; & en-vain avoüez-vous de posséder celle-là, si vous n'avez pas la fainteté, puis qu'il est impossible à l'homme de l'avoir,*
qu'en

qu'ensuite il ne soit immédiatement & infailliblement sanctifié. Or nôtre Dieu, par sa miséricorde, nous la veuille donner, afin que par sa vertu nous surmontions nos ennemis, le Diable, la Chair & le Monde, & qu'après avoir ici-bas crû constamment, jusques à la fin, nous jouïssions un jour là-haut de cette pleine & entière beatitude, qui nous y a été préparée devant la fondation du monde. *Amen.*



SERMON



S E R M O N

S U R

LA SECTION XXI.

D U

C A T E C H I S M E.

De la Penitence.

Toute la predication & la foi Evangelique tend à ce seul but, de convertir les hommes, & changer tellement leurs cœurs, leurs affections & leurs desirs, qu'ils les détournent des premiers objets où ils avoient accoutumé de les porter, pour les élever à d'autres tout-nouveaux. *Nous vous annonçons, disoit S. Paul aux Licaoniens, que* * *de telles choses vaines, savoir, de l'idolatrie & superstition Payenne, vous vous convertissiez au Dieu vivant qui a fait le Ciel, la terre, la mer & tout ce qui est en eux. S. Pierre en use de même, à l'égard des Juifs* touchez de

* *Actes 14. 15.*

de sa predication, & demandans aux Apôtres ce qu'ils feroient, * *Amandez-vous*, leur dit-il, changez de cœurs & d'inclinations. Ne pensez pas, ô hommes, que l'on vous annonce les mystères de l'Évangile, afin que vous y ajoutiez simplement une vaine & creuse foi; N'estimez pas que l'on vous explique, comment le Fils de Dieu a pris à soi la chair de l'homme, comment il a souffert en elle une mort accompagnée de malediction, comment il en est ressuscité, & s'est assis à la dextre du Père aux lieux très-hauts, ayant acquis la justice & l'immortalité pour tous les siens; comment il viendra à certain jour nommé, pour juger l'Univers, pour élever les uns au Ciel & plonger les autres en enfer; n'estimez pas, dis-je, que ces choses si divines & autres semblables, vous soient proposées, éclaircies & confirmées, afin de chatouiller vos oreilles d'un vain plaisir, d'en imprimer en vos ames une simple croiance, telle qu'est celle que vous ajoutez aux problèmes & speculations des Astrologues, inutile & infructueuse, & qui ne pénètre point plus avant que le cerveau. Notre dessein va bien plus loin, savoir, à ce qu'ayans reçu toute cette
sainte

* Actes 2. 38.

sainte doctrine, par une vive *foi*, vous deveniez ensuite des hommes nouveaux, ayans un cœur & des affections tout-autres qu'auparavant. * *La fin du commandement de l'annonciation de l'Evangile c'est la charité procedante d'un cœur pur, dit l'Apôtre & d'une bonne conscience & d'une foi non feinte.*

Que si vous me demandez, quel est ce changement que la foi doit produire en vous, & en quoi il consiste? bien que la foi le suggère & le montre assez d'elle-même, & que déjà en l'exposition de chacun de ses articles, nous vous en ayions touché les principales suites, néanmoins, afin de vous en informer plus pleinement, nous vous expliquerons desormais, par le menu, quelles choses il vous faut quitter, quelles sont celles qu'il faut embrasser, ce qu'il vous convient de fuir ou de suivre, ce qui est contraire à votre vocation, & ce qui y est convenable, le tout, selon l'ordre & l'adresse du *Catechiste*, qui ayant suffisamment expliqué la première branche de son dessein, savoir, la *Foi*, vient maintenant à la seconde, savoir, la *Penitence*: Car, s'il vous en souvient, il pose dès le commencement, que la vraie manière de bien honorer Dieu

COR

* 1. Tim. 1. 5.

consiste en ces quatre articles. *Premièrement*, que nous ayions nôtre confiance en lui; *Secondement*, que nous lui obeïssions, *en troisième lieu*, que nous l'invoquions, & enfin que nous reconoissions tenir de lui tout ce que nous avons ou espérons de bien. Vous avez ouï tout ce qui regarde le *premier chef* en l'explication de la Foi. Desormais donc il s'en va déduire le *second*, l'obeïssance que nous devons à Dieu, & pour cet effet exposer tous les Commandemens contenus brièvement au *Decalogue*, étant impossible de lui obeïr, si nous n'apprenons quelle est sa volonté, pour y conformer nos pensées, nos paroles & nos actions.

Dans la *Section* qui vient d'être récitée, il définit premièrement la *Penitence*, c'est-à-dire, la *Conversion de vie*, d'où procède toute l'obeïssance que nous rendons à Dieu, en gros & en général; Ensuite il nous propose la division de la Loi de Dieu & le nombre de toutes ses Parties. Ce sont là les *deux chefs* que nous traiterons en cette action, moyennant la favorable assistance de l'Esprit d'enhaut que nous implorons pour cet effet.

Le premier article de nôtre Traité seroit
Tom. II.
F

clair en soi-même, facile & à expliquer & à comprendre, n'étoit que nos *Adversaires de Rome* l'ont en partie par ignorance, & beaucoup plus par malice, embrouillé & mêlé en diverses manières. Pour l'entendre nettement, il faut que nous y procédions par ordre. Et *premièrement* que nous parlions du mot de *Penitence*, & *ensuite* de la *chose* brièvement, & montrer *enfin* les principales erreurs de nos *Adversaires* sur cette matière. Ils nous font donc d'abord un grand procez sur ce *mot*, accusans mêmes les Auteurs de nos Versions Françoises & Latines d'infidélité & d'ignorance, à cause qu'en divers lieux de la Bible, & presque par-tout le N. Test. ils tournent ordinairement le *mot* qui signifie, *Penitence* par celui d'*amandement*, & au lieu de dire, *faire penitence* ils disent, *s'amander*; prétendant que, *faire penitence*, ne veut pas dire simplement, *se changer en mieux*, & de méchant & pecheur devenir bon & fidèle, mais que de plus cela signifie un grand *regret* du passé, accompagné de quelques actions exterieures, comme les Jeûnes, les Macerations & autres qui témoignent la douleur du *Penitent*. En effet leurs fausses opinions ont tellement prévalu, qu'aujourd'hui

dui au cours du langage commun, *faire penitence*, ne dénote presque plus aucun changement ou action interieure de l'ame, mais se raporte simplement à ces actes extérieurs auxquels ils attachent la *Penitence*; Car *faire penitence* aujourdui n'est pas s'amander, quitter son peché pour embrasser sérieusement l'étude de la Santification, mais bien plutôt *faire mauvaise chère*, *ne manger que peu ou point*, *se foüeter & porter la haire*, qui est à la verité, un étrange abus de langage; car bien que j'avouë que la vraie *Penitence* est quelquefois accompagnée de quelques-unes de ces marques extérieures, & toujous d'un serieux regret du passé, je soutiens néanmoins, que ce n'est point là son propre & son principal caractère, telles choses se trouvant quelquefois en ceux qui ne sont rien moins que *penitens*, & de plus que les mots Grecs que nous tournons *Penitence* n'induisent rien de tel par eux-mêmes. Le S. Esprit en emploie deux sur ce sujet, bien qu'avec quelque différence, l'un, comme savent ceux qui entendent la langue, signifie proprement, *changement de soin & d'affection*, l'autre qui est le plus ordinairement employé, *changement d'esprit & d'entendement*; d'où s'ensuit

que nos Auteurs ont excellemment rencontré tournans ce mot *Amandement* ; car c'est justement & proprement ce qu'il signifie, *Amandement* n'étant autre chose qu'un *changement en mieux*, quand une ame, de mauvaife & infidèle qu'elle étoit, devient bonne & fidèle ; En effet, si vous examinez un par un tous les lieux du N. T. où se rencontre ce *terme*, vous verrez, qu'il n'y en a aucun qui induife rien de ce que prétendent nos *Adversaires*, mais bien qu'ils signifient tout ce que disent nos *Interprètes*. Quand *S. Jean Baptiste* exhortoit les Juifs à faire *penitence*, ne paroiffoit-il pas évidemment que fa principale & droite intention étoit de leur recommander l'*amandement de vie*, le *changement de mœurs* ; ainfi quand *S. Pierre* difoit aux Juifs la même chose, *Amandez-vous*, qui croira que fon deffein fût de leur imposer certaines abstinences ou *penitences* régulières, telles qu'ils ont en l'Eglife Romaine ? Eux-mêmes ne l'oseroient dire, puis que ceux à qui parle l'Apôtre n'étoient pas encore batifés ; Certes de tous les passages du N. T. ils n'en objectent qu'un feul qui ait quelque apparence, de la 2. Epitre aux *Corinthiens*, où *S. Paul* dit qu'il craint * qu'étant venu derechef, il ne

* 2. Corinth. 12. 21.

même deuil de plusieurs d'entre ceux qui ont peché, dit-il, auparavant, & ne se sont point amandez des impuretez, des paillardises & insolences qu'ils ont commises; car voici comme il y a, mot pour mot dans l'Original, qui ne se sont point amandez ou repentis pour les impuretez, les paillardises & insolences qu'ils ont commises; de sorte que d'abord, à n'y pas regarder de près, il semble que l'Apôtre veuille précisément signifier quelque action faite ensuite du peché, comme pour l'expier & y satisfaire, & non un changement & un amendement de vie; Mais cela n'a qu'une simple apparence de raison; car telles façons de parler se trouvent assez ordinairement en la langue dont a usé l'Apôtre, pour signifier un simple changement, de volonté & d'affections, comme quand il est dit au troisiéme de Jonas * que Dieu se repentit du mal qu'il avoit dit qu'il feroit aux Ninivites, il y a au Grec, qu'il se repentit sur le mal qu'il avoit dit qu'il leur feroit, en la même sorte qu'au lieu allegué de S. Paul; & toutefois il est très-clair que Dieu ne fit pas penitence au sens que l'entendent nos Adversaires. Ce mot là ne signifie qu'un simple changement de sa volonté. Tout de mê-

* Jonas 3. 10. vid. Amos 7. 3. & Ezech. 14. 12. apud 70.

me donc en S. Paul, *se repentir pour son impureté* ne signifie pas nécessairement & précisément en faire une *penitence*, telle que l'on prétend en l'Eglise Romaine, mais seulement *changer & s'amander*, en quittant le vice & s'attachant à la pureté & honnêteté; Soit donc conclu que ce *mot de penitence* veut simplement dire un *changement* de cœur & de pensée joint au regret & au déplaisir du passé, sans emporter nécessairement avec soi la signification d'aucune action extérieure, par laquelle on témoigne soi repentir.

Mais il arrive souvent que les méchants mêmes se repentent en cette sorte; Car après avoir commis leur péché, & s'être, par ce moyen déchargés de cette épaisse & furieuse vapeur de la cupidité qui leur offusquoit la vue, quand ils viennent, de sang froid, à considérer leur forfait & la peine qu'il mérite, ils sont marris de n'avoir pas agi autrement, & voudroient bien être à recommencer; car il ne faut pas douter que les Demons & les dannez ne regrettent, quand ils y pensent, le bonheur dont ils sont déçus. Telle fut la *repentance de Judas*, après avoir trahi le Seigneur.

Il faut donc remarquer que le mot de

Peni-

Penitence s'emploie quelquefois pour signifier un *mouvement d'esprit imparfait & défectueux* qui s'arrête simplement à l'horreur du mal, sans passer jusques à l'affection & amour du bien; Et dans nos Bibles Françoises ce changement est simplement appelé *repentance*, au lieu que le changement qui se fait dans les vrais fidèles par lequel, non seulement ils haïssent & quittent le mal, mais de plus s'affectionnent au bien, qui nous est tant recommandé par les Saints Apôtres, ce mouvement, dis-je, y est nommé *amandement*, d'un mot, qui ne peut convenir à la *penitence* des méchans; car les méchans, comme un *Judas* & autres, pour se repentir, ne deviennent pas meilleurs, mais plus tristes, par là ils ne quittent pas le mal, mais ils en souffrent le supplice, en faisant cela, ils se punissent & ne s'amendent pas.

De cette sorte de *penitence* nous n'avons rien à dire, mais de celle-là seulement qui est propre aux fidèles; C'est comme dit nôtre *Catechisme*, un *déplaisir & regret du mal, & un amour du bien procedant de la crainte de Dieu, & nous portant à mortifier nôtre chair, pour être conduits par le S. Esprit au service de Dieu*; Car quand une fois l'ame tou-

chée par l'operation efficace du S. Esprit, vient à ouvrir les yeux, & à voir clairement en la lumière du Soleil de Justice; combien nôtre condition est malheureuse; combien le peché est horrible & abominable, puis qu'il nous rend sujets à la colére du Ciel & coupables d'une mort & d'une perdition éternelle; combien il est odieux à nôtre bon Dieu nôtre Createur & Conservateur; combien enfin il est sale, difforme & contraire à l'honnêteté & à l'excellence de nôtre nature; Quand, dis-je, elle vient à reconoitre toutes ces choses clairement & certainement, par l'Evangile de Jesus-Christ, il est impossible qu'en même tems elle ne soit saisie d'horreur, & remplie d'une grande haine & détestation contre une si mortelle peste. Cette lumière passe de son entendement à toutes ses autres parties, ébranlant toutes ses affections, & les saisissant d'un serieux *déplaisir* d'avoir servi par le passé, un si laid & si execrable monstre, d'un serieux *regret* de n'avoir point connu, aimé & servi Dieu. Mais levant les yeux de l'autre côté, & trouvant en Jesus-Christ une plénitude de tous biens; y voiant l'immortalité & la vie, la beauté & l'honnêteté; une clemence infinie, pour par-

don-

donner tout le passé; une Justice tres-parfaite, pour appaiser la conscience; une force d'esprit incompréhensible, pour santifier le cœur; une parole merveilleuse, pour adresser nos voyes; une puissance incompréhensible, pour nous garantir de tout mal & des richesses sans bornes pour nous combler de tout bien; & un amour vraiment divin pour nous recevoir à foi, & déployer gracieusement toute son abondance sur nous, il ne se peut faire qu'alors tres-faillante d'un saint respect, mêlée de joie & de consolation, elle n'embrasse cet heureux parti; & que quittant le monde, ses vices & ses vanitez, elle ne s'attache au Seigneur Jesus & à son obeïssance, l'aimant sincèrement & ardamment, se resignant entre ses mains, pour suivre sa volonté & se la proposant pour seule guide de sa vie.

Ces deux mouvemens de l'ame, l'un qui se retire du mal, avec une forte horreur, l'autre qui s'avance & s'attache au bien, par desir, affection & amour envers lui, joints & unis ensemble font ce que nous apellons *Penitence*.

Telle fut la *penitence* d'un *S. Paul*, lors qu'il apprit par cette glorieuse lumière qui lui apparut sur le chemin de Damas, qui étoit

étoit *Jesus-Christ*, & combien ses aiguillons étoient pressans, il fremit sans doute d'horreur, voiant & considerant ce profond abîme de maux, où il se plongeoit durant le tems de son ignorance; il détesta son erreur & toute cette forcenerie dont il étoit emporté à persecuter son souverain bien, à haïr ce qui seul au monde est aimable, à rejeter ce qui seul le pouvoit sauver; il admira le Seigneur *Jesus* & sa grande & incomprehensible bonté, qui assis au dessus des Cieux, & pouvant le perdre en un moment, l'avoit suporté pendant quelque tems, puis, tout d'un coup, au lieu des rigueurs & des supplices que meritoit sa fureur, étoit venu déployer sa douceur & sa misericorde sur lui. Aussi voiez-vous ensuite une merveilleuse *conversion*, un étrange *changement* en lui. Il suit maintenant de toutes ses affections ce qu'auparavant il persecutoit de tout son cœur; Il contraignoit les gens de quitter le Christianisme, il les force maintenant à l'embrasser; Il aime ce qu'il haïssoit alors, & il hait ce qu'il aimoit. Telle est en quelque mesure la *penitence* de tous ceux qui de l'ignorance de la nature, ou de l'erreur ce l'hérésie, ou de la servitude du péché viennent se soumettre au joug de nôtre

Seigneur, entrans véritablement en la Communion de son Eglise.

Mais il faut remarquer de plus, qu'outre cette *penitence* principale, & s'il faut ainsi dire, *Universelle*, il y en a encore une autre comme *particulière* & seconde, par laquelle on revient, non de l'habitude de l'infidélité, mais de quelque faute particulière; car bien que la grace de Jesus-Christ santifie assurément tous ceux qui croient en lui, néanmoins cette santification n'est pas si accomplie en tous ses degrez, qu'il ne leur échape souvent des pechez, & quelquefois mêmes des fautes très-lourdes, des actions contraires aux habitudes dont ils sont douiez; mais parce que les dons & la vocation de Dieu sont immuables, & que la Foi & la Santification reçue une fois ne se perd jamais entièrement, de là vient que les fidèles, quand ils sont tombez en quelque faute n'y demeurent pas toujours; car s'il étoit ainsi, par la continuation dans le vice, ils perdroient enfin l'habitude de la Santification toute entière, mais ils s'en relèvent assurément, & reconnoissent leur erreur avec regret & déplaisir, en demandans pardon à Dieu & s'attachans plus soigneusement qu'auparavant, à l'œuvre de la Santification.

Ce

Ce changement qui se fait alors en eùx, est ce que nous appellons la *penitence particulière*.

Telle fut celle de *S. Pierre*, quand ayant lâchement renié son Maître, il ouvrit incontinent après, les yeux, détesta sa propre ingratitude, & en pleura amèrement; Telle fut encore celle de *David*, qui après avoir abusé de *Bersabée*, & commis ensuite un meurtre horrible, fut touché d'une grande componction de cœur, & se convertit véritablement à Dieu; nous ayant mêmes laissé l'excellent Psaume 51. pour un témoignage perpétuel de sa *penitence*; car ce grand & miséricordieux Seigneur, qui par sa grace & par sa faveur, nous a donné son Alliance, nous y traite doucement & comme ses enfans; il ne nous écrase pas dès la première faute que nous y commettons; Hélas! où en serions-nous, s'il en usoit ainsi? mais il nous tire doucement l'oreille, nous regarde de son œil de grace, nous fait ressouvenir de nôtre devoir; & lorsque nous revenons à lui, il nous reçoit, à bras ouverts, en la même manière que fut autrefois recueilli *cet enfant prodigue* dont vous savez la parabole: Je pourrois prouver cette doctrine par mille & mille endroits

droits de l'Évangile , mais la chose étant claire & non contestée , il n'est pas besoin de s'y arrêter.

Considérons plutôt la doctrine de nos *Adversaires* sur ce sujet. C'est un labyrinthe horriblement embrouillé , plein de tant de tortueux tours & détours , qu'il est difficile de s'en bien démêler ; car la confusion & la contradiction qui est fatale à tout mensonge , ne paroît en aucune de leurs fausses croyances , plus clairement qu'en celle-ci .

Premièrement donc ils séparent la *penitence* du Vieux Testament d'avec celle du Nouveau , comme des choses extrêmement différentes , & qui ont leurs genres très-différens , & font encore la même distinction entre la *penitence* qui précède le Batême ; & celle qui le suit , enseignans que quant à la *penitence* du Vieux Testament & celle du Nouveau qui précède le Batême , elles ne sont pas des Sacremens , mais bien la *penitence* que les fidèles font après avoir été baptesés ; ils n'apportent aucune raison de cette prétendue distinction , mais se contentent de la poser ainsi magistralement ; car en effet , que sauroient-ils dire à propos sur ce sujet ? Qu'y a-t-il en l'une de ces *penitences* qui ne se trouve en l'autre ? N'y

a-t-il

a-t-il pas par-tout une *conversion*, un *changement de mal en bien*, une *détestation du péché*, un *amour de la vertu*, joint avec la confiance en Dieu? les promesses de Dieu ne sont-elles pas les mêmes par-tout, de recevoir en grace quiconque se fera repentir de ses pechez, soit sous le Vieux, soit sous le Nouveau Testament, soit avant, soit après le Batême? Ces promesses ne sont-elles pas par-tout appliquées au *penitent* en la même manière, par l'opération du S. Esprit au dedans, par la voix du Ministre au dehors? Ne sont-elles pas mêmes confirmées & scellées le plus souvent par les Sacrements de l'Alliance, par tant de signes & ceremonies, sous l'ancienne, par le Batême ou la Cene, sous la nouvelle? si la *penitence* des batisez est un sacrement, parce qu'elle est suivie de l'absolution que leur prononce le Prêtre, beaucoup plus doit être censée sacrament la *penitence* du *Catechumène*, puis qu'elle est suivie du Batême, Sacrement très-authentiquement institué par Jesus-Christ.

Certes s'il falloit faire un Sacrement de quelcune de ces trois sortes de *penitences*, il y avoit bien plus de raison de choisir la *penitence* des Anciens, accompagnée le plus souvent de quelque signe extérieur de la

part

part de Dieu, ou la *penitence* des *Catechumènes*, qui est scellée par le Batême, que celle des batisez où ne paroît matière ni forme de sacrement. Cependant ils ont fait tout le contraire, disans que la seule *penitence* des personnes batisées est un sacrement, dont la forme consiste proprement en l'absolution prononcée par le Prêtre, en certaines paroles ordinaires & solennelles, & sa matière, dans les trois actions de la personne penitente, savoir la *contrition*, la *confession* & la *satisfaction*.

Ce n'est pas ici le lieu de traiter, si c'est à propos ou non, qu'ils appellent toute cette Ceremonie ainsi composée, un *Sacrement*, cela se verra une autre fois. Pour ce coup, considérons simplement la chose telle qu'ils la posent en elle-même. Cidevant il y a eu parmi eux de grandes & fortes contestations là-dessus, les uns tenans que la *contrition* la *confession* & la *satisfaction* du penitent sont bien des conditions necessairement requises en ce *Sacrement*, mais que néanmoins elles n'en sont pas les parties essentielles; les autres tenans que la *contrition* est une disposition à la *penitence*, que la *satisfaction* en est le fruit, & la *confession*, la matière, quelques-uns preten-

dans

dans que l'absolution n'est qu'une déclaration de la sentence divine, les autres, que c'est une sentence judiciaire, & mille autres disputes fades & impertinentes, qu'il n'est pas besoin de rapporter ici; Mais leur dernier * Concile en a retranché la licence, ayant défini que la *contrition* la *confession* & la *satisfaction*, comme parties essentielles du sacrement de la *penitence* y sont nécessairement requises; Que la *contrition* est un *déplaisir* d'avoir offensé Dieu, avec le dessein de n'y plus retourner, accompagné de la confiance d'obtenir le pardon; Que la *confession* doit venir ensuite, c'est-à-dire, que toute personne repentante & contrite est obligée, de droit divin, de s'aller confesser à un Prêtre, & de lui dire en secret tous ses pechez, quels qu'ils soient, de paroles, d'actions, de pensées, autant qu'il s'en pourra souvenir, sans lui en cacher aucun; lui exposant aussi toutes les circonstances de ses fautes, par le menu; Que le Prêtre, cela fait, avec droit & puissance, non certes judiciaire seulement, mais mêmes royale, l'absout de la coulpe & de la peine éternelle de son peché, quel qu'il puisse être, excepté en certaines espèces de

* Concil. Trid. c. 3. & Can. 4.

de pechez, qu'ils appellent communément les cas reservez, dont il n'y a que le *Pape* ou ses *Commissaires* qui puissent absoudre; Et d'autant que la coulpe & la peine éternelle du peché remises, il reste encore, à ce qu'ils disent, certaines peines temporelles auxquelles le peché oblige nécessairement, ils tiennent qu'après tout ce qui a été dit ci-dessus, le penitent doit satisfaire à Dieu, pour cette dernière sorte de peines, & que cette satisfaction se fait en trois façons; Premièrement, en endurant diverses afflictions & calamitez que Dieu envoie aux fidèles en cette vie, comme la *pauvreté*, la *maladie*, la *mort*, Secondement, en supportant diverses macerations, par ordonnance de son *Confesseur*, comme de *jeûner*, de *pleurer*, de *se fouetter*; En troisième lieu, par de bonnes œuvres, telles que sont les *aumônes* & la *prière*; Qu'il est donc nécessaire que le Prêtre sache exactement, & par le menu, tous les pechez du Penitent avec toutes leurs circonstances, pour bien juger de leur énormité, & leur ordonner des peines qui y soient justement proportionnées. Voila leur *croyance*, autant brièvement & fidèlement représentée, qu'il nous a été possible, sur laquelle vous au-

rez, sans doute remarqué, que ce qu'ils disent de la *contrition*, n'est pas éloigné de nos sentimens; Car véritablement c'est une pièce nécessaire à la *penitence* des fidèles; mais, à vrai dire, elle en fait près de la moitié, d'où vient que nôtre Seigneur la requiert si souvent de nous, protestant qu'il n'y a point de *Sacrifice* qui lui soit plus agréable qu'une *ame froissée*, un *cœur brisé & humilié par un sérieux ressentiment de son péché*.

Nous avoions, & mêmes nous enseignons & prêchons volontiers, qu'à quiconque a une vraie *contrition* jointe avec la *foi*, Dieu pardonne assurément le péché; Nous tenons seulement, que ce qu'il en fait n'est pas que nôtre *contrition* soit d'une telle dignité qu'elle merite de recevoir un si grand bien-fait de Dieu, mais bien, parce que par sa bonté gratuite, sans y être en aucune manière obligé, il lui plait en son Fils Jesus-Christ de promettre & de donner en effet cette grace à tous ceux qui sont ainsi disposez, comme quand un Prince pardonne à ses sujets repentans les crimes dont ils sont coupables, il le fait par pure & simple grace, sans que leurs larmes & leur *contrition* méritent tant que cela, à proprement parler.

Quant à la *Confession*, il est encore nécessaire

cessaire de la faire, mais à Dieu, Juge & Arbitre de nôtre *penitence*; aux hommes aussi quelquefois, lors que leur édification ou nôtre consolation le requiert ainsi, & non autrement. Pour le reste de leur *doctrine*, c'est un abîme d'erreurs & d'abus dont nous remarquerons seulement les principaux.

Et *premièrement* en général, nous disons que c'est à eux une audace sans égale, d'avoir établi toute cette longue procédure, qui asservit les consciences de tous les Chrétiens, & blesse le plus délicat de leur ame, sans aucune autorité expresse & formelle de la Parole de Dieu; d'avoir encore tout de même, sans aucune déclaration de l'Écriture, donné aux *Prêtres* une telle royale autorité de conoitre de toutes nos actions, paroles & pensées, & de prononcer arrêt sur ces choses, de nous ordonner des peines & des châtimens, avec un droit si souverain, que quiconque manque, ou à se découvrir tout à nud devant leurs yeux, ou à subir toutes les peines qu'ils nous imposent, ne peut & ne doit esperer aucun salut. Que sauroit-on établir, ou de plus servil & fâcheux pour nous, ou de plus Royal & Souverain pour eux? Et néanmoins l'on ne

peur pour l'un ni pour l'autre alleguer aucun droit divin, aucun Texte du N. T. bien exprès, ni même aucune raison valable. Car quant à ce qu'ils déclament communément, que la rigueur de cette *Discipline* est très-salutaire, pour entretenir les hommes & les femmes en l'étude de la pieté & de la sainteté, cela n'est qu'un prétexte.

Je confesse que l'homme a naturellement honte de découvrir son peché; Mais *premièrement* Jesus-Christ ne requiert pas de nous une telle obeïssance forcée, il veut que ce soit la crainte & l'amour de son Nom qui nous retire du mal, & non la honte des hommes. Si vous n'êtes Chrétiens que de peur de paroître autres à vôtre *Curé*, vous ne l'êtes point du-tout. Qui ne respecte point les yeux de Dieu & de son Christ, toujourns présens à toutes nos pensées, beaucoup moins aura-t-il égard à ceux de l'homme.

Mais encore, quelle si grande honte y a-t-il à confesser ses pechez à un homme seul, pecheur aussi-bien que vous, qui souvent mêmes, pour vous faire parler, vous confesse dès l'abord, qu'il l'est plus que vous, qui par les fales & deshônêtes Questions qu'il propose, vous témoigne évidemment

ment qu'il est passé maître en telles affaires; un homme, au reste, dont le secret vous est assuré, qui est obligé de ne jamais découvrir aucune des choses que vous lui aurez dites, * y allât-il du salut de tout le monde, fût-il question d'éviter la mort d'un homme innocent, l'embrasement de l'univers, ou la ruine de la Religion-même. Il y a de la honte à confesser son péché devant plusieurs, ou devant quelque personne qui vous le reproche ou qui le découvre; Mais il n'y en a que peu ou point à les confesser de cette sorte à un homme seul dont vous ne craignez aucune mauvaise suite; car ce qui fait que nous n'osons pas confesser nos fautes, est l'infamie que nous en appréhendons, ici il n'y en a du-tout point. Mais quand mêmes il y auroit en cela quelque honte, la grande utilité qui, selon eux, en revient, la fait aisément digerer, savoir, la remission de leurs péchez qu'ils croient très-assurée par ce moyen.

C'est donc une tromperie de nous vanter l'efficace de ce secret, comme souverain, pour retenir les hommes en l'honêteté & en la Santification; il produit un effet tout

G 3

* Henric. Henriquez *in summa. Theolog. Moral l. op. 6. de pœnit. l. 3. c. 19. 8. 5.*

contraire; car chacun se persuadant d'avoir par ce moien absolution de tous ses crimes, quelque-énormes qu'ils soient, il s'y abandonne avec encore plus de licence, assuré de trouver toûjours un *Prêtre* pour en avoir l'absolution, certes à bon marché, quoi qu'ils disent de leurs satisfactions très-légères, la plus-part du tems. En effet les curieux remarquent, & les aveugles-mêmes voyent que les personnes, qui parmi eux se confessent le plus exactement, se fouëtent & se disciplinent le plus rudement, prient & jeunent le plus dévotement, ne sont pas toûjours les plus honêtes. Bien souvent mêmes il se trouve, que les plus perdus, les plus débauchez & les plus infames sont les plus assidus à toutes ces dévotions, la *Confession* leur est comme un vomitif sur la confiance duquel il n'y a aucun desordre qu'ils ne commettent; au lieu que si on leur prêchoit, comme l'on fait parmi nous, que sans la sobriété & la tempérance il est impossible d'être saint, peut-être mettroient-ils plus de peine à se corriger, qu'ils ne font, l'espérance de ce faux remède leur en faisant négliger le soin; Ce n'est donc point la nécessité ou la commodité des hommes qui leur fait tant exalter

ter ce prétendu *Sacrement*, plus efficace à corrompre leurs cœurs qu'à les amander; Que l'on ne nous allegue plus ce pretexte aussi faux qu'il est apparant.

Mais voulez-vous savoir la vraie cause qui les oblige à tant estimer toute cette *Discipline*? Certes c'est leur intérêt propre; Car qui sauroit conter les utilitez qui leur en reviennent? Je passe sous silence les avantages qu'en retirent, pour le contentement de leurs passions, ceux de leurs *Prêtres* qui ont de l'inclination à l'amour, vice qui n'est pas trop extraordinaire entr'eux; Mais pour ne parler que d'intérêts plus relevez, combien sert-il aux Ministres du *Pape*, pour avancer ou maintenir sa Grandeur, de savoir par le moyen de la *Confession*, les humeurs & les mœurs de toutes sortes de personnes, en apprendre les veuës & les desseins, & sur ce plan fonder & bâtir les leurs? Ménager la melancolie des uns & le desespoir des autres, rapportans enfin le tout, ou à procurer ce qui leur est utile, ou à ôter ce qui leur nuit? Combien le monde a-t-il vu de grans & extraordinaires coups tirez tout subitement, comme par une fureur imprévuë, qui avoient été auparavant desseignez &

arrêtez dans ce secret ?

Ajoutez, que par la *Confession* ils soufflent sourdement dans les oreilles des esprits foibles, mille doctrines scandaleuses qui n'osent paroître dans la *Chaire publique*; mais se répandent & s'avancent doucement par cet autre moyen, telle qu'est le droit du *Pape* au dessus des *Conciles* & des *Rois*, la puissance sur le *Temporel des Princes* & autres semblables, qui sont les principaux ressorts de toute cette grande machine.

La *satisfaction* ne leur est pas moins utile que la *Confession*; car la peine qu'ils imposent d'ordinaire aux particuliers, pour racheter leurs pechez, c'est de faire des *aumônes*, de fonder des *Chapelles*, d'aller en *pelerinage*, de faire dire des *Messes*, choses qui toutes reviennent au profit de leurs Eglises & Convents; celles qu'ils ordonnent aux Princes sont plus grandes à proportion, de ruiner ceux qu'ils tiennent pour hérétiques, c'est-à-dire, les *Adversaires* de leur *Puissance*, d'employer contr'eux leurs moyens, leur sang & leur vie.

Pensez, si après cela ils n'ont pas sujet d'exalter les *confessions* & *satisfactions*. Car quant à ce qu'ils alléguent de l'Écriture,

cela

cela est si hors de propos, que ce seroit une moquerie de s'y arrêter. *S. Jaques* dit * *Confessez vos pechez l'un envers l'autre, & priez l'un pour l'autre, afin que vous en soiez gueris.* Est-ce là, à vôtre avis, donner un Tribunal au *Prêtre* où étant assis, il vous examine & vous juge, avec une Autorité Royale? Est-ce vous imposer la necessité de lui aller raconter tous vos pechez, sous peine autrement de n'avoir point de salut? Mais qui ne voit que c'est une exhortation simple qui s'adresse à toutes sortes de personnes, tant Clercs que laïcs, de confesser les uns aux autres les offenses mutuelles que nous avons commises, soit les uns contre les autres, soit autrement pour être aidez à en obtenir le pardon, par les prières, les uns des autres? Exhortation qui étant affirmative, ne nous oblige qu'autant que nous trouvons des personnes sages & capables, auxquelles nous puissions, & rendre & demander ces devoirs; qu'en un mot *S. Jaques* nous prescrit ici un devoir de charité, même un devoir mutuel, praticable de tous envers tous; de sorte que s'ils veulent, en vertu de ce passage, exiger des laïcs qu'ils confessent leurs pechez aux *Prêtres*,
certes

* *Jaques* 5. 16.

certes les Laïcs peuvent , avec la même justice , exiger des *Prêtres* qu'ils leur confessent aussi leurs pechez , afin d'être aidez les uns par les prières des autres ; Car le Texte est formel ; *Confessez vos pechez l'un à l'autre*. En effet les * mieux censez de leur Parti ont eu honte d'alleguer ce lieu , avouians ingenûment qu'il ne fait rien pour la *Confession auriculaire*. Mais comme ils ne sauroient jamais prouver par l'Ecriture cette necessité par laquelle ils prétendent , que tout Chrétien soit obligé à leur *Confession auriculaire*, aussi peu sauroient-ils garantir cette rigueur abominable , par laquelle ils contraignent les pecheurs de confesser exactement , comme sur une géhenne , non seulement tous leurs pechez , sans en omettre aucun , mais mêmes toutes leurs circonstances , jusques aux moindres ; Article sur lequel leurs livres sont pleins d'une si vilaine & si honteuse diligence , que je ne pense pas que jamais il se soit rien écrit de plus sale & de plus deshônête. Car quand mêmes chaque particulier seroit obligé de recevoir d'un *Prêtre* l'absolution de ses pechez (ce qui n'est point) ce *Prêtre* quel besoin auroit-il , pour cela , de sa-
voir

* *Caietanus in Jacob. 5.*

voir exactement & par le menu, toute l'histoire de ses fautes? Certes il suffit qu'en général il se confesse pecheur, & témoigne une serieuse repentance de ses fautes. L'Evangile fait tous les pechez pareils en ce point, qu'ils se pardonnent, quand le pecheur en est vivement repentant. Il exige cela de tous, & nôtre Seigneur donnant, comme ils le pretendent, cette puissance à ses Apôtres, leur dit, *A quiconque vous pardonnerez les pechez, ils seront pardonnez, & à quiconque vous les retiendrez, ils seront retenus*, faisant, comme vous voyez, distinction, non entre les pechez, qui se pardonnent tous quels qu'ils soient par la *repentance*, mais bien entre les pecheurs dont les uns sont repentans & les autres non. Le Prêtre donc, pour s'aquitter de cette pretenduë charge, auroit simplement besoin d'examiner la qualité & la disposition du pecheur, savoir, s'il est repentant, non la nature & les circonstances du peché, qui ne sont point à considerer en cet endroit, puisque quelque-énorme que soit le peché, il se remet aux personnes repentantes.

Car quant à ce qu'ils disent, que cette conoissance exacte de chaque peché & de ses circonstances est necessaire au Prêtre,
afin

afin de proportionner justement, les peines satisfactoires qu'il impose au penitent, à la grandeur de ses fautes; cela contient une infinité d'erreurs grossières & insupportables.

Premièrement, qui a jamais ouï parler de ce qu'ils presuppotent ici, qu'après un crime remis il reste encore des peines à supporter? Ne seroit-ce pas là une admirable espèce de grace, de pardonner à un malfaiteur, & néanmoins ne laisser pas de le punir? Certes si le *Prêtre* nous peut, par une autorité Royale, pardonner la coulpe de nos pechez, nous n'avons plus à en apprehender la peine; car qui remet la coulpe remet la peine; mais, à vrai dire, remettre un peché, c'est ne le punir point, & traiter celui qui l'a commis comme s'il étoit innocent. Et quant aux châtimens dont nous sommes visitez ici-bas, qui ne sont pas des peines, mais des corrections de nos pechez, ou des épreuves de nôtre piété, c'est à *Dieu* à nous les dispenser par sa Providence, & non au *Prêtre*, qui n'en a reçu nulle part aucune commission.

De plus quelle impiété est celle-ci de croire qu'une petite *aumône*, ou un *jeûne* léger, ou une *oraison* dite à la hâte & telles
autres

autres *Disciplines* qu'ils imposent à leurs penitens, satisfassent à Dieu pour nos pechez? Le démerite de nos pechez est infini, qui ne voit que la valeur de telles choses est, non-seulement finie, mais mêmes très-petite?

Mais je veux que telles menuës petites œuvres pûssent satisfaire, à proprement parler, pour nos pechez, quelle justice seroit-ce à Dieu d'exiger de nous la peine de nos pechez, puisque Jesus-Christ son Fils les a parfaitement expiez? Sa satisfaction est-elle imparfaite? Comment imparfaite, puisque c'est la satisfaction d'un *Mediateur* si parfait? Que si elle est parfaite, comment donc, sans injustice, nous peut-on obliger à satisfaire encore une fois après lui?

Difons encore, avec quelle verité le Seigneur se glorifiera-t-il de nous donner un pardon gratuit, s'il nous coûte si cher? Si nous le devons acheter au prix d'une satisfaction exacte, qui ait une juste & entière proportion avec nos pechez?

Puis donc que telles Satisfactions sont impossibles, puis qu'elles sont superflues, puis que mêmes, posé qu'elles fussent & possibles & nécessaires, toujourns seroit-ce à Dieu à nous les ordonner, il reste que nous

con-

concluions, que le *Prêtre* n'a aucun droit de s'en mêler, ni ensuite aucune raison d'exiger du Pénitent le recit de tous ses pechez.

Mais je dis bien plus ; car, posé que le *Prêtre* ait droit d'ordonner des satisfactions à toutes sortes de penitens (ce qui est très-faux) néanmoins pour cela il n'est pas besoin qu'il sache exactement toutes les especes & circonstances de leurs pechez, parce que les satisfactions ne se proportionnent pas exactement aux fautes des personnes. C'est leur pratique de tous les jours ; Car qui de leurs Confesseurs voudroit ou pourroit prendre la peine de peser exactement tous les pechez d'un homme, & à chacun imposer une satisfaction juste & proportionnée ? Comment, avec ce long & scrupuleux travail, pourroient-ils expedier tant de personnes comme ils font en une matinée ?

En effet, qui ne fait qu'à un *meurtre*, à une *paillardise*, & à tels autres pechez, ils n'ordonnent bien souvent que de très-petites peines, quelques *aumônes*, quelques *jeûnes* avec quelques *Pater* & quelques *Ave-Maria* ? Si la satisfaction juste & proportionnée est nécessaire, & que l'on ne puisse, sans elle, avoir la remission, tout ce qu'ils font

font est une tromperie, n'y ayant pas la moitié des penitens, non pas peut-être la moitié du demi quart à qui on en ordonne de telles; de sorte qu'à ce compte, quelque grande qu'ait été la *confusion* d'un pecheur, quelque exacte qu'ait été sa *Confession*, si est-ce qu'au fonds, il ne se peut assurer de la remission, parce que peut-être son *Prêtre* ne lui aura pas ordonné assez de satisfaction. Mais quand mêmes les Prêtres apporteroient en ce jugement autant de capacité, de soin & de diligence qu'ils y font paroître la plus-part de l'ignorance & de la negligencè, toujourns leur seroit-il impossible d'ordonner justement aux *penitens* les satisfactions requises; parce que *premièrement* il est très-difficile, pour ne pas dire impossible à l'homme (sur-tout ne se confessant qu'une fois ou deux l'année, comme font la plus-part) de se souvenir de tous les pechez qu'il a commis, en pensées, paroles & actions; la plus-part donc ne s'en souviennent pas, comment est-ce que le *Confesseur* leur ordonnera des satisfactions justes pour les pechez dont il n'a aucune conoissance?

De plus ils posent * que les fidèles satis-

* *Concil. Trid. Sess. 14. c. 9.*

tisfont pour une partie de leurs pechez, par les afflictions & les calamitez que Dieu leur envoie en cette vie; telles que sont les *maladies*, les *necessitez*, la *mort-même*; il est donc impossible que le jugement que le *Prêtre* fait à cet égard, soit assurément & certainement juste; car que fait-il, si le peché auquel il ordonne telle ou telle peine, n'a point été satisfait, ou s'il ne le sera point à l'avenir, par la souffrance des fleaux de Dieu? Il est inique, s'il m'impose aucune peine pour un peché dont le Seigneur a déjà tiré satisfaction de moi, par les afflictions qu'il m'a envoyées, de même s'il m'impose une peine entière dont j'ai déjà épuisé, ou la moitié ou le tiers, ou quelque partie que ce soit.

Après ils disent eux-mêmes qu'il y a certaines peines temporelles, comme la mort, tellement établies de Dieu qu'il ne reçoit aucune satisfaction ou compensation pour elles. Or comment peut savoir le *Prêtre*, si Dieu, en son jugement, ne m'en aura point ordonné une telle pour le peché que j'aurai confessé? Que si cela étoit, toute la satisfaction qu'il m'imposeroit du sien, seroit vaine, & par consequent inique.

Concluons donc que toute cette *Confession*

sion scrupuleuse qu'ils requièrent si rigoureusement de chaque fidèle, est une chose inutile, la raison pour laquelle ils la requièrent, savoir, afin que le *Prêtre* juge justement, étant nulle, selon leurs propres maximes; Car puis que, pour juger justement, il faut imposer une peine qui ne soit ni moindre ni plus grande que le *délict*, & que pour les considérations susdites il est impossible que le *Prêtre* reconnoisse exactement, quelles peines meritent les pechez que l'on lui confesse, il est très-clair que son jugement est toujours douteux & incertain, & tel en un mot, que s'il étoit donné au hazard.

Par tout ce discours je ne touche point aux *confessions* des pechez publiquement scandaleux, qui se font par les pecheurs en l'assemblée des *Ministres*, à la Discipline, ni aux penitences non plus qu'on leur ordonne, selon leurs *déliets*, parce que cela se fait pour satisfaire, non à Dieu qui a été satisfait par Jesus-Christ, mais à l'*Eglise* pour l'édification des autres fidèles, & la consolation propre du *penitent*, sans autorité royale, sans rigueur, sans tyrannie, sans reservation des cas, sans injonction d'aumônes & autres charges utiles à ceux qui les

imposent, sans prétention de Sacrement ou de mérite, mais il sera traité ailleurs de la *Discipline de l'Eglise*, qui n'a rien de commun avec cette *penitence Papale*.

Fidèles, louez Dieu de ce qu'il vous a affranchis d'un joug si dur & si inique; mais montrez par vos démarches, qu'autant que vous l'avez en horreur, autant estimez-vous la vraie *Penitence* qui consiste en un sérieux amendement de vie, Dieu vous y appelle plus que jamais. Toutes les bouches du Ciel sont ouvertes & crient à haute voix. *Amandez-vous* Sa Parole d'un côté qui retentit ici au milieu de vous, ne vous sollicite à rien plus fréquemment & plus ardemment, ses fleaux de l'autre, qu'il a tous déployez sur nous, ne nous le conseillent pas seulement, mais nous y forcent; Et cependant ô malheur! combien peu en sommes-nous émus? Où sont les larmes, les regrets & les soupirs, pour tant d'iniquitez que nous avons commises? Où est l'ardeur & l'affection à mieux faire? Où la priere & le changement de vie? Mêmes vices & mêmes débauches perseverent au milieu de nous. Si est-ce, Chrétiens, qu'à ce coup nôtre *Carême* est véritablement venu, le tems de nôtre *Penitence*, de nôtre *Jeûne*,
du

du vrai *Jeûne Evangelique*, l'*affliction* & la *douleur*, le tems de nôtre *Discipline*, de nôtre *Croix* & *mortification*. Voici les jours auxquels l'*Epoux* nous a été ôté, ôté du cœur de plusieurs d'entre-nous, d'où il a évidemment retiré son Esprit, les abandonnant, soit aux vices, soit à la superstition; ôté même d'une partie de nos Eglises, en *Allemagne* & ailleurs; Eglises autrefois belles & florissantes, aujourd'hui changées en *Temples d'idoles*; Et Dieu par sa grande bonté, veuille empêcher que ce *Saint Epoux* ne nous soit entièrement ravi.

Pleurons donc & versons des larmes en abondance, puisque les jours sont si mauvais. Repentons-nous chacun de nos mauvaises voyes. Quittons nôtre *avarice*, nôtre *ambition*, nôtre *vanité* & nôtre *volupté*; Arrachons de dessus nous ces malheureuses enseignes que le vice y a plantées, qui dépitent Ciel & Terre contre nous; nôtre *faste*, nos *parures excessives*, nôtre *prodigalité* & nôtre *luxure*. Convertissons-nous à l'Eternel nôtre Dieu. Qui fait s'il ne se repentira point de tout ce grand mal qu'il a ordonné contre nous? Mais, *fidèles*, nous savons, & nous vous en pouvons assurer en bonne foi, que si vous quittez vos *vices*,

il quittera ses *fleaux*, si vous abandonnez vos *pechez*, il jettera aussi ses *verges*; si vos *cœurs* se tournent vers lui, le *sien* se tournera vers vous; Vous savez sa volonté, conformez y vos actions.

C'est la penitence qu'il exige de vous, & à laquelle il promet assurément un pardon & une grace entière. Nôtre Catechisme, pour vous y adresser, expliqué dans les *Sections* suivantes le *Decalogue*, c'est-à-dire, les *Dix Commandemens de la Loi de Dieu*; Ici il n'en propose qu'une brève division, claire, facile, & dont Dieu-même est l'Auteur, qui écrivit sa Loi en deux *Tables*, comprenant en la *première*, tous les devoirs que nous sommes obligez de lui rendre, & en la *seconde* tous ceux que nous devons à nôtre prochain. Dieu, qui l'écrivit autrefois de son doigt propre, en ces *Tables de pierre*, la veuille maintenant écrire en nos *cœurs*, avec son Esprit, afin que lui rendans l'obéissance qu'il exige, nous puissions aussi recevoir de lui la grace, la protection & la gloire qu'il nous promet au Nom de son Fils *Jesus-Christ*. *Amen.*



S E R M O N

S U R

LA SECTION XXII.

D U

C A T E C H I S M E.

*De la Preface de la Loi, & du Premier
Commandement.*

IL y a une infinité de choses dans l'Ecriture Sainte, qui étant bien considérées, en justifient très-évidemment la Divinité, telles que sont entr'autres le consentement si exact & si constant de toutes ses parties, quoi que digerées & écrites à divers tems, & par des personnes très-éloignées les unes des autres, & en un stile très-different; ses Prophéties ensuite & ses prédictions dont elle est toute parsemée de choses, qui ne pouvoient être suës que par celui-là-même qui conduit & gouverne tous les événemens qui arrivent, soit en la nature, soit

entre les hommes ; cette simplicité encore qui y reluit par-tout, jointe avec une souveraine & inimitable gravité, tellement accommodée à toutes sortes d'esprits, qu'il y a de quoi ravir les plus doctes, & de quoi instruire les plus grossiers ; la qualité aussi des matières qui y sont traitées telles, la plus-part, qu'elles ne peuvent être nées dans le cerveau d'aucun homme, & ne peuvent y être tombées que du Ciel. Mais outre tout cela, j'estime que l'on peut conter entre les plus illustres marques de l'autorité des Ecritures, cette sainte & divine règle de justice qui y est contenuë, si accomplie que rien n'y peut être ajouté sans sacrilege ; si admirable en tous Points & à tous égards, que jamais le genre humain, depuis qu'il est sur la terre, n'a rien vû ni oüi en cette matière qui lui fût comparable. Car qu'étoit-ce des Loix d'un *Lycarque* & d'un *Solon* & d'autres semblables, tant estimées, & presque adorées par l'*Antiquité Payenne*, au prix de la Loi de Dieu ? soit que vous regardiez les choses-mêmes, soit que vous considériez la façon de les exprimer & de les commander, ou enfin l'antiquité des unes & des autres.

Toutes ces loix humaines n'étoient que
de

de foibles & imparfaits raccourcis de la *Seconde Table*, qui representoient quelques-uns des devoirs que l'homme doit à l'homme, mais de ce que nous sommes obligez de rendre à Dieu, qui est le principal & le fondement de toute la justice humaine, elles n'en parloient point du-tout, ou si elles entreprenoient de le traiter; elles nous recommandoient des sacrilèges & des abominations, & non le Service Divin; au-lieu que celle que Dieu a donnée autrefois à son Peuple comprend très-parfaitement & les premiers & les seconds devoirs de l'homme, ce qu'il doit, soit à son Créateur, soit à son prochain. La façon aussi combien en est-elle différente? Car où trouverez-vous des loix qui commandent, avec une autorité & une majesté si divine & si absoluë, avec une brieveté si admirable, que la Loi de Dieu, qui en dix paroles nous met devant les yeux, non seulement l'image de toute la justice qui doit être entre nous, mais de plus encore, en un si petit espace, nous propose toutes les plus fortes & les plus puissantes raisons qui nous obligent à obeir à Dieu? Et quant à l'Antiquité, il n'y a aucun monument en tout le genre humain qui ne soit moderne, au prix

de celui-ci ; car le Seigneur donna cette Loi à son peuple, plus de huit cent ans avant les premières & plus célèbres Antiquitez de la *Grecé* ; Tous ces peuples si civilisez parmi lesquels est née long-tems depuis, la Philosophie & la Doctrine mondaine, étoient encore au gland, lors que ces *Israëli-tes* qu'ils regardoient avec mépris, comme des barbares, avoient déjà au milieu d'eux le plus sain & le plus accompli enseignement de justice & de pieté qui ait jamais été vû par les hommes. Or soit à jamais louié nôtre Dieu, de ce qu'il est parvenu jusques à nous, ayant percé la confusion de tant de siècles & échappé tant de ruines par la Providence de son Auteur, de ce qu'encore aujourdui il se lit en l'Eglise.

Nous serions très-malheureux & très-ingrats si nous n'en faisons nôtre profit, pour y conformer nôtre vie, observant exactement ce qui nous y est commandé ; Et afin de nous en mieux aquiter, considérons-le & le méditons soigneusement ; Aujourdui selon l'ordre de nôtre *Catechisme*, nous avons à en exposer le premier article ; car ayant suffisamment traité de la *Foi*, & étant necessaire de parler de la *Santification*, le fruit & l'effet infallible de la *Foi*, & ne se pou-

pouvant trouver d'autre part un modéle de sainteté, ou plus accompli, ou plus commode que la *Loi* de Dieu, c'est avec beaucoup de raison que l'Auteur du *Catechisme* entreprend l'exposition du *Decalogue* où elle est comprise, afin que nous apprenions en cet abrégé de tous nos devoirs, ce qu'il nous faut, ou fuir ou faire, ou éviter ou pratiquer, pour être saints, & pour rendre à Dieu, nôtre Créateur & Redempteur, la reconnoissance de tant de biens que nous avons reçu de sa main.

En ce Dimanche donc que vous venez d'entendre vous sont expliquées deux choses, la Preface de toute la Loi, & ensuite son premier Commandement. La Preface est contenuë en ces mots, *Je suis l'Eternel ton Dieu, qui t'ai retiré hors d'Egypte, de la maison de servitude.* Il met ces paroles à la tête de la Loi, pour montrer aux *Israëlites*, combien ils étoient en toute manière obligés à lui rendre une pronte & devote obeissance, & il s'attribuë *trois choses* qui lui donnent une entière autorité sur eux, & leur imposent une absoluë necessité de lui obeir. *Premièrement*, qu'il est l'Eternel, *secondement*, qu'il est leur Dieu, & *enfin* qu'il les a retirés d'Egypte.

Quant

Quant au *premier*, vous savez assez ce qu'emporte ce mot d'*Eternel*, c'est le Nom propre de Dieu; Les autres Noms qui lui sont attribuez en grand nombre, tant au Vieux qu'au Nouveau Testament, signifient, pour ainsi parler, son état & son office, plutôt que son Essence, comme quand il est appelé *Dieu* ou *Seigneur*, d'où vient aussi que tels Noms sont quelquefois communiquez à ceux qui ont dans l'Univers quelque office ou quelque état, ayant de la ressemblance avec celui de Dieu; car, dit l'Apôtre, * *il y a plusieurs Dieux & plusieurs Seigneurs, soit au Ciel, soit en terre*: Mais le Nom de l'*Eternel* signifie proprement l'Essence & la Nature Divine, non son Office ou sa Qualité; & voila pourquoi l'écriture le reserve à Dieu seul, sans jamais le communiquer ou l'attribuer à ceux, qui de nature ne sont point Dieux; C'est le Nom que le Seigneur se donne lui-même, *Exod.3.14.* où étant enquis par Moïse, quel étoit son Nom, *Je suis*, lui répond-il, *celui qui suis*; *Tu diras ainsi aux enfans d'Israël, celui qui s'appelle Je suis, m'a envoyé vers vous*; car le mot que nous tournons en nos Bibles l'*Eternel*, signifie en sa langue originaire,

qui

* I. Corinth. 8. 6.

qui est l'Hebraïque, *celui qui est* ; mais en telle sorte néanmoins qu'il ne marque aucune circonstance de tems, soit présent, soit passé, soit futur.

Quand nous dilons *celui qui est*, cela se rapporte nécessairement au tems présent ; *Celui qui est*, c'est-à-dire, qui est maintenant ; Mais le Nom de l'Eternel n'attache l'Essence ou l'Existence de Dieu à aucun tems, & signifie seulement *qu'il est*, sans aucun rapport au tems ; D'où vient que *S. Jean* dans l'*Apocal.* 1. 4. ne trouvant en toute la richesse de la Langue Grecque aucun terme qui seul pût suffire à exprimer & épuiser toute la signification de ce mot, en ramasse plusieurs ensemble, pour nous la représenter, *Grace vous soit & paix*, dit-il, *de par celui qui est, qui étoit & qui est à venir*, pour vous montrer que celui dont il parle embrasse tous les tems, sans être particulièrement lié à aucun.

C'est pour la même raison encore, que ceux qui ont traduit nos Bibles ont tourné ce mot l'*Eternel*, en quoi, à la vérité, ils ont, ce me semble, mieux & plus heureusement rencontré qu'aucuns autres Interprètes, qui se sont jusques ici mêlez d'exprimer ce Nom de *Dieu* en une autre Langue ; car ce

mot

mot d'*Eternel* approche fort près de la force du Nom originel, puis qu'il nous represente l'Essence de Dieu détachée & affranchie de tout tems, & assise au-dessus du tems.

Le Seigneur donc se donnant ce Nom, il nous montre *premièrement* l'immuable & éternelle subsistance de sa Nature; qui toute renfermée en elle-même, sans dépendre de nulle autre, sans commencement, sans milieu & sans fin, est constamment & fermement, ce qu'elle étoit & ce qu'elle fera, & ne fut ni ne fera jamais, que ce qu'elle est maintenant, c'est-à-dire, la cause souveraine & la source inépuisable de toutes les autres essences & natures, rien ne subsistant dans les Cieux, en l'air, dans les eaux, & sur la terre, que par elle, & que pour elle, qui comprend en sa grande & infinie enceinte, tous les siècles & tous les tems qu'on voit rouler par ses ordres, & changer & alterer toutes choses, mais sans lui apporter à elle, aucune variation, aucune diminution ni aucun accroissement. D'où il s'ensuit que les créatures tirent leur être du Seigneur; car puis qu'il est celui *qui est*, rien n'est que par lui; l'Essence & la subsistance des choses doit nécessairement être dérivée de cette première plénitude *d'être*, où
il

il se trouve originellement & comme dans sa fource, au lieu qu'ailleurs il est simplement par communication & participation. Ainsi quand il n'y auroit autre chose, vous voyez que ce Nom d'*Eternel* a été employé ici fort à propos, comme comprenant en soi l'autorité & le droit infini que le Seigneur a sur nous, & la sujétion extrême que nous lui devons.

Mais Dieu, en prenant ce Nom d'*Eternel* signifie encore autre chose, c'est-à-dire, la constante & immuable fermeté de son Conseil, telle que, ni les hommes, ni les Demons, ni aucune autre creature n'est pas capable de le faire changer; Car étant & tout-sage & tout-puissant, il ne propose rien qui ne soit très-raisonnable, & il n'entreprend rien qu'il n'exécute très-efficacement; *Il n'est pas comme l'homme pour mentir, ni comme le fils de l'homme pour se repentir; C'est le Père des lumières par devers lequel il n'y a point d'ombrage de changement; C'est pourquoi il s'appelle l'Eternel, ou celui qui est; & c'est principalement à cela qu'il a eu égard en prenant ce Nom; car le Seigneur, par les qualitez & les titres qu'il prend, a dessein de nous montrer, non pas tant ce qu'il est en lui-même, que ce qu'il est en-*

vers nous, puisque cette connoissance nous est beaucoup plus utile que la première. C'est ce qui paroît clairement par le chap. 6. de *l'Exode*, où il nous déclare que ce Nom d'*Eternel* se raporte à l'exécution ferme & assurée des choses qu'il a promises. *Je suis bien apparu, dit-il, en Dieu fort & puissant à Abraham, Isâc & Jacob, mais je n'ai pas été connu d'eux par mon Nom d'Eternel.* Il veut dire que les Patriarches avoient bien appris à la vérité, par leur experience, que le Seigneur est tout-puissant, ayant reçu de sa main ce qui leur suffisoit pour leur conservation & pour leur entretien, mais qu'ils n'avoient pas éprouvé sa fidélité & sa constance, puisque la promesse qu'il leur avoit faite de leur donner la terre de *Canaan*, n'avoit pas été accomplie de leur tems, au lieu que leurs enfans en sortant d'*Egypte*, alloient conoitre cette qualité de Dieu, puisque c'étoit à eux qu'il donnoit l'accomplissement de cette bienheureuse promesse. Delà vient que la plus-part des passages de l'Ecriture où le Nom d'*Eternel* est employé, il y est fait mention aussi du salut de Dieu, de ses promesses & de sa vérité, pour nous montrer que le S. Esprit veut que nous employions cette doctrine à nôtre consolation,

comme au 43. d'Esaië. *C'est moi, dit-il, qui suis l'Eternel & il n'y a point d'autre Sauveur que moi. J'étois dès qu'il y a eu jour, & il n'y a personne qui puisse délivrer aucun de ma main.* Ainsi au Psau. 90. 1. *Eternel, tu nous as été une retraite d'âge en âge. Avant que les montagnes fussent nées, & que tu eusses formé la terre, même d'Eternité en Eternité tu es le Dieu fort.*

Vous voyez donc qu'outre l'excellence souveraine de Dieu, qui consiste en l'Eternité de sa Nature, le Nom d'*Eternel* signifie encore sa *Constance*, & l'*inviolable fermeté* de sa volonté, soit pour punir inévitablement ceux qui l'offensent, soit pour gratifier à jamais, ceux qui lui obeïssent; Considérations qui devoient disposer très-efficacement les cœurs des *Israélites* à recevoir sa Loi avec respect & soumission.

Mais l'autre qualité qu'il prend ensuite ne les y obligeoit pas moins; car il s'appelle *leur Dieu*, titre fort significatif, jusques là qu'en *Jeremie* & souvent ailleurs, toute cette douce & celeste Alliance que le Seigneur a contractée avec les fidèles, est exprimée par ces mots qu'*il est leur Dieu*. En s'appellant donc ici *le Dieu d'Israël*, il leur remet en même tems devant les yeux l'image des

graces

graces & des faveurs qu'il avoit répandues si richement sur leurs Péres. Il leur proteste que c'est lui-même qui les a tirez & separez d'avec les autres nations de la terre, pour lui être un peuple peculier, pour en avoir un soin très-particulier, les conduisant, les conservant, les garantissant de tous maux, les comblant de toutes sortes de biens, jusques aux souverains biens & aux plus grans que l'on se puisse figurer; car cette façon de parler emporte tout cela.

Quoi que le Seigneur ait une puissance & une autorité absoluë sur tous les hommes & sur toutes les créatures du monde, à qui il donne gratuitement l'être & la conservation de l'être, si est-ce néanmoins qu'à parler proprement, il n'est le Dieu que de ceux avec qui il a traité alliance, en stipulant d'eux l'obeissance & la foi, & en leur promettant une souveraine beneficence, digne veritablement d'un si grand Dieu, qui ne peut manquer de tenir ce qu'il a promis une fois. Aussi; à dire vrai, *être le Dieu* de quelcun signifie *être servi de lui* en qualité de Dieu, & d'autre côté le reconoitre ensuite & le rendre bien-heureux par une liberalité Divine. Or ni les bêtes ni les infidèles
ne

ne rendent point à Dieu le service qui lui appartient, *entant que Dieu*; & comme ils ne le reconnoissent pas en cette qualité, aussi ne reçoivent-ils de lui aucune gratification effectivement divine; C'est pourquoi, Jesus-Christ au 20. de *S. Luc* où il dispute contre les *Sadducéens*, de ce que le Seigneur est appelé le Dieu d'*Abraham*, d'*Isâc* & de *Jacob*, en conclut avec autant de subtilité que de force, que donc ils ressusciteront quelque jour, pour jouir de l'Immortalité bienheureuse. *Que les morts ressuscitent*, dit-il, &c. Vous voyez que présupposé que tous ceux dont le Seigneur est Dieu, vivent à lui, qu'ils ne peuvent demeurer en la mort, mais que de nécessité ils ressusciteront glorieusement au dernier jour, parce qu'autrement, s'il les laissoit sous la domination des vers & de la pourriture, il ne seroit pas leur Dieu. L'Apôtre écrivant aux *Hebreux* nous enseigne la même chose; *Dieu*, dit-il, *ne prend point à honte d'être appelé le Dieu des Pères*, car il leur avoit préparé une Cité, une patrie permanente à jamais, savoir, le Ciel & l'immortalité, où le S. Esprit encore ne rend point d'autre raison de cette appellation par laquelle le Seigneur est nommé Dieu des Pères, sinon celle-ci,

qu'il leur avoit promis & préparé en son Decret éternel l'Immortalité bienheureuse, d'où il s'enfuit que quand le Seigneur se nomme ici *Dieu d'Israël*, il rappelle dans leur mémoire tous les bienfaits qu'ils avoient reçus ou recevraient à l'avenir de sa bonté, cette qualité de Dieu emportant une très-souveraine beneficence de sa part envers celui dont il est Dieu.

Et voila pourquoi il ajoute en *troisième lieu*, qu'il les avoit retirés d'*Egypte*, qui est comme un argument par lequel il leur confirme qu'il est véritablement leur Dieu, & pour le rendre d'autant plus efficace, il leur remet devant les yeux l'horrible joug sous lequel ils avoient si long-tems gémi en Egypte. *Je vous ai*, dit-il, *retirés d'Egypte la maison de servitude*; & par ce moyen il rapelle dans leur souvenir en même tems toute la Puissance, Sagesse, Justice & Misericorde qu'il avoit si magnifiquement déployées en ce grand Ouvrage, confondant & engloutissant tous leurs ennemis en une ruine sans ressource, & d'autre part les sauvant & conservant miraculeusement avec un bras étendu & une main très-forte. Il étoit donc impossible de rien alleguer à l'entrée de cette Loi, plus à propos pour

rou-

toucher & fléchir les cœurs des *Israélites* à une entière obeissance, que ces trois qualitez de Dieu; car puisque les esprits des hommes ont accoutumé de s'émouvoir, ou par la *Majesté & Grandeur* de celui qui leur parle, ou par le *droit & autorité* qu'il a sur eux, accompagnée de puissance; ou enfin par la *consideration* des bienfaits qu'ils ont déjà reçu de lui ou qu'ils en attendent à l'avenir, le Seigneur en ce peu de mots a divinement & admirablement compris toutes ces choses. Il leur represente sa *Majesté*, en s'appellant l'*Eternel*; Son *droit & son autorité*, en le nommant leur *Dieu*; sa *benignité & beneficence*, en faisant mention de la *Servitude d'Egypte*.

Mais il semblera peut-être à quelcun que ces choses, ou ne nous touchent point du-tout, ou que du moins elles ne nous appartiennent qu'en partie, puisque Dieu ne nous a jamais retirez d'*Egypte*, où jamais nous ne fûmes en servitude. Nôtre *Catechisme* répond, que bien que ces choses ne nous appartiennent pas, si vous les prenez charnellement & au pié de la lettre, elles nous conviennent néanmoins très-parfaitement, si vous les entendez spirituellement.

Et quant au *premier*, favoir, que le Seigneur eût l'*Eternel*, il regarde tous les fidèles qui ont jamais été au monde, mais nous particulièrement qui vivons sous la nouvelle Alliance, tout autrement que ceux qui vivoient sous l'ancienne; car comme au 6. de l'*Exode* le Seigneur parlant par comparaison, dit que les *Patriarches* ne l'avoient point connu par son Nom d'*Eternel*, comme il s'alloit donner à conoitre aux *Israélites*, de même en beaucoup plus forts termes pouvons-nous dire, que tous ceux qui ont vécu sous le Vieux Testament étant comparez avec nous n'ont point connu son Nom d'*Eternel*. Il leur a été véritablement Dieu fort & puissant, les soutenant & leur donnant ce qui leur suffisoit, mais cependant ils n'ont point reçu les promesses, * *les ayant seulement vuës de loin, cruës & saluées*, comme parle le S. Esprit en l'*Épître aux Hebreux*, le salut n'ayant point été exhibé durant leur vie, mais en la plénitude des tems seulement; de sorte qu'à cet égard on peut dire, que Dieu ne leur a point été connu entant qu'*Eternel*, au-lieu que c'est à nous à qui ce Sacré Nom s'adresse, puisque nous l'avons clairement &

plein

* *Hebr. 11. 13. 39.*

pleinement reconnu *Eternel*, par l'accomplissement & execution réelle de ses Divines promesses, nous avant, en la fin des siècles, donné & représenté actuellement ce Christ & ce Salut qu'il avoit, dès le commencement du monde, promis aux *Pères*, cette *Jerusalem Celeste* née, non de *Sina*, mais de *Sion*; c'est-à-dire, l'Alliance nouvelle par laquelle nous naissons, pour la liberté, & non pour la servitude, ainsi que l'explique divinement l'*Apôtre* * *Galat. 4. 24. 25. 26.* ayant par ce moyen clairement verifié qu'il est l'*Eternel*, l'*Immuable* & le *Véritable*, dont le conseil ne peut jamais être enfreint.

Qu'il soit aussi nôtre *Dieu*, comme d'*Israël*, il est constant; car il nous promet & déploie en effet, tous les jours, sur nous, tout le soin & toute l'abondance de bénédictions signifiée par cette qualité, même beaucoup plus excellemment qu'il ne faisoit autrefois sur l'*Israël* charnel; car au lieu qu'il leur donnoit la Redemption cachée & voilée sous les envelopes de divers types & cérémonies charnelles, il nous l'a conecrée en son Fils *Jesus-Christ*, toute découverte à pur & à plein; au-lieu qu'il trai-

toit avec eux comme avec de petits enfans, les retenant sous la pédagogie de la Loi, & les amusant aux foibles élémens du monde, il agit avec nous comme avec des hommes faits, nous montrant le fonds de son Conseil, & nous revelant sa Justice sans la Loi, comme parle *S. Paul*; d'où vient qu'au 31. de *Jeremie* parlant de l'Alliance qu'il vouloit traiter avec nous, par le moien de son Fils, * *Jé leur serai Dieu*, dit-il, & ils me seront peuple, comme si auparavant il n'eût pas été le Dieu des autres, parce qu'il nous est Dieu d'une façon bien plus admirable & plus particulière, qu'il ne l'étoit à ceux qui vivoient sous l'Ancien Testament; Et enfin pour la délivrance d'*Egypte* elle nous appartient aussi.

Nous avons aussi eu nôtre *Egypte*, nôtre *Pharaon* & nos *exaeteurs*, de la servitude desquels il nous a rachetez, avec un bras étendu, déployant même en nôtre Redemption des témoignages beaucoup plus illustres & plus glorieux de sa *Sagesse*, *Puissance*, *Misericorde* & *Justice*, qu'il ne fit autrefois en la délivrance du premier Peuple, qui en effet n'étoit qu'une ombre de la nôtre, Dieu leur ayant voulu donner en ce

qu'il

* *Jerem. 31. 33.*

qu'il fit alors, comme un crayon de ce qu'il a fait depuis; de sorte qu'à bien parler, c'est proprement nous que le Seigneur a retirez d'*Egypte de la maison de servitude*, cette autre *Egypte* n'ayant été qu'une image de la véritable & réelle misère dont nous avons été délivrez; Ils sortirent d'*Egypte*, nous sommes sortis de l'*Enfer*; Ils furent tirez des *prisons de Pharaon*, nous avons été délivrez de celle du *Diable & du peché*; Ils furent sauvez par *Moïse*, & nous l'avons été par *Jesus-Christ*; Ils furent batisez en la *mer rouge*, & nous l'avons été au *sang du Fils de Dieu*; Leur délivrance ne coûta rien à Dieu; Pour la nôtre il a donné une *rançon* immense & inestimable, non l'or, l'argent ou les perles, mais le *sang* de son Unique; Il les conduisoit en *Canaan*, & il nous mène au *Ciel*; Il les nourrissoit de manne dans le desert, & en ce monde il nous paît de sa Parole & de l'esperance de l'Immortalité. Alors *Pharaon* perit englouti dans les gouffres de la mer rouge; Mais ici le Prince de la mort, le Diable, le monde & tous nos autres ennemis ont été ensevelis & abîmez dans ces flots rouges qui sortirent du côté du Fils de Dieu.

Après avoir examiné la Preface du *Dé-*

calogue, examinons les preceptes qu'il contient. Mais afin de mieux apprendre quels sont tous les devoirs qui nous sont enjoins en la Loi, remarquez ici, *premièrement* que la nature & la raison de ces saintes Ordonnances est telle, que dans les Commandemens sont aussi comprises les défenses des choses contraires, & dans les défenses tout de même sont contenus les commandemens des choses contraires à ceiles qui nous y sont défenduës; comme par exemple, le *meurtre* nous est défendu, il faut donc entendre que par le même commandement la *conservation* de la vie de nôtre prochain nous est commandée; Il nous est défendu de *dérober*, il nous est donc aussi ordonné de *donner* & de *prêter*, & d'exercer toutes les actions bonnes & saintes qui sont opposées au larcin. *Secondement* il faut aussi observer, que quand le Seigneur nous commande une *action juste & sainte*; sous son nom il nous prescrit tout ensemble, & la *vertu* d'où elle procède, & *toutes les autres* qui s'y rapportent, & *toutes les choses* qui en proviennent, & *toutes celles* par le moyen desquelles elle se peut ou acquérir ou conserver; *Enfin*, de même quand il nous défend une *mauvaise action*, il comprend

sous

sous son nom, & le *vice* où elle se rapporte & les *autres semblables* avec leurs suites & dépendances, & les *causes* d'où ils peuvent naître ou se fortifier en nous.

Par exemple il nous enjoint d'honorer nos pères & mères, c'est-à-dire, qu'il veut que nous les aimions, que nous en ayons soin, que nous déferions à leurs Conseils, que nous leur obeissions, & en un mot, que nous nous acquittions envers eux de tous les devoirs qui s'y rapportent; & non-seulement envers eux, mais aussi envers tous ceux qui leur ressemblent, c'est-à-dire, qui sont au dessus de nous, nos *Maitres*, nos *Magistrats*, nos *Rois*, que nous pratiquions toutes les choses capables de conserver en nous l'habitude de ses vertus. Il nous défend le *meurtre*, & par conséquent la *haine* & le *mépris* de nos prochains, la *colère* & l'*animosité*, les *querelles*, les *torts*, les *outrages*; en un mot, tout ce qui s'y peut rapporter.

Ces deux règles qui doivent être soigneusement employées dans l'explication de chacun des dix Commandemens, ainsi posées, venons maintenant au premier. *Tu n'auras point* (dit le Seigneur) *d'autres Dieux devant ma face*. Il nous ordonne par là, que nous n'ayions ni ne reconnoissons
pour

pour nôtre Dieu que lui seul. Ce Commandement donc, selon les règles par nous posées ci-dessus, a deux parties ; La *première* qui nous ordonne d'avoir l'Eternel, ce Grand & Souverain Seigneur, qui a créé les Cieux & la Terre, pour nôtre Dieu, nous acquitant fidèlement envers lui de tout le service, respect & obeissance que chacun doit à son Dieu, c'est-à-dire, à celui qu'il estime être le Tout-puissant, Tout-sage, Tout-juste & Tout-misericordieux Seigneur ; La *seconde* qui nous défend de déferer ou rendre à aucun autre ces mêmes devoirs & services, ni mêmes aucun service religieux. Nôtre *Catechisme* comprend tous ces devoirs en peu de mots, l'*adoration*, la *confiance*, l'*invocation* & scimblables.

Quant à l'adoration, c'est la veneration que nous rendons à Dieu, qui consiste en un extrême abaissement d'esprit, & se montre même quelquefois exterieurement, par les gestes & l'action du corps, qu'il n'est pas aisé de tenir élevé, lors que l'ame est humiliée, la liaison du corps & de l'ame étant si intime, que l'un suit ordinairement les mouvemens de l'autre ; Or cette adoration de Dieu procède de la creance que nous devons avoir, que c'est lui qui est la cause

cause souveraine de toutes choses, qu'il les a créées par sa puissance, qu'il les conserve encore aujourd'hui par sa Providence, qu'il est l'Auteur de tout bien, infiniment élevé au dessus des hommes & des Anges, doüé d'une très-parfaite *Sagesse, Puissance, Justice & Misericorde*, même en un degré si relevé, que nos foibles entendemens ne le peuvent pas comprendre, que de cette infinie & inaccessible lumière où il habite il daigne avoir soin de nous, & nous faire du bien, prenant en sa sainte main la conduite de nôtre vie, s'y entremêlant de sorte, qu'il ne nous arrive ni bien ni mal, que par sa disposition; gardant au reste à tous les hommes le salaire de leurs œuvres qu'il leur rendra un jour, aux méchans, la mort en sa colére, & aux fidèles, la vie en sa gratuité. Quiconque a une telle créance touchant le Seigneur s'abaisse & s'humilie devant lui, s'anéantissant profondément soi-même, & par une devote & religieuse pensée, se jettant fort au dessous du Trône d'une Majesté si souveraine, couvrant, comme les *Seraphins* dont parle Esaïe, les yeux de son corps & de son esprit, en l'éclat d'une si resplendissante lumière, sans l'oser seulement regarder, s'écriant, Saint, Saint, Saint
est

est l'Eternel des armées.

De cette adoration du Seigneur découle ensuite nécessairement un souverain amour envers lui, accompagné d'une religieuse crainte de l'offenser & d'une parfaite confiance en lui, d'où dépendent la prière & l'action de grâces. Le corps de tous ces devoirs & les services & dévotions qui en dépendent, s'appelle en un mot, *Religion*; C'est donc ce que le Seigneur nous commande de lui rendre, quand il nous ordonne de l'avoir pour *Dieu*; d'où s'ensuit que tous ceux qui y manquent pêchent contre ce commandement; comme *premièrement* ces abominables *athées* qui disent en leur cœur qu'il n'y a point de Dieu, si tant est qu'il y puisse avoir au monde des âmes si brutales, que d'ignorer ce que les Cieux & la terre, l'air & la mer & toutes les Créatures, jusques aux plus inanimées, reconnoissent & témoignent bien hautement.

Je mets aussi en cet ordre les *superstitieux* qui haïssent Dieu au fonds de leur cœur, & le representans cruel & injuste, quelque profession qu'ils fassent extérieurement de l'adorer & de le servir, & ceux qui aiment le monde plus que le Seigneur, & qui affectionnent plus leur propre gloire que la sien-

ne; C'est ici qu'il faut ranger ensuite ceux qui n'ont nulle crainte de Dieu, ou qui en ont moins qu'il ne faut, le dépouillans de sa justice, & s'imaginans faussement que sa bonté est une lâche indulgence & facilité, qui ne s'offense de rien; & ceux qui par une erreur contraire desespèrent de sa grace, lui ravissans la gloire de sa miséricorde; le peché de ceux qui le tentent, dont il est tant parlé en l'Écriture, se doit aussi rapporter au même chef, & en général de tous ceux qui se défient de sa Providence & de son amour, ou qui mettent leur confiance en l'homme ou dans les autres créatures, & finalement de ceux qui n'invoquent point son Nom, ou qui ne le reconnoissent pas pour l'unique Auteur de tout ce qu'ils ont de biens, ou en leur corps ou en leur esprit, ou dans le monde; car il est évident que ce n'est pas le tenir pour nôtre Dieu que de manquer à quelcun de ces devoirs; mais comme il n'y a que le seul Eternel Createur du Ciel & de la terre, autrefois adoré en *Israël*, qui soit véritablement Dieu; aussi n'y a-t-il que lui seul à qui nous soyons obligez de rendre ces devoirs. C'est pourquoy il ne nous ordonne pas seulement de l'avoir pour nôtre Dieu, mais il nous défend.

fénd auffi très-expreffément d'avoir aucun autre que lui feul pour nôtre Dieu , c'est-à-dire , de rendre à aucun autre object, foit feint, foit veritable, l'adoration, l'amour, la crainte, la confiance, l'invocation & l'action de graces , fignifiée par ces mots.

Mais quelque jufté & neceffaire que foit cette défenfe, elle a toujourns été violée par les hommes, avec beaucoup de licence; Vous favez ce que l'Apôtre dit des *Payens* ^a *qu'ils ont adoré & fervi la créature, en abandonnant le Créateur; & ailleurs,* ^b *qu'ils ont fervi à ceux qui de nature n'étoient point Dieux.* Nous apprenons, tant de l'Ecriture que de leurs propres livres, à quelles extremités s'est portée la fureur de leur idolatrie; Les uns adoroient le *Soleil*, la *Lune* & tous les *Corps celestes*, les autres, les *Elemens* de ce bas monde, l'*eau*, l'*air*, la *terre*, le *feu*, la *mer*. Quelques-uns prenoient des animaux pour leurs Dieux, des *Cicognes*, des *Serpens*, des *Crocodiles*, des *Chats*, des *Chiens*, des *Bœufs*, ou les *plantes de leurs Jardins*; les *pourreaux*, les *aules*, & chofes femblables. La plus-part confacroient les *Princes* & *grans personnages*, qui avoient vécu au milieu d'eux; quelquefois mêmes les *Tyrans* & les *Brigands* qui avoient

^a Rom. 1. 25. ^b Galat. 4. 8.

avoient acquis de la reputation par leurs voleries, leurs vices & leurs forfaits; & de là est venuë cette fourmillière de *faux Dieux*, que les nations adorèrent par une prodigieuse folie, & dont les noms nous restent encore aujourdui dans les Ecrits des *Grecs* & des *Latins*; & plût à Dieu qu'ils ne fussent point si communs dans la bouche & dans les compositions des Chrétiens; ils adoroient mêmes les *Demons* & les *Esprits Infernaux*; & outre tout cela, les *fictiones* & les *imaginations de leur esprit*, c'est-à-dire, des choses qui n'étoient ni n'avoient jamais été en la nature, & qu'ils s'étoient eux-mêmes forgées dans la vanité, ou de leurs songes ou de leurs pensées.

Nous lisons que ces *Israélites*-mêmes que Dieu avoit si soigneusement munis contre cette folie, n'ont pas laissé d'y tomber fort souvent, & d'adorer les *Idoles* de leurs voisins, comme un *Baal*, une *Astarte* & autres, tant est grande l'inclination naturelle que nous avons à une si brutale erreur.

Qui eût jamais crû que les Chrétiens mêmes instruits dans l'Ecole des Divines Ecritures, s'y fussent laissé aller? Et néanmoins nous voions, *Chers Frères*, à nôtre grand regret, avec quelle licence nos *Adversai-*

res de la Communion de Rome violent tous les jours ce sacré Commandement, & par leur doctrine, & par leurs services.

Premièrement ils donnent à leur *hostie*, c'est-à-dire, à une petite pièce de *pain* le nom, la gloire, & le service de nôtre *Grand Dieu & Sauveur*, l'élevant sur leurs Autels, & la faisant adorer par leurs peuples, avec une extrême devotion, lui rendant le même honneur par les rues, quelque-part où ils la rencontrent, & lui ayant dédié une fête tout-exprès, en laquelle ils la portent tous les ans en procession, avec la plus-superbe & magnifique pompe qu'il leur est possible; Et toute la couleur dont ils tâchent de farder un abus si épouvantable, c'est qu'ils prétendent que ce n'est plus du *pain*, contre la foi des sens des hommes & des animaux, contre l'autorité de la raison & le témoignage des Saintes Ecritures, comme il sera montré en son lieu; de sorte que cela ne les peut excuser en aucune manière.

Secondement ils violent encore ce Commandement par le service qu'ils rendent aux Esprits des Saints *Trépassés* & aux *Anges*. Il est vrai qu'ils ne tiennent pas qu'ils ayent la même nature que le Grand Dieu Souverain Créateur du Ciel & de la Terre;

Mais

Mais quelque opinion qu'ils ayent de leur essence, il est toujours vrai qu'ils leur rendent des honneurs Divins; de sorte que leur aveu ne fait qu'aggraver leur faute, en ce que reconnoissans eux-mêmes qu'ils ne sont pas *Dieux*, ils ne laissent pas de leur attribuer un service qui n'appartient qu'à la nature Divine; car le Seigneur, en disant *Tu n'auras point d'autre Dieu devant moi*, ne nous défend pas seulement de croire ou de dire, qu'il y ait au monde quelque autre Essence Divine que la sienne, mais il nous prescrit aussi de ne point donner l'honneur qui lui appartient à aucun autre qu'à lui, quel que puisse être, ou en soi-même, ou dans nôtre opinion le sujet à qui nous rendons ce service, selon qu'il s'en explique très-clairement en mille lieux de l'Écriture, dont il suffira, pour cette heure, d'alleguer celui avec lequel le Seigneur Jesus repoussa l'impudence du Tentateur, * *Tu adoreras, dit-il, le Seigneur ton Dieu, & tu serviras à lui seul*; d'où vous voyez qu'il n'est pas permis de donner à d'autre qu'à Dieu seul, le service qui lui appartient.

Or que le culte ou le service que nos *Adversaires* rendent aux *Anges* & aux *esprits*

des Saints *trépassez*, soit un service dû à Dieu, il est tout évident, par la considération de la chose-même; car ils leur consacrent des Temples & des fêtes, & leur dédient des images, qu'ils vénèrent avec devotion, qu'ils portent sur leurs épaules en procession, vêtus superbement, & leur offrent des parfums & des cierges, la tête découverte, & les genoux ployez en terre, ils les invoquent, en leur demandant tous les biens temporels & spirituels que nous demandons à Dieu, & leur rendant grâces de tous les bons & heureux événemens de leur vie; & quand le zèle de leurs devots s'est embrasé, ils en parlent avec la même chaleur que si c'étoient des Dieux.

^a *Tu seras dans mon cœur* (dit l'un d'eux, parlant à S. Jacques) *une Divinité non petite.* Il en dit autant de S. Nazare. ^b Un autre de *Dignité Episcopale* nomme les Saints *trépassez*, les Bienheureux Dieux Celestes; Et un ^c Jesuite les appelle les troupes des Dieux: Et un des grans amis de cet ordre nomme, à toute heure, la *Sainte Vierge* une *Dceffe* ^d un Evêque dit en termes exprès,

par-

^a Saunax ad divum Iacob. idem ad Nazar.

^b Vida Episc. Alban. Hymn. deor. cœlest.

^c Serar. de Rivaldo. ^d Vida in hymno in Matth. Id. ad Laurent. Id. hymn. D. Andr. & D. Laurentii.

parlant de la *Vierge*, qu'ils lui rendent des honneurs Divins, qu'ils lui consacrent des Grans Temples & des Autels, où ils lui font brûler de l'encens, & dit encore la même chose de *S. Laurent*, ils parlent de mettre leur espérance, même toute leur espérance, en eux, & mille autres choses semblables qu'il n'est pas besoin d'alleguer; car leur pratique même vous apprend assez ce qui en est.

Où est celui qui ne voye que ce sont là des honneurs véritablement Divins, que jamais nulle Nation, nul ordre, nulle sorte d'hommes n'a rendus qu'à ceux qu'ils tenoient pour Dieux, ou qu'ils vouloient faire passer pour tels? Car de penser mettre un si horrible abus à couvert avec une petite distinction de *latrie*, *dulie* & *hyperdulie*, dont à ce qu'ils disent, la *première* convient à Dieu, la *seconde*, aux Saints, la *troisième*, à la *Vierge Marie*, c'est se moquer ouvertement du monde.

Là où les choses parlent, c'est une grande foiblesse d'esprit, *Mes Frères*, de se laisser éblouir les sens avec le son de deux ou trois paroles. Il n'y a crime, erreur, ni impiété que la subtilité & la chicanerie ne pussent aisément excuser par ce moyen. Qu'ils

appellent ce qu'ils font *dulie*, ou *latric*, ou de tel autre nom qu'il leur plaira, ce qu'il y a de constant, est que c'est le même service que l'Ancien & le nouveau *Israël* a rendu & rend encore à Dieu, que les hommes de tous siècles & de toutes nations qui ont crû quelque Divinité, ont rendu aux objets qu'ils tenoient pour Dieux; car qui ne fait que l'invocation, l'agenouillement, les Temples, les autels, les parfums, les offrandes, les vœux, les processions, les pèlerinages (où la superstition a eu lieu) les images & les effigies consacrées, faisoient, ou le tout, ou la plus grande partie de ce service? Où il n'y a point de service particulièrement & proprement Divin, ou c'est en cela qu'il consiste.

Il y a plus; car comme l'Écriture nous ordonne de ne rendre le culte de *Latric* qu'à Dieu seul, elle nous défend aussi de ne rendre celui de *Dulie* à aucun autre qu'à lui. Le passage en est exprès au premier livre de Samuël chap. 7. où Samuël dit aux Israélites, parlant du Seigneur, * *Servez-le seul*, il y a dans le Texte Grec, *ne rendez la Dulie qu'à lui seul*, comme savent ceux qui entendent la langue Grecque; Et l'A-

pôtre

* 1. Sam. 7. 3.

pôtre foudroie pareillement leur distinction, quand il condamne, comme une impiété capitale, de rendre le service de *Dulie* à ceux qui de nature ne sont pas Dieux; car il u'e précisément de ce mot de *Dulie* au 4. des *Galat.* où il dit, * *quand vous ne conoissiez pas Dieu, vous serviez à ceux qui de nature ne sont point Dieux; Nos Adversaires confessent que les Anges, la S. Vierge & les esprits des saints Trépassés ne sont pas Dieux de nature, & confessent encore qu'ils leur rendent le culte de Dulie; Puis donc que S. Paul met la Dulie de ceux qui de nature ne sont pas Dieux entre les crimes de l'impieté & l'ignorance de Dieu, il reste que nos Adversaires avoient qu'ils en sont coupables par le jugement de l'Apôtre.*

J'ajoute encore qu'ils abusent de cette distinction de *Dulie* & de *Latrie* (car pour l'*hyperdulie*, c'est un mot purement & simplement de leur invention, & inoui dans l'Eglise avant les derniers siècles) & qu'ils entendent ces paroles tout autrement que n'a fait *S. Augustin* qui s'en est le premier servi en un bon sens, pour distinguer l'amour & le respect que nous devons aux fidèles serviteurs du Seigneur, soit vivans, soit

morts, d'avec l'honneur & le culte que nous rendons au Seigneur-même; Car premièrement ^a *S. Augustin* comprend expressement dans le service de *latrie* l'offrande que nous faisons par devotion & ceremonie religieuse, soit de nous-mêmes, soit de quelques-unes des choses qui nous apartiennent; de sorte que puis que nos *Adversaires* font tous les jours de telles offrandes aux Anges & aux Saints, ils leur rendent, selon *S. Augustin*, le culte de *latrie*, & non de *dulie* simplement, comme ils pretendent. En second lieu *S. Augustin* appelle culte de *dulie*, l'honneur de dilection & de societé que nous portons aux saints hommes qui vivent ici-bas sur la terre avec nous. Or nos *Adversaires* ne l'entendent nullement ainsi, & il est évident que ce service qu'ils rendent aux esprits des Saints trépassés, & qu'ils nomment *dulie*, est tout-autre chose que la charité & societé que nous avons & entretenons avec les hommes qui conversent encore sur la terre; Enfin *S. Augustin* dit formellement ^b que la Religion & le Service religieux n'appartient qu'à cette Souveraine Nature, que l'on appelle *Divine*;

au-

^a *De Civit. Dei* l. 10. c. 1.

^b *August.* 83. q. 31. *Et de Ver. rel.* c. 31.

au-lieu que nos *Adversaires* veulent & soutiennent que le culte des Anges & des Saints soit un service Religieux, & sont mêmes si modestes, * qu'ils nous accusent, non-seulement de sottise & d'ignorance, mais aussi d'impieté, de ce que nous n'attribuons l'honneur ou le culte de la Religion qu'à Dieu seul.

Mais laissons là les paroles & voyons sur quoi ils fondent ce service qu'ils rendent aux Saints & aux Anges; Ils allèguent, du Psaume 139. ces termes. *O Dieu, combien tes amis m'ont-ils été honorables!* Mais outre que le passage devoit plutôt être traduit, *Combien me sont précieuses les considérations que j'ai de tes faits!* comme le portent nos *Bibles*; Supposé qu'il y ait comme ils allèguent, le passage prouve qu'il faut honorer les fidèles, ce que nous ne nions pas, à Dieu ne plaise, mais non qu'il leur faille rendre un service Religieux; Ils allèguent de leur Psautier le premier verset du dernier Psaume, *Loüez Dieu en ses Saints*, où l'Hebreu porte, *Loüez Dieu à cause de sa Sainteté*, comme nous le lisons dans nos *Bibles*; Mais quoi qu'il en soit, s'il faut louer Dieu en ses Saints, ce n'est pas à dire, qu'il faille leur

* *Maldon. in Matth. 5.*

rendre un service Religieux; Ils employent aussi à ce dessein, ce que nous lisons, ^a qu'*Abraham* se prosterna devant les Anges qui lui apparurent, & que ^b *Lot* & *Josué* firent le semblable en pareilles occasions.

Mais à ce compte je conclurrois de ce que *Jacob* se prosterna devant *Esau*, qu'il faut donc rendre un service religieux aux hommes vivans, & mêmes à ceux qui ressemblent à *Esau* dont ni la pieté, ni les mœurs ne sont pas loüées en l'Écriture. Qui ne voit que ce mot en tels endroits signifie *saluer*, ou faire la *reverence*, qui est un honneur civil & non un culte de Religion?

Je dis la même chose de ce qu'ils ajoutent ^c qu'*Abdias* se prosterna devant *Elie*, & les *filz des Prophètes* devant *Elisée*; C'étoit un honneur humain, un office de civilité qui se doit à ceux que Dieu a élevez, ou dans le monde ou dans l'Eglise, & non un service de Religion. Enfin (car à quoi ne contraint point les opiniâtres, le desespoir d'une mauvaise cause? ils n'ont point de honte de mettre en avant comme une loi de nôtre pieté, l'action de *Nabucodonozor*

Prince

^a *Genes.* 3. 18. & 19. ^b *Ios.* 5.

^c *2. Rois* 4. 18. &c.

Prince Payen & idolatre, ^a qui adora *Daniël*, comme nous le lisons au second chapitre de *Daniël*. Mais puis qu'ils veulent suivre l'autorité de cet homme, ils devroient donc aussi, à son exemple, ^b & adorer les hommes vivans, & leur présenter des oblations & des parfums, comme fit *Nabucodonosor* à *Daniël*.

Ne sont-ce pas là en conscience de bons & solides fondemens pour un abus si étrange & si contraire à toutes les apparences de l'Écriture, qui nous défend si clairement & si souvent de ne servir aucun autre que Dieu, de ne point adorer ni servir la créature, de ne point rendre le service même de *Dulie* à ceux qui de nature ne sont point Dieux? qui outre ces Ordonnances générales, pour nous ôter tout pretexte d'ignorance, condamne la Religion ou le service des *Anges*, en termes exprez dans le 2. chap. de l'Épître aux Coloss. ^c *Que nul ne vous maitrise* (dit l'Apôtre) *à son plaisir, par humilité d'esprit & service des Anges, s'ingerant aux choses qu'il n'a point veües.* La Remarque d'un ^d Ancien Père sur ce passage est digne de confiance.

^a *Daniël* 2. 46. ^b *Ibid.* 47. ^c *Coloss.* 2. 18.

^d *Theodoret in Col.* 2.

sideration, qui écrivant sur cette Epître dit, ^a que ceux qui maintenoient la loi, induisoient aussi au culte des Anges, alleguans que la loi a été donnée par eux, & que cet abus étoit long temps demeuré en Phrygie & Pisidie, & que c'étoit la raison pourquoi le Concile de Laodicée Metropolitaine de Phrygie, avoit défendu par une loi expresse, que l'on ne priât point les Anges; & que jusques à son tems, c'est-à-dire, jusques à l'an du Seigneur 450. on voioit des oratoires en ce pais-là & dans le voisinage; C'est justement l'abus de nos Adversaires, comme vous voiez, qui prient les Anges & leur dédient des oratoires; & cela est si clair & si pressant, que l'un de leurs plus ^b Illustres Cardinaux ne pouvant se sauver autrement, dit des injures à cet Ancien Père, & lui reproche qu'il s'est lourdement trompé d'attribuer à des hérétiques la créance & le fait des Catholiques.

J'ajoute à ce passage de *S. Paul* celui de *S. Jean* en l'Apocalypse où il raconte que s'étant jetté aux pieds d'un Ange, pour l'adorer, l'Ange l'en empêcha, en lui disant, ^c Garde que tu ne le fasses, je suis ton compagnon de service & de tes freres qui ont le témoignage de Jesus, adore Dieu. Et *S. Luc*

au

^a Theodoret in Col. 2. ^b Baronius. ^c Apoc. 19. 10.

au Jo. des Actes nous rapporte que S. Pierre en usa de même, quand Corneille le Centenier se jetta à ses pieds & l'adora, il le releva, en disant, ^a *Leve-toi, je suis aussi homme; Ces Saints, Frères bien-aimés, fa-voient bien mieux que tous les autres, l'hon-neur qui leur convient; suivons l'autorité de leur voix qui dure encore, & durera à jamais en l'Eglise. Opposons leur ordre à la violence de nos Adversaires, & toutes les fois que Rome nous voudra contraindre de nous prosterner devant les Anges & les Saints, pour leur rendre un service reli-gieux, pensons que Dieu nous crie de Sina au milieu des foudres & des éclairs. Ne servéz que moi seul, pensons que les Anges & les Saints nous crient encore une fois des Cieux, Gardez que vous ne le fassiez, adorez Dieu, nous sommes vos Compagnons de service. Suivons la pieté des ^b Chrétiens de l'Egli-se primitive; qui sur ce que les Payens s'i-maginoient qu'ils pourroient bien aban-donner Jesus-Christ pour honorer Polycarpe qui avoit souffert le Martyre avec une con-stance admirable, s'écrient qu'il ne leur est pas possible, ni de délaisser Jesus-Christ, ni de servir ou honorer religieusement aucun autre.*

Car,

^a Actes 10. 26. ^b Euseb. l. 4. c. 15.

Car, (ajoutent-ils) quant à *Jesus* nous l'adorons comme étant le *Fils de Dieu*, mais pour les *Martyrs*, nous les aimons avec justice, comme étans les *Disciples* & les *Imitateurs du Seigneur*, pour le souverain amour qu'ils ont porté à leur *Roi* & *Maître*, desquels Dieu veuille que nous soyons les *Imitateurs* & les *Disciples*; Et conformément à cette sainte Verité, les Docteurs de l'Eglise primitive posent par-tout dans leurs livres, comme une maxime indubitable, & un principe dans le Christianisme, qu'il ne faut adorer ni servir religieusement aucun autre que Dieu. Ils s'en servent contre les *Arriens* & les *Macedoniens*, pour prouver l'Eternelle Divinité, tant du *Fils* que du *S. Esprit*, concluans que l'un & l'autre est vrai Dieu, de ce que l'un & l'autre est adoré & servi, impertinément, pour ne pas dire ridiculement, si l'adoration & le service Religieux appartiennent aussi à la créature; & *S. Epiphane* l'un d'entr'eux prend sur tout à tâche de refuter le service Religieux de la *Vierge Marie* demandant à certaines femmes hérétiques qui le lui rendoient, en quelle *Ecriture* elles l'avoient appris. Ceux de Rome aujourd'hui ne sont pas moins empêchez, quand nous leur faisons la même demande.

J'aurois

J'aurois encore ici à toucher en troisième & quatrième lieu deux de leurs abus contraires à cet article de la Loi de Dieu, savoir, la veneration qu'ils rendent à la *Croix*, aux *Reliques* & aux *images des Saints*, comme ils les appellent, & l'adoration (car ils la nomment ainsi) qu'ils déferent à l'*Evêque de Rome*, le plaçant mêmes sur l'Autel, qui par la confession de tous les peuples & de tous les siècles de l'Univers, est le vrai & propre Siège de la *seule Divinité*; Mais le tems qui s'est écoulé nous oblige à finir, pour remercier le Seigneur de la grace qu'il nous a faite, en nous délivrant de tant d'abus si grossiers & si pernicieux, & pour le supplier qu'il nous donne de lui rendre à jamais, en paix & en liberté, toute la servitude de la piété que nous lui devons, sans en faire part à aucun autre. *AMEN.*

SERMON



S E R M O N

S U R L A

SECTION XXIII.

D U

C A T E C H I S M E.

Exposition du II. Commandement I. Partie.

C E souverain Legislatteur duquel nous vous exposons les Commandemens, *Mes Frères*, après avoir défini l'objet de notre adoration dans le *premier* article de la Loi nous prescrit dans le *second* quelle en est la legitime maniere. Pour le *premier* il nous ordonne de servir la seule Divinite; & pour le *second* il nous defend de la servir avec des images & des representations materielles. A la verite, si les hommes jouissoient encore de toute la lumiere de leur entendement, apres avoir etabli le *premier* commandement, il ne seroit pas besoin d'ajouter ce *second*; car puis qu'il ne nous faut adorer

adorer qu'une Divinité infinie & incomprehensible, il est évident que c'est une fureur de vouloir peindre ce que nous adorons, nul esprit fini n'étant capable de concevoir la forme d'une Nature infinie. Mais l'aveuglement des hommes & la violence de leur mauvaise inclination a rendu cette ordonnance nécessaire; car dès le commencement ils se sont plu à représenter la Divinité, & cette erreur se fortifia & se répandit si promptement dans le genre humain, que dès que cette loi fut publiée en *Sina*, c'est-à-dire, huit cent ans seulement après le deluge, le monde étoit déjà presque plein d'idoles. Et cette passion est si forte dans les hommes qu'après les foudres de *Sinai* & les lumières de *Sion*, vous voyez la plus grande partie des Chrétiens servir encore aujourd'hui le Seigneur avec des images de plate peinture & de relief de toutes sortes, bien que cet abus soit, & si évidemment contraire à la droite raison, & si expressément défendu par la Loi de Dieu, qu'il semble que l'une des deux suffisoit pour en détourner les hommes, quand mêmes la Loi n'en eût rien dit, la raison l'approuvant en tout & par-tout. Le Seigneur voyant donc selon son infinie Sagesse, combien

bien la voix de la raison est foible à cet égard, l'a voulu armer de l'autorité de ses Sacrées Loix; & après avoir établi sa Divinité il y ajouta incontinent cette *seconde* ordonnance, *Tu ne te feras aucune image taillée*, & ce qui s'ensuit, comme vous l'avez oui réciter à l'enfant.

Car bien que la passion de l'abus ait porté nos *Adversaires de Rome* à supprimer cet article en plusieurs de leurs Catechismes, comme en celui * de *Bellarmin* & autres, & mêmes dans les Commandemens traduits en rime Françoisé qu'ils font apprendre à leur peuple, si est-ce que l'erreur n'a point encore eu la hardiesse de nier que ce soient les paroles prononcées par la bouche du Seigneur, & gravées de sa main dans les Tables qu'il donna à Moïse, les Exemplaires de la Bible *Hebraïque, Grecque & Latine* nous les representans tous conformément dans le 20. de l'*Exode* & dans le 5. du *Deuteronomie*, nos *Adversaires* prétendent seulement qu'elles ne font pas un Commandement à part, mais qu'elles font une partie & dépendance du *premier*, contre l'autorité des *Juifs* & des anciens *Chrétiens* qui

tous

* *Catechism. Jesuit. Catech. Bellarm. Un seul Dieu. tu adoreras.*

tous unanimément prennent ces paroles pour le *Second Commandement* de la Loi, sans que l'on puisse produire aucun *Pere* qui en ait eu une autre opinion, avant le tems de *S. Augustin*, qui changea le premier cet ordre, & rangea ces mots sous le *Premier Commandement*, afin qu'il ne se trouvât dans la *Première Table* que trois articles seulement, estimant que ce nombre y étoit nécessaire, afin qu'il répondît exactement aux trois Personnes de la *Trinité*; fantaisie si vaine, qu'à peine croirois-je qu'elle eût pû avoir lieu en l'esprit d'un si *Grand homme*, si je ne savois que lui & plusieurs autres *Pères* ont souvent bâti sur des fondemens aussi foibles.

Mais outre l'autorité des autres plus anciens que *S. Augustin*, la raison est évidemment contre nos *Adversaires*; car c'est une chose claire par l'Écriture, & confessée par tous les *Chrêtiens*, que la Loi de Dieu consiste en *dix Commandemens*, c'est pour ce sujet qu'elle est appelée le *Decalogue*, c'est-à-dire, les *dix Paroles*; Or si vous ne contez celles-ci pour le *Second Commandement*, il n'en restera plus que *neuf*; car la division qu'ils ont faite de l'article qui défend la *convoitise*, le déchirant en deux comman-

demens, est si impertinente, & si contraire, tant à la raison qu'à l'Écriture, comme nous le montrerons en son lieu, qu'il est étonnant que des gens Doctes aient osé, ou la mettre en avant, ou la suivre.

Mais il n'est pas nécessaire de nous arrêter beaucoup sur ce Point; car & ceux qui rangent ces paroles avec le *premier Commandement*, & ceux qui en font le *second*, confessent tous qu'elles sont de Dieu, & qu'elles obligent les fidèles à l'observation de ce qu'elles ordonnent, ce qui nous suffit, pour convaincre l'extrême abus de nos *Adversaires*, & justifier nôtre *Doctrine* en ce Point; & ensuite nôtre separation d'avec des gens qui nous veulent contraindre à faire ce que nôtre Dieu défend si expressément, & sous de si rigoureuses peines. Venons donc au fonds & au plus important de cette dispute; Et pour y proceder avec ordre, voyons *premièrement*, quel est le vrai sens de ces Paroles du Seigneur, *Puis* nous représenterons l'abus de nos *Adversaires* & le réfuterons. *En troisième lieu* nous montrerons brièvement quelle a été la créance & la pratique des *premiers Chrétiens* sur le fait des *Images*, & comment l'abus s'y est glissé peu à peu, les mettant *premièrement*

dans

dans les Temples, & puis enfin les y servant & adorant.

Quant au précepte-même du Seigneur, il est si clair, qu'il semble avoir été écrit avec les rayons du Soleil. *Tu ne te feras, (dit-il) aucune image taillée ni ressemblance aucune des choses qui sont là-haut dans les Cieux, ni ici-bas en la terre, ni aux eaux dessous la terre. Tu ne te prosternerás point devant elles & ne les serviras point.* Que se peut-il dire de plus net, de plus distinct, de plus exprès, & enfin de plus fort contre l'erreur de nos *Adversaires*, qui ont rempli leurs Temples, leurs maisons & leurs ruës-mêmes de toutes sortes d'*images* par lesquelles ils représentent, à ce qu'ils disent, le *Créateur* & diverses créatures celestes & terrestres, les servant & se prosternant devant elles, & mettant en leur culte une partie de leur Religion?

C'est une chose déplorable de voir les efforts qu'ils font pour se garantir de ce coup de foudre, aimans mieux forcer & tordre les paroles Dieu avec une longue & inutile peine, que de lui donner gloire, en reconnoissant leur abus.

Premièrement donc ils alléguent, que Dieu ne défend pas toutes sortes d'*images*,

mais les *Idoles* seulement, c'est-à-dire, (comme ils l'expliquent) les *representations* de choses fausses & vaines, & qui n'ont aucune réelle subsistance en la nature, telles qu'étoient autrefois les *effigies des Dieux des Payens*, & nous font un grand procez sur cet article, nous accusant d'avoir falsifié le *Texte sacré*, en tournant *Image taillée*, ce qu'il falloit traduire *Idole*. Mais s'il y eut jamais accusation injuste, fausse & calomnieuse, c'est celle-ci, *Frères Bien-aimés*; Car le mot *Hebreu* signifie précisément *image taillée*, comme il paroît, & par son origine venant d'un verbe qui signifie *tailler* ou *graver*, & par l'autorité & le consentement de la plus-part des *Interprètes Hebreux, Grecs & Latins*; car les deux *Paraphrases Caldaïques* dont l'une est si ancienne, que l'on tient qu'elle a été composée avant la venuë de *Jesus-Christ* au monde, le traduisent *image* en ce lieu, & après elles tous les *Hebreux* l'entendent ainsi; l'*Arabe* l'expose en la même manière; trois anciens *Interprètes Grecs* le tournent *une image taillée*, & les plus *Doctes Interprètes* modernes de l'Eglise Romaine, comme *Pagnin & Arias*, & enfin leur propre *Versión Latine*, celle qu'ils attribuent à *S. Hierôme*, celle que le *Concile de*

Trente

Trente a canonisée. Il n'y a que la Version que l'on nomme communément *des Septante*, qui ait ici exprimé ce mot par celui d'*idole*.

Mais il faut remarquer qu'en divers autres lieux de la *Bible* où se trouve le même mot ici employé par le S. Esprit, cette même Version le traduit souvent *image taillée*, même jusques à quarante fois de conte fait, & sur-tout au 5. du *Deuteronomie*, où exposant le même *Commandement* qui y est répété, comme vous savez, elle traduit *image taillée* cela-même qu'elle avoit nommé *Idole* au 20. de l'*Exode*, signe évident qu'elle entend une seule & même chose par ces deux mots *image taillée*, & *idole*; Comme en effet, à considérer le tout au fond, je n'y voi autre différence, sinon que le mot d'*idole* est plus général, signifiant toute sorte d'images; Au-lieu que celui d'*image taillée* est plus rétreint, signifiant seulement *une certaine sorte d'images*, celles qui sont taillées ou gravées en bois ou en pierre, & non celles qui sont tirées avec des couleurs. Car quant à cette différence qu'y mettent les *Adversaires*, qu'*idole* soit proprement la représentation d'une chose non subsistante, c'est un songe qui n'a d'autre fondement que leur pas-

sion, le mot d'*Idole*, selon la raison de son origine & l'usage des anciens Ecrivains Grecs, signifiant généralement toute forme tirée & représentée en quelque matière que ce soit, & de quelque chose que ce soit, comme il est aisé de le vérifier à ceux qui ont quelque connoissance des Auteurs de la Langue Grecque.

Je confesse à la vérité, que le mot d'*Idole* est odieux entre les Auteurs Ecclesiastiques, & qu'il y a long-tems qu'il ne se prend presque plus qu'en mauvaise part, & que l'on peut dire, à cet égard, qu'il y a de la différence entre *image* & *idole*, le mot d'*idole* signifiant seulement une *image* à laquelle on rend quelque service Religieux; de façon que cette différence est plutôt en l'usage qu'en la chose, toute *image* devenant *idole*, quand les hommes, par erreur, lui adressent une veneration illicite; comme par exemple, le *Serpent d'airain*, de simple *image* qu'il étoit, devint une *idole* en ce sens, quand les *Israélites* commencèrent à le servir.

Mais c'est à regret que nous disputons des *mots* qu'il vaut mieux que nous laissons épilucher aux *Grammairiens* dans le loisir de leurs Ecoles; Certes sans l'injustice de nos

Adver.

Adversaires, il ne seroit pas necessaire de contester de ce *terme*; car, posé que tous les *Hebreux Anciens & Modernes*, que la plu-part des *Grecs & même les Septante & l'Interprète Latin & l'Arabe*, & plusieurs autres personnages estimez très-savans à *Rome*-même, posé, dis-je, que tous ces Auteurs-là se soient trompez, en prenant ce *mot* pour une *image taillée*, & que son vrai sens soit de signifier la representation d'une chose fausse & non subsistante, comme pretendent ces nouveaux Docteurs, qu'auroient-ils gagné à cela? qu'auront-ils fait, sinon de differer, tant soit peu, & non d'éviter entièrement leur condamnation? Car le *Legislateur*, après avoir dit, *Tu ne te feras point d'image taillée*, n'ajoute-t-il pas incontinent, *ni ressemblance aucune des choses qui sont là-haut aux Cieux, ni ici-bas en la terre, ni aux eaux dessous la terre?* défendant expressément les *images* de toutes les choses celestes & terrestres, & non par consequent les seules *idoles*, au sens qu'ils prennent ce *mot*, pour une representation de ce qui n'est point? Il faut donc conclurre que Dieu défend generalement en cet article toute *image*, quelle qu'elle puisse être, soit de choses fausses & imaginaires, soit de choses

vraies & réellement subsistantes en la nature, & les plus fameux * Ecrivains d'entre nos *Adversaires* - mêmes le reconnoissent ainsi.

Je viens donc à la *seconde partie* du Commandement, *Tu ne te prosternerás point devant elles*, c'est-à dire, devant les *images* ou ressemblances, & *tu ne les serviras point*, dit le Seigneur.

C'est ici la forme, & comme l'ame de cette Ordonnance; car nous sommes tous d'accord que le Seigneur ne défend pas simplement & absolument de faire des *images*, autrement il faudroit abolir la *Peinture* & la *Sculpture*, & tous les autres *Arts* qui représentent les choses naturelles, en quelque tems que ce soit, contre l'intention de Dieu qui en a donné l'industrie aux hommes, & l'opinion & l'usage des plus sages peuples & des plus excellens Personages du monde & de l'Eglise; Mais Dieu défend les *images* que l'on emploie en la Religion, pour leur rendre quelque veneration & service, comme si c'étoient, ou des Divinitez, ou du moins des organes & des moyens par lesquels la Divinité reçoive l'hommage & le

* *Gabr. Vasquez in 3. tom. disput. 104. c. 6. ut in Act. 17. vers. 29. Baron. A. C. 31. 9. 74.*

le service de l'homme, ou par lesquels elle lui communique sa grace & ses faveurs. Cela paroît par les mots du Législateur, *Tu ne te feras, dit-il, aucune image. Tu ne te prosternerás point devant elles & ne les serviras point*; Liaison qui montre clairement, que Dieu ne condamne l'*image*, qu'entant que l'on s'en fert en la Religion, que l'on se met à genoux devant elle, & que l'on lui rend quelque service.

D'où vous voyez, pour vous le dire en passant, combien est mal fondé le scrupule de ceux qui rejettent tout usage des *images*, & reprouvent entièrement la *Peinture* & tous les métiers semblables. Nous confessons, quant à nous, qu'il est permis de représenter les choses naturelles, les hommes & les animaux, les creatures animées & inanimées, soit avec le *pinceau*, soit avec le *ciseau* & le *burin*, & en semblables manières; soit en *petit*, soit en *grand volume*, & nous estimons que l'on s'en peut utilement servir, sans offenser Dieu, pour la recreation des sens, pour l'ornement des maisons, pour la memoire des personnes ou des choses passées, & mêmes pour l'instruction de nos esprits, comme pour mieux apprendre la situation des lieux, la distin-

ction

tion des parties du monde, les mouvemens des astres, la forme & la figure des simples, & mille autres choses semblables. Seulement désirerions-nous que les Maîtres de ces métiers retinssent leur industrie dans les bornes de la vérité & de l'honnêteté, & que les hommes fussent, & plus moderez, soit pour la quantité, soit pour la qualité de cette sorte d'ouvrages, & plus respectueux pour leurs yeux, & pour leur propre dignité; Car la licence en est venuë à un tel point que les chambres & les cabinets des hommes & des femmes, non du siècle seulement, mais mêmes de l'Eglise, sont aujourdui pleins de *peintures* que l'on ne voioit autrefois que dans les maisons infames, tant est grande la corruption, & si je l'ose dire, l'impudence de nos mœurs!

Mais pour revenir à nôtre sujet, je dis que le Seigneur nous défend en ce lieu, non de regarder des *images*, par divertissement, pour y admirer l'artifice du *peintre*, & y recréer nos yeux, ou pour y apprendre la forme d'une personne ou d'une chose inconnuë, ou nous rappeler l'idée d'une absente, mais bien de les adorer & servir, de nous prosterner devant elles, & de leur rendre aucun des services, par lesquels les
hom-

hommes ont accoutumé de témoigner leur religion & dévotion envers la divinité, à quelque intention & sous quelque prétexte que cela se fasse.

Les paroles de la Loi sont expresses & formelles, dont la première *Tu ne te prosterneras point*, signifie le geste & l'action extérieure de l'adoration, qui est un hommage dû à la seule Divinité, & la seconde *Tu ne les serviras point*, signifie en général tous les actes de la Religion que les hommes exercent à l'honneur de ce qu'ils estiment Divin, comme le *Sacrifice*, la *Prière*, l'*Invocation* & l'*action de grâces*, l'*Encensement*, & l'*offrande religieuse* de quelque chose que ce soit; la *Dédicace* d'un Temple, d'un Autel, d'un Sacrificateur, la *Visitation* dévoté du lieu qui lui est consacré & autres semblables.

Mais nos *Adversaires*, qui voient leur confusion en ce sens, le resserrent le plus qu'ils peuvent, afin de mettre leur erreur à couvert, & confessans avec nous, que cet article de la Loi défend l'*Idolatrie*, c'est-à-dire, le service d'une *idole*, ils ajoutent, pour expliquer ce qu'ils entendent, que deux conditions sont requises pour rendre un homme véritablement *idolâtre*; L'une, que

que le service qu'il rend à l'*image*, & en un mot, à la *creature*, soit un honneur divin, c'est-à-dire, tel qu'il ne convienne qu'à Dieu seul; *L'autre*, que cet honneur divin qu'il lui rend, il le lui rende comme à un Dieu, & précisément en la qualité de Dieu, croiant que l'objet auquel il les rend, est Dieu, & ayant sur-tout intention de témoigner, par cet acte-là, qu'il le tient pour un Dieu; de sorte qu'à leur conte, si l'honneur que l'homme rend à une *image* est tel qu'il puisse quelquefois être légitimement déferé à une creature, ou si n'appartenant qu'à Dieu seul, l'homme néanmoins qui le déferé à l'*image*, ne le lui déferé pas comme à Dieu, mais comme à une représentation, à un simbole, ou à une créature de Dieu; en ces deux cas un tel service ne sera point *idolatrie*, s'ils expriment obscurément leur Doctrine, imputez-le à l'erreur, l'enfant de ténèbres qui hait la lumière, & se cache dans l'obscurité.

Quant à nous, pour ne pas disputer des *mots*, nous laisserons là la définition qu'ils donnent à l'*Idolatrie*, nous contentans de dire, que si elle est bonne & valable, à peine les *Paiens*-mêmes rendirent-ils jamais à leurs *Idoles* aucun service qui puisse être veri-

véritablement appellé *Idolatrie*. Mais quoi qu'il en soit, il me suffit que le Souverain défende clairement d'adorer & de servir la ressemblance d'aucune chose celeste ou terrestre, & de se prosterner devant elle. Il ne dit pas, *Ne la tenez point pour un Dieu, mais, ne la servez point*, il ne dit pas, *si vous lui rendez quelque service ne le lui rendez pas comme à un Dieu*, mais purement & simplement; *Ne lui rendez aucun service*. S'il se trouve donc un homme qui se prosterne devant la ressemblance de quelque chose, qui lui adresse ses prières, qui lui offre ou un cierge ou de l'encens, qui lui rende en un mot, quelque honneur, quelque service religieux, je ne dispute point s'il est *idolatre* ou non, ni si son action peut & doit être appellée *Idolatrie*, je vous abandonne ces mots pour en faire ce que bon vous semblera, & ne les donner qu'à ceux qu'il vous plaira, mais une chose dis-je, & soutiens-je fermement, qu'un tel homme a violé le *commandement* de Dieu, qu'il a offensé sa Majesté, & irrité sa jalousie quel que soit le nom de ce crime, *idolatrie* ou non, il n'importe, il est toujours vrai qu'il en est évidemment coupable, puis qu'il a fait ce que défend le *Legislateur*.

Que s'il étoit permis aux hommes de gloser ainsi les *Commandemens* du Souverain, & de défendre ou excuser les transgressions de ses Loix, par les intentions de ceux qui les ont violées, il n'y auroit plus de vrais crimes. Le rebelle allegueroit qu'il n'auroit pas rendu service à l'ennemi de son Prince comme à son Souverain, & la femme, qu'elle auroit fait part de son lit à un adultère, non comme à un mari, ni en qualité de mari, & l'homme excuseroit ses infidelitez, en la même manière.

Mais, pour ne point sortir de nôtre cause, si Dieu dans ce *Commandement* ne condanne que ceux qui croient que l'*image* qu'ils servent est véritablement un *Dieu*; & non ceux qui la considerans comme un Symbole & une representation de la Divinité, l'honorent en cette qualité; Pourquoi se plaint-il donc de tous les *Payens* indifféremment? Pourquoi les traite-t-il par-tout en *Idolâtres*? Pourquoi les menace-t-il des peines portées dans cette Loi? Car ils étoient trop polis pour croire, que ces muettes & insensibles effigies, devant lesquelles ils exerçoient leur Religion, fussent véritablement des Natures Divines. *Nous adorons,*

rons , ^a (disoient-ils eux-mêmes) *les images visibles, à l'honneur de Dieu invisible. Ce sont des livres que nous proposons à nos peuples pour les instruire en la Religion, des Symboles de la Divinité, & non la Divinité-même. Où est l'homme, s'il n'est entièrement insensé, qui les tienne pour des Dieux? C'étoit leur langage, comme nous l'apprennent les Anciens Pères.*

Mais si telle est encore l'intention de Dieu en ce Commandement, pourquoi se courrouce-t-il si fort contre les *Israélites*, quand ils servent le *Veau d'or* au désert? Pourquoi les veut-il consumer? Car certes ils n'étoient pas si stupides que de croire, que cet or qu'ils avoient vû fondre, fût un Dieu, il est clair, par leurs paroles, qu'ils le consideroient comme un Symbole visible de ce même Eternel qui leur avoit donné la Loi, & l'honoroient en cette qualité; car *Aron* publiant la fête qu'ils vouloient célébrer à l'honneur de cette Image; ^b *Demain* (leur dit-il) *il y aura fête solennelle à l'Eternel, & ce sont ici tes Dieux, ô Israël, qui s'ont fait monter hors du pais d'Egypte.*

Le

^a *Clem. Recogn. S. Athan. contra Gent. Arnob. lib. 6; Celsus apud Origen. l. 7. p. 384.*

^b *Exod. 32. 4. 5.*

Le langage de la Mere de *Mica* dans le livre des *Juges* nous montre clairement que l'intention d'elle & des autres idolatres en Israël étoit la même, * *J'avois* (dit-elle) *entièrement dédié cet argent à l'Eternel pour en faire une image taillée & une de fonte.* Comment dédié à l'Eternel ? Cette image lui étoit consacrée & étoit servie, non comme étant Dieu elle-même, mais bien comme étant un Symbole de Dieu; En effet *Mica* prit un *Levite* qui étoit d'une Tribu particulièrement affectée au service de l'Eternel, pour être le Sacrificateur de cette *Image*, & il ne faut pas douter que depuis, les dix Tribus n'adressassent à ce même Eternel le culte & les devotions qu'ils rendoient en *Bethel* aux deux *images de fonte* qu'ils y servoient; Et néanmoins Dieu ne laisse pas de rejeter tout leur service, comme abominable.

De plus, s'il est permis de se prosterner devant une *Image*, pourvû qu'on ne la considère pas comme un Dieu, & qu'on lui rende cet honneur comme à une créature seulement, & non comme à une Divinité, pourquoi est-ce que le Seigneur, durant la confusion du Règne d'*Achab* ne conte

pour

* *Juges* 17. 3. 11.

pour fiens * que ceux qui n'avoient point fléchi le genou devant l'effigie de Bahal? car il ne faut pas douter, que dans ce grand Peuple il n'y en eût un grand nombre qui ne tenoient nullement pour Dieu, l'objet devant lequel ils s'agenouilloient, & qui ne le servoient nullement en qualité de Dieu. Et pourquoi est-ce encore que les trois enfans refusèrent si constamment en *Babylone* de se prosterner devant l'image de *Nabucodonozor*, pour ne pas violer ce Commandement, s'il ne nous demande autre chose, sinon que nous ne servions aucune image en qualité de Dieu? Ne pouvoient-ils pas lui déférer cet honneur, comme à la représentation de leur Prince & Bienfaiteur, & mettre ainsi leur vie à couvert? Mais ils savoient bien qu'ils avoient à faire à un Dieu qui agit avec nous simplement & de bonne foi, voulant être servi, selon ses commandemens, & non selon nos gloses & intentions.

Enfin les Chrétiens qui fléchirent autrefois sous la persécution, comme le *Pape Marcellin*, par exemple, & autres semblables, qui par la crainte de la mort sacrifioient ou encensoient aux *Idoles*, ceux-là,

Tom. II.

M

* 1. Rois 19. 18. Rom. 12

dis-je, n'auroient pas commis d'*idolatrie* ni péché contre ce *Commandement*, si pour être *idolatre* il faut croire que ce que l'on sert est *Dieu*, & le considerer sous cette qualité, en le servant; Puis donc que les *Ecritures* nous témoignent, & que toute l'*Eglise* confesse que *Dieu* a condanné & traité comme *Transgresseurs* de ce *Commandement*, les *Payens*, les *Israélites* & les *Chrétiens* qui ont rendu quelque service à des *images*, quoi qu'ils ne les tinssent point pour *Dieux*, ni ne les servissent en cette qualité, il faut conclurre, que le sens de cet *Article* de la *Loi* est purement & simplement, que nous ne rendions aucune veneration, aucun service, ni honneur de religion à nulle image, & que tous ceux qui en usent autrement sont coupables d'avoir servi & adoré la créature, soit qu'ils croient que l'*image* servie soit vraiment un *Dieu*, ou qu'ils ne le croient pas; soit qu'en lui adressant leur service, ils la considèrent en qualité de *Dieu*, soit qu'ils ne la considèrent pas en cette qualité; mais en quelque autre, comme en la qualité d'un *Symbole* ou d'un memorial de *Dieu*. De là chacun peut voir, de soi-même, que ceux de la *Communion* de *Rome* violent ouvertement

MENT

ment cette Sacrée Ordonnance par tant d'images qu'ils ont de Dieu & des Saints trépassés qu'ils peignent, qu'ils érigent & conservent par-tout, avec une devotion sans égale.

Je sai bien que ceux du Commun répondent ordinairement, qu'ils les tiennent, non pour les adorer & servir, qui est précisément ce que Dieu défend, mais pour instruire les Idiots & être comme les livres des Ignorans, où ils apprennent quelles ont été les principales personnes & actions qui sont intervenuës pour nôtre salut. Mais ceux qui en parlent ainsi n'entendent pas les mystères de la foi de Rome; car le second ^a Concile de Nicée qu'elle suit & tient pour Universel condanne expressément ceux qui disent qu'il ne faut avoir de peintures que pour la memoire des choses seulement; Et le ^b Concile de Trente ordonne expressément qu'on leur rende honneur & veneration, & approuve que l'on se découvre la tête, & que l'on se mette à genoux devant elles, & leur pratique montre assez cela-même; Car s'ils ne s'en servoient que pour l'instruction des ignorans, ils ne

M 2

^a Act. 6. p. 653. ^b Concil. Trident. Sess. 25. Decreto de Invocatione &c.

les consacreroient pas avec certaines Cérémonies, demandans même à Dieu, en consacrant celle de Jean Baptiste, ^a qu'il fasse que tous ceux qui la regarderont avec reverence, & feront leurs prières devant elle, soient exaucez, quelle que soit la nécessité pour laquelle ils prieront; ^b Que cette image soit un saint éloignement des Demons, l'attrait des Anges, la protection des fidèles. Autrement ils ne croiroient pas que par telles consecrations elles acquièrent une certaine vertu spirituelle, qui les rend propres au service de Dieu; de sorte que les hommes en reçoivent une certaine devotion; & ne se figureroient pas ^c que l'image est conjointe avec son Exemplaire, & lui sert comme de vêtement, quand on la vénère; ils ne se prosterneroient pas devant elles, ni ne les habilleroient pas superbement à certains jours, ni ne leur offriroient des cierges, ni ne les promeneroient en processions, ni ne feroient de grans voyages, pour aller en pelerinage aux lieux où elles sont consacrées; choses que nul homme de sens rassis ne pratiqua jamais, à l'égard d'un globe dont il se sert pour apprendre l'*Astrologie* ou la *Geographie*, ou de quel-

que

^a *In Pontific.* ^b *Thom. 3. p. 9. 85. Art. 3.*

^c *Bell. de Imag. l. 2. c. 23.*

que autre peinture qu'il regarde simplement pour son instruction, ou pour se ressouvenir de quelque objet.

Mais ils confessent & mêmes ils dogmatifent clairement eux-mêmes, * que l'image doit être honorée & servie, non *improprement*, mais *proprement* d'une même espèce d'honneur que son Exemplaire; celle de Dieu & de Christ, de cette sorte d'adoration qu'ils appellent *latrie*, celle des saints, de *dulie*; Qui peut nier, après cela, qu'ils ne fassent ce que Dieu défend si sévèrement en ce lieu?

Ils disent seulement, pour déguiser en quelque façon l'abus, que l'adoration qu'ils rendent aux *images* est *analogique & reducti-ve*, non *absoluë & directe*; C'est leur ordinaire de jeter ainsi en l'air quelque distinction frivole & inexplicable, comme un peu de poussière pour éblouir les yeux des simples; Ainsi quand ils assujettissent à leur *Pape* le temporel-même des Rois; si vous les battez des passages qui montrent que l'office du *Pape* est purement *Spirituel*, ils répondent, qu'aussi n'a-t-il droit & autorité sur le Temporel des Rois *qu'indirectement*, & non *directement*, *réductivement*

M 3

* Bell. l. 2. de Imag. c. 21.

& non *absolument*. Mais qu'importe d'où lui vienne cette puissance, & en vertu de quoi il l'a, puis que s'il l'a, de quelque droit qu'il l'ait, il est certain qu'il a une puissance temporelle, ce qui n'est pas de la charge qu'il prend de *Successeur de S. Pierre*? Ici tout de même, si l'image est servie, si elle est adorée, de quoi guerit-il de dire qu'elle l'est *reductivement* & non *absolument*, *analogiquement* & non *directement*? Car quoi qu'il en soit, il est constant que c'est lui donner ce que Dieu ne veut pas que nous lui donnions.

Ajoutez à cela, que si on donne lieu à ces fantaisies, il faudra excuser le service que le *Payen* rendoit aux *images* de ses Dieux, puis qu'il ne le leur rendoit qu'à cause de leur Exemplaire, & l'adoration que l'*Israélite* rendoit au *Veau d'or*, puis qu'il ne la lui rendoit qu'à cause de Dieu dont il le croyoit le *Symbol*. En conscience un Prince prendroit-il quelqueune de ces Distinctions en pavement, si un sujet qui auroit rendu à un de ses Lieutenans l'hommage dû au seul Souverain alleguoit qu'il l'a fait, non *directement*, mais *reductivement* & *analogiquement*? Cela n'est bon que pour tromper ceux qui prennent plaisir à être trompez;

Et

Et quand cette distinction vaudroit quelque chose au fonds, toujous seroit-elle inutile en ce sujet, puis qu'une infinité de gens qui n'en ont jamais oui parler, & qui ne sont pas capables de l'entendre, servent & adorent tous les jours les *images* de bonne foi, & de tout leur cœur, sans y penetrer plus avant. Ainsi, par l'autorité de ces Docteurs le peuple Chrétien viole, tous les jours, tranquillement & sans aucun remors de conscience, l'un des plus terribles & des plus sacrez Commandemens de son Dieu, & mêmes, ô douleur ! il en fait sa sainteté & sa devotion; & au lieu qu'il faudroit plutôt souffrir mille morts que de transgresser cette Divine Loi, une seule fois, endormi par le charme de deux ou trois petits mots d'une *adoration reductive & analogique*, il se glorifie de faire ce qu'elle défend.

Mais ce qui les rend encore plus inexcusables, c'est qu'outre l'autorité de cette Ordonnance celeste, souveraine en toute sorte, & contre laquelle l'homme ne doit rien écouter, la raison combat elle-même leur erreur, avec des armes si puissantes, que le S. Esprit n'a point dédaigné de s'en servir en mille lieux de l'Ecriture, où il fulmine contre cette espèce d'abus; Car la

raison nous apprend que l'honneur & le service n'est dû qu'à des Sujets excellens; Or qu'est-ce que des *images* muettes. & insensibles peuvent avoir en elles d'assez excellent, pour obliger l'homme, créature raisonnable, l'*image* de Dieu & la gloire de l'Univers, à se courber devant elles, & leur rendre un service Religieux, celui-là-même qu'il rend & qu'il doit à son Créateur?

Quelque forte que soit l'accoutumance & la puissance de l'erreur, si est-ce que le sens commun nous doit faire penser (dit ^a Origene) que Dieu n'est nullement une matière corruptible, & qu'il n'est point honoré par la forme que lui donnent les hommes en ces étoffes inanimées, comme si c'étoient ses images ou ses symboles; Car qu'est-ce que telles effigies ont de commun avec la Divinité? elles n'ont pas même ^b les sens dont la nature a avantaagé les moindres animaux, & ces mêmes organes que l'artifice de l'ouvrier leur en a donnez nous aident à découvrir leur insensibilité, elles les ont sans les avoir, puisque les ayans, elles n'en ont pas l'action; Et c'est ce que le Prophete nous represente dans le Psaume 115. & 135. *Elles ont une bouche, & ne parlent point, des yeux*

^a *Contra Cels. l. 3.* ^b *Athan. contr. Gent.*

yeux & ne voyent point, des oreilles & n'entendent point, un nez & ne flairent point, des mains & ne touchent point, des piez & ne marchent point, & ne rendent nul son de leur gosier. Elles sont dormes, dit ^a Theodoret au dessous, non seulement des hommes qui les ont faites, mais même des moindres animaux, des mouches & des moucherons qui ont une très-vive force dans les sièges de leurs sens. Le Prophète Esaië combien est-il long & vehement en ces reproches, s'étonnant (comme en verité c'est une chose infiniment étrange & surprenante) que l'homme se prosterne devant l'ouvrage de ses mains, & ^b qu'il adresse ses prières à une chose qu'il a vû croître dans son bois, qu'il a vû tomber aux coups de sa coignée, dont il a brulé la moitié dans son foier, & qui doit à la règle & au compas, & au pinceau & aux couleurs d'un ouvrier mortel, l'avantage qu'elle a au-dessus de ce que le feu a consumé; ^c Jeremie propose les mêmes considerations, ^d Baruc & ^e l'Auteur de la Sapience que Rome a reçus dans le Canon de ses Ecritures les décrivent ainsi au long. Il n'est pas jusques aux araignées, aux rats

&

^a Theodoret in Ps. 115. ^b Es. 40. 44. 9. & seq. jusqu'au 21.
^c Jerem. 10. 3. ^d Baruc 6. 20. ^e Sap. 13. 17.

& aux hirondelles, qui ne conoissent la bassesse & l'insensibilité de ces pauvres *images*, les outrageans tous les jours impunément.

Adversaires, je vous prie, ne dites point que j'ai tort d'appliquer à vos *images* ce que l'Écriture a reproché à d'autres. Je sai & reconois volontiers qu'il y a une très-grande différence entre les personnes à qui elles sont consacrées; Mais quant aux *images* mêmes, vous ne pouvez nier qu'elles ne soient semblables; de sorte que l'Écriture ayant blâmé les hommes de ces siècles-là d'avoir choisi pour objets de leur devotion des *statues* & *effigies* sujettes à tels accidens, je ne voi pas que vous puissiez vous garantir des mêmes reproches, vous qui honorez & servez des choses qui sont d'une même nature; Mais outre l'autorité de la Loi & des Écritures de Dieu, outre la lumière du sens & de la raison, l'Exemple des premiers Chrêtiens les devoit encore détourner de cet abus, & c'est la *troisième & dernière Partie* que j'ai promis de vous montrer en cette action.

Je dis donc, que dans les premiers siècles de l'Eglise les Chrêtiens n'avoient point d'*images* auxquelles ils rendissent aucun honneur

neur de Religion, & mêmes qu'ils n'en avoient point du-tout dans leurs Temples. Cela se voit *premièrement* de ce que les *Juifs* ne leur reprochent jamais le service des *images*, comme il paroît par les Disputes des anciens *Pères* avec eux, au-lieu que maintenant, & depuis huit ou neuf cent ans que cette erreur a eu vogue entre les *Chrétiens*, ils leur font toujours cette objection, & crient que c'est l'un des plus grans scandales qu'ils trouvent en la Religion Chrétienne.

Que si les *Chrétiens* en eussent eu en ces premiers siècles, comment & de quel front eussent pû les Docteurs de l'Eglise se moquer, comme ils font à toute heure, du service que les *Payens* rendoient aux *images* de leurs Dieux? Comment les *Payens*, pour repousser le reproche qu'ils leur en faisoient, ne se fussent-ils prevalus de leur exemple, eux qui savent bien leur alleguer en cette cause la créance que nous avons de l'*image* de Dieu en l'homme, comme nous le lisons en * *Origene*?

Mais qu'est-il besoin de conjectures, puisque toutes les Apologies du Christianisme composées dans les premiers siècles

rapor-

* *Arnob. l. 6. Minuc. in Octav. Lat. l. 2. c. 2.*

rapportent ^a que l'une des plus grandes & des plus ordinaires plaintes des *Payens* contre l'Eglise, c'étoit qu'elle n'avoit point d'*images*, non plus que les *Scythes*, disoient-ils, & les *Nomades* & les autres Nations les plus sauvages de l'Univers, à quoi ces bons *Pères* ne répondent autre chose, sinon que c'est la Loi de leur Souverain, & non la barbarie de leurs mœurs, qui les empêche d'en avoir, qu'au-reste ils n'ont pas besoin de *statués* & d'*effigies* materielles, qu'ils en ont de spirituelles, faites, formées & érigées en leurs cœurs, non par la main d'un vil & mécanique ouvrier, mais par la Parole, l'*image* de Dieu invisible.

Mais c'est assez raisonné. Que les *Pères* nous témoignent eux-mêmes, par leurs propres paroles, quelle étoit la créance & la pratique de l'Eglise de leur tems, le ^b *Concile d'Eliberi* tenu en *Espagne* l'an du Seigneur 315. dix ans avant le premier de *Nicée*. Il nous a semblé bon, disent-ils, qu'il ne doit point y avoir de peintures dans les Eglises, de peur que ce qui est servi ou adoré ne soit représenté sur les parois. *S. Epiphane Archevêque de Chipre* vivant environ l'an du Seigneur 374. raconte dans une Epître traduite de

Grec

^a *Origen. contra Cels. l.7. & l.8.* ^b *Can.36.*

Grec en Latin par S. Hierôme, qu'étant entré dans une certaine Eglise, & y ayant vû l'*image* comme de Christ ou d'un Saint, peinte en un voile qui pendoit au dessus de la porte, il prit le voile & le déchira, *parce* (dit-il) *que c'est une chose contraire à l'autorité des Ecritures, de pendre l'image d'un homme dans une Eglise.*

Que diroit ce Saint homme, s'il étoit aujourd'hui au monde ? Comment reconoitroit-il l'Eglise de Christ entre nos *Adversaires*, y voyant si indignement fouler aux piez l'autorité des Ecritures ? De quelle indignation ne feroit-il pas saisi, y voyant, non attacher sur les portes, mais ériger sur les Autels, adorer & servir dans les plus augustes lieux de l'Eglise, une infinité d'*images* d'hommes & de femmes, lui qui n'en pût souffrir une seule dans le village d'*Anablate* ? Cette pureté dura près de quatre cent ans dans l'Eglise. Mais peu à peu les *images* y furent introduites, *premièrement* en qualité d'ornemens & de parures, ou pour le plus d'instructions & d'enseignemens pour les ignorans ; Et le sixième siècle se passa tout entier, sans que la corruption eût fait davantage de progres ; car un *Serenus* Evêque de *Mar-*
seille

seille ayant fait rompre les *images* de son Diocèse, parce qu'il voyoit que le peuple commençoit à les honorer, *Gregoire I.* Evêque de Rome lui écrivant sur ce sujet, blâme à la vérité son action, mais approuve son opinion, qu'il ne faut déroger aux *images* aucun service religieux, qu'on les retienne, pour l'embellissement des *Temples*, pour l'instruction des *Idiots* & pour la mémoire des *Saints* seulement, & non pour leur rendre aucune veneration.

Depuis, l'abus gagnant avec le tems les Catholiques d'*Orient*, imitèrent le zèle de *Serenus*, ordonnant dans un Concile de 338. Evêques tenu à *Constantinople* l'an du Seigneur 754. que l'on ôteroit les *images* des Eglises, & à ce sujet leurs ennemis les nommèrent *Iconoclastes*, c'est-à-dire, *briseurs d'images*. Mais les Catholiques d'*Occident* suivirent l'Expedient de *Gregoire*, permettant l'usage des *images*, pour l'instruction du peuple & pour la mémoire des saints, & défendans très-expressément leur veneration & service, dans un Concile Général assemblé par *Charle-magne* à *Francfort* sur le *Mein* l'an du Seigneur 794. où fut expressément condanné le *Second Concile de Nicée* tenu sept ans auparavant, en faveur des *images*,

ges, celui-là-même que nos *Adversaires* content aujourdui pour le VIII. Concile *Universel*.

Le *Pape Adrien* & ses successeurs ne manquèrent pas de prendre l'erreur en leur protection, & après la mort de *Charles* ils avancèrent avec plus d'affection qu'auparavant, le service des *images*. Dieu fit la grace aux *Prelats* de France de résister long-tems à l'abus, comme il paroît par les *Ecrits* de *Jonas* Evêque d'*Orleans*, d'*Hincmar*, d'*Agobard* Evêque de *Lion*, & de plusieurs autres qui retinrent constamment la Doctrine du Concile de *Francfort*, ce qui a donné occasion à un *Jesuite* de ce tems de l'appeller l'*herésie des François*, la passion de l'erreur lui ayant fait oublier le respect de sa Patrie & de ses Ancêtres.

Mais enfin la puissance exorbitante que les *Papes* usurpèrent dans l'Eglise établit l'abus en *Occident*, & pour le combler, non contents de servir les *images des Saints*, ils introduisirent aussi celles de la *Sainte & Glorieuse Trinité*, osans par une hardiesse sans raison, sans exemple & sans autorité quelle qu'elle soit, peindre & figurer ce que les *Anges* mêmes ne peuvent concevoir ni comprendre; attentat inouï en tous les au-
tres

tres siècles & climats de l'Eglise universelle, détesté par ceux-là-mêmes qui avoient le plus passionnément servi les images, & mêmes par un ^a *Damascene*, par un *Germain* & un *Nicephore* tous deux Patriarches de *Constantinople*, qui prononcent expressément, ^b que *c'est une extrême fureur & impiété* (ce sont leurs mots) *de figurer la Divinité.*

C'est le point où est l'abus des *images* en l'Eglise Romaine, si énorme, que quand il n'y en eût eu aucun autre, il nous obligerait à quitter sa *Communion*, pour ne participer pas à ses pechez & à ses peines; car quel fard sauroit-on trouver pour colorer une erreur qui détruit un des articles de la Loi de Dieu, qui choque l'autorité de l'Écriture, la créance de l'Eglise ancienne, le sens & la raison des hommes?

Ils alléguent que les *Juifs* adorèrent bien l'Arche autrefois, & *Jacob* le bâton de son fils *Joseph*; Mais c'est une corruption de leur Version Latine; la Sainte Ecriture commande aux *Juifs* dans le Ps. 99. d'*adorer*, ^c non le marchepié du Seigneur, c'est-à-dire, son Arche, mais bien *devant le marchepié de ses piez*, en la même manière qu'elle

^a *Damascen. Orthod. fid. l. 4. c. 16. Nicephor. l. 18. c. 53. German.* ^b *Euthym. Panopl. p. 2. c. 20.* ^c *Ps. 99. 5. 2.*

qu'elle dit, quatre versets au deffous, *Prosternez-vous en la montagne de sa Sainteté*; Et en l'Épître aux *Hebreux* elle raporte * que Jacob *adora*, non le bout de son bâton, mais *sur le bout de son bâton*, s'y appuyant, à cause de son extrême foiblesse. Ce qu'ils ont toujourns en la bouche, que les *images* des personnes que l'on honore doivent être elles-mêmes honorées, est vrai, de celles qui sont approuvées ou permises par les Loix; Mais les Officiers du Roi cizélent tous les jours la fausse monnoye, & la jettent au feu, bien qu'elle porte l'*image* Roiale, & ils offenseroient sa Majesté, s'ils en uoient autrement, bien loin de l'outrager, en agissant ainsi. Depuis que le Seigneur a décrié, condamné & anathematizé les *images* & *peintures* auxquelles on veut rendre quelque service religieux, il est clair que c'est outrager sa Majesté, non de les mépriser comme nous faisons, mais de les honorer, comme le pratiquent nos *Adversaires*.

Voila tout ce qu'ils ont de plus appa-
 res raisons; si au moins des *Paralogismes* si
 grossiers peuvent être appellez raisons; Or
 des choses ci-dessus déduites il paroît clai-

rement que ç'a été prudence à nos *Pères* de bannir de nos assemblées, non le service des *images seulement*, mais les *images mêmes*; On leur oppoisoit les *Cherubins* de l'ancien Propitiatoire, & les *Bœufs* du Cuvier du Temple, & quelques autres *figures* qui y furent gravées pour son embellissement. Mais outre que *Moïse* & *Salomon*, comme étans *Prophètes*, ne firent point ces choses, sans un particulier commandement du Seigneur, ainsi que l'Écriture le témoigne expressément du premier; Outre cela, dis-je, je répons que ces exemples prouvent bien, qu'il est permis quelquefois de se servir de quelques figures, pour l'ornement d'un lieu sacré, ce que nous accordons, mais non qu'il soit toujours expédient de le faire, qui est ce que nous confessons; Ils montrent que ce n'est pas toujours un crime d'en user ainsi, mais ne prouvent pas que ce ne soit jamais prudence d'en user autrement. Certes, quand une chose qui n'est pas nécessaire est dangereuse, il vaut mieux s'en passer, puis qu'on le peut sans danger, que de la retenir, puis qu'on ne le peut sans hazard. Or qu'il y ait du péril à proposer des *images* au peuple dans les lieux sacrez, * *S. Augustin.*

* *August. in Ps. 115.*

Gustin a remarqué, il y a long-tems, qu'elles inspirent dans les cœurs des infirmes, une secrète efficace d'erreur, ce qu'elles ont une bouche, des yeux, des narines, des mains & des piez, ayant plus de force pour courber un miserable esprit, que leur insensibilité n'en a pour le redresser.

Et l'expérience des siècles suivans a tellement justifié cette observation, que quelques-uns de nos *Adversaires*-mêmes, comme un *Lilius Sirdal*, & *Polydore Virgile* entre les autres, en font des plaintes. ^a *Gerson* Chancelier de l'Université de Paris faisoit cette proposition; il y a plus de 200 ans, *Jugez* (disoit-il) *si cette variété si grande d'images & de peintures est à propos en l'Eglise, & si quelquefois elles ne plongent pas plusieurs simples dans l'Idolatrie?* Et un bon Evêque Espagnol nommé ^b *Peresius* faisoit la même plainte, & souhaitoit la même Réformation, il n'y a pas fort long-tems.

Quant à l'ornement que les peintures pourroient apporter aux lieux sacrez, il nous est aisé de nous en passer, pourvû que les vraies parûres des Assemblées Chrétiennes brillent au milieu de nous, la *devotion*, le

N 2

^a *Gersf. part. 1. Declar. Defect. vir Eccles. fol. 43.*

^b *Peresf. de Trident. p. 2. de Imagin.*

Zèle, l'attention, la modestie & les autres vertus convenables à nôtre profession. Jamais les Eglises des Chrétiens ne furent mieux ornées, que lors qu'elles n'avoient aucuns ornemens, s'assemblans en des maisons particulières & en des lieux souterrains; Et quant à l'instruction que le peuple peut tirer des *images*, outre qu'elles enseignent le mensonge, plutôt que la vérité, selon le dire du * *Prophète*, quand mêmes elles donneroient autant d'instruction que l'on prétend, il seroit toujourn constant que nous n'en aurions pas grand besoin, puisque la Parole du Seigneur le vrai Docteur de l'ame fidèle, retentit continuellement en nos Assemblées. Humilions - nous devant lui pour le remercier de ce qu'après des ténèbres si épaisses, il nous a appellez à une si merveilleuse lumière. *Amen.*

* *Abacuc 2. 18.*



S E R M O N

S U R L A

SECTION XXIV.

D U

C A T E C H I S M E.

II. Partie du II. Commandement.

COMME un Ancien *Philosophe Payen* disoit fort sagement, que s'il nous étoit donné de voir la vertu toute nuë, sa beauté nous raviroit, & que d'elle-même elle embraseroit nos cœurs d'un très-ardent amour, sans qu'il fût besoin d'employer aucune autre chose pour nous la faire aimer; ainsi nous pouvons dire à l'opposite, que si nous voions le vice nud, dépouillé de ses fausses couleurs qui nous cachent sa laideur, cette veuë suffiroit sans autre chose, pour nous le faire haïr & détester, comme la chose la plus vilaine, la plus sale & la plus monstrueuse qui soit en toute la nature. Mais

parce que nous ne voions jamais clairement ni l'un ni l'autre de ces deux objets, les passions dont nôtre ame est naturellement teinte, nous en déguifans les visages & nous les faifans paroître tout-autres qu'ils ne font en effet, les pauvres hommes déçus par ces trompeuses apparances, ont plus d'inclination & d'amour pour le vice que pour la vertu.

Dieu donc nôtre souverain Legislatteur, pour nous toucher & nous porter à l'étude & à l'exercice de l'une, à la haine & à l'abstinence de l'autre, nous represente leurs suites & les raisonnables retributions qu'elles tirent necessairement après elles; les magnifiques recompenses dont sa Justice couronne ceux qui s'adonnent à la sainteté, & les horribles peines dont il punit ceux qui se laissent aller au vice, afin que si la consideration des choses-mêmes au fonds, n'est pas capable de nous conduire doucement au devoir, la crainte du suplice & le désir de la recompense, nous y attirent par force. Outre que toute sa loi en général est pleine de telles promesses & menaces, fulminant d'épouvantables maledictions contre ceux qui l'auront violée, & répandant de très-excellentes benedictions sur ceux qui

qui l'auront observée; Il en arme encore quelques-uns de ses commandemens en particulier, selon que les devoirs qu'il nous y prescrit sont plus importans à sa gloire & à nôtre salut. Tel est le *Premier* & le *Second Commandement de sa Loi* qui nous ordonne le vrai & pur service d'un seul Dieu, & nous défend toute *superstition* & *idolatrie*; car bien que ce devoir soit si juste & raisonnable, néanmoins le Seigneur considerant d'un côté, combien il est important, puisque c'est le fondement de toute la sainteté, & remarquant de l'autre, la forte inclination que nous avons au contraire, il ne se contente pas de nous le proposer, comme vous l'avez ouï dans l'Exposition des deux Dimanches précédens de nôtre *Catechisme*; mais pour nous le recommander plus efficacement, il y ajoute encore cette terrible clause. *Car je suis l'Eternel ton Dieu, Fort & aloux, visitant l'iniquité des Peres sur les Enfans, en la troisième & quatrième generation de ceux qui me haïssent, & faisant misericorde en mille generations à ceux qui m'aiment & gardent mes commandemens.* En ces paroles, comme vous voyez, il nous propose premièrement sa nature & sa qualité; Je suis, dit-il, l'Eternel ton Dieu & puis en suite sa

severité à punir ceux qui violeront ce Commandement, & enfin l'excellence de sa liberalité à gratifier & remunerer ceux qui y obeiront.

Quant à sa Nature & à sa qualité qu'il prend s'appellant l'*Eternel* nôtre Dieu, elle vous a été suffisamment expliquée dès le commencement du *Decalogue*, où le Seigneur a employé les mêmes termes, & où vous avez oui que ce mot d'*Eternel* signifie son immuable Nature, la Source infinie & inépuisable de l'Être, la cause & le principe souverain de toutes choses, qui seule possède, en une abondance incompréhensible toutes sortes de perfections, tellement attachées à elle, que comme elle ne les a point acquises, aussi ne les sauroit-elle jamais perdre ou aliener, étant la perfection, la beauté, la puissance, la bonté & la sagesse même ; Et pour les mots suivans où il s'appelle nôtre Dieu, vous avez aussi oui qu'ils signifient l'Alliance qu'il a traitté avec nous, daignant nous prendre en sa protection, pour nous faire tout le bien dont nôtre nature est capable, sans stipuler autre condition de nous, sinon que nous l'adorerons & l'aimerons constamment. J'ai seulement à vous montrer à quel propos il met
ces

ces choses en avant. Il nous défendoit au premier Commandement de tenir aucun autre que lui pour nôtre Dieu, & au second d'employer aucune image en l'adoration que nous lui devons, par l'un réglant l'objet, & par l'autre, la manière du service Divin.

Maintenant il allègue pour raison du premier, qu'il est nôtre Dieu, du second qu'il est l'Eternel; car puis qu'il est nôtre Dieu, ce seroit, non-seulement une ingratitude & une infidélité; mais mêmes une folie & forcenerie de le quitter, pour en prendre un autre; tous les autres sujets qui subsistent en l'Univers n'étans que foiblesse & vanité au prix de lui; de sorte que quand mêmes ce ne seroit pas un crime d'adorer un autre que lui, toujours seroit ce une imprudence & une extravagance sans égale, comme il le représente & le reproche aux anciens Israélites. *Mon peuple, dit-il, * a changé sa gloire en ce qui ne profite de rien; Cicux, soyez étonnez de ceci, ayez-en horreur, & en soyez grandement affechez, dit l'Eternel; car mon peuple a fait deux maux, ils m'ont abandonné, moi qui suis la source d'eau vive, pour se creuser des Citernes entr'ouvertes qui ne peuvent retenir l'eau.*

Mais

* Jerem. 2. 11. 12.

Mais de ce qu'il est l'*Eternel*, il ne s'enfuit pas moins clairement qu'il faut bannir de son service les *images* qui étoient alors, & ne font encore aujourd'hui que trop en usage dans les religions des hommes; car puisque sa Nature est immuable, son être pur & simple sans aucun mélange ni composition, incomprehensible par conséquent, & fort élevée au dessus de toutes les pensées de nos entendemens, comme le signifie ce mot d'*Eternel*; n'est-ce pas une impiété & une fureur que d'en vouloir représenter la forme en quelque façon que ce soit? Aussi met-il souvent cette considération devant les yeux de ses fidèles, lors qu'il les veut détourner de l'usage des images: Prenez bien garde, leur dit-il, ^a qu'au jour que Dieu parla à vous en Oreb, vous ne vîtes nulle ressemblance, de peur que vous ne vous corrompiez, & ne vous fassiez quelque image taillée ou ressemblance, qui vous représente chose quelconque; Et dans un autre Prophète, ^b A qui ferez-vous ressembler le Dieu fort, & quelle ressemblance lui approprierez-vous?

Mais cela étant assez éclairci; Je viens à ce qu'il nous propose en second lieu son extrême severité à punir ceux qui violans ce

Com-

^a Deut. 4. 12. 15. 16. ^b Es. 40. 18.

Commandement, serviront une autre Divinité que la sienne, ou la sienne autrement qu'il ne l'a ordonné. *Premièrement* donc, afin que nul ne se flatte de quelque espérance d'impunité, il nous proteste d'abord qu'il est *Fort & Jaloux*. Ce qui fait que les offenses demeurent impunies, procède ordinairement, ou de la foiblesse, ou du peu de ressentiment de ceux qui y sont intéressés, ou de ce qu'ils n'ont pas le moyen de se vanger, ou de ce qu'ils n'en prennent pas le soin. Dieu, pour ôter à ceux qui l'outragent, l'espérance d'impunité, leur proteste qu'il est *Fort & Jaloux*; montrant par l'un, qu'il a la volonté de se vanger, & par l'autre, qu'il en a la puissance.

Quant à sa puissance, l'on ne peut nier qu'elle ne soit infinie, sinon en le dépouillant de sa Divinité; de sorte qu'il n'y a dans l'Univers, ni lieu, ni forteresse, ni main qui puisse, ou retirer, ou défendre, ou secourir ceux qu'il poursuit en sa colère. Toute la nature s'arme contre eux, au moindre signe qu'il leur fait; les Cieux & les Elemens, les Demons & les Hommes, toutes les creatures, en un mot, animées & inanimées étans à la solde de ce Grand & Souverain Seigneur.

Quant

Quant à son affection & diligence en la recherche & en la punition des offenses qu'on lui fait, il l'exprime fort naïvement par une belle similitude, disant qu'il est *Jaloux*. Vous savez qu'il compare souvent dans les Ecritures l'alliance qu'il daigne traiter avec les hommes en sa grace, à un mariage, comme au chap. 56. d'*Ezechiel*, où il décrit sous cette figure la faveur qu'il avoit faite à l'ancien peuple de le prendre à foi, & en *Osée*, où parlant du nouveau, qui le sert sous le Nouveau Testament, ^a *Je t'épouserai pour moi à toujours* (dit-il) *Mêmes je t'épouserai pour moi en justice & en jugement; en gratuité & en compassion; mêmes je t'épouserai en fermeté*. D'où vient que tous les mystères de l'Alliance Evangelique nous sont allegoriquement representez sous cette similitude dans le *Psau. 45.* & dans le *Cantique des Cantiques*; & suivant ce stile les Ecrivains du Nouveau Testament comparent à toute heure l'Eglise à une *Epouse*, & Dieu ou Jesus-Christ, à un *Epoux*, ^b *Je vous ai approprié à un seul mari, pour vous presenter comme une Vierge chaste à Christ*, dit S. Paul, & S. Jean Baptiste ^c *Celui qui a la mariée, dit-il, est le marié*, & en l'*Apocalipse*

l'E-

a *Osée 2. 19. 20.* b *2. Cor. 11. 2.* c *Jean 3. 29.*

l'Eglise est nommée la *femme de l'Agneau*.

Ensuite de cette figure, les devoirs des fidèles envers Dieu, l'adoration & le service sont representez sous les noms des devoirs de la foi & du respect que la femme doit à son mari, & leurs manquemens tout de même, sous les noms de l'infidelité conjugale; L'Idolatrie particulièrement qui donne à des créatures le principal de tous les devoirs que nous sommes obligez de rendre au Seigneur, savoir, l'*adoration*, est perpetuellement comparée à l'*adultère*, la dernière & la plus capitale de toutes les infidélitez du mariage. Les faux Dieux à qui les hommes de l'Alliance du Seigneur rendent le service qui lui est dû, sont comparez à des amoureux, qui subornent & corrompent la chasteté d'une femme épousée. Les Livres des *Anciens Prophètes* sont pleins de telles similitudes; Car qui sauroit dire tous les lieux où ils reprochent aux *Israélites* tombez dans l'Idolatrie, * qu'ils ont forfait contre leur mari, qu'ils ont pailardé avec les étrangers, qu'ils ont multiplié leurs adultères, se servans de l'impudence & de l'insolence d'une femme extrêmement débauchée, comme d'une *image*,

pour

* *Isr.* 2. 20. & 3. *Ezech.* 16. 30. *Os.* 2. 2. *Isr.* 3. 8. &c.

pour d'autant mieux exprimer l'horreur de leur crime, jusques à y mêler quelquefois des termes que nous avons de la peine à lire, sans rougir. Puisque c'est donc proprement cette sorte d'offense & d'infidélité que Dieu défend dans le *premier & second Commandement*, vous voyez que c'est avec beaucoup de raison & d'élegance qu'il nous représente le soin qu'il aura de s'en vanger, sous le nom de la *Jalousie*; car par ce moyen il nous montre *premièrement*, combien il affectionne nôtre fidélité; faisant consister en elle une partie de sa gloire, de même qu'un homme jaloux met une partie de son honneur en la chasteté de son épouse, & qu'il tient pour un extrême opprobre, si elle vient à manquer à son honnêteté, n'y ayant point d'affront au monde qui le touche & le navre si sensiblement; de même le Seigneur prend, s'il faut ainsi dire, au plus haut point d'honneur, que les hommes qu'il a daigné appeller en son Alliance, oublient tellement la faveur qu'il leur a faite, que de rendre à aucun autre l'amour, le respect & le service qui n'est dû qu'à lui seul. Et comme un homme piqué de jalousie épie très-curieusement toute la vie de son épouse, ne laissant passer aucune de ses actions

actions sans la considérer, de même le Seigneur a toujours les yeux ouverts sur nous, remarquant tous nos pas, sans qu'aucun de nos plus secrets mouvemens lui puisse être caché.

Enfin comme il n'y a rien de plus violent, ni de plus furieux que l'indignation d'un Jaloux qui découvre quelque infidélité, * *il n'épargnera point*, dit le Sage, *au jour de la vengeance, il n'aura point d'égard à aucune rançon, quand elle ajouteroit présent sur présent.* Dieu de même ne conçoit jamais pour aucune de nos fautes une plus grande & plus sensible indignation, que quand nous venons à donner à quelque autre objet l'honneur qui n'appartient qu'à lui. Le feu se met alors dans ses saintes entrailles, & tout l'amour qu'il nous portoit se tournant en une juste colére, il ne se donne point de repos qu'il ne nous ait châtiés, & certes à bon droit; Car comme l'adultère est le plus noir & le plus énorme crime du mariage, qui détruit toute l'alliance conjugale, en profanant malheureusement le plus sacré & le plus inviolable de ses devoirs, aussi l'*Idolatrie* est la plus abominable & la plus horrible de toutes les offenses

que

que le peuple de Dieu puisse commettre contre lui, qui sappe & démolit les fondemens de son Alliance, qui en profane tous les mystères & la renverse & aneantit entièrement. Les autres fautes effleurent & ébréchent seulement le saint amour que nous devons au Seigneur, l'unique lieu par lequel nous sommes attachez à lui, celle-ci le rompt & le profane entièrement. Mais l'excellence de l'Alliance en laquelle Dieu nous avoit reçu rend encore ce crime infiniment plus énorme; car bien qu'une femme ne puisse manquer à son honnêteté, sans commettre un horrible & détestable péché, si est-ce que son crime est d'autant plus abominable, que l'Alliance qu'elle viole lui étoit plus avantageuse; comme si quelque Grand Monarque l'ayant trouvée dans une naissance & une fortune basse & misérable, destituée de toutes les graces qui font rechercher celles de son Sexe, mettoit son affection en elle, l'épousant & la faisant asseoir sur le Trône, & qu'après une faveur si admirable elle vint à profaner son lit; Où est l'ame, pour si patiente qu'elle soit, qui n'eût en horreur une lâcheté & une ingratitude si prodigieuse? qui ne la jugeroit digne d'un supplice beaucoup plus rigoureux que

que les fautes qui se commettent dans les mariages communs ?

Or l'on ne sauroit exprimer, ni d'une part, la bassesse & la misère originelle où naissent les fidèles, ni de l'autre, l'excellence de la gloire où ils entrent par l'Alliance du Seigneur, devenans par ce bienheureux mariage, de chetifs vers de terre qu'ils étoient, les frères des Anges; d'esclaves des Demons, Prophètes & Sacrificateurs du Souverain; de prisonniers de l'Enfer, Seigneurs & héritiers du Ciel; Et pour dire tout en un mot, d'ennemis de Dieu, sa chère & bien-aimée Eponse. Quelle plus noire ingratitude pourroit-on s'imaginer que celle qui oubliant des bontez si ravissantes, abandonne misérablement celui de qui elle les a reçues, & va insolemment prostituër à un autre ce qu'elle lui doit d'honneur? Il ne faut donc pas s'étonner si Dieu ne peut laisser une telle faute impunie, s'il en fait porter les peines à la postérité de ceux qui la commettent, l'horreur en étant si grande, qu'il veut, que leur sang s'en ressent; car il nous en menace ici très-expressément, & après avoir protesté en general qu'il est *Fort & Jaloux*,* il ajoute,

Tom. II.

0

* Exode 34. 7.

qu'il visite l'iniquité des Pères sur les enfans & sur les enfans des enfans, jusques en la troisième & quatrième generation; Et Jeremie dans un semblable passage dit, ^a que le Seigneur rend l'iniquité des Pères au train de leurs enfans après eux.

Quant au fait, il est évident par l'Histoire Sacrée, que Dieu en use souvent ainsi. Elle nous raconte que *Nadab* Roi d'Israël fut exterminé avec toute sa famille, pour l'Impieté de son pere *Jeroboam*, qu'*Ela* fut traité en la même sorte pour le forfait de son pere *Bahafça*, que les Impietez ^d d'*Achab* & les Idolatries de *Jezabel* furent vängées par la mort de *Joram* leur fils & par la ruine de toute leur maison; La vanité ^e d'*Ezechias* couta la liberté & le Royaume à ses enfans, & le sacrilège d'*Acan* attira une mort certaine, non seulement sur lui, mais aussi sur tous ses enfans, & la cruelle infidelité de ^f *Saül* envers les *Gabonites* ne pût être expiée que par le supplice de sept de ses enfans. C'est encore la raison de ce que nous lisons aux saintes Lettres, que la famille de ^g *Pharaon*, & depuis celle
d'*Abis*

a *Jerem.* 32. 18. b *1. Rois* 15. 29. 30. c *Et* 16. 9.

d *2. Rois* 10. e *Es.* 39. 6. 7. *Jerem.* 7. 25. f *2. Sam.* 21. 8.

g *Gen.* 12. 17. & 20. 3.

d'Abimelec furent affligées pour l'indiscrétion de leurs chefs, & que la ville de *Sichem* fut détruite pour les pechez d'impureté & l'outrage que son Prince avoit commis, & le peuple ^a d'*Israël* frappé d'une grande mortalité, pour la vanité de *David* son Roi. Mais cette sorte de jugement est si visible & si ordinaire dans le monde, que les Payens-mêmes l'ont bien sù remarquer, & s'en sont étonnez, & en ont disputé dans leurs livres de la Providence, témoin ce qu'en dit ^b *Plutarque* dans l'un de ses traittez de morale que je nomme expressément pour l'excellence des choses qu'il remarque & allégué sur cette matière. Ne voiez-vous pas que les premiers hommes s'étans laissé aller à l'idolatrie, Dieu vangea leur ingratitude sur toute leur Posterité, ^c l'ayant livrée à un esprit dépourvu de jugement & aux affections infames de leurs cœurs ?

N'exécute-t-il pas encore aujourd'hui la même peine sur les enfans de ces malheureux *Juifs*, qui crucifièrent le Seigneur de Gloire, & rejetèrent méchamment son Evangile ? Et n'a-t-il pas répandu sur la Posterité de ceux qui ont corrompu la ve-

O 2

^a 2. Sam. 24. 2. ^b Au Traitté pourquoy la Justice Divine differe, &c. ^c Rom. 1. 21, 26. 28.

rité avec la superstition des ténèbres d'une épouvantable ignorance? Ne voyez-vous pas encore tous les jours, que l'impiété de ceux qui renoncent à la profession de l'Evangile est suivie de la ruine de leurs maisons entières; le Seigneur, par un effroyable, mais juste & raisonnable jugement abandonnant à l'erreur tout le sang de ceux qui n'ont pas honoré & glorifié sa vérité. Ils ont souvent le déplaisir de les voir persécuter la profession qu'ils aiment encore dans le secret de leur cœur, & se porter dans les derniers excez des superstitions les plus brutales.

Il est donc évident que Dieu visite les iniquitez des Péres sur les enfans, comme il nous en menace en cet endroit, ce qui n'empêche pas que quelquefois, par une dispensation extraordinaire, il ne sauve quelcun de la posterité des méchans, comme un tison échapé d'un embrasement, pour nous montrer, par tels rares exemples, les richesses de sa puissance & de sa bonté. Ce qu'il proteste en *Ezechiel* contre le Proverbe des Juifs de ce tems-là, * les Péres ont mangé l'aigret, & les dents des enfans en ont été agacées, n'est point contraire à cette

vérité;

* *Ezech.* 18.

verité; car le Sommaire en revient-là, que quand le fils d'un méchant est homme de bien, juste & religieux, l'impiété de son Père n'empêche pas que Dieu ne le reçoive en sa bonne grace. *Si voyant les pechez de son Père il y prend garde (dit-il) & qu'il ne fasse point choses semblables, pour vrai un tel homme vivra.* Or cela ne choque nullement ce que dit ici le *Legislateur*, qu'il punira les enfans des Idolâtres, pour l'impiété de leurs Pères. Car il entend que ces enfans-là soient non innocens, mais méchans; Non qu'ils se convertissent du mauvais train de leurs Pères (car Dieu ne verse pas sa colère sur ceux-là) mais comme il arrive le plus souvent qu'ils suivent leurs vices. J'avouë donc que si l'enfant d'un apostat le plus méchant & le plus perdu que vous puissiez vous le figurer, vient à se repentir de l'impiété de son Père, à y renoncer sincèrement & à s'adonner à la pieté, Dieu l'épargnera par sa beneficence, & l'exemptera des peines duës aux pechez de la maison dont il est sorti, & que ce n'est pas de ceux-là dont il est parlé en cet endroit; Mais hors cette exception il est évident par les choses que nous avons ci-devant rapportées, que la Justice enveloppe ordinaire-

ment la parenté des méchans dans la condamnation & punition de leurs forfaits, voilà pour ce qui regarde le fait.

Mais quant au droit il s'éleve une grande question & dispute, comment cette punition des *enfans* pour les fautes des *Pères* s'accorde avec la Justice? A quoi je pourrois répondre qu'il suffit que Dieu en use ainsi, pour nous montrer que cela n'est pas injuste, n'étant pas possible que ce qu'il veut soit autre que juste & raisonnable; Il est bien vrai que nous le trouvons rude & peu convenable à ses Loix; Mais ce seroit une temerité trop déraisonnable que de vouloir prendre nôtre raison pour règle des Jugemens de Dieu; Combien y a-t-il de choses dans les loix des hommes, mêmes des nations les plus polies, comme des *Atheniens* & des *Romains* dont nous ne pouvons ni dire ni comprendre la raison? Et néanmoins l'opinion que nous avons de la sagesse de ceux qui les ont établies nous fait surfoir nôtre Jugement & imputer à nôtre ignorance, l'apparente injustice que nous y trouvons, plutôt que d'accuser leur suffisance; Combien plus sommes-nous obligez à rendre un pareil respect aux loix & aux procédures de Dieu dont la Sagesse est infinie,

& à

& à adorer dans un profond & humble silence, celles-là-mêmes de ces voyes que nous ne pouvons comprendre, & à dire avec l'Apôtre, ^a *O profondeur des richesses de la Sapience & de la conoissance de Dieu, que ses jugemens sont incomprehensibles & ses voyes impossibles à trouver!* Et avec le Psalmiste. ^b *O Eternel, ta justice est comme de hautes montagnes, tes jugemens sont un grand abîme!* Car il y a une si grande disproportion entre Dieu & nous, que nôtre insolence est beaucoup moins supportable, quand nous nous mêlons de contrôler ses procédures, que ne seroit celle des animaux, s'ils entreprennoient de reformer les Etats & les Loix du genre humain.

Mais aussi quand il faudroit débattre cette cause, par quelle loi pourroit-on convaincre d'injustice la procédure d'un Seigneur qui est au dessus de toute loi & justice? Il a un droit absolu sur ses créatures, pour en faire ce qu'il lui plaît; & de quelque façon qu'il en dispose, elles l'en doivent benir & prendre leurs plus extrêmes souffrances en gré, puis qu'elles leur sont ordonnées par la volonté & pour la gloire de leur Souverain Maître. Le potier fait de

son argile ce que bon lui semble, Dieu n'aura-t-il pas la même puissance sur les hommes, son ouvrage, qu'il a pétris & formez de bouë? Nous prenons une telle autorité sur les animaux, que nous en essayons les uns pour plaisir, nous en tuons les autres pour nous nourrir; les Medecins en font mêmes mourir dans des tourmens horribles, pour éclaircir & affermir la science de l'Anatomic, & n'estiment pas pour cela commettre aucune espèce d'injustice; Combien le Seigneur a-t-il plus de droit sur nous que nous n'en avons sur les animaux, lui qui est infini, sur nous qui sommes finis? lui qui est nôtre Créateur, sur nous qui sommes ses créatures? Au-lieu que les animaux ne sont au deffous de nous que de quelques degrez seulement, & ne nous doivent aucune partie de leur être: Mais graces a Dieu, nous pouvons défendre sa cause à moins que cela. Il n'est pas besoin pour cette heure de remuër un titre si haut & si abstrus, celui de son droit absolu dont en effet aussi il n'use jamais dans la conduite de ses créatures, les voyes qu'il tient à les gouverner étans pleines de douceur & d'équité.

Considerons donc modestement ce que
 nous

nous en pourrions comprendre, non pour presumer d'en conoitre le fonds ; mais seulement pour ne pas laisser, ni l'audace des irreligieux sans replique, ni le scandale des infirmes sans consolation ; Car au reste il n'y a rien de plus vrai que la preface dont use ce * Philosophe Payen, que nous avons nommé ci-dessus, au commencement de ses Disputes, où il dit que c'est une plus grande présomption à ceux qui ne sont qu'hommes, d'entreprendre de parler de la Nature de Dieu & de ses Jugemens, que ce n'est pas à un homme ignorant de vouloir disputer de la Musique, ou à un homme qui ne vit jamais de camp ni d'armées, de vouloir discourir de la guerre.

Quand Dieu punit les *Enfans* pour les fautes de leurs *Pères* il y a deux choses à considerer en cette action. *Premièrement* le mal & le dommage-même qu'il leur fait souffrir, leur ôtant, ou les biens, soit spirituels, soit temporels, ou la vie. *Secondement* la raison ou l'occasion pour laquelle il les traite de la sorte, savoir, en regardant le peché commis par leurs ancêtres. Or je soutiens qu'il n'y a nulle injustice, ni en l'un ni en l'autre ; Car pour le *premier*, j'avouë que c'est une chose digne de pitié,

&

* *Plut. mor., vol. I. p. 918.*

& qui a une grande apparence d'injustice, qu'un homme innocent souffre quelque peine, la raison ayant lié ensemble les biens & la remuneration avec l'innocence & le mal, ou la peine avec le crime, encore que quelquefois il se rencontre des occasions où la justice-même la plus exquisite ne sauroit trouver mauvais que l'innocence soit affligée, comme il est évident par la mort de Jesus-Christ nôtre Seigneur, & par la croix & les épines de ses fidelles, dont l'usage & le fruit est si grand, que pour l'acquiescer il étoit expedient qu'ils souffrissent.

Mais il n'est pas besoin pour cette heure d'avoir là nôtre recours; Car ceux dont nous parlons maintenant, c'est-à-dire, les enfans des méchans, ne sont nullement innocens, puisque tous les hommes sont souillés, dès leur conception, dans le ventre de leurs mères, à quoi il faut ajouter les pechez qu'ils commettent ensuite de cette corruption originelle, faisant à peine un seul pas dans la vie, sans manquer à quelcun des devoirs de la Justice & Sainteté à laquelle nous sommes tous obligez, par le droit de nôtre creation. Etans ainsi prevenus de divers pechez contre Dieu, l'on ne peut pas nier qu'envers lui ils ne soient

soient dignes de la plus cruelle mort, toute offense commise contre sa Majesté méritant des peines infinies. Quelle injustice donc y a-t-il à la leur faire souffrir ? Quelle occasion de se plaindre de ces exécutions de Dieu ? Après tout, c'est un criminel qui souffre des peines le plus souvent beaucoup moindres que ses forfaits. A la rigueur de la justice il devoit être écrasé dès sa naissance comme une maudite & pernicieuse engeance, qui ne vient au monde que pour y nuire ; Pourquoi te plains-tu que Dieu l'en ôte, ou qu'il l'y afflige, maintenant qu'il a comblé de mille nouveaux crimes le premier malheur de sa naissance ? Nous avons plus d'occasion de louer la bonté de Dieu, de l'avoir souffert jusques à cette heure, que de blâmer sa Justice de ce qu'il l'a enfin châtié.

Il est clair que le Seigneur pouvoit, si tel étoit son bon plaisir, perdre les Enfans de tous les hommes, érans conditionnez comme ils sont maintenant ; Quel tort donc nous fait-il d'infliger à quelques-uns une peine qui est due à tous, & de pratiquer dans le gouvernement du genre humain ce que font quelquefois les Capitaines, quand tout un Corps a peché ; Je vois bien que

nos Enfans ont sujet d'admirer la clemence du Seigneur, qui par une singulière grace les retire de cette commune ruine; Je ne voi pas que ceux des méchans le puissent accuser de rigueur de les laisser tomber dans un malheur qu'ils meritent. Mais (direz-vous) il devroit donc changer le titre de leur supplice, & les condanner pour leurs crimes, & non pour ceux de leurs Peres. C'est déjà avoir ôté ce qu'il y avoit de plus odieux en cette cause; car ce qui nous fâche le plus dans les executions injustes n'est pas le titre de la condamnation, mais la souffrance de l'Innocent, si le patient est d'ailleurs quelque insigne malfacteur, le supplice qu'on lui fera souffrir pour un fait où il n'a peut-être que peu ou point de part, ne nous émouvra, ni à pitié envers lui, ni à colere contre son Juge. Nous benirons la Providence qui l'a conduit, quoi que par un autre chemin, à une fin digne de lui, & au fonds nous saurons bon gré au Juge d'avoir délivré le public d'un garnement; Il en est de même des Jugemens que Dieu execute sur la posterité des méchans.

Les personnes qui souffrent sont dignes de la mort, bien qu'ils semblent innocens du crime pour lequel on les y condanne.

Seule-

Seulement y a-t-il ceci de différent, que ce que les Juges de la terre font par ignorance ou par passion, le Seigneur le fait par une très-sage & très utile Providence; Car ce n'est pas sans raison, mais pour de grandes & importantes considerations, qu'il échange ainsi les titres & les causes des punitions. Le principal, mêmes le tout est, qu'il ne fait souffrir personne qui ne soit digne du mal, auquel il le condamne; car la vie & les biens de ceux qu'il punit étans au fonds confisquez, s'il faut ainsi dire, à la Justice, & pouvans leur être justement ôtez, il est de la sagesse de Dieu d'aviser & de choisir ensuite la manière de les leur ôter, la plus utile, étant évident que ce sera un bien, si outre la satisfaction de la Justice il en peut encore tirer quelque usage. L'on a quelquefois éprouvé des poisons sur des criminels, les abandonnant à des medecins qui en vouloient savoir la nature; si cette épreuve se fût faite sur une personne innocente, l'utilité publique eût eu de la peine à excuser cette procedure; Mais quand le patient est coupable, c'est une dextérité louïable de faire servir son malheur à l'utilité des innocens, & d'abuser d'une mort aussi-bien inévitable pour l'éclaircissement de

de

de quelque dangereuse doute, si Dieu ménage les peines des méchans en la même sorte, sa Providence est plus digne de louange de l'usage qu'il en tire, que sa Justice, de blâme pour l'exécution qu'il en fait.

Or que les punitions que Dieu exerce sur les hommes, pour les forfaits de leurs ancêtres soient utiles en diverses sortes, il est très-évident; Et pour le bien entendre, il faut considérer qu'il y en a de deux sortes, les unes *temporelles*, quand Dieu leur ôte les richesses, les dignitez & les moyens de leurs peres, ou la santé du corps, ou la liberté, ou le crédit & la reputation, ou finalement la vie; Les autres *spirituelles*, quand il retire ses graces & ses lumières de leurs cœurs, & les abandonne à un esprit d'erreur & d'ignorance, ou de souillure & d'impureté; Elles ont toutes ceci de commun que *premièrement* elles nous montrent l'horreur du peché, & nous font voir en quelle execration l'a nôtre Seigneur, puis qu'il étend sa colére & ses fleaux sur les Enfans-mêmes de ceux qui l'ont commis. Par exemple ces croix où furent étendus sept des Enfans de *Saül*, pour sa perfidie contre les *Gabaonites*, sont comme
autant

autant de monumens publics que Dieu a dressé pour jamais dans son Eglise, où chacun peut lire, que la foi donnée à qui que ce soit, mêmes aux hérétiques & aux infidèles, doit être inviolablement gardée, & que les maisons des perfides periront malheureusement, n'étant pas possible de les garantir du sang & de l'infamie. Les Enfans d'*Acan* affommez pour son sacrilège donnent une éternelle leçon aux hommes d'avoir en horreur les biens injustement acquis contre la volonté de Dieu, & les haïr comme une peste mortelle, comme une infection qui ne s'arrêtera pas à leurs personnes, mais qui infectera toute leur maison, la masse entière de tout ce qu'ils ont de sain.

De plus ces executions servent aussi à punir les principaux auteurs des crimes; Car quel tourment pourroit ressentir un Père, plus cruel & plus douloureux, que de voir souffrir, par sa faute, les personnes qu'il avoit mises au monde, & dans lesquelles il vivoit en quelque façon lui-même? Si les hommes se picquent de voir abatre leurs statuës & leurs effigies, ou leurs trophées, & tels autres monumens de leurs personnes; quel tourment doivent-ils ressentir dans le fonds de leurs cœurs, quand leur

leur propre faute renverse leurs images, non mortes & insensibles, mais vivantes & animées? De tous les fruits que *Saül* recueillit de son péché, je m'assure que le plus aigre & le plus amer auroit été le regret & la douleur qui l'auroit transpercé dans les Enfers, s'il avoit sù que son infidélité avoit attaché sept de ses pauvres enfans à autant de cruelles & ignominieuses croix. Et je ne doute point que ce qu'*Acan* sentit de plus rude dans son supplice ne fût la honte & le déplaisir qu'il eut d'avoir enveloppé dans son malheur, sa femme & ses enfans, & procuré une si infame & si horrible mort à des personnes si chères. Certes * le mauvais riche craignoit déjà dans l'Enfer, comme le comble de son malheur, la damnation de ses frères que la contagion de ses vices y entraînoit, & prioit instamment *Abraham* de les en détourner. Puis donc que les Idolâtres & les contempteurs de l'Alliance divine méritent d'être punis des plus rigoureux tourmens, & puis qu'à peine en sauroit-on faire souffrir un plus rigoureux que le malheur de leur postérité, qui ne voit que si leur famille, peut-être affligée sans injustice, comme elle le peut, il est très-raisonnable qu'elle le soit en effet.

* *LUC* 16. 28.

De là vient encore une autre utilité de cette sorte d'Executions, qu'elles sont très-éfficaces, pour empêcher les hommes de tomber dans les fautes d'où elles procèdent; car si *Saül* ou le *mauvais riche* venoient aujourdui au monde, rien ne les détourneroit plus puissamment, l'un de la perfidie, & l'autre de la débauche, que l'apprehension du malheur de leur famille; Et si les hommes avoient vivement dépeinte devant leurs yeux l'image tragique des malheurs où ils plongent leur misérable posterité, par les excez & les égaremens de leur vie; S'ils se représentoient, qu'en quittant l'Alliance de Dieu, ils sacrifient, comme dit le *Psalmiste*, * *leurs fils & leurs filles aux Diables*; & mêmes de leurs propres mains, ô funeste & lamentable spectacle! qu'ils jettent jusques à la troisième & quatrième generation de leurs pauvres enfans dans un cruel feu d'Enfer qui ne s'éteindra jamais. Je ne doute pas qu'ils n'aimassent mieux souffrir toute sorte de supplices que d'être jamais causes d'une si horrible calamité; Car comme il n'y a point d'affection plus ardante dans nôtre nature que le désir de mettre nos enfans dans un

Tom. II.

P.

* *Ps.* 106. 37.

bon & heureux état; aussi n'y a-t-il rien que nous craignons davantage que de les voir souffrir & perir, & encore par nôtre faute.

Mais, pour dire quelque chose de chacune de ces deux sortes de punitions, que Dieu exerce sur la famille des méchans, les *premières* qui sont les *temporelles*, ont ceci de particulier, qu'elles servent mêmes bien souvent à ceux qui les souffrent. Les Pères laissent ordinairement à leurs enfans les traits & les empreintes, non de leurs corps seulement, mais aussi de leurs ames & de leurs mœurs, de façon que se rencontrans dans des occasions & des moyens semblables, ils tombent aussi aisément dans les mêmes excez & pechez; Dieu donc vient de bonne heure leur retrancher cette commodité de déployer leurs mauvaises inclinations, leur ôtant à l'un les richesses, à l'autre, la santé; à l'un le credit, & à l'autre les honneurs & dignitez, c'est-à-dire, les choses qui eussent servi d'instrumens à leur *luxure*, à leur *avarice*, à leur *cruauté*, à leur *superstition* & à leurs autres vices; comme vous voyez que les Medecins ôtent, l'épice, les patisseries & les haut-gouts aux enfans de ceux qui ont le sang chaud,

pour

pour les garantir, par ce moyen, des maladies dont leurs Pères leur ont laissé les semences, Heureuses peines dignes d'être appellées *Medecines*, plutôt que *punitions*, qui corrigent le patient & rachètent sa mort & sa ruine éternelle au prix d'une petite perte ! Que si les hommes, le plus souvent, n'en font point leur profit, ce n'est pas la faute du Seigneur, mais la leur.

J'Avouë que les autres peines que j'ai nommées *spirituelles* sont d'une autre nature, que ce sont des pures pertes & punitions pour celui qui les souffre ; mais je dis qu'aussi sont-elles nécessaires au corps de toute l'Eglise, pour nous apprendre à posseder les graces de Dieu, avec crainte & respect, en les ménageant & en les faisant profiter soigneusement. Il n'y a point d'état dont les loix soient si lâches, que de ne punir les crimes que sur les personnes de ceux qui les ont commis.

On dégrade de Noblesse presque par tous les Etats du monde toute la famille de celui qui a commis un crime contre la Majesté du Souverain ; On salit tout son sang ; on le dépouille de tous honneurs & dignitez ; on le réduit à n'y aspirer jamais ; on lui ôte tous ses moyens ; on rase ses

maisons; on coupe ses bois; on condamne à la pauvreté & à l'exil des personnes qui ne sont pas encore nées, le tout pour montrer le zèle que tous les Citoyens doivent avoir pour la conservation de leur Patrie, & la sainte horreur qu'ils doivent porter à ce qui y est contraire. Pourquoi donc trouverons-nous plus rude, que Dieu traite en la même sorte ceux qui ont péché contre sa Majesté, & donné à un autre l'honneur qui n'appartient qu'à lui seul? qu'il étende sur leurs enfans le châtimement de leurs crimes? qu'il retire son Esprit & les autres Joyaux de son Ciel d'une famille où il est outragé, d'autant plus que quant à lui, il ne doit ces faveurs qu'il ne leur donne point, à nul des hommes vivans, ceux qui les possèdent les tenans de sa pure grace, au-lieu qu'il semble que les États doivent, en quelque sorte, ces avantages qu'ils ôtent à leurs criminels.

Enfin, pour justifier pleinement cette procédure, il faut encore ajouter que chacune de ces familles & lignées, auxquelles est divisé le genre humain, fait comme un Corps continu, qui dépendant d'une seule & même souche, embrasse en soi toutes les personnes qui en descendent, comme ses

parties

parties, différentes à la vérité l'une de l'autre, mais néanmoins toutes jointes & unies ensemble dans leur origine & dans leur Tout, par cette communication qu'elles ont de qualitez semblables provignées en elles de leur premier & commun principe. Tout ainsi donc que ce que souffre l'un de nos membres appartient au reste du corps, de même le mal ou le bien de l'un des particuliers dont est composée une lignée, tombe sur toute la lignée entière, & principalement la souche, d'où elle descend.

Derechef, comme nous châtions souvent, sans aucune injustice, une partie du corps pour la faute commise par une autre, comme le dos ou les oreilles d'un coupeur de bourse, pour le larcin qu'a fait sa main, de même n'y a-t-il nul inconvenient que le Seigneur punisse un homme pour le crime de son Ancêtre, puisque la Communion qui est entr'eux rend leur fortune commune, c'est toujours un même sang; Il a en effet passé par divers accidens, il a changé de forme & de façon; mais cependant le fonds en est le même.

Mais il est desormais tems de nous retirer de cet abîme des Jugemens de Dieu.

Si ce que nous en avons touché ne suffit pas pour resoudre nos doutes, au moins suffit-il, ce me semble, pour fermer la bouche à l'Impieté. Après tout, souvenons-nous qu'il est ici question du Seigneur dont les * voyes sont autant, ou plus élevées au dessus de nos pensées, que les Cieux au dessus de nôtre terre, & acquiesçons à ce qu'il nous en apprend, sans l'aller sonder ou éplucher trop curieusement. Quand au *second Point* de nôtre dessein, qui regarde la remuneration que Dieu promet aux *Descendants* de ceux qui le craignent, ce que nous avons dit de la partie opposée l'éclaircit assez, seulement faut-il remarquer, que comme le Seigneur n'exclut point de sa grace les *enfants* des méchans, quand quelqu'un d'eux, par un extraordinaire mouvement, vient à se repentir des pechez de son père, aussi-peu souûtrait-il à sa Justice, ceux des *enfants* de ses fidelles, qui dégénerans de la pieté de leurs ancêtres, s'abandonnent à la profanation ou à la superstition. Nous en voions tous les jours des Exemples. Les *Phinéés* & les *Manassez* perissent, nonobstant la pieté des *Heli* & d'*Ezechias* qui les avoient mis au monde. Mais il y a cette

diffé-

* *Esaie 55.*

différence entre la severité & la clemence de Dieu, que la première n'étend ses ressemblimens qu'en la troisième & quatrième generation, au lieu que l'autre déploie ses graces jusques à la millième; * Il n'y a, dit le Prophète, qu'un moment en sa colère, mais il y a une vie toute entière en sa faveur. Enfin il nous faut encore ici apprendre, que les reconnoissances qu'il donne à la pieté sont purement gratuites; Car il nomme misericorde le salut qu'il accorde à ceux qui le craignent & gardent ses Commandemens; signe évident qu'il ne leur étoit pas dû à la rigueur du droit. Prions-le qu'il nous fasse la grace de le servir si constamment, & de l'adorer si fidèlement, que son Alliance demeure à jamais avec nous, & que son Saint Nom y soit invoqué de siècle en siècle, en toutes nos generations, *Ainsi soit-il.*

* Ps. 30. 6.



S E R M O N

S U R L A

SECTION XXV.

D U

C A T E C H I S M E.

Du III. Commandement de la Loi.

CHERS FRERES, Il est bien vrai que
 nôtre Seigneur, en nous récomman-
 dant dans le premier article de sa Loi, que
 nous le tenions pour nôtre Dieu, a com-
 pris en ces paroles le souverain respect que
 nous devons à sa *Majesté*; Mais parce que
 cet honneur importe infiniment à la Reli-
 gion dont il fait une grande partie, & s'é-
 tend mêmes aux choses civiles & humai-
 nes, où son Saint *Nom* est souvent inter-
 posé, pour les rendre fermes & inviolables,
 il a voulu nous en donner un article à part,
 où il nous ordonne expressément de lui
 rendre le respect qui lui appartient legiti-
 me-

mement. C'est ce que vous venez d'entendre prononcer. *Tu ne prendras point le Nom du Seigneur ton Dieu en vain; car il ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris son Nom en vain.* Ce sera, selon nôtre ordre, le sujet de cette action; Et pour éclaircir l'exposition que nôtre *Catechisme* en donne, nous verrons *premièrement*, s'il plaît au Seigneur, ce qui nous est défendu en ces paroles, & *puis en deuxième lieu*, ce qui nous y est enjoint & commandé; & *ensin en troisième & dernier lieu*, nous considérerons la *menace* qui y est ajoutée, & qui porte que celui qui aura violé cet article ne sera point tenu pour *Innocent*.

Quant au *premier Point* le *Legislateur* nous défend de prendre son *Nom* envain. Le *Nom* de Dieu est proprement le *Nom* d'*Eternel* ou de *Seigneur* qu'il s'attribue particulièrement dans l'*Ecriture*, pour se distinguer d'avec tous les autres, & ensuite tous les autres Noms, qui lui sont attribuez, comme celui de *Dieu* de *Trés-haut* & autres semblables, à quoi il faut aussi joindre toutes ses qualitez & proprietes, & en général tout ce qui se raporte à sa Nature ou à sa volonté Divine. Prendre ce *Nom* en vain, c'est le traiter sans respect, & l'employer sans
reve-

reverence, & en abuser en quelque sorte que ce soit. La première espèce de ce péché consiste dans les *Juremens* & *Sermens*, ou faux, ou teméraires & inconsiderés, ou injustes & deshônêtes. Car puis que *jurere* est appeller Dieu à témoin de la verité de ce que nous affirmons ou promettons, pour nous punir, si nous mentons ou trompons, il est évident que celui-là prend le *Nom* de Dieu en vain qui sachant qu'une chose est fausse, ou étant resolu en son cœur de ne la point faire ni accomplir, interpose le *Nom* de Dieu pour faire croire le contraire.

Mais ce n'est pas assez de ne point jurer à faux. La reverence que nous devons à Dieu nous oblige à n'employer pas son *Nom* légèrement, & sans avoir mûrement & diligemment consideré, & la cause, & l'occasion dont il s'agit; si c'est une chose grave & digne d'être confirmée par un *Nom* si auguste, s'il y a une raison pressante & necessaire qui nous y force, & telle que nous n'y puissions manquer, sans mettre, ou la gloire de Dieu, ou l'honneur de nôtre prochain, ou le nôtre propre en peril, ou sans troubler & alterer nôtre commune paix, société & union; Et en un mot, sans enveloper ou nous ou les autres hommes en quel-

quelque perte, ou en quelque danger, ou en quelque peché. Qui jure sans ces précautions, sans nécessité, sans raison, emporté, ou par la colére & par quelque passion, ou par une vanité & légéreté d'esprit, celui-là prend le Nom de Dieu en vain. Et c'est ce que nous apprend l'Apôtre, quand il dit, que * le serment se fait pour confirmation, & qu'il est aux hommes la fin de tout différent; signifiant que le serment n'est pas bon ni legitime, s'il ne se fait par nécessité, ou pour éclaircir une verité dont, ou l'ignorance, ou le doute causeroit du mal ou du trouble entre les hommes; & d'où il importe de les tirer, pour mettre le droit & la paix entr'eux.

D'où vous voyez combien est grande l'étenduë de ce peché, que toute sorte de gens, grands & petits commettent tous les jours & à toutes heures; jurant de choses vaines & légères, & sans nécessité ni raison, sans y avoir seulement pensé, par une mauvaise habitude & accoutumance, plutôt que par aucun dessein. Ce vice est familier à ceux qui vendent, qui pour recommander leurs marchandises, font à tous propos cent sermens, sans que l'on les

* Hebr. 6. 16.

en requière; & ceux qui achètent d'autre part, comme s'ils vouloient emporter le prix d'*offenser Dieu* ne s'épargnent pas à bien *jur*er, pour dépriser & avilir ce qu'ils marchandent. Les Gentils-hommes & les roturiers, les Courtisans & les Bourgeois, les jeunes & les vieux sont presque tous également coupables de ce crime. Toute leur conversation en est pleine; Et il y en a qui en font si malheureusement entachez, qu'à peine peuvent-ils parler sans *jur*er.

Misérables! comment croyez-vous qu'il y a un Dieu, faisant si peu d'état de son *Nom*? Les autres vices promettent quelque récompense ou salaire à ceux qui les servent, l'un le plaisir, l'autre l'intérêt, & c'est cette fausse espérance qui les attire à faire le mal; Mais ce peché ne promet, ni utilité ni volupté aucune à ceux qui le commettent. Tout le fruit que ces *Jureurs* peuvent attendre de tant d'offenses qu'ils font à Dieu, est de perdre toute foi & créance entre les hommes, n'y ayant point d'apparence qu'ils ayent en aucune considération une chose dont ils font si bon marché. Ils font la guerre à Dieu, de gayeté de cœur, & l'infamie d'outrager un *Nom* que les Anges adorent, & que les Demons redoutent,

tent, est ce qui semble leur plaire, puisque c'est tout le fruit que ce maudit peché leur peut apporter.

Enfin l'honêteté & la justice est aussi principalement requise dans les *juremens*, si bien que tous ceux-là violent aussi ce Commandement, qui s'obligent par *Serment* à quelque chose, ou impie, ou inique, ou cruelle, ou sale & deshônête; & en un mot, contraire, soit à la pieté, soit à la charité. Tel étoit le *serment* de ces * *Juifs* impies & meurtriers, qui jurèrent de ne point manger, qu'ils n'eussent tué *S. Paul*. C'est le plus haut point où puisse monter l'irréverence envers Dieu, de ne se pas contenter de desirer, de vouloir & de projeter une chose, qui lui est desagréable, & qu'il nous a défenduë, mais d'avoir encore l'insolence de le prendre à *témoin* du dessein que nous avons de l'executer, & de *jur*er entre ses mains que nous ne manquerons pas de lui desobcir & de l'offenser. Que si c'est l'impudence & l'inconsideration qui a enlacé l'homme en quelque *jurement* de cette nature, quand il vient à découvrir son erreur, il s'en doit repentir & en demander pardon à Dieu, & se bien garder d'accomplir

* *Act. 23.*

plir le mal auquel il s'est obligé, tenant pour certain, que s'il a peché en le promettant, il pécheroit encore plus grièvement en l'excutant. Ce ne seroit pas s'aquitter de ce qu'il doit (car nul homme ne doit violer la Loi de Dieu) mais combler son iniquité, en ajoutant une seconde faute à la première qu'il a déjà commise, & se rendre coupable au double, par un nouveau crime. C'est ce qui arriva à *Herode*, quand ayant juré indiscretement de donner à la fille d'*Herodias* tout ce qu'elle lui demanderoit, cette *dansuse* effrontée ayant demandé la tête de *Jean Baptiste*, il se laissa aller à faire mourir ce saint homme, pour ne pas violer un *serment* inconsideré, & acquitta, avec l'horreur d'un meurtre abominable, une promesse mal faite & temerairement conçüe contre tout droit divin & humain.

Mais nous avons dit, que le *Nom* de Dieu dont la veneration nous est ici commandée, comprend aussi sous soi ses qualitez & ses attributs, & tout ce qui se raporte à sa Nature & à sa volonté; Ceux-là donc prennent aussi le *Nom* de Dieu en vain, qui hors du *Serment* dont nous avons parlé, le blasphément & le prononcent, ou en le dépitant, ou en s'en moquant & le mépri-

fant,

fant, ou en raillant & bouffonnant, ou le mêlant en des discours de choses de néant; Pechez qui ne sont que trop ordinaires entre les Chrétiens, bien qu'ils soient si énormes & si indignes, qu'ils ne devroient pas mêmes avoir lieu parmi les hommes les plus éloignez de sa conoissance, pour peu qu'il leur restât de lumière & de raison.

Je mets au second rang de ceux qui *prennent le Nom de Dieu en vain*, tous ceux qui ont l'audace de disputer de sa Nature & de ses Proprietez trop curieusement & irrepectueusement; tout de même que si c'étoit un sujet, ou bas & commun, ou facile & comprehensible à nos sens. En quoi est infiniment blâmable la témérité & l'irreverence des Ecoles Romaines qui traittent les plus hauts mistères de la glorieuse & ineffable *Trinité de Dieu* & de l'*Incarnation du Fils* avec la même hardiesse, securité & résolution, que si c'étoient quelques Questions de *Philosophie* ou quelques Problèmes de *Mathematiques*, sondant ces abîmes, & remuant toutes les difficultez que l'esprit humain y rencontre, jusques à disputer pour & contre, * *si le Fils de Dieu pourroit bien s'unir*

* Voyez le Cardinal du Perron l.3. de l'*Euchar.* chap. 19. pag. 920.

s'unir personnellement la nature d'une pierre ou d'une souche, ou d'un animal; & si en ce sens il seroit vrai de dire qu'il seroit une pierre ou une souche, ou un animal & telles autres questions enragées, qui montrent un étrange mépris envers la vérité & la Majesté de ce Grand Dieu.

Mais tous ceux-là en général prennent aussi le *Nom* de Dieu en vain, qui abusent des choses & des institutions de Dieu, les employant à des fins tout-autres que ne sont celles où elles se doivent légitimement rapporter; Et cet abus s'étend bien loin & a plusieurs branches. *Premièrement* il y a des fourbes, qui sachans combien le *Nom* de Dieu & de la Religion ont naturellement & ordinairement de pouvoir sur les esprits des hommes, font semblant de l'avoir en un grand respect, & d'avoir un zèle extraordinaire pour l'avancement de sa gloire, bien qu'au fonds ils n'usent de tout ce faux langage, que pour tromper le monde & contenter, sous ces beaux & plausibles prétextes, les sales & deshônêtes desirs de leur avarice ou de leur ambition, gagnant, par ce moyen-là, du crédit, des biens & de l'honneur entre ceux qui se laissent piper à leurs artifices.

Tels

Tels étoient les *Zelotes* fameux dans l'histoire des *Juifs*, qui durant le dernier siège de *Jerusalem*, faisoient sonner bien haut le Temple & la Religion & les Sacrées Ceremonies de *Moïse*, ne tendant à autre fin qu'à gagner le cœur du peuple, avec ces belles couleurs, & faire leurs affaires, & s'emparer de la *Domination*. Tous les faux Prophètes, Seducteurs & Impositeurs, comme *Mahomet*, & tant d'autres ont aussi été de ce nombre; Et plût à Dieu que les Chrétiens eussent été exempts de cette peste! Mais combien s'y est-il trouvé, ou d'hérétiques ou de fins Politiques, qui se sont aussi prévalus de la même fraude? Et sous ombre, ou d'éclaircir la verité, ou de reformer l'abus, ou d'assurer la paix de l'Eglise de Dieu, ont méchamment abusé le monde n'ayant cependant autre dessein dans le cœur, que de faire leur fortune, comme on parle, & d'acquérir, ou des richesses, ou de l'autorité, ou de la reputation? C'est à ce même artifice que le *Pape* doit ses trois Couronnes & les dépouilles du monde & de l'Eglise, des Princes & des Evêques, & ce redoutable empire sur les personnes, sur les biens & sur les consciences de tant de peuples; Et c'est par la même ruse qu'il en

retient encore aujourd'hui la possession. L'issuë de ces entreprises & l'état de ses affaires montre assez quels ont été, & quels sont encore ses desseins; & si c'est le Ciel ou la terre, l'Eglise ou sa maison, le Règne de Jesus-Christ ou le sien, le *Nom* de Dieu ou celui du *Pape*, qu'il aime & qu'il a dans le cœur. Sa religion le découvre clairement elle-même à quiconque prendra la peine de la considérer exactement, ne consistant presque toute entière qu'en des choses si propres & utiles à ses intérêts, qu'il est aisé à voir qu'elles n'ont été ni inventées & établies, & qu'elles ne sont maintenant défenduës, avec tant d'effort, que pour la grandeur, le bien & le contentement de lui & des siens. Car, je vous prie, qui ne voit que c'est là le plus évident effet, & par conséquent, la plus certaine fin de ces *Indulgences* & dispenses, & de son *Purgatoire*, de ses *prières pour les morts*, & de ses *images & reliques*; de son *Sacrifice* & de sa *Confession auriculaire*, du *Celibat* & des *Ordinations de son Clergé*, des *Vœux* & des prétenduës *austeritez* de ses *Moines*? Dieu qui conoit jusqu'au fonds tout ce tenebreux mystère, veuille enfin le découvrir à nud, & vanger l'honneur de son *Nom Saint*, sous lequel

lequel on cache des intentions & des pensées qui en sont aussi éloignées que la terre l'est du Ciel.

Mais pour descendre du général au particulier, c'est aussi *prendre le Nom de Dieu en vain*, que d'abuser de quelcune des parties de sa Divine Religion, pour des choses, ou mauvaises, ou quoi qu'il en soit, différentes de leur vraie & naturel'e fin. L'Écriture Sainte tient le premier lieu entre les choses de cette nature, que Dieu nous a donnée pour nous instruire en la vérité de ses mystères, & nous conduire à la Foi & au Salut, le plus saint enseignement de sa sagesse & de sa bonté. Ceux-là donc *prennent le Nom de Dieu en vain*, qui abusent des paroles de l'Écriture contre ce dessein; comme premièrement les hérétiques & schismatiques, pour établir & autoriser leurs erreurs & superstitions, suivant l'exemple que le Diable leur en a laissé, * lors qu'en tentant le Seigneur Jesus, il n'eut point de honte de lui alleguer méchamment & contre l'intention de Dieu, certaines paroles tirées à contre-sens du *Psaume 91.* pour lui persuader de se jeter du haut en bas du Temple; C'est ce que fai-

2 2

* Matth. 4. 6.

soient aussi ces esprits ignorans & mal assurés dont *S. Pierre* parle en sa 2. Epître, * qui tordoient les Epîtres de *S. Paul* & les autres Ecritures à leur perdition. Mais jamais il ne s'est élevé de gens qui ayent outragé cet adorable instrument de la Sagesse Divine plus licentieusement & plus hardiment que ceux de Rome, qui n'ont point de honte de dire & d'écrire, que l'Ecriture est un nez de cire, un couteau qui coupe des deux côtez, une règle de plomb qui se tourne & se plie comme l'on veut, une loi sourde & muette, une lettre qui tuë, une parole obscure & ambiguë, plus capable de semer des hérésies dans le monde, que d'y établir la vérité, & cent autres choses semblables très-injurieuses & à ces livres sacrez & à leur Auteur, qui ensuite de l'infame & pernicieuse opinion qu'ils en ont, cachent cette lumière celeste dans les ténèbres d'une langue étrangère, comme sous un boisseau, contre le dessein de Dieu qui l'avoit allumée, afin qu'elle fût mise au milieu de sa maison, pour éclairer toute sa famille; Ces gens, tout au contraire, arrachent ces divins volumes à son peuple, & leur en interdisent sévèrement la lecture; qui en-

fin,

* 2. Pierre 3. 16.

fin, pour dernier affront, en employent les innocentes veritez, pour pallier leur fausse doctrine & leur pernicious service, & envelopent & embrouillent dans l'épaisse fumée de mille *Sophismes* & de mille ruses & chicaneries, les Arrêts foudroyans qu'elle prononce clairement contre leur tyrannie & leurs abus.

Puis après, ceux-la sont encore coupables du même crime, qui abusent des paroles & des Sentences de l'Ecriture, ou pour leurs sortilèges & malefices, comme les *Sorciers* & les *Magiciens*, ou pour la cure de quelques maladies corporelles, comme les *Juifs*, & mêmes quelques Chrétiens, ou ignorans ou superstitieux, soit qu'ils les prononcent simplement, soit qu'ils les attachent au cou ou au poignet du patient, écrites en des billets; ou par leurs railleries, bouffonneries & flateries; abus très-ordinaire à Rome, où la plus-part des *Satyres* & *Pasquinades*, sont tissuës des paroles de l'Ecriture, mal & impudemment détournées à des sens, ou deshonnêtes ou impies; Ils y sont tellement accoutumés à la Cour du Pape, que même leur commun langage est plein de telles allusions, ou pour mieux dire, corruptions & profanations de l'E-

criture ; comme quand les *Ambassadeurs de Sicile* venus à *Rome* pour demander pardon au *Pape Martin*, prosternez à ses piez, en plein *Consiſtoire*, lui firent la belle harangue rapportée par *Antonin Archevêque de Florence*, disans par trois fois, ^a *Agneau de Dieu, qui ôtez les pechez du monde, ayez pitié de nous* ; Et quand depuis, dans le *Concile de Latran* un *Prelat* dit au *Pape Jules II.* ce que *David* adressoit à *Jesus-Christ* ; ^b *O très-puissant, cein ton épée sur ta cuisse, ta Majesté & ta Magnificence, & prospère en ta Magnificence, & sois monté sur la Parole de Verité.* Et un autre encore plus hardi parlant du *Pape Leon*, ^c *Ne pleure point, fille de Sion, dit-il, car voici le Lion de la Tribu de Juda, de la racine de David qui vient. Voici, Dieu te suscitera un Sauveur qui te sauvera de la main des destructeurs. Tu es le Sauveur que nous avons attendu, ô Leon très-heureux, Tu es le Libérateur, dont nous avons esperé la venuë ; Comba ceux qui nous combattent ; Empoigne le bouclier & l'épée, & te lève à nôtre aide ; Toutes paroles dites en l'Écriture, ou de Dieu, ou de son Christ, & impudemment appli-*

^a *Chron. p. 3. tit. 20. c. 3.* ^b *Conc. Later. sect. in Orat. Thomæ de Vid.* ^c *Conc. Later. sub Leone sect. 6. in Orat. Simonis Beugniis,*

appliquées au *Pape* par ses irreligieux flatteurs. Telle fut encore l'audace d'un Evêque de Bifonte dans une harangue au *Concile de Trente*, * Que si l'on ne recevoit ce Concile, l'on pourroit bien dire, que la lumière du *Pape* est venue au monde, & que les hommes ont mieux aimé les ténèbres que la lumière.

Après la Parole de Dieu, les Sacremens qui en sont les Seaux, le Sacré Ministère qui en contient la prédication, & les assemblées des fidèles se raportent aussi au *Nom de Dieu*, toutes ces choses étant des moyens de sa conoissance: Quiconque donc en abuse, & s'en sert autrement que pour leur vraie & légitime fin, celui-là prend le *Nom de Dieu en vain*; comme quand on donne le batême institué pour nôtre regeneration & santification, à des *cloches* ou à des *navires*; ce que nos *Adversaires de la Communion du Pape* n'ont point de honte de soutenir, & quand ils célèbrent l'Eucharistie pour la guerison des animaux, au lieu qu'elle n'est ordonnée que pour la nourriture spirituelle de nos ames. C'est aussi prendre le *Nom de Dieu en vain* d'ériger en titre de Sacremens des choses qui ne le sont point, y employant

* *Hist. del Conc. Trid. l. i.*

fon *Nom*, & assurant les hommes de sa part, qu'il les accompagnera de sa divine grace, bien qu'il ne l'ait jamais promis; Et c'est ce qui se fait aussi par ceux du parti du *Pape*, quand ils débitent pour deux vrais Sacremens de la Nouvelle Alliance, efficaces par la vertu du Seigneur, au bien & au salut de nos ames, le baume de leur *confirmation* prétenduë dont, ni Jesus-Christ ni ses Apôtres n'ont jamais dit un seul mot; Et l'*huile* dont ils graissent les malades à l'extrémité, pour les fortifier & preparer contre la mort, sous ombre que les Apôtres & autres Ministres de l'Eglise naissante, ayans le don des guerisons oignoient souvent les malades, pour les remettre en santé; tout ainsi que pour le même effet ils leur imposoient aussi les mains, comme nous lisons l'un & l'autre ^a dans l'Ecriture.

Je mets aussi en même rang la consecration qu'ils font de l'eau & du sel, & de diverses autres choses (^b qu'ils appellent sacramentales, les distinguans des Sacremens proprement ainsi nommez) invoquans le *Nom* de Dieu pour leur donner l'efficace de rétablir la santé de l'ame & de chasser les

De-

^a *Marc 6. Ia. 5. Act. 28 8;*

^b *Missale reformat. p. 96.*

Demons; car Dieu ne leur ayant jamais ni ordonné ni promis rien de semblable, c'est évidemment *prendre son Nom en vain* que de le mêler dans leurs inventions, sans son ordre; sur-tout pour des effets spirituels, comme font ceux que leur imagination leur attribue.

Quant au Ministère sacré qui a été établi par le Seigneur pour l'Édification de son Eglise, si quelqu'un ne l'embrasse & ne l'entreprend, ou ne l'exerce que pour s'enrichir (comme cela arrive souvent dans les lieux où ceux de cet ordre possèdent des benefices & de grans revenus) ou pour plaire au peuple, ou pour acquérir quelque reputation d'éloquence ou de science, il est clair qu'un tel homme *prend aussi le Nom de Dieu en vain*, cachant sa passion & sa convoitise charnelle du beau & honête voile du service de Dieu & de son Eglise. Les saintes assemblées étant aussi des choses divinement instituées pour la gloire du Seigneur & pour l'édification de nos ames, ceux qui les fréquentent ou qui y viennent à autre dessein, comme pour y satisfaire quelque vaine curiosité, ou pour y repaître leurs yeux de la veüe de quelques objets qui plaisent à leur chair, prennent vi-
laine-

lainelement le *Nom* de Dieu; Ce qui arrive assez ordinairement à nos *Adversaires*, surtout en *Espagne* & en *Italie*, où ces beaux & superbes Temples, avec toute cette magnifique pompe des assemblées qui s'y font, servent à des spectacles & à des entretiens peu honnêtes; & Dieu veuille qu'une abomination si profane n'entre jamais dans nos Sanctuaires.

Ce sont là, *Mes-Frères*, les principaux chefs du peché qui nous est defendu dans ce *troisième article de la Loi*. Et bien que l'autorité de ce Grand Dieu qui nous le défend, & l'horreur toute évidente de la chose-même nous doive suffire, pour nous le faire haïr & éviter; néanmoins, comme ce Souverain Seigneur est infiniment bon, nous aimant tendrement, & ne voulant pas que nous soyons condannez avec le monde, mais que nous nous convertissions & que nous vivions; pour nous faire plus vivement appréhender l'atrocité de ce crime, & nous en détourner & retirer plus efficacement, il nous met devant les yeux l'inévitable peine qu'il attirera, par son jugement, sur tous ceux qui s'en trouveront coupables, & c'est ce qu'il entend par ces paroles qu'il ajoute, ensuite du Commandement. *Car*, dit-il,

le Seigneur ne tiendra point pour Innocent celui qui aura pris son Nom en vain.

Cela même qu'il joint la menace avec le Commandement nous apprend, que nous avons une grande inclination à ce mal, puis qu'il n'a pas suffi que le Seigneur nous défendît, mais il a encore falu qu'il y ajoutât une rude menace, pour nous en détourner, ce qui nous oblige à user d'une diligence & d'une sollicitude, pour nous corriger de ce vice, d'autant plus grande & plus exacte, que nous y sommes fort enclins. Il nous avertit expressément qu'il ne tiendra pour innocent aucun de ceux qui auront commis ce peché. Les hommes en estiment innocens plusieurs qui en sont véritablement coupables, quand ils savent bien feindre & cacher leur hypocrisie, sous de belles apparences; Car les pechez de cette sorte consistent la plus-part dans le seul mouvement & sentiment du cœur, contraire aux paroles & aux actions; comme quand on affirme par le *Nom* de Dieu une chose que l'on fait bien n'être pas véritable, ou quand on témoigne au dehors un grand zèle pour sa gloire, bien qu'au dedans on n'ait aucun respect pour sa Majesté; de là vient que les hommes qui ne voient pas le fonds de l'a-

me, s'arrêtans aux apparences exterieures, en jugent souvent tout autrement qu'il ne faut, prenant un faux serment pour un véritable, & un hypocrite pour un bon & zélé serviteur de Dieu; si bien que si la chose avoit à être définie & décidée par leur seul jugement, les coupables échapperoient le plus souvent & passeroient pour innocens; Afin donc que nul de vous ne se flatte, sous ombre de cette infirmité & de nôtre ignorance, s'imaginant, parce que nul des hommes mortels ne le condamne, que ce crime demeurera impuni, le *Legislateur* nous proteste que cette esperance est vaine; parce que lui, qui est le Souverain Juge du monde, & qui sonde les cœurs, & a toutes choses nuës devant les yeux, ne peut être trompé comme les hommes, par les déguisemens de nôtre hypocrisie, & fera très assurément un droit & juste jugement de nôtre peché, sans que, ni l'erreur, ni la faveur, ni aucune autre de nos foiblesses soit capable de l'empêcher de prononcer coupables ceux qui le sont véritablement, quand mêmes tout le monde ensemble en auroit une autre opinion. Au reste, quand il dit *qu'il ne le tiendra point pour innocent*, c'est une manière de parler diminuante.

nuante que les Grammairiens ^a ont remarquée entre les figures du langage, qui affoiblit la pensée & entend plus qu'elle n'exprime ; car ces paroles *ne tenir point quelcun pour innocent*, signifient simplement en elles-mêmes, *ne l'absoudre pas, ne le justifier pas, ne prononcer pas l'arrêt de son absolution* ; ce qui se fait quelque fois, encore que l'on ne condanne pas non plus le criminel, comme quand la cause est si obscure & si douteuse, que le Juge est contraint de la laisser indécise, en attendant qu'il en puisse plus clairement conoitre la verité ; C'est tout ce qu'emportent les mots, au-lieu que l'intention de nôtre Seigneur, en disant qu'il *ne tiendra point pour innocent quiconque aura pris son Nom en vain*, est de nous donner à entendre, que non seulement il *n'absoudra* point un tel homme, mais bien qu'il le *condannera* très-assurément ; & de plus encore, qu'il le *punira* très-certainement, sans qu'il lui soit possible d'échaper, ni de détourner, par quelque souplesse, force ou artifice que ce soit, l'effet de son juste & sévère jugement.

Le sage parle en la même sorte dans ses Proverbes, quand il dit ^b *que l'adultere ne sera*

^a Ils l'appellent *Meiosis*. ^b Proverb. 6. 29.

sera point innocent; pour signifier, comme il est éclair par la suite de son discours, ^a qu'au lieu que l'on pardonne quelquefois à un larron, ou en excusant la nécessité qui l'a contraint de dérober, ou en recevant ce qu'il offre, pour amander sa faute, au double de ce qu'il a pris, l'*adultère* au contraire sera puni irremissiblement, s'il est surpris, n'y ayant nul moien d'adoucir ou de fléchir, au jour de la vengeance, sa partie adverse, justement irritée contre lui. Nous trouvons une manière de parler toute semblable en *Esaïe*, où le Seigneur dit que ^b *jamais l'iniquité des Israélites ne leur sera remise ou pardonnée*, pour signifier qu'elle sera punie assurément & inexorablement; Et il me semble que l'on peut fort bien prendre en la même sorte ce que dit nôtre Seigneur du *Blasphème contre le S. Esprit*, qu'à celui qui en est coupable ^c *il ne sera pardonné, ni en ce siècle-ci, ni en celui qui est à venir*, c'est-à-dire, qu'il en sera très-certainement & irremissiblement puni en l'un & en l'autre, & en cette vie & en celle qui est à venir.

C'est là, *Chers Frères*, ce que veulent dire

^a *Vers.* 30. 31. 32. 33. 34. 35.

^b *Esaïe* 22. 14. ^c *Matth.* 12. 32.

dire ces paroles, *que Dieu ne tiendra point pour innocent quiconque aura pris son Nom en vain*; Et à la vérité c'est un crime si atroce, qu'il ne sauroit être trop sévèrement puni; Car *prendre son Nom en vain*, comme vous l'aurez pû aisément comprendre par les choses que nous en avons dites, est évidemment se joüer de Dieu, & abuser de ce qu'il a de plus cher & de plus précieux, en profanant indignement son *Nom glorieux*, & le faisant impudemment servir à l'interêt de nos honteuses convoitises, qui est le plus énorme outrage que l'on puisse faire à la *Majesté* de ce très-grand, très-saint & très-redoutable Seigneur. Etans donc saisis de la crainte de ce juste & inévitable jugement, qu'il dénonce ici à tous ceux *qui auront pris son Nom en vain*, gardons-nous bien d'un si horrible & si pernicieux crime; Fuyons-en toutes les espèces, les *blasphèmes*, les *faux sermens*, l'*hypocrisie*, l'*abus des choses saintes*, & tous les autres pechez que nous avons ci-devant representez. Que ceux qui s'en sentent coupables, en fassent une vraie & sincère penitence, en demandent humblement pardon à Dieu, & s'en corrigent si bien, qu'ils n'y retombent jamais à l'avenir, en dépoüillant la pernicieuse &

dia-

diabolique habitude, se jugeant sévèrement & prouement eux-mêmes, si quelquefois il leur arrive d'y tomber.

Bannissons de nos maisons, comme personnes infectées d'une peste ou contagion mortelle, tous *Blasphémateurs & Fureurs*, & instruisons soigneusement nos enfans, nos serviteurs & domestiques à abhorrer ce péché, les châtiant sans remission, quand ils le commettent; Et fuions, comme gens maudits, tous ces execrables Contemp-
teurs de Dieu qui font métier de déchirer son saint *Nom*; Et si quelque nécessité nous attire en leur compagnie, reprenons-les hardiment de leur Impiété, ou si nous ne pouvons faire autre chose, témoignons-leur au moins l'horreur, la honte & le déplaisir que nous en avons, par l'action de nos yeux & de tout nôtre visage, tenant pour certain, que ce sont ces malheureux, plus qu'aucuns autres pecheurs qui attirent sur les familles, sur les villes & sur les états, cù la lâcheté & la connivence des hommes les laisse exercer impunément leur fureur, ces épouvantables fleaux du Ciel que nous voyons aujourd'hui ravager la plus grande partie du monde.

Mais, *Chers-Frères*, ce n'est pas assez
pour

Pour nous qui sommes Chrétiens, de ne point commettre un mal si détestable, il faut aussi faire le bien qui lui est opposé. C'est l'intention du *Legislateur*, qui sous ces paroles, *Tu ne prendras point le Nom du Seigneur en vain*, ne nous défend pas seulement de ne point *mépriser ou profaner son Nom*; mais nous commande aussi de l'*honorer & de le sanctifier*; Et c'est ce qui nous reste à vous expliquer brièvement; ce que nous avons dit des pechez contraires a ce devoir en éclaircissant assez la nature.

Premièrement donc, pour y satisfaire, il nous faut avoir en général un zèle vif, & ardent pour la gloire de ce Grand *Nom* de Dieu qui est réclamé sur nous, l'aimant & l'affectionnant par-dessus toutes choses, & le préférant à tous autres interêts, quelque chers qu'ils nous puissent être; avec une telle passion, qu'il nous soit impossible de le voir méprisé ou outragé, sans en ressentir un regret & un déplaisir extrême. C'est l'exemple que nous a donné Jesus le Souverain modèle de toute perfection & vertu, selon ce qui est écrit de lui; * *Que le zèle de la maison de Dieu son Père le rongeoit*. Ensuite, s'il se présente quelque occasion

Tom. II.

R

* Jean 2. 12. rapporté des Ps. 69. 10.

où, après une meure considération, nous jugions nécessaire d'éclaircir par serment, soit en public devant les Magistrats, soit en particulier à nos prochains, une vérité que nous savons importante à leur bien ou au nôtre, là il est de nôtre devoir, pour autorizer ce que nous avons à en dire, d'employer saintement le *Nom* de nôtre Dieu, avec tout honneur, l'invoquant comme celui qui fait & peut toutes choses, pour témoin de nôtre parole, & pour vangeur de nôtre perfidie, si nous mentons.

Car qu'il ne faille rendre ce respect qu'à lui seul, il est évident; parce qu'appeller quelcun pour témoin de la sincérité de nôtre ame, & pour punisseur de nôtre hypocrisie, c'est lui attribuer la conoissance de nos cœurs, & l'autorité & la puissance Souveraine de juger de leurs plus secrets mouvemens & sentimens; Or l'Écriture & la raison nous apprennent, que ces qualitez n'appartiennent qu'à Dieu nôtre Créateur. Certainement jurer par les créatures est donc les Deifier, & les revêtir de la gloire du Souverain, & leur attribuer sa Sagesse & sa Vertu infinie, qui est le premier & le plus capital de tous les crimes qui sont défendus en sa Loi; Et en effet *Jeremie* reproche

proche à *Jerusalem*, entre les principaux crimes, pour lesquels il la menace de la vengeance du Seigneur, ce que *ses Enfans* (c'est-à-dire, ses Citoyens) ^a juroient par ceux qui ne sont point Dieux; D'où vous voyez combien est étrange l'abus de ceux de *Rome*, qui ne feignent point ^b de jurer par les Saints, par leurs reliques, & par le bois de la Croix & autres choses semblables, & d'approuver tels juremens comme bons & légitimes.

D'autre part, qu'il soit permis aux fidèles de jurer par le *Nom de Dieu* dans une occasion juste & nécessaire, il n'est pas moins évident, bien que quelques extravagans l'ayent nié. *Premièrement* la Loi de Dieu nous le commande expressément ^c *Tu craindras l'Eternel ton Dieu, dit-elle, & le serviras seul, & jureras par son Nom.* Et quand elle nous défend en ce lieu de *prendre son Nom en vain*, Elle nous permet clairement de le prendre & de l'employer, pourvû que ce ne soit pas en vain, c'est-à-dire, pourvû que nous ^d jurions en vérité, en jugement & en justice, comme dit le Prophète *Jeremie*. Aussi voyez-vous que les plus saints hom-

R 2

^a *Jerem.* 5. 7. ^b *Catech. Trid. sur le 2. Commande*

^c *Deut.* 6. 13. ^d *Jerem.* 4. 2.

mes de Dieu, dont la vie nous est proposée dans l'Écriture, comme un exemple de piété pour le suivre, ne font point scrupule de *jur*er, quand il s'en présente des occasions légitimes; comme on le peut voir dans l'histoire d'*Abraham*, d'*Isac*, de *Jacob*, de *David* & de plusieurs autres, qui n'en font jamais repris ni blâmez. *S. Paul* n'en use pas autrement, ^a appelant expressément Dieu à *témoin de la vérité* de ce qu'il dit, ce qui n'est autre chose qu'un vrai & solennel Serment. Il y a plus, les saints Anges purs de tout péché n'en font point de scrupule, comme ^b celui qui *jura par le vivant aux siècles des siècles*, Créateur du Ciel & de la terre, & de la mer, & des choses qui y sont, comme *S. Jean* le dit expressément dans l'Apocalypse. Ajoutez aux exemples des Saints & des Anges celui de Dieu-même benit éternellement, qui est introduit ^c *jurant* en plus d'un lieu dans l'Écriture. *Enfin*, tant s'en faut que tout Serment soit désagréable à Dieu, qu'au contraire le S. Esprit dit quelquefois *jur*er son Nom, pour signifier son vrai & légitime service; comme en *Esaié* où prophétisant

la

^a *Rom.* 1. 9. 2. *Corinth.* 1. 23. & 11 31.

^b *Apoc.* 10. 6. ^c *Pf.* 110. 1.

la conversion des *Egyptiens*, il dit qu'ils^a jureront par l'*Eternel des armées*. En effet le légitime *Serment* étant une reconnoissance de sa Sagesse & de sa Puissance souveraine, est évidemment une partie du service que nous lui devons.

Et quant à ce qu'on allégué au contraire, que nôtre Seigneur Jesus-Christ nous défend de *jur*er en aucune façon, ^b ni par le *Ciel*, ni par la *Terre*; je répons qu'il n'entend pas tout *jurement*, simplement & absolument; mais tous ceux des *Juifs*, dont il est là proprement question, qui s'étant imaginez qu'il n'y a rien que la menterie qui soit mauvaise dans le *Serment*, juroient à tous propos, des choses-mêmes les plus légères & moins certaines, comme de celles qui sont à venir; & pour épargner le *Nom de Dieu*, le supprimoient dans leurs *juremens*, & y emploioient celui du *Ciel*, ou de la *Terre*, ou de *Jerusalem*, pensans s'être bien mis à couvert par cette petite subtilité; Jesus-Christ rejette toute cette mauvaise coutume, & nous défend tous les *Sermens* de cette nature, c'est-à-dire, légers & temeraires, & non nécessaires, de quelque façon qu'ils soient déguisez, ajoutant la

R 3

^a *Esaïe* 19. 18. ^b *Matth.* 5. 33.

règle qu'il nous faut suivre dans nôtre conversation & en tous nos discours familiers, de dire simplement les choses, comme elles sont, sans y interposer le *Nom de Dieu*, ni expressément, ni couvertement, comme faisoient les *Juifs*. Que *vôtre parole*, (dit-il) *soit oui, oui, non, non & ce qui est par dessus est du malin*; Ce que dit S. Jacques, ^a *Ne jurez point, ni par le Ciel, ni par la Terre*, comme il est semblable aux paroles de nôtre Seigneur, a aussi un même sens. Mais cela n'empêche pas, que quand il s'en presente quelque occasion extraordinaire, nous ne puissions user du *Serment* en bonne conscience, y observant toutes les conditions que nous avons touchées ci-devant; Et nous le devons avoir en une si grande consideration, à cause du Grand *Nom* qui y est intervenu, qu'il faut tenir religieusement ce que nous y avons promis, bien qu'il nous soit difficile & préjudiciable, selon ce que dit le *Psalmiste*; Que ^b *si le fidèle a juré, fût-ce à son dommage, il n'en changera rien*.

D'où paroît combien est injurieuse à Dieu, combien pernicieuse à la Société des hommes, dont elle ébranle & ruine les fondemens, la presumption de celui qui
s'attri-

^a *Jacq. 5. 12.* ^b *Pf. 15. 4.*

s'attribuë la puissance de dispenser des Sermens (c'est-à-dire, de faire que ce qui est de soi-même un très-énorme peché, ne soit point peché en effet) & l'infemale & maudite opinion de ceux qui s'imaginent, que la foi donnée, & les Sermens prêtés à des personnes, ou infidèles ou hérétiques, peuvent & doivent quelquefois se rompre, sans scrupule de conscience. Après la religion des Sermens cette Loi nous oblige de rendre aussi au *Nom de Dieu*, en toutes autres occasions, l'honneur qui lui appartient, ne parlant & ne disputant jamais de sa Nature, de sa volonté, de ses mystères, de ses œuvres & de ses Jugemens, qu'avec une profonde reverence, respectant sa Parole, la lisant, l'écoutant & la méditant, avec une grave & serieuse attention; Communiant à ses Sacremens, avec une vraie devotion, santifiant ses assemblées, & jouissant du sacré ministère, avec soin & diligence; usant de ses créatures, avec action de graces, les reconnoissant toutes pour autant de presens de sa liberalité; Et enfin le glorifiant en toutes les parties de nôtre vie, & cheminant devant lui, non à l'étourdie ou inconsidérément, mais avec

crainte & tremblement , avec une religieuse humilité & une application respectueuse à tout ce qui se raporte à l'honneur de son *Nom* & à son service. Si nous honorons ainsi son *Nom* , au lieu des justes supplices , dont il menace tous ceux qui l'auront profané ou méprisé , il étendra sa benediction sur nous & sur nos familles , & après nous avoir conduits , consolez & santifiés , en ce siècle , il nous fera jouir éternellement en l'autre , de la Gloire & de l'Immortalité Bienheureuse , qu'il a préparée à tous ceux qui le craignent & le servent religieusement en son Fils. *Amen.*



S E R M O N

S U R L A

SECTION XXVI.

D U

C A T E C H I S M E.

*Du IV. Commandement du Decalogue,
I. Partie.*

Comme l'homme est composé de deux parties, savoir, du corps & de l'ame, de même le Service qu'il doit à Dieu est de deux sortes, l'un spirituel & l'autre, par manière de dire, corporel; J'appelle *service spirituel*, celui que nous rendons à Dieu dans le secret de nôtre ame, le craignons, le respectans, l'adorans, l'invoquans, & en un mot, le tenans pour nôtre souverain Dieu, nôtre Createur & Redempteur, duquel nous avons reçu tout ce que nous possedons; Mais parce qu'il ne nous a pas seulement donné l'ame, mais
 aussi

aussi le corps, il est très-convenable, & même très-nécessaire que nôtre chair, comme elle a part à ses graces, tienne aussi sa partie en son service, que ses sens & les mouvemens s'emploient à le glorifier; C'est donc ici que se raporte tout le *service* visible & extérieur que l'Eglise rend au Seigneur, soit en ses assemblées, soit en particulier par ses membres. Les trois premiers Commandemens de la Loi nous prescrivent principalement ce qui appartient à cette première sorte de *service*; Le *quatrième* concerne le service de Dieu extérieur & visible; & qui consiste en la pratique de certaines cérémonies.

Si nous étions des Anges, & que nôtre essence fût toute spirituelle, nous n'aurions besoin d'aucune chose semblable; Mais parce que nous sommes revêtus d'une nature corporelle & sensitive, telles aides nous sont nécessaires, pour parvenir à nôtre véritable fin, & nous en continuer la possession ici-bas. D'où vient que nôtre Seigneur Jesus-Christ, qui a'aboli les ombres & les types, n'a pas néanmoins laissé d'établir en son Eglise quelque peu de cérémonies faciles & claires, nôtre service ne devant être entièrement détaché des choses

choses corporelles, que lors que nous aurons dépouillé cette nature terrestre & animale, pour en revêtir une celeste & spirituelle. Or d'autant que la condition du peuple ancien a été, à cet égard, très différente de la nôtre, le nombre, la forme, la fin & l'effet de leurs cérémonies étant tout-autre que des nôtres, il est nécessaire, pour bien & clairement entendre ce *quatrième Commandement* que vous venez d'entendre reciter, que nous le considérons en deux façons; *premièrement*, entant qu'il regarde les *Juifs*, c'est-à-dire, le peuple de l'Ancien Testament, & leur appartient. *Secondement*, entant qu'il regarde les Chrétiens, c'est-à-dire, les fidèles de la Nouvelle Alliance; car selon ses divers égards il oblige aussi différemment, soit pour la matière des choses-mêmes qu'il prescrit, soit pour la manière de leur observation. Certes étant considéré en la première sorte, c'est une ordonnance Divine qui enjoint aux *Israélites* une exacte & précise sanctification du jour du *Sabbat*, & sous le nom de cette cérémonie leur recommande aussi toutes les autres établies entr'eux par le ministère de *Moïse*.

Ayant rejeté dans les commandemens
 pré-

précédens la forme extérieure du service, inventée & pratiquée ordinairement par les hommes, il autorize en celui-ci celle qu'il leur alloit donner par la main de son serviteur; Et en effet c'est une façon de parler qui se trouve souvent au Vieux Testament, de signifier par le *Sabbat* toute la Loi cérémonielle & tout le service de l'ancien Tabernacle, comme au chap. 9. de *Nehemie* où * les fidelles font ressouvenir Dieu qu'il enseigne le *Sabbat* à leurs peres; & dans les Prophètes, *garder le Sabbat de Dieu* veut-dire, *observer soigneusement sa Loi*; Mais quant à l'observation particulière de ce jour, elle est commandée en ces mots, *Six jours Tu travailleras & feras toute ton œuvre, mais le septième est le repos de l'Eternel ton Dieu, Souvien-t-en, pour le sanctifier*, où se rencontrent, comme vous voiez, deux parties, la première où il leur commande de travailler *six jours*, la seconde où il leur enjoint de sanctifier le *septième*.

Quant à la première nôtre Catechisme nous avertit qu'il ne la faut pas entendre, comme si le Seigneur leur enjoignoit précisément de ne chommer aucun des *six jours* de la semaine, & leur disoit, qu'il leur fût défendu

* *Nehem. 9. 14*

défendu de sanctifier aucun autre jour, excepté le *settième* seulement. Telle n'est pas l'intention de Dieu; mais bien de leur permettre de vaquer à leur travail *six jours durant*, pourvû qu'au *settième* ils se reposent. Tous les jours de leur vie appartenoient à Dieu; de sorte qu'il eût pû, (s'il eût voulu user de son droit souverain) leur défendro tout autre travail que celui de son service, & requerir d'eux la sanctification, non du *settième* seulement, mais aussi de tous les autres. Il leur montre donc par ce *Commandement*, qu'il ne veut pas agir avec eux à la rigueur & selon ce droit souverain qu'il avoit sur eux; mais qu'ayant égard à leur infirmité & aux necessitez de la vie présente, de *sept jours* de la semaine il leur en cède les *six premiers*, pour être employez aux œuvres de leur vocation, & se contente que le *settième* soit tout consacré à son repos. Comme par exemple, quand il dit à Adam, * *Tu mangeras librement de tout arbre du Jardin*, il ne l'oblige pas par là de manger des fruits de tous les arbres qui étoient au *Paradis Terrestre*, en telle sorte que s'il eût manqué à en manger d'un ou de deux, il eût été coupable, comme ayant

offensé

* Genes. 2. 16.

offensé Dieu, nullement; mais son intention est de lui permettre d'en manger de tous, à la réserve de l'arbre de science de bien & de mal tant seulement; laissant tous les autres à sa libre disposition; pour en manger, si bon lui sembloit. De même au chap. 9. de la Genesé. * Tout ce qui se meut ayant vie (dit-il à Noé) vous sera pour viande; Par là il n'oblige pas les hommes à manger précisément de toutes sortes d'animaux, à peine d'être coupables, s'ils n'en mangent, mais seulement il leur en permet l'usage; il s'ensuit donc que cette première partie du *quatrième Commandement* est plutôt une gracieuse permission, qu'un commandement absolu & nécessaire, qui leur accordoit, à la vérité, de travailler *six jours* la semaine, mais ne leur en imposoit pas la nécessité; de telle sorte qu'ils ne pussent aussi sanctifier quelqu'un de ces *six jours*, accordez à leur travail, sans pour cela enfreindre ou violer, en aucune façon, la Loi Divine.

Mais pour le *settième*, il n'en est pas ainsi, Dieu veut & ordonne qu'il soit sanctifié. Or cette sanctification consistoit en deux parties, en l'abstinence de certaines œuvres,

&c.

* Genesé. 9. 3.

& en l'exercice de certaines autres. Les œuvres dont ils étoient obligez de s'abstenir dans le *settième jour* étoient en général, le travail & le labour de la vocation que chacun d'eux exerçoit d'ordinaire, & telles autres actions appartenantes à la vie commune; Car le jour du *Sabbat*, toutes les fonctions de la vie civile & domestique cessoient entre les *Juifs*. Il n'étoit permis à aucun de travailler à son métier, non pas même d'aller en voyage, d'apprêter les viandes nécessaires pour l'entretien de l'homme, & autres choses semblables; & cette Ordonnance étoit si fort inviolable, que nôtre Seigneur, pour en recommander d'autant plus l'observation, voulut qu'un certain homme *Israélite* qui avoit cueilli du bois un jour de *Sabbat*,^a fût publiquement lapidé, comme vous en avez l'histoire au livre des Nombres. Et néanmoins cette grande rigueur ployoit quelquefois sous les considérations, ou du Service Divin, ou d'une extrême & inévitable nécessité, selon que nôtre Seigneur nous l'enseigne en divers lieux de l'Évangile, comme entr'autres, au douzième de *S. Matthieu*, qu'il^b est permis aux Sacrificateurs de violer le jour du *Sabbat*.

^a Nembr. 15. 32. ^b Matth. 12. 5.

Sabbat en immolant des victimes & les apprêtant pour les sacrifices qui se faisoient sous la Loi, parce que telles œuvres, bien que comprises dans le genre de celles qui étoient défendues par ce *Commandement*, appartennoient au service du Seigneur, pour la considération duquel elles étoient exceptées de cette Loi. Tout de même étoit-il permis de cheminer plus mêmes qu'à l'ordinaire, pourvû que ce fût pour aller au *Temple*, ou en la maison d'un *Prophète*, * ainsi que nous l'apprenons par le second Livre des Rois chap. 4. cette même considération dispensoit encore, & en plus forts termes les fidèles de l'obeïssance de ce *Commandement*, lors qu'il étoit question d'une œuvre de miséricorde, comme de guerir un malade, ou de relever un homme affligé, ou de sauver le bien de leur prochain, comme Jesus-Christ nôtre Sauveur le vrai Interprète de la Loi l'enseigne aux *Pharisiens* au chap. 14. de *S. Luc* où de ce qu'ordinairement ils ne faisoient point de conscience de tirer, le jour du *Sabbat*, leur âne ou leur bœuf hors d'une fosse, si par hazard ils y étoient tombez, le Seigneur nous donne à conclurre, que beaucoup plus est-il permis

* 2. Rois 4. 23. 27.

permis de violer le *Sabbat*, lors qu'il s'agit du salut, de la vie & de la conservation d'un homme. D'où s'ensuit qu'une pressante & urgente nécessité, qui ne se pouvoit éviter, qu'en encourant de très-grans & très-préjudiciables inconveniens, dispensoit aussi de l'observation de ce *Commandement*, parce que, comme dit nôtre Seigneur, le *Sabbat* est fait pour l'homme, & non l'homme pour le *Sabbat*. Les Juifs donc se sont tout-à-fait montrez ridicules établissant parmi eux une si rigoureuse & si inflexible loi pour l'observation du *Sabbat*, qu'ils n'estiment pas, qu'il soit permis de le violer pour aucune considération quelle qu'elle puisse être.

Telles étant donc les actions défenduës sous le Vieux Testament au jour du *Sabbat*, celles en la pratique desquelles il devoit être santifié étoient en général toutes celles-là ausquelles consistoit le service Divin; car ils étoient obligez de s'assembler pour louer & invoquer le Seigneur tous ensemble, près de son Tabernacle, & lui offrir les Sacrifices ordonnez * au 28. des *Nombres*, & vaquer à d'autres devotions semblables. Que s'ils étoient en des lieux trop

Tom. II.

8

* Nembr. 28. 9.

éloignez du *Temple*, ils se trouvoient ensemble en leur *Synagogue*, pour lire la Loi & les Prophètes, & y être instruits en leur devoir, par l'exhortation de quelcun de leurs Frères, comme nous l'apprenons du 13. du Livre des Actes, où nous lisons * que *les Juifs demeurans à Antioche ville de Pisidie* vaquoient à tels exercices, le jour du Sabbat, en leur *Synagogue*; Et aujourd'hui encore ils sont soigneux d'employer tel jour en semblables actions. Tels étoient les devoirs auxquels *ce Commandement* obligeoit l'ancien peuple, telle aussi étoit la manière en laquelle il les y obligeoit.

Quant à nous, *Chers Frères*, qui vivons, par la grace de nôtre Dieu, sous le Nouveau Testament, établi & ratifié par la mort du Seigneur Jesus, il est certain que *ce Commandement*, à nôtre égard, a une considération particulière, ne nous obligeant pas, ni entièrement aux mêmes choses, ni du-tout en la même manière qu'il obligeoit ceux qui étoient sous la Loi. Et pour bien & nettement entendre, comment & jusques où il nous appartient, il faut savoir qu'il n'est pas tout entier d'une même forte & nature; car, comme nôtre *Cate-*
chisme

* Act. 13. 14.

chisme le remarque très-veritablement, il y a en ce *Commandement* quelque chose de *Cérémoniel*, il y a aussi quelque chose de *Moral*, d'où s'ensuit, qu'en partie il nous oblige, & en partie ne nous oblige pas. Puisque les Cérémonies ont toutes été abolies & ensevelies par Jesus-Christ, qui en a attaché l'obligation à sa Croix, comme tous les Chrétiens le confessent, il est tout évident, que ce *Commandement* ne nous touche plus, entant qu'il est cérémoniel, à cet égard il est mort pour nous & nous pour lui, il n'a plus de puissance, ni d'autorité pour nous lier, ni nous plus d'obligation à l'observer. Mais d'autre part, puisque l'honêteré des mœurs a été, non abolie, mais confirmée; non abrogée, mais établie plus que jamais par Jesus-Christ; & la Loi Morale par consequent, plutôt autorisée que cassée. Il est derechef tout évident que ce qu'il y a de moral nous appartient, nous oblige & requiert une nécessaire obéissance de nous. Pour donc ne rien perdre de la liberté que la Croix de Christ nous a acquise, & d'autre part aussi ne nous point émanciper au dela des bornes de nôtre devoir, il nous importe extrêmement de savoir ce qu'il y a, & de cé-

rémoniel, & de moral en ce Commandement, & c'est à quoi il nous faut maintenant travailler.

Je dis donc *en premiér lieu* que cette désignation particulière du *settième jour*, ou du jour du *Sabbat*, plutôt que d'un autre, à la cessation des œuvres ordinaires, est une chose cérémonielle & tipique, & de même encore cette rigueur si extrême en l'observation de ce jour; Et qu'ainfi soit, il est aisé de le prouver; Car *premièrement*, Si vous considerez la chose en elle-même, quel plus grand raport a le *settième jour* à la sainteté, que le *premier* ou le *second* de la semaine? Certes ils sont tous égaux étans pris de la sorte; car ce ne sont en un mot, que des parties d'un même & uniforme tems, des revolutions du Ciel qui s'entre-suivent les unes les autres, sans avoir en elles, au moins qu'on puisse remarquer, aucun avantage les unes sur les autres; de sorte que naturellement & ôté le commandement positif de Dieu, l'homme n'est point obligé à observer un jour plutôt que l'autre, par aucune raison prise, ou de l'homme ou du jour-même, l'observation de l'un n'ayant pas plus de liaison avec la Sanctification, que celle de l'autre.

Puis

Puis donc qu'ainsi est, il s'ensuit clairement que le Commandement d'observer le *septième* jour plutôt qu'un autre, est un Commandement du droit Cérémoniel, & non du droit Moral, perpetuel & éternel; Car les Commandemens du droit Moral diffèrent en ceci des autres, qu'ils ordonnent des choses bonnes & justes en elles-mêmes, & qui ont quelque nécessaire raport à l'Image de Dieu, entant qu'il est Saint, au lieu que la Loi Cérémonielle prescrivoit des choses indifférentes en elles-mêmes & de leur nature, & qui devenoient nécessaires à cause du Commandement seulement, & de la fin à laquelle elles étoient destinées, c'est-à-dire, que telles Ordonnances devoient être nécessairement observées, non pour aucune chose qui fût proprement en elle-même, mais à raison, & du *Legislateur* qui les commandoit, & de la *fin* pour laquelle il les prescrivoit, dont l'un & l'autre est hors de la chose-même. Ainsi puisque ce Commandement, à l'égard que nous avons dit, prescrit une chose libre & indifférente de sa nature, il est sans doute Cérémoniel; Ce que nous apprend aussi le Seigneur Jesus très-clairement en *S. Marc* ch. 2. où il dit que * *le Sabbat est fait pour l'homme;*

* *Marc* 2. 27.

Et non l'homme pour le Sabbat. Car il est certain que les choses commandées en la Loi Morale sont telles que l'homme est fait pour elles, ce qui se recueille évidemment du *Sommaire* de la Loi Morale, qui est, comme nous l'enseigne Jesus-Christ, que nous aimions Dieu de tout nôtre cœur & nôtre prochain comme nous-mêmes, en quoi consiste la vraie sainteté qui est l'Image de Dieu en l'homme.

Or, je vous prie, pourquoi a été créé l'homme, sinon pour aimer Dieu & son prochain? C'est la vraie fin, & de la Création, & de la Redemption du Genre humain, on ne peut dire de ces choses qu'elles ont été faites pour l'homme, & non l'homme pour elles. Puis donc que le *Sabbat* n'est pas de cette nature, & qu'il a été fait pour l'homme, & non l'homme pour lui, comme le proteste hautement le Fils de Dieu, il s'ensuit que son observation n'est pas un Commandement de la Loi Morale, mais bien de la Cérémonielle, laquelle nous prescrit, comme nous avons dit, des choses indifferentes de leur nature, pour lesquelles, par conséquent, l'homme n'est pas fait, mais qui au contraire sont faites pour l'homme, afin de lui servir d'aides & de

moyens

moyens pour parvenir plus aisément à sa fin, qui est la sanctification; d'où vient que l'Apôtre appelle la Loi avec toutes ses dépendances, un *pedagogue* qui ne se donne que pour un tems tant seulement, pour ébaucher, & non pour consommer & achever l'institution des enfans.

Mais nôtre Seigneur, en ce même passage de *S. Marc*, nous fournit encore un autre moien pour conclurre ce que nous pretendons de prouver; Car il nous y enseigne que *le Fils de l'homme* (c'est-à-dire, le Mediateur de l'Eglise, est le *Seigneur du Sabbat*, qu'il a par consequent droit de le changer, violer, abolir & ancantir, si bon lui semble, même (car c'est de cela qu'il s'agit en ce lieu-là) que sa présence seule suffit pour dispenser les hommes de son observation; signe tout évident que l'ordonnance du *Sabbat* ne fait point partie de la Loi Morale qui est la règle de nos mœurs & de nos actions; car le Mediateur n'en est point Seigneur, entant qu'il est Mediateur, c'est-à-dire, qu'il n'a pas le droit de la changer; & tant s'en faut que sa présence dispense aucun homme de l'observation de quelque partie d'icelle, qu'au contraire elle y oblige plus étroitement les hommes que chose

qui soit, selon ce qu'il nous dit, qu'il n'est pas venu pour détruire la Loi, mais pour l'accomplir. Au-lieu que de la Loi Cérémonielle il en est Maître, même entant que Mediateur, ayant le pouvoir & l'autorité de la casser & aneantir comme une chose inutile, ou du moins très-peu avantageuse là où il est présent. Ainsi vous voyez, que puis qu'il est le Seigneur du *Sabbat*, le *Sabbat* sans doute fait partie, non de la Loi Morale, mais de la Cérémonielle.

Le même paroît encore, si vous vous ressouvenez de ce que nous avons dit ci-devant & prouvé contre les Juifs, qu'il y avoit de certains cas & certaines necessitez qui détachent les hommes de l'obligation de garder le *Sabbat*, & en rendoient l'inobservation permise & legitime; car cela montre évidemment, que cette observation ne faisoit pas partie de la sanctification à nous commandée par la Loi Morale, n'y en ayant aucune partie qui puisse être relâchée, par aucune circonstance de tems ou de lieu quel qu'il soit. Par Exemple, il n'y a aucune necessité au monde, fût-elle la plus grande & la plus pressante qu'on se puisse figurer, qui nous puisse ou nous doive dispenser de l'obeissance que nous

nous

nous devons à ces Commandemens. *Aime Dieu de tout ton cœur, & ton prochain comme toi-même.* Il n'y a aucun cas, & n'y en peut avoir où il soit permis à l'homme d'avoir d'autre Dieu en la presence de l'Eternel, ou de prendre son Nom en vain, ou de haïr son pere ou sa mere. Si donc l'observation du *Sabbat* eût été de la nature de ces choses, & eût fait aussi partie de la Loi Morale, assurément qu'il n'auroit jamais été permis de violer le *Sabbat* en quelque tems & quelque lieu que c'eût été; Or (dit nôtre Seigneur, ^a *les Sacrificateurs au Temple violent le Sabbat & n'en sont point coupables.* Certes le *Sabbat* ne fait donc pas partie de la Loi Morale.

Mais qu'est-il besoin de disputer en une chose sur laquelle nous avons le témoignage de *S. Paul* si exprès dans l'Épître aux Coloss. ^b *Que nul, dit-il, ne vous condamne en manger, ou en boire, ou en distinction de jours de fête, ou de nouvelle Lune ou de Sabbats,* où vous voyez qu'il comprend expressément l'observation des *Sabbats* entre les parties de cette ancienne Discipline Moïsaïque abolie & enterrée au sepulcre de *Jesús-Christ*. Certes si le *Sabbat* appartient à

la Loi Morale, disons donc aussi que les *Nouvelles Lunes* & les Observations des *fêtes Levitiques*, & les distinctions des *vian- des permises* ou *défunduës* par la Loi, sont de même nature, ce qui seroit remettre enco- re un coup les fidèles sous le joug de la Loi Mosaique qui a été rompu par la grace de nôtre Sauveur; car *S. Paul* son Apôtre met toutes ces choses dans le même rang, & ne veut pas que nous soyons condannez pour l'une plutôt que pour les autres; Comme donc tous les Chrétiens reconnoissent que les différences des *vian- des* & les observa- tions des *nouvelles Lunes* étoient parties de la Loi Cérémonielle, avouons de même que le *Sabbat* y doit être rapporté. En effet l'Apôtre ajoute que ces choses étoient des ombres de celles qui étoient à venir, & que le corps est en Christ, ce qui ne peut, en nulle façon, être dit des choses qui nous sont commandées en la Loi Morale, mais de celles-là seulement qui nous sont prescrites en la Cérémonielle, laquelle n'avoit que l'ombre des biens à venir, & non point la vive image des choses. Mais les Saints Apô- tres ne nous ont pas seulement enseigné que nous n'avons aucune obligation à observer le *Sabbat*; Ils ont bien passé plus
avant;

avant; car ils en ont en effet cassé & aboli l'institution, ayant enseveli cette antique observation, comme cela est aisé à reconoitre. *Premièrement* de ce que nous apprenons par * le 20. des *Actes*, le 16. de la première aux *Corinthiens* & le 1. de l'*Apocalypse*, qu'ils faisoient assembler les fidèles, *le premier jour de la semaine*, ce qui ne ce fût pas fait, s'ils eussent toujourns retenu parmi les Chrétiens la veneration ancienne du *Sabbat*, & si l'Institution n'en eût été abrogée; Mais cela se voit encore évidemment par le consentement universel & unanime de toute l'Eglise Chrétienne, tant Ancienne que Moderne, qui l'a toujourns pratiqué constamment ainsi, ne se trouvant en nul tems ni en nul lieu, aucune Compagnie de Chrétiens qui rende au jour du *Sabbat* l'honneur qui lui est ici ordonné en ce quatrième Commandement. Car quant à ce que quelques-uns repliquent, que le Seigneur, en ce lieu, nous enjoint seulement de sanctifier le *settième jour*, sans nous obliger particulièrement à observer ce même *settième jour* que les *Juifs* sanctifioient autrefois, & dont aujourdui encore ils retiennent opiniâtrément l'observation, que par consequent,

les

* *Act.* 20. 7. *1. Cor.* 16. 1. *Apoc.* 1.

les Chrétiens obeïssent aussi à ce Commandement, puis qu'ils chomment le *settième jour*, savoir, le *Dimanche*.

Je dis qu'en cela ils se trompent; car nôtre Seigneur en ce lieu ne recommande pas aux *Israélites* tel *jour* qu'il leur plaira de conter pour le *settième*, mais leur marque & leur désigne lui-même expressément, quel est ce *settième jour* qu'il veut qu'ils sanctifient si exactement, savoir, celui qui, en contant depuis le premier point que le tems commença à couler en la Création du monde, se trouve le *settième*; Ce qui paroît évidemment, parce *premièrement* qu'il l'appelle le jour du *repos*, Nom qui ne convient à nul autre jour qu'à celui-là seulement, *puis*, aussi de ce qu'en la raison du Commandement il allégué que ce fut ce *jour-là* auquel le Seigneur se reposa, ayant créé les Cieux & la Terre & tout ce qui est en eux; Car il est certain que ce fut le *settième jour* depuis le commencement de la Création que Dieu se reposa, celui que communément nous appellons le *Samedi* & non pas un autre. Ainsi le *Dimanche* que les Chrétiens emploient aux Exercices publics & solennels de leur Religion, n'est pas ce *jour du Sabbat* ici recommandé par le

Seigneur; Ce n'est pas le *settième*, mais le *premier jour* de la semaine, comme *S. Paul* le nomme expressément * au chap. 16. de la 1. aux Corinth. l'Observation du *settième*, c'est-à-dire, du *Samedi*, ayant été par consequent abolie & cassée, avec les autres cérémonies de la Loi, en vertu de la mort du Seigneur Jesus.

On allégué donc ici *premièrement* que l'observation du *jour du Sabbat* a été enjoite à nôtre premier Père *Adam* durant l'état de son innocence, avant la chute, selon ce qui est dit au chap. 2. de la *Genese* que *Dieu benit le settième jour & le santifia*, c'est-à-dire, qu'il le separa d'avec les autres, & par consequent commanda à *Adam* de le solennizer; Or en cette condition les Cérémonies étoient inutiles; d'où il semble qu'on peut conclurre, que ce Commandement est réel & de chose qui appartient aux mœurs & à la sainteté de l'homme, & non simplement cérémoniel, mais cette raison est extrêmement foible. Je ne veux pas ici alleguer ce que quelques Theologiens très-savans soutiennent, avec beaucoup d'apparance & de verité, à mon avis, que ces paroles de *Moïse* ne posent pas

* 1. Corinth. 16. 1.

pas que Dieu ait commandé la fantification du *Sabbat* dès le commencement, mais se raportent à l'Ordonnance qu'il en fit long-tems depuis par la bouche de *Moïse* entre les *Israëlites*; mais quand *Adam* auroit été obligé à observer le *Sabbat*, ce n'est pas à dire que cette observation n'ait pas été une cérémonie; car nous voyons qu'en l'état même d'intégrité, Dieu donna certains Commandemens à l'homme, qui n'appartiennent en aucune façon à la Loi Morale, telle que fut la défense qu'il lui fit de toucher à l'Arbre de Science de bien & de mal, étant tout clair, que cet *Arbre* étoit un tipe & un Sacrement, & l'abstinence de son fruit une chose tipique.

On allégué aussi ce que le Seigneur dit * qu'il n'est pas venu pour anéantir la Loi, mais pour l'accomplir, prétendant qu'en ce lieu-là il parle de tout le *Decalogue*; Mais le vrai sens du passage, comme il est aisé à voir, est que le Seigneur, par la lumière de sa Doctrine, nous montrera plus clairement que personne, quels sont les devoirs qui nous sont ordonnez par la Loi, ce qu'il a fait aussi en divers lieux, & nommément dans les 5. 6. & 7. chapitres de *S. Matthieu*,
sans

* *Matth. 5. 19.*

sans néanmoins y parler de l'observation du jour du Sabbat. Mais quoi, direz-vous ! est-il possible que ce Commandement, qui a été gravé de la main propre de Dieu, même par deux fois, avec les neuf autres, n'appartienne pas tout entier à la Loi Morale ? ne doive pas être perpétuel en l'Eglise ? Non certes, pour être perpétuel, mais pour durer jusques à la plénitude des tems ; Et quant à ce qu'ils disent, que ce Commandement a été comme par un privilège particulier, sequestre & separé d'avec les autres, ayant été gravé du doigt-même de Dieu, cela n'induit pas qu'il ait dû être éternel en l'Eglise, mais seulement que c'est comme un Abregé & un Sommaire qui comprend sous soi tous les autres Commandemens de la Loi cérémonielle, qui est la vraie raison pour laquelle il a ici été placé dans le *Decalogue*, le Seigneur obligeant son peuple par là à recevoir & embrasser avec respect le *pedagogue* en la main duquel il les commettoit, savoir, toute la *Loi cérémonielle* ; Car l'observation de cette Loi faisoit en ce tems-là partie de leurs mœurs ; comme pendant que l'heritier est en bas âge, il est de son devoir de s'assujettir au *pedagogue* que son Père lui donne ; quand il est grand, cela n'est

n'est plus, ni de son devoir, ni de l'intention de son Père; de sorte que puisque le Seigneur, en l'Abregé de ces *dix paroles*, a voulu prescrire aux *Israélites* tout ce qui appartenoit à leur devoir & à leurs mœurs, il étoit très-convenable qu'il leur touchât aussi quelque chose de l'observation de la Loi cérémonielle à laquelle, quant à nous, nous ne sommes plus tenus.

Enfin on allégué ce que dit nôtre Seigneur au 24. de S. Matthieu, * *Priez que vôtre fuite ne soit pas en Hiver ni au jour du Sabbat*; d'où on recueille, que donc dans les tems à venir le *Sabbat* devoit encore avoir lieu en l'Eglise. Mais qui ne voit que l'intention du Seigneur, en ce passage-là, n'est autre sinon de prédire à ses Disciples les grans malheurs & calamitez, qui devoient dans peu de tems arriver à la ville de *Jerusalem*, & les avertir de ne s'y engager pas aisément, pour ne pouvoir en sortir & s'en éloigner, quand ils voudroient? ce qu'il exprime par cette façon de parler prise de l'usage des *Juifs*. Que *vôtre fuite ne soit, ni en Hiver, ni au jour du Sabbat*, c'est-à-dire, en un tems où vous ne puissiez vous éloigner de ces malheureuses murailles, parce

qu'il

* *Matth. 14. 20.*

qu'il n'étoit pas permis, selon la *Loi Judaïque* de cheminer beaucoup au jour du Sabbat, il reste donc que nous concluyions qu'à l'égard ci-dessus exposé, ce Commandement est cérémoniel, & par conséquent aboli ; Mais aussi a-t-il quelque chose de moral, & nôtre *Catechisme* nous enseigne que cela consiste en *trois Points*.

Car *premièrement* le général & le gros de cette Institution est purement moral, & fait partie de l'honêteté publique requise entre les fidèles. Je veux dire que si vous considerez cette Institution en général, entant qu'elle nous ordonne de choisir un jour la semaine, auquel nous ayons à nous assembler pour louer & invoquer Dieu ; sans descendre au particulier du *settième jour*, & à la devotion qui lui est particulièrement attachée, à cet égard elle appartient à la prudence & à la charité des Enfans de Dieu, & par conséquent regarde les Chrétiens qui sont encore obligez, & le feront à jamais par cette Loi éternelle, de faire toutes les choses propres & utiles à l'édification, celles aussi qui sont de la bien-séance & de l'ordre. Or l'un & l'autre se rencontre ici ; car entre toutes les choses extérieures il n'y en a point qui soit & plus décente &

plus convenable à l'édification du peuple Chrétien que d'avoir un certain *jour* assigné, auquel laissant les fonctions de sa vocation ordinaire, & le travail de cette vie terrestre il s'assemble en un même lieu pour y être instruit & consolé par l'ouïe de la Parole Divine, par la communication aux prières & autres semblables exercices de piété? ç'a donc été avec une très-singulière sagesse que les Saints Apôtres du Seigneur se voyans par la bonté de leur Maître délivrez du pesant joug des Cérémonies legales, & sur-tout de l'observation rigoureuse du *Sabbat*, aboli & anéanti en la Croix, ordonnèrent, que les Chrétiens fantifieroient le *premier jour* de la semaine, tout fraîchement consacré par la resurrection de nôtre Redempteur, non certes pour le chommer & le garder avec cette même rigoureuse & inflexible severité qui se pratiquoit par les *Juifs* envers le *Sabbat*, mais bien pour l'employer en bons & saints Exercices de religion, sans aucune superstition. De plus cette Institution a aussi quelque chose de civil, en ce qu'elle donne quelque trêve & quelque relâche aux pauvres serviteurs, esclaves, mercenaires, manœuvres & autres telles personnes qui exer-

exercent des métiers penibles & laborieux; Car puisque nôtre nature est si infirme qu'elle ne peut supporter, qu'avec d'extrêmes difficultez, un travail continuel, certes il est de l'équité de tous hommes, & plus des Chrétiens que d'autres personnes, d'y avoir égard & assaisonner, de quelque repos, les peines de ces pauvres créatures; ce qui ne se pourroit faire plus convenablement, qu'en ordonnant certain *jour* pour le chommer. Cette institution donc appartient aussi aux fidèles qui vivent sous la grace, quant à cette considération, mais il en sera traité plus amplement au *Dimanche* suivant.

Le *dernier Point* & sur lequel nôtre *Catechisme* s'étend le plus en ce lieu, est que ce Commandement, sous l'écorce de cette observation legale qu'il enjoint litteralement, contient un autre précepte beaucoup plus important, touchant la Santification & le *Sabbat spirituel*, dont le legal & cérémoniel n'étoit que la figure & la representation. Or l'observation du *Sabbat Judaïque*, tel que nous vous l'avons représenté ci-devant, signifioit *deux choses*, premièrement, comme nous l'enseigne nôtre *Catechisme*, le *Sabbat* ou le *repos spirituel*; car comme il

n'étoit pas permis aux *Juifs* d'exercer en ce jour-là aucune des fonctions de leur vocation ordinaire, aucune œuvre terrestre & appartenante proprement à cette vie caduque ; mais ils s'en abstenoyent très-religieusement & n'emploioient tout ce jour-là qu'à de saintes & religieuses actions, de même ne nous est-il plus loisible de vaquer aux œuvres qui nous sont ordinaires, les plus terrestres & les plus animales qui soient, c'est-à-dire, au peché & à toutes les actions qui en dépendent ; mais nous sommes obligez de sanctifier nôtre vie, & de la consacrer au service de Dieu, ne faisant plus autre chose que l'invoquer, le remercier, le glorifier. Leur repos étoit la figure du nôtre, ce qu'ils chommoient ce jour selon la chair, nous representoit que nous devons chommer toute nôtre vie selon l'esprit ; ils quittoient les œuvres de l'homme, pour nous apprendre à nous dédier à celles de Dieu. Et ce *repos* spirituel, en un moi, figuré par le *Sabbat* cérémoniel, n'est autre chose que cette mort du vieil homme, cette sepulture du peché, ce dépouillement de la chair qui nous est si souvent recommandé dans les Livres Evangeliques ; car tout de même qu'autrefois sous l'observation du *sabbat*

bat le Seigneur comprenoit toute l'*Alliance Cérémonielle & tipique*, comme nous l'avons ci-dessus remarqué; aussi dans l'Évangile, sous le nom de cette *mort*, c'est-à-dire, de ce *Sabbat spirituel*, Christ comprend toute son *Alliance nouvelle*, étant impossible qu'aucun homme ce *Sabbat* qui ne croie en lui & ne soit regeneré. Et c'est ici la vraie raison pour laquelle au Vieux Testament le Seigneur presse si fort, & recommande si exactement l'observation de ses *Sabbats*; Ce n'est pas que cette cérémonie en elle-même fût plus excellente que les autres, comme quelques-uns se le sont imaginé, mais bien parce qu'en sa signification elle comprenoit la fin de toute l'*Alliance Divine*, sa perfection & son accomplissement qui consiste en la *Santification*.

Mais, me direz-vous, il semble que l'observation du *Sabbat* n'ait pas été propre à représenter nôtre *repos spirituel*; car les *Israélites* ne chômoient que le *settième jour* au sens littéral & tipique, au lieu que nous devons chômer *tous les jours* de nôtre vie, au sens Spirituel & Evangelique, Jesus-Christ ne nous défendant pas simplement de nous abstenir des œuvres mortes du peché, un *jour* ou *deux* la semaine, mais

nous enjoignant en divers lieux très-expressément, que ce repos soit perpétuel, qu'il dure à toujours, l'appellant aussi une mort pour cet effet; afin que nous apprenions par là ce que nous dit l'Apôtre, que * *puisque nous sommes morts au péché nous n'y pouvons plus vivre*. Notre Catechisme répond qu'il n'est pas requis que la figure soit tout pareille à la vérité, mais qu'il suffit qu'il y ait quelque ressemblance; car de vrai s'il étoit nécessaire que la figure & la chose figurée eussent un rapport parfait, sans qu'en aucune partie il y eût entr'elles aucune dissemblance, on ne pourroit rien figurer au monde, étant certain qu'il n'y a point de choses si semblables, qui ne diffèrent en quelque point.

Le *Sabbat des Juifs* a représenté très-naïvement notre *repos spirituel*, quant à la chose-même, par l'analogie qu'il y a entre les œuvres du péché dont nous nous abstenons, & le travail civil & corporel dont ils s'abstiennent, mais non quant à la durée de la chose, le type ne s'étant pas étendu jusques là; Bien qu'on puisse dire, outre ce que dessus, que comme leur *repos corporel* signifioit le *nôtre spirituel*, de même le jour de

* Rom. 6.

de leur *repos* signifioit toute la vie du Chrétien. Ainsi donc qu'il ne leur étoit pas permis d'employer aucune partie du *settième jour*, ni le *matin*, ni le *midy*, ni le *soir* à aucune œuvre manuelle mécanique, ni en général, civile & profane, de même est-il très-sévèrement défendu au Chrétien d'employer aucune partie de sa vie, soit la *jeunesse*, soit l'*âge-fait*, soit la *vieillesse*, à aucunes œuvres charnelles & vicieuses; Toute sa vie, depuis le commencement jusques à la fin doit être un saint *Sabbat* dévoué au seul service de Dieu, sans que le Diable, le Monde ou la Chair en occupent ou en possèdent aucune partie.

Et de ce que dessus, *Mes Frères*, il est aisé de résoudre la Question que fait ici nôtre *Catechisme*, pourquoi le Seigneur a plutôt choisi le *settième jour*, pour nous figurer ces choses, que quelque *autre jour* de la semaine; car outre la signification mystique de perfection que ce nombre de *sept* comprend ordinairement, le Seigneur en a ainsi usé, d'autant que ce *settième jour* étoit le jour de son *repos*, comme cela nous est expressément remarqué dans la Genèse,

* Dieu eut achevé, dit Moïse, au *settième jour*


I 4

* Genes. 2. 2.

son œuvre qu'il avoit faite, c'est-à-dire, l'œuvre de la Création, & se reposa au septième jour de toute son œuvre qu'il avoit faite. Pour donc retourner à nôtre sujet; C'est ici ton *Sabbat*, ô Chrétien, que non-seulement tu cesses de mal faire, tu t'abstienes du peché & du vice, mais que mêmes tu y meures, que non-seulement tu dédies l'un des jours de la semaine à l'œuvre de Dieu, mais que tu y consacres la *semaine toute entière*; Qu'on ne voie plus en ta vie ce travail vil & mécanique où les pauvres hommes du siècle se consomment inutilement, qu'on ne te voie plus cueillir du bois & amasser de la terre, & entasser des ordures, & cuire de la brique, & chercher de la paille en *Egypte*. Ne crains-tu point cette horrible Sentence, *Quiconque violera mon Sabbat on le fera mourir de mort*? Car toutes ces choses, *Mes Freres*, ont été faites & écrites pour nous, afin de nous apprendre, que sans la Santification représentée par le *Sabbat*, nul ne verra Dieu; Santifions-nous donc serieusement, afin que selon les promesses du Seigneur, nous puissions ensuite entrer en son repos, c'est-à-dire, en la possession de cette bien-heureuse & éternelle vie en laquelle il sera tout en tous; en laquelle,

quelle,

quelle, sans travail & sans peine, nous n'aurons d'autre occupation que de louer Dieu, étans tous ensemble recueillis, non près d'un Tabernacle terrestre, mais près de Jesus-Christ nôtre vrai Propitiatoire; non en un Temple fait de main, mais en ce Souverain Temple éternel fondé sur la Croix de Christ, qui subsistera à jamais; car c'est ici la seconde Partie de la signification du *Sabbat*; Dieu nous donne de sentir l'accomplissement de l'une & de l'autre en nous, de nous reposer ici-bas, quant aux œuvres du peché & du vice, afin de nous reposer un jour éternellement en lui. *Amen.*



S E R M O N
 S U R L A
 S E C T I O N XXVII.
 D U
 C A T E C H I S M E.

Seconde Partie du IV. Commandement.

IL n'y eut jamais de religion au monde, qui ne séparât certains jours d'avec les autres, pour les dédier particulièrement à la devotion, & au service de la Divinité; soit que la raison eût d'elle-même appris aux hommes, que l'infirmité de nôtre nature nous empêchant de vaquer continuellement aux choses Celestes, il est à propos de leur donner au moins une partie de nôtre tems; soit que cette institution leur eût été laissée de main en main par leurs Ancêtres, qui l'avoient reçue des premiers Serviteurs du vrai Dieu. Mais l'ennemi de nôtre salut détourna incontinent à son plaisir

plaisir & à la ruine des hommes, ce qui avoit été ordonné pour leur bien, & pour la gloire de leur Créateur, & souilla l'usage des fêtes d'une infinité de superstitions & d'idolatries horribles. Car *premièrement* les fausses religions consacroient leurs fêtes aux *Demons*, ou aux *Idoles*, ou à des *garnemens*, qui bien loin de mériter d'être honorez comme *Dieux*, étoient à peine dignes d'être tenus pour des hommes, tant leur vie avoit été pleine de toute sorte de violence, de tyrannie, & de débordemens. Puis après les cérémonies-mêmes, qui se célébroient dans les assemblées de ces jours-là étoient toutes, ou profanes & impies, ou sales & deshonnêtes, ou du moins niaises & pueriles, comme il est aisé à voir par ce qui nous reste des mystères des anciens *Payens* dans les memoires des siècles passez. Mais le Souverain Seigneur du monde voulant établir la religion au milieu des *Israélites*, y remit cette institution dans sa pureté, & la ramena à son premier usage, la nettoyant soigneusement de toutes les ordures du *Paganisme*; ordonnant des fêtes, mais très-différentes de celles que célébroient les autres hommes. Car *premièrement*, au lieu que celles des autres se

rappor-

rapportoient à des sottises, ou à des méchancetez, ou quoi qu'il en soit, à des faits purement humains ; celles d'*Israël* regardoient toutes quelcune des actions du *vrai Dieu* ; Et puis, au lieu que dans la pompe des autres, tout étoit plein de luxe, de jeux, de mommeries, de spectacles & de vilenies épouvantables ; les fêtes que *Moïse* établit, se celebroident avec des cérémonies graves, misterieuses & utiles aux hommes.

Il n'est pas besoin de parler des autres, pour cette heure ; Mais la fête du *Sabbat*, dont nous expliquons l'ordonnance, suffit pour justifier l'une & l'autre de ces deux veritez, comme vous l'orrez incontinent ; Car c'est le sujet, que nôtre *Gatechisme* traite dans ce *Dimanche*. Dans le précédent nous ouïmes l'institution, la religion, & l'obfervation du *Sabbat*, & apprîmes qu'il faisoit tellement partie de la Loi cérémonielle abolie par *Jesus-Christ*, qu'il y avoit pourtant dans son ordonnance quelque chose de moral, à quoi les fidèles sont encore aujourd'hui obligez. *Maintenant*, pour éclaircir ce que vous avez oui de la bouche de *l'enfant*, nous traiterons, s'il plait au Seigneur, ces trois Points par ordre ; *Premièrement,*

rement, les causes & les fins du *Sabbat* Judaique ; en deuxieme lieu, la raison & l'observation du Dimanche Chrétien ; Et enfin, la nature des autres fêtes, que quelques-uns célèbrent dans le *Christianisme*.

Quant au premier Point, le Seigneur, après avoir commandé à *Israël* de sanctifier le jour du *Sabbat*, en met lui-même cette raison en avant, que c'est le jour auquel il se reposa, après avoir créé les Cieux & la Terre ; & pourtant, qu'en memoire de son repos, il veut que le septieme jour soit religieusement chommé par son peuple. Mais dans le *Deuteronomie*, où la Loi est repetée, *Moïse* y ajoute encore une autre consideration ; * *Qu'il te souviennne*, (leur dit-il) que tu as été serf au pais d'*Egypte*, & que l'*Eternel* ton Dieu t'en a resiré, par main forte, & par bras étendu. Pourtant l'*Eternel* ton Dieu t'a commandé de garder le jour du repos. Ce sont les deux principales raisons du *Sabbat* des *Juifs*, institué, pour perpetuer au milieu de ce peuple la memoire de deux choses très importantes dans leur Religion ; savoir, le repos de Dieu après la Création du Monde, & le leur après les travaux de la servitude d'*Egypte*.

Quant

* *Deuter. 5. 15.*

Quant au *premier*, il leur importoit infiniment; parce qu'il les faisoit ressouvenir de l'histoire de la Création de l'Univers par la puissance, sagesse & bonté de Dieu, l'un des principaux articles de leur Foi, & qui est comme la base de la Religion; Car de cette créance-là dépend toute nôtre espérance, & par consequent aussi nôtre consolation & santification, comme au contraire c'est l'une des plus pernicieuses erreurs que d'ignorer la nouveauté du monde & sa création. Si vous ne posez, que c'est la Divinité, qui a fait le monde, comment croirez-vous qu'elle le gouverne? & que vôtre vie & celle des autres créatures dépend de sa Providence, & qu'elle aime les hommes, & ait soin d'eux; & qu'elle se soit même communiquée à eux, par la lumière de la Prophetie? Et si vous n'en avez cette sainte créance, quel courage aurez-vous, ou de l'adorer, ou d'aimer & de servir les hommes pour l'amour d'elle? Certainement ce fondement-là étant une fois s'appé, toute la vraie pieté & charité s'en va par terre. Aussi est-il évident, que la Religion étoit morte dans l'Ecole des Philosophes, qui ont dogmatizé ces erreurs, & soutenu, ou que le monde est éternel, ou qu'il s'est fait de soi-même

même en la forme, où nous le voyons, par la rencontre fortuite des pièces dont il est composé.

Mais la délivrance de l'Égypte étoit, après la Création du Monde, celle des actions du Seigneur, que les Israélites devoient le plus considérer. La première appartenoit à tout le genre humain, la seconde regardoit particulièrement *ce Peuple*, l'une oblige *tous les hommes* à servir Dieu; l'autre y oblige proprement *Israël*. Par la Création ils avoient reçu leur être de la main de Dieu avec le reste des hommes; Par la délivrance d'*Égypte* ils devinrent son heritage, sa nation, & sa sacrificature Royale; C'est pourquoi dans les livres du Vieux Testament, il leur remet perpetuellement ce benefice devant les yeux, comme le fondement de l'alliance, qui étoit entre lui & eux. Il a donc, avec beaucoup de sagesse, consacré le *Sabbat* à ces deux actions, afin que cette fête retournant toujours de *sept* jours en *sept* jours, leur en rafraichît incessamment la pensée, & que cette commemoration si frequente, si religieuse, & si solennelle empêchât qu'il n'y eût aucun homme dans cette nation, capable, ou d'ignorer, ou d'oublier ces deux

si nécessaires articles de leur créance; Car il est certain, qu'il n'y a point de moyen plus propre pour maintenir, conserver, & éterniser des loix, ou des créances dans les cœurs d'un peuple, que d'y joindre des actions, & des exercices solennels, qui s'y rapportent. Par exemple, quel homme y pouvoit-il avoir entre les *Juifs* si grossier, & si peu curieux, qui voyant si souvent chommer le *Sabbat* avec tant de scrupule & d'austerité, ne s'informât quelle en étoit la raison, & qui l'ayant une fois apprise n'y pensât tous les *sept* jours une fois, cette cérémonie lui servant comme d'une fidèle répétition, pour lui imprimer cette leçon bien avant dans l'esprit, quelque dur qu'il le pût avoir? Et à cela servoit encore beaucoup le beau rapport, qui reluisoit clairement entre la devotion de ce *jour-là*, & les mystères, où elle regardoit; Car le *repos des Israélites* étoit une image sensible du *repos de Dieu*, après avoir créé le Monde, & de celui de leurs Pères, après être sortis d'*Egypte*; Et quand une fois ils en avoient appris le secret, il ne leur étoit pas possible de voir cette emblème sacrée, que chaque *settième jour* leur remettoit devant les yeux, sans aussitôt porter leur pensée, & à la

Créa-

Création du Monde, & à la liberté de leur nation, accomplie & executée l'une & l'autre, par l'ineffable bonté, sagesse, & puissance de cette Souveraine Divinité qu'ils servoient.

Je ne croi pas, qu'il soit besoin de vous avertir comment se doit entendre ce *repos de Dieu*, dont il est ici parlé; Chacun conçoit assez, que ces mots ne signifient autre chose, sinon que l'ouvrage de l'Univers ayant été achevé & accompli de toutes ses parties, en *six jours*, le suivant Dieu cessa de créer d'autres nouvelles espèces, laissant le monde au Point, où il l'avoit mis le *sixième jour*; Car au reste, vous savez bien, que sa Providence a toujours agi, & agira encore à jamais, pour la conservation de ses œuvres, qui ne pourroient subsister un moment, si la même main, qui leur a donné ce qu'elles ont d'être, ne les soustenoit continuellement. Or le Seigneur faisant l'honneur aux *Israélites* de leur proposer son *repos* pour le patron du *leur*, les obligeoit évidemment à célébrer le *settième jour* en la même sorte, qu'il l'avoit, s'il faut ainsi dire, célébré lui-même; Car l'Ecriture rapporte, que la Création du Monde étant achevée, Dieu vit tout ce qu'il avoit fait,

& reconnu, que tout étoit très-bon. Pour donc exprimer dignement ce saint & glorieux *repos* de Dieu, les *Israélites* devoient employer le *settième jour* en cette contemplation, & recréer leurs sens, en considérant soigneusement toutes les œuvres du Seigneur, & lui en rendant des loüanges, & des remercimens convenables; Car le repos de l'amz fidèle n'est pas une morne & endormie oisiveté, mais une douce jouissance, quand rappelant ses sens du dehors, elle se retire en elle-même, & bannissant toute autre pensée, se repose dans le Sein de son Dieu, regardant & admirant les œuvres de ce Maître Souverain; repassant la vuë, & sur tout le monde en gros, & sur chacune de ces parties en détail; & sur leur nature à part, & sur la liaison qu'elles ont les unes avec les autres. Le *Sabbat* de chaque fidèle doit être un petit portrait du *Sabbat* de Dieu, & du contentement qu'il eut de voir son dessein achevé, cueillant en cette bienheureuse *Journée* le fruit des *six précédentes*. Le vrai *Israélite* se reposoit avec Dieu; & au *settième jour* faisoit son esprit de la contemplation de la semaine divine.

Il considéroit *premièrement* la lumière,
l'ou,

L'ouvrage de la *première journée*, l'ainée des créatures du Seigneur, l'ame, la vie, la joie, & la gloire de l'Univers; admirable & incomprehensible nature, en laquelle il semble que le Créateur ait voulu particulièrement nous peindre la sienne, puisque dans la plus grande pureté & simplicité, qui se puisse imaginer, elle ne laisse pas de produire une infinité d'effets differens, éclairant, échauffant, vivifiant, & animant, se communiquant par-tout en un instant, & répandant dans ce bas monde la force, qui y fait naître tout ce qu'il y a de plantes & d'animaux, & d'autres créatures.

Le fidèle regardoit ensuite l'ouvrage de la *deuxième journée*, cette étendue qui nous environne de toutes parts; les Cieux, les dernières bornes du monde, l'incorruptible fermeté de leur substance, leur immense grandeur, la beauté & la poliffure de leurs globes, & l'ineffable vitesse & égalité de leurs mouvemens; & puis l'air, qui est au dessous, remplissant cet infini espace, qui est entre nous & les Cieux, avec une nature si liquide & si déliée, qu'il entre par-tout, & se plie, & se tourne en toutes formes, étant au reste le rafraichissement & la vie de la plus grand' part des animaux.

Ensuite se presentoit un autre Tableau, le travail de la *troisième journée*, cet admirable boule, suspenduë dans le milieu du monde, c'est-à-dire, la masse de la terre, avec les mers & les lacs, qui y flottent, les ruisseaux & les rivières, qui y coulent, & cette innombrable varieté d'herbes, d'arbres, & de plantes, qui couronnent ses montagnes, & revêtent ses campagnes.

La tâche du *quatrième jour* n'est pas moins ravissante, les Astres, qui luisent dans les Cieux; le Soleil, la vive & inépuisable source de la lumière, l'œil du monde, le principe de toutes les generations, corruptions, & alterations des créatures, le Père du tems, le Surintendant des saisons, qui partage nos jours & nos nuits, nos mois, & nos années, & par la juste varieté de ses infatigables mouvemens, diversifie l'être & la nature de tous les climats de l'Univers; la Lune, le flambeau de la nuit, l'image de nôtre vanité, qui ne nous montre jamais, deux jours de suite, un même visage, changeant continuellement en cent diverses façons cette lumière empruntée, dont elle se pare; les Etoiles enfin, les fleurs du firmament, qui par l'éclat de leur lumière, & par la bigarrure de leurs belles dispositions,

adou-

adouciſſent l'horreur de la nuit, & nous rendent les ténébres mêmes agréables.

Que dirai-je du travail du Créateur des deux derniers jours de la ſemaine, dont l'un peupla l'air d'oifeaux, & la mer de poiſſons, & l'autre, après avoir rempli la terre de ſes animaux, pour couronner dignement un ſi grand Ouvrage, donna un *Seigneur* au monde, l'*homme*, tiré de la terre à la vérité, mais animé du ſouffle de Dieu, & formé à ſon image, pour régner ſur ſes créatures; l'abrégé de l'Univers, qui dans les deux parties, dont eſt compoſé ſon être, porte, ſ'il faut ainſi dire, le Ciel & la Terre, renfermant dans un ſi petit eſpace toutes les perfections des animaux & des Anges, les ſens & la vie des uns, l'intelligence & la volonté des autres?

Je n'entre pas dans le détail de chaque eſpèce de choſes, la conſideration en ſeroit infinie; ne ſe trouvant nulle créature dans le monde, pour ſi petite qu'elle ſoit, où ne paroiffent en diverſes façons merveilleuſes les traits de la main de Dieu, ſoit dans la ſtructure de ſon *corps*, ſoit en la diſtribution, & liaiſon de *ſes parties*, ſoit en leur forme, en leur figure, & en leur couleur, ſoit en la manière de ſa *production*, ſoit en l'entretien

de son être.

Je laisse encore la situation & l'enchaînement des Elemens; les Cieux, comme les premières & principales des causes créées, logez au dessus de tout le reste; l'air, comme la plus subtile nature qui soit, placé au dessous, l'eau ensuite, & puis la terre, comme la lie, ou le marc du monde, éloignée dans le plus bas lieu. La douceur & la merveille de cette riche meditation étoit ce qui formoit le repos des *Israélites*; c'étoit la matière de leur *Sabbat*, qui arrosoit leurs âmes d'un extrême contentement, les ravissant en l'admiration de la bonté, & de la puissance & sagesse de Dieu, & tirant de leurs bouches ces belles exclamations. *O Eternel, nôtre Seigneur, que ton Nom est magnifique par toute la terre, veu que tu as mis ta Majesté par dessus les Cieux! Tu es merveilleusement grand, ô Eternel mon Dieu. Tu es revêtu de Majesté & de Magnificence. C'est ce qui leur faisoit dire encore, Mon âme, retourne en ton repos, car l'Eternel t'a fait du bien. Beni-le & le glorifie. Laisse-là les soucis, qui t'ont travaillée ci-devant. Repose-toi désormais dans le Sein de Dieu; & ne t'occupe à autre chose qu'à adorer & à louer un si excellent Seigneur. Telle étoit, Mes*

Frères,

Frères, la cause & la fin du *Sabbat des Juifs*.

Quant à nous, nôtre Christ le Père & le Roi de l'Eternité, nous a affranchis du tems, de l'observation des *Sabbats*, & des *nouvelles Lunes*, aussi-bien que des autres *cérémonies* de la Loi, comme cela a été montré dans le *Dimanche* précédent. Il a fait de tout nôtre tems un seul *Sabbat*, & a changé toute nôtre vie en une seule fête perpétuelle, où se doivent trouver les corps des ombres de *Moïse*, & les vives images des choses, dont il n'avoit tiré que les crayons; un *repos spirituel*, une scrupuleuse abstinence de toutes les œuvres de la chair, la verité figurée par le *Sabbat du Juif*, comme ensuite le Seigneur nous introduira dans le *repos éternel* de son Royaume celeste, dont la terre de *Canaan*, le *repos du premier Israël* n'étoit que le tipe, ainsi que *S. Paul* nous l'enseigne dans l'Épître aux *Hebreux*.

D'où s'ensuit que selon la vraie & legitime constitution de cette seconde nature, à laquelle Jesus-Christ nous a formez, il ne devoit plus y avoir pour nous de difference entre les *jours*; Je dirai plus, il n'y devoit plus avoir de *jours*. Toute nôtre vie devoit être une continuelle & uniforme

glorification de Dieu; où les sens de nos ames & de nos corps fermez à tous autres objets, ne vissent & ne goutassent, que les merveilles de sa bonté, & de sa sagesse, se reposant & se réjouissant éternellement dans cet abîme de félicité, sans nous donner aucun autre travail; Et en effet dès que nous serons dans nôtre vrai élément, & que ce nouvel homme, que nous portons dans nos cœurs, sera parfaitement revêtu de sa vraie forme, nous vivrons précitément de la sorte, élevez au dessus des Cieux, dont le mouvement est la cause & la mesure du tems, dans le domicile de l'Eternité, où ne luira qu'un seul *jour*, tout simple & tout égal, sans qu'aucune nuit en finisse jamais la durée, sans qu'aucun brouillard ni aucun nuage en salisse jamais la pureté, tous assemblez dans le Sanctuaire de Dieu, nous le benirons incessamment. Tout nôtre travail sera de nous égayer en lui; toute nôtre action sera de jouir de la lumière de sa face; & tout nôtre exercice, de triompher en sa présence. O saint & glorieux *Sabbat de l'Israël de Dieu!* O belle & douce fête, vraiment digne, & du Ciel, où nous la célébrerons, & du Christ, qui nous l'a promise!

C'est à ce repos-là qu'il faut aspirer,

Mes

Mes Frères, & nous étudier d'y parvenir, prenant bien garde, que quelque rébellion ou incredulité ne nous en ferme l'entrée. Mais d'autant que par la dispensation de Dieu, nous vivons en la terre avant que d'être établis dans le Ciel; comme *Israël* erra quarante ans dans le desert, avant que d'être introduit en sa *Canaan*; l'infirmité de la nature charnelle, que nous portons encore durant ce séjour, & les necessitez de la vie animale, & l'humeur des autres hommes, avec lesquels nous sommes mêlez; & enfin la constitution presente de ce monde, ne souffrent pas que le peuple de Dieu y jouisse de son *Sabbat* tout entier. Tandis que nous sommes ici-bas il faut de nécessité nous accommoder aux bigarrures de ce siècle, à la division de ses mois, & de ses jours, de ses nuits, & de ses saisons, & dérober au service de nôtre Dieu, les heures, que nous sommes contraints d'employer aux besoins de cette vie. Et parce que nous devons servir le Seigneur, non chacun séparément, mais ensemble, selon la fin & la raison de la nature de l'homme, qui est créé pour vivre en communion, & selon la volonté de Jesus-Christ, qui nous ordonne évidemment de nous assembler en son

Nom;

Nom; De là vient que dès le commencement les Chrétiens établirent un certain *jour*, qu'ils destinèrent à ce saint usage, parce qu'autrement ils ne pourroient s'assembler commodément; au-lieu que ce *jour* étant certain & solennel entr'eux tous, il arrive par ce moyen, que quelque-dispersez qu'ils soient & éloignez les uns des autres, ils se trouvent néanmoins tous assemblez, & tous occupez à la prière, & aux exercices de la Religion, en un même tems.

Et de cela, outre la pratique generale de tous les Chrétiens, nous avons d'autres témoignages très-exprez dans l'antiquité, qui portent, que de peur que la foi Chrétienne n'allât en se diminuant & s'affoiblissant, si l'assemblée du peuple se faisoit sans ordre, l'on ordonna certains *jours*, où tous vinssent en un même lieu; non qu'au fonds & à proprement parler, le *jour* auquel nous nous assemblons soit plus saint, ou plus célèbre qu'un autre; mais afin qu'une assemblée réglée & bien fournie augmente nôtre joie, & nôtre consolation mutuelle; l'infirmité des hommes, & non la difference des jours ayant rendu cette institution necessaire. Et il paroît par le texte d'une Epître de *S. Denis Pasteur de l'Eglise de Corinthe*, & par l'une
des

des Apologies de *S. Justin*, vivant six vint ans seulement après la mort du Seigneur, que les Chrétiens santifioient le *Dimanche*, y faisans leurs assemblées, dont la forme nous est décrite, en *S. Justin*, & en *Tertullien*, aussi semblable à celle des nôtres, qu'elle est éloignée de la pompe de celle de Rome.

Mais les marques de cette institution paroissent mêmes dans les livres du Nouveau Testament, *S. Paul* y faisant mention du *premier jour de la semaine*, comme destiné aux collectes de l'Eglise; & *S. Jean* dans l'*Apocalypse* parle nommément du *jour du Seigneur*, ou du *Dimanche*; de façon, qu'il est clair, que ce furent les Apôtres, qui élurent particulièrement *ce jour* d'entre tous ceux de la semaine; Car dans l'état présent du genre humain c'est un devoir, auquel le droit de la nature-même nous oblige de separer quelque partie de nôtre tems, pour le consacrer au service Divin; tout ainsi que vous voyez, qu'il est naturel à l'homme de destiner & d'employer certaines heures au repos, à la refection, & aux exercices de son corps, & aux fonctions de la Société civile, & aux autres choses semblables, nécessaires a la vie.

Puis donc que servir Dieu, l'adorer, & lui

lui rendre hommage de ses bien-faits, est l'une des plus importantes actions de sa vie, il est évidemment obligé d'y donner certains jours, & certaines heures; d'où vient l'usage des fêtes en toutes nations, comme nous l'avons touché au commencement. Cela étant donc nécessaire en toutes les Societez des hommes faisant profession d'une même religion, les *Apôtres* estimèrent, que des sept jours de la semaine il étoit à propos d'en destiner *un* à cet usage; n'y ayant point d'apparence, que les assemblées de l'Eglise fussent moins fréquentes, que celles de la Synagogue. Et quant au *jour*, bien que le choix en fût indifférent au fonds, néanmoins ce fut avec beaucoup de raison, qu'ils choisirent celui du *Dimanche*, plutôt qu'un *autre*, parce qu'il avoit été tout fraîchement consacré par la *resurrection* du Seigneur, & avoit vû sortir de son tombeau les prémices du nouveau Monde, aussi bien que du chaos autrefois celles de l'ancien. Joint que ce fut à ce même *jour*, que le Seigneur guérit l'incrédulité de *Thomas* se trouvant au milieu de ses Apôtres, & qu'il les scella encore depuis, de son Esprit, & les batiza de son feu Celeste; Et ce jour ayant ainsi été consacré, par l'ordre des

Apô-

Apôtres, & par l'usage de tous les Chrétiens, les loix publiques des Princes & Etats, qui ont reçu le Christianisme, obligent leurs peuples à le chommer, pour se trouver aux saintes assemblées, & vacquer tous ensemble aux fonctions de la Religion.

C'est donc à nous, *Mes Frères*, à l'antifier soigneusement le *Dimanche*; premièrement, en quittant chacun nôtre travail ordinaire; & secondement, en passant le jour entier dans des exercices de piété, non-seulement chacun chez soi, en son particulier; mais encore, s'il est possible, en public, dans les assemblées de l'Eglise. Pour le particulier, ce jour y doit redoubler nos prières, nos devotions, & nos meditations; Car, *premièrement* il nous fournit de lui-même une occasion extraordinaire de penser à la piété, en rapellant dans nôtre esprit la *resurrection* du Seigneur, dont il porte le nom. Le *Sabbat des Juifs* étoit le memorial du repos de Dieu, & de la Création du Monde; Le *Dimanche Chrétien* est un memorial du trionse de Jesus-Christ, & de son combat. Le *premier* ramenoit en l'esprit de l'ancien *Israël* les origines du premier Monde; L'*autre* nous avertit de la naissance du second. J'avouë, que le *premier chef-d'œuvre*
de

de Dieu étoit grand & admirable ; Mais je fôitens , que le *second* l'est beaucoup plus ; soit à l'égard de la chose-même , soit à l'égard de la façon , dont elle a été produite. Car ces Cieux , cette Terre , & ces Elemens , ces Animaux & cet Homme , dont nous avons parlé ci-devant , étoient des créatures sujètes au changement , comme l'événement l'a témoigné. Mais cet Univers nouveau , que Dieu a créé en son *Fils* , est un ouvrage éternel , & l'homme , qu'il y a logé , est immortel. C'est un paradis , où le venin , ni même le souffle de l'ancien Serpent n'a point d'accez. Aussi ne fallut-il pour mettre le *premier* Monde en être , sinon que le Fils de Dieu parlât seulement ; au lieu que pour former le *second* , il a fallu , qu'il vêtît une chair infirme , & fût attaché à une Croix , & descendît dans le sepulcre. Le *Dimanch* vit la fin de ce grand ouvrage. Ce fut le premier de nos jours , qui vit le trionfe de Jesus-Christ ; la liberté de l'Eglise & l'éternité de l'homme , acquise & assurée par la mort & par la resurrection d'un Dieu.

Fidèles , toutes les fois que vous verrez lever l'aube de ce *jour* bienheureux , élevez aussi vôtre ame à la meditation des merveilles,

veilles, dont il fut autrefois le spectateur & le témoin. Adorez ce Jesus, qui sortit alors du sepulcre, & qui régné maintenant au-dessus des Cieux. Souvenez-vous de ce qu'il a fait pour vous; du sang qu'il versa sur la Croix, pour éteindre l'Enfer que vos pechez avoient allumé, & de la malediction qu'il subit, pour abolir celle que vous aviez meritée; du combat qu'il livra à la mort, l'ayant poursuivie jusques en son fort, & lui ayant arraché l'aiguillon dont elle vous menaçoit. Regardez la vie, l'immortalité, & la gloire, qu'il mit alors au jour; la lumière qu'il sema dans les cœurs de ses *Apôtres*, les prémices qu'il leur donna du siècle à venir, & le moule & le patron qu'il leur montra de la *Jerusalem celeste*. Et après avoir purifié vos cœurs avec ces saintes pensées, louez le Seigneur, & reconnoissez l'excellence de sa bonté, vous consacrant tout entier à son service.

A Dieu ne plaise, que le *jour*, qui a vû sortir JESUS du tombeau ait la honte de voir aucun de ses membres descendre dans les Enfers. Montez plutôt au Ciel, où il est, & y envoyez toutes vos affections & vos espérances. Mais outre la pieté particulière, le *Dimanche* vous appelle à l'assemblée

blée de vos frères pour y mêler vos prières & vos voix avec celle de l'Eglise, & pour y écouter la Parole de vôtre Maître, afin de vous instruire en la conoissance de sa volonté; C'est là le principal usage de la solennité de ce jour.

D'où il paroît combien ceux-là s'aquittent mal de leur devoir, qui se trouvent rarement en ces lieux, que la moindre affaire emporte ailleurs; ceux encore, qui n'assistent qu'à la moitié de nos services, aimans mieux perdre un des *repos* de l'Eglise, que celui de leur maison; Et ceux qui n'ont pas la patience d'attendre la benediction que le Seigneur JESUS donne à son peuple, par la bouche de ses *Ministres*. Ceux *enfin*, qui perdent ou à dormir, ou à entretenir leurs prochains, le tems qu'ils devroient employer à ouïr attentivement la Parole de Dieu, ou à chanter religieusement ses loüanges. *Chers Frères*, je frémis quand je considère l'horreur de nos défauts en cét article. Le bruit est quelquefois si grand & la confusion si horrible en ce sacré Lieu, sur-tout durant l'administration du *Batême*, & la lecture des *Ecritures*, qui se fait avant le Sermon, qu'on nous prendroit plutôt pour une assemblée de gens profanes,

que

que pour une Compagnie de fidèles. Au Nom de Dieu, effuyons cette ordure ; nettoyons nôtre corps d'une tâche si scandaleuse. Santifions désormais serieusement la fête du Seigneur JESUS. Et outre l'attention à sa Parole, l'ardeur des prières, la dévotion des chants, solennisons encore *ce jour*, par l'abondance de nos aumônes ; versons libéralement nos dons & nos offrandes sur l'Autel de Jesus-Christ, en témoignage de nôtre gratitude.

Mais au sortir d'ici, *Fidèles*, il faut encore continuër l'œuvre de nôtre santification, & employer le reste de la journée en des actions de piété ; à repasser la vuë sur ce que nous avons oui, à en faire la répétition à nos enfans & à nos domestiques, à visiter les malades & les affligés, pour leur départir nos consolations, & achever nôtre fête, chacun dans nos familles, par une commune action de grâces au Seigneur. Ce sont là des œuvres dignes de nos solennitez. Car quant à ceux qui pensent les avoir bien santifiées sous ombre qu'ils n'ont pas travaillé de leur métier, ils s'abusent infiniment ; Et bien que le respect des Loix, l'ordre de l'Eglise, & la raison de la chose-même nous obligent *ce jour-là*, à faire trêve

de l'exercice de nôtre vocation ordinaire, si est-ce pourtant que je ne crains point de dire, que ce seroit moins offenser Dieu de l'employer au travail, bien que corporel, d'un métier légitime, que de le porter comme font quelques-uns, à faire du mal, ou à ne rien faire du-tout.

Au reste, *Mes Frères*, ne pensez pas que pour avoir santifié le *Dimanche* de vôtre semaine, il vous soit permis d'en profaner les autres jours; d'user de cette devotion, comme la superstition se sert des fiennes, comme d'une œuvre méritoire ou satisfactoire, qui nous acquiere le droit de pecher impunément, & qui nous rachète des châtimens de nos débauches. J'avouë que ce jour doit être plus particulièrement employé aux exercices de la pieté, mais à condition pourtant, que les autres s'en ressentent aussi, qu'ils en soient les préparations & les images; que toute nôtre semaine soit digne de nôtre *Dimanche*; qu'elle porte ses marques & ses livrées; que hors la présence aux Assemblées publiques, & le repos de nôtre vocation, on n'y puisse rencontrer nulle difference. Car, comme dit fort bien nôtre *Catechisme*, il faut sans cesse méditer les œuvres de Dieu. Aucun jour

ne nous en dispense, & tant s'en faut que ces saintes pensées soient incompatibles avec le travail d'une légitime vocation, qu'au contraire elles l'adouciſſent. C'est ainſi que l'Apôtre S. Paul travailloit autrefois à ſes Tabernacles. Tandis que ſes mains étoient occupées dans une ſi baſſe action, ſon ame travailloit à l'œuvre de Dieu, & de là mêmes prenoit occaſion de philoſopher ſur la vanité du Tabernacle où nous logeons, & ſur l'éternité de la maiſon qui nous recevra un jour dans les Cieux. Il n'y a point de métier qui ne fourniſſe à une ame bonne & ſainte, le ſujet de quelque meditation ſemblable.

Voilà, *Mes Frères*, juſques où s'étend la ſantification du *Dimanche*. Quant aux autres fêtes, pourvû que l'uſage en ſoit modéré, qu'il n'ait rien de contraire, ni à la liberté de nos conſciences, ni à la pieté que nous devons à Dieu, je ne voudrois pas les condamner; puis qu'il eſt clair que cette ordonnance de Dieu ne nous défend pas de ſantifier à ſon ſervice plus d'un jour de nôtre ſemaine; & vous ſavez que nous en ſolennifions quelques-unes à la commémoration de la naiſſance, de la mort & de l'ascenſion de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt;

Et en d'autres Eglises de nôtre Religion & de nôtre Communion on en observe encore quelque peu d'autres. Mais l'abus où l'on en est venu parmi ceux de *Rome*, est insupportable; 1°. En ce qu'ils les dédient & les célèbrent à l'honneur des créatures; au-lieu que toute nôtre Religion ne se doit adresser qu'à Dieu; 2°. En ce qu'ils font consister la pieté en l'observation de ces Fêtes s'imaginans que chacun est obligé en conscience à les célébrer, & qu'on n'y peut manquer sans offenser Dieu, hors même la consideration du scandale; au-lieu que les coutumes & les institutions Ecclesiastiques anciennes n'obligent que pour l'ordre, pour la bienséance & pour l'édification. 3°. En ce qu'ils font observer ces jours-là, avec plus de rigueur & de scrupule que le *Dimanche* même, quoi que consacré à Jesus-Christ, par leur propre confession. Enfin parce qu'ils en ont un si grand nombre, que le pauvre peuple en est incommodé & presque accablé. Je laisse les mauvais exemples qui s'y passent, les débauches & les vanitez avec lesquelles on les célèbre, les cérémonies que l'on y emploie, tirées la plus-part, ou du *Judaïsme* ou du *Paganisme*. Remercions le Seigneur de ce qu'il nous a délivrés

du

du jouꝝ de la Superstition & de l'Idolatrie. Prions-le qu'il nous affermisse en sa liberté, nous faisant la grace de le servir en esprit & en verité, tout le tems de nôtre vie, afin d'entrer un jour dans son *repos* éternel.

Amen.



S E R M O N

S U R L A

SECTION XXVIII.

D U

C A T E C H I S M E.

Du Cinquième Commandement.

C Ommе la diversité des membres est nécessaire en un corps, & pour sa beauté & pour son utilité, de même la multitude & la distinction des dignitez, offices & personnes est, pour les mêmes fins, requise en la Société du genre humain. Que se pourroit-on figurer de plus monstrueux & de plus incommode qu'un corps qui seroit

tout œil ou tout oreille? Comment pour-
 roit-il d'une seule sorte de membres tirer
 tous ces differens usages dont il a besoin,
 pour se conserver en vie? Sa vie ne resteroit-
 elle pas par ce moyen estropiée de la plus
 grande partie d'elle-même? Pourroit-elle
 justement retenir le nom de vie en une telle
 imperfection & mutilation des choses qui
 constituent la vie? Au-lieu que maintenant,
 par cette grande diversité & multiplicité
 de membres dont le corps est fourni, il
 déploie aisément & très-commodément
 toutes sortes de fonctions requises pour le
 maintien & le contentement de sa vie. L'œil
 lui donne la vuë; l'oreille, l'ouïe; la lan-
 gue, le parler; le nez, l'odorat; le palais,
 le goût; la bouche reçoit l'aliment, l'esto-
 mac le cuit; les veines le digèrent; les
 mains exercent très-habilement toutes sor-
 tes de mouvemens & d'actions. Mais cette
 diversité n'est pas moins requise pour la
 beauté que pour l'utilité; & c'est en cela
 que paroît l'admirable Sagesse du Créateur
 que les mêmes choses qu'il a mises dans
 les créatures pour l'utilité de leur vie ser-
 vent aussi à la beauté de leur Tout; Car,
 je vous prie, combien seroit laid & horri-
 ble un corps dont tous les membres se-
 roient

roient des yeux, ou des oreilles, ou des mains? Nôtre imagination mêmes a de la peine à se représenter une si monstrueuse image; au-lieu que de ce merveilleux mélange de divers membres en un même corps, & de la juste Symmetrie qu'ils ont les uns avec les autres, naît cette douce & agréable fleur de beauté qui y paroît.

Or les hommes étans tous nez les uns pour les autres, de leur assemblage & Société se fait comme un *Corps civil*, qui a plusieurs rapports avec le corps naturel, mais entr'autres celui-ci, que pour sa constitution est pareillement requise une grande diversité entre les parties dont il est composé. Car que seroit-ce d'une Société d'hommes, si toutes ses parties étoient égales & uniformes? C'est-à-dire, si tous les particuliers dont elle est composée avoient une seule & même sorte de fonctions, de charges & d'exercices? Si, comme nous disions, ils étoient tous ou œil ou oreille? Comment le Tout pourroit-il en cette Uniformité de parties, trouver tous les usages si divers & si infinis dont il a besoin pour sa conservation? Une sorte de charges ne fait qu'une sorte de fonctions. Puis donc qu'une Société d'hommes a besoin,

pour se maintenir, de plusieurs différentes fonctions, il est évident que, pour son utilité, il est nécessaire qu'elle soit composée de plusieurs charges & offices distincts les uns d'avec les autres. Mais cela-même est aussi nécessaire pour sa beauté; Car que sauroit-on dire ou penser de plus beau en tout le genre humain, qu'une Famille, une Ville ou un Etat ainsi composé de plusieurs diverses charges, de plusieurs degrez differens de personnes, qui conspirent néanmoins en cette diversité, à une même fin, & tenans, par manière de dire, chacune leur partie, font avec cet excellent mélange de voix, une très-douce & très-agréable harmonie? Que sauroit-on au contraire s'imaginer de plus difforme & de moins convenable, qu'une mêlée de gens qui soient tous égaux, où il n'y ait ni premier ni dernier, ni haut ni bas? Certes il n'y a rien de plus inégal & de plus defagréable qu'une telle égalité. Aussi voyez-vous que Dieu, qui forme toutes choses, selon les fins auxquelles il les adresse, a jetté en la nature des hommes, les fondemens de cette distinction d'ordres & de charges; car il n'a pas donné toutes choses à tous hommes, mais a très-diversément départi ses graces; donnant

aux

aux uns, la suffisance de commander ; aux autres, la docilité pour obcir ; aux uns, l'esprit pour délibérer ; aux autres, la force pour executer, avantageant diversément & à differens égards les uns au dessus des autres.

Cette distinction de divers degrez est donc la base de toute la Societé humaine & de tous les devoirs par consequent, que les hommes sont obligez de se rendre les uns aux autres ; puisque sans cette Societé, il seroit, ou très-difficile, ou mêmes impossible qu'ils s'en rendissent aucun. De là vient que nôtre Seigneur, après avoir prescrit ce que nous lui devons en *la première Table de la Loi*, commence *la seconde* où il nous ordonne ce que nous devons à l'homme, par la recommandation de ces saintes & sacrées distinctions qu'il a lui-même, pour les raisons susdites, établies dans la Societé du genre humain, nous commandant, surtout, & avant tout, & mêmes sous une grande promesse, d'honorer ceux qui sont au-dessus de nous ; Et pour nous les rendre d'autant plus vénérables, il leur donne le Nom de la plus douce & de la plus sainte supériorité qui soit, savoir de *Pères*. Je m'attacherai, selon nôtre coutume, à l'ordre du

Catechisme, & en le suivant, je considèrerai *premièrement*, si Dieu le permet, quel est cet honneur que nous devons porter à *nos Pères & Mères*; En *second lieu* j'expliquerai brièvement la promesse jointe à ce Commandement; & *enfin* je montrerai, comme il s'étend en général à tous *Supérieurs* quels qu'ils soient.

En cet horrible ravage qu'a fait le péché au monde, y ruinant toutes les vives & raisonnables affections des hommes, à peine y en a-t-il aucune qui ait été moins endommagée, par ce bouleversement ou desordre universel, que l'amour des hommes envers leurs *Pères & leurs Mères*; Car Dieu l'a si profondément enraciné dans leurs cœurs, qu'il n'en peut être arraché que par une entière ruine & subversion de toute leur nature. Outre cette secrète force que nous ressentons en nos entrailles, sans la pouvoir bien exprimer de la langue, toutes les raisons qui nous obligent à aimer, se rencontrent en ce sujet. Nous aimons ceux qui nous font du bien; or de qui en avons-nous plus reçu que de nos *Pères & Mères* qui nous ont donné cet être que nous possédons? S'il y a quelque chose, ou d'exquis ou de doux à la vie; Si quelque beauté ou quel-

quelque grace en nos corps, si quelque adresse ou quelque force en nos membres, si quelque subtilité ou vivacité en nos sens, c'est d'eux que nous tenons le tout, puisque ce sont eux, qui ayant jetté les fondemens de nôtre être, l'ont ensuite élevé, façonné & poli de tout leur possible.

De plus nous aimons ceux qui nous aiment, il n'y a point de motif, qui nous force si puissamment à aimer que l'amour-même; Or, je vous prie, qui aime plus ardamment que les *Pères* & les *Mères*, que nous voyons souvent affectionner si éperdument leurs enfans, qu'il n'y a rien qu'ils ne fassent & souffrent pour eux? Quelle & combien admirable est la force de cet amour qui fit regretter à David sa victoire, son salut & sa vie propre, pour cette seule raison qu'elle lui coûtait la mort d'un de ses fils, quoi que parricide, quoi que dénaturé, quoi que malheureusement armé contre lui! *Mon fils Abscalom*, dit-il, *Abscalom mon fils*, à la mienne volonté que je fusse mort moi-même pour toi! Combien donc devons-nous aimer nos *Pères* & *Mères*, puis qu'ils nous aiment si ardamment!

Enfin nous aimons ceux avec lesquels nous avons quelque union; or nous n'en avons

avons point de plus étroite avec aucun qu'avec ceux qui nous ont donné la vie; Car nous avons été en eux, & ils sont maintenant en nous. Nôtre nature & nôtre vie est une partie de la leur; elle en a été extraite, elle y tient encore. Puis donc que Dieu & la nature ont suffisamment gravé dans nos cœurs la loi de cet *amour*, il pourra sembler à queleun qu'il n'étoit pas grand besoin qu'elle fût encore écrite en ces Tables de pierre données autrefois à *Moïse*. Mais, pour ne point alleguer ici, que nonobstant toutes les raisons susdites, il ne laisse pas de se trouver parmi les hommes des personnes dénaturées, qui par une impiété extrême haïssent & outragent ceux qu'ils ont tant de sujet d'aimer, ou du moins, qui ne les aiment ni ne les honorent de la façon qu'ils devroient; je dis que le Seigneur, nous voulant graver en ces Tables de pierre tous les devoirs auxquels la loi de la nature nous obligeoit, il n'a pas été raisonnable qu'il en laissât aucun en arrière; Joint que sous les noms de *Père* & *Mère*, il a, comme nous dirons ci-après, recommandé & consacré l'autorité de tous les autres *Superieurs*; Or il comprend tous les devoirs qu'il nous enjoint de rendre à
nos

nos Pères & Mères, en un seul mot d'honorer.
Honore ton Père & ta Mère.

Pour le bien entendre, il faut favoir, qu'il se prend en l'Écriture en un sens beaucoup plus-ample qu'en nôtre langage ordinaire; car souvent nous prenons *honorer*, pour dire, témoigner à quelcun, par complimens & par loiianges, l'estime que nous faisons de lui. Mais en l'Écriture ce mot veut dire généralement, *avoir soin de quelcun*, & lui procurer, autant qu'en nous est, tout le contentement & le bien qui lui est nécessaire; comme quand *S. Paul* ordonne à *Timothée* d'honorer les veuves ^a qui sont vraiment veuves, il entend par là, qu'il aie soin de leur entretien & de toutes les autres choses requises pour leur consolation. *S. Pierre* au même sens enjoint aux maris de ^b départir de l'honneur à leurs femmes, c'est-à-dire, d'en avoir soin, comme il paroît par la raison qu'il en allégué, à cause que la femme est un vaisseau plus fragile, dont par consequent, il faut avoir plus de soin: D'où vient que l'honneur se prend en l'Écriture pour un salaire & une récompense honorable, comme quand *S. Paul* dit que ^c les Anciens qui president dûment sont dignes de double hon-

^a 1. Tim. 5. 3. ^b 1. Pièr. 3. 7. ^c 1. Tim. 5. 17.

honneur; car, ajoute-t-il, l'Écriture dit, *Tu n'emmuscleras point le bœuf qui foule le grain; Et l'ouvrier est digne de son salaire; Et c'est en cette sorte qu'il faut prendre ce que nous lisons dans le livre des Nombres que*^a *Balak promettoit à Balaam de l'honorer beaucoup, & dans le livre des Juges que*^b *Manoë, desiroit de savoir le nom de l'Ange qui lui prédit la nativité de Samion, afin, dit-il, que quand ce que tu as dit sera arrivé, nous l'honorions, pensant que ce fût un homme auquel, en témoignage de sa reconnoissance, il se resolvoit de faire un present honorable; C'est donc en l'étendue de tout ce sens qu'il faut prendre ce que nous commande ici le Seigneur d'honorer nos Pères & Mères, comme il paroît par le chap. 15. de ° S. Matthieu, & par le 7. de S. Marc, où il accuse de violer ce Commandement, ceux qui sous prétexte d'un vœu ne vouloient faire aucune part de leur bien à leurs pauvres Pères. Ne pensez donc pas, ô Enfans, avoir satisfait à ce Commandement, sous ombre que vous faites la révérence à votre Père, & ne parlez à lui qu'avec respect; Cela en effet, fait partie de votre devoir, mais non pas la principale.*

Dieu

a *Nombr. 22. 17.* b *Juges 13. 17.*

c *Matth. 15. 4. 5. & Marc 7. 11.*

Dieu par ce mot d'*honorer* requiert de vous des devoirs réels, un grand & continuel soin de procurer à ceux qui vous ont mis au monde, tout bien & contentement.

Cet *honneur* comprend donc *premièrement* l'honorable & respectueux sentiment que nous devons avoir de nos *Pères & Mères*, les tenant pour des personnes sacrées, auxquelles reluit, d'une façon particulière, l'Image de nôtre Dieu, entant qu'il a voulu se servir d'eux comme d'instrumens de sa puissance, pour nous mettre au monde; Et il n'y a aucune considération qui nous doive jamais faire changer cette opinion; car quelles que puissent être leurs infirmités, quant au reste, cela demeure toujours, que ce sont les principes & les causes de nôtre vie. Il faut *encore* que conformément à cette juste & pieuse estime en laquelle nous avons leur personne, nous ne parlions jamais, ni à eux, ni d'eux, ni ne paroissions devant eux, qu'avec reverence, cachans soigneusement leurs défauts, s'il y en a, & les supportant charitablement. *Ensuite* il leur faut rendre une obéissance exacte & entière, faisant prouement & de bon cœur, ce qu'ils nous commandent, & nous abstenans volontairement de ce qu'ils nous défendent.

De

De plus, ce même Commandement nous oblige de leur communiquer volontiers tout ce que nous avons de bien, mêmes de leur faire part, autant qu'en nous est, de tout ce que nous avons d'honneur; & *ensin* de procurer, non-seulement leur entretien & conservation, mais aussi leur consolation & contentement, par toutes les voyes qui dépendent de nous, nous rendans agréables à leurs yeux, pour adoucir les soucis & les chagrins de leur vie, & leur témoigner, au moins en quelque mesure, nôtre reconnoissance pour tant de bien que nous avons reçu d'eux & pour tant de bien qu'ils ont eu de nous.

Tels sont en général les devoirs que le Seigneur comprend en ce lieu, sous ce mot d'*honorer* qu'il nous prescrit plus particulièrement en divers autres lieux du Vieux Testament, ce qui a été aussi repeté & étendu sous le Nouveau, par les Saints Apôtres. ^a *Enfans, obeissez à vos Pères & Mères en toutes choses, dit l'Apôtre, car cela est juste & agréable au Seigneur.* Dieu dénonce aussi de terribles peines à quiconque aura manqué d'obeir à ce Commandement. ^b *L'œil, dit-il, qui se moque du Père & méprise l'enseignement*

^a Ephes. 6.1. Coloss. 3.20. ^b Proverbs. 30.17.

nement de la Mère, les corbeaux des torrens le creveront & les petits de l'aigle le mangeront. Et en la Loi Politique qu'il donna aux enfans d'Israël il ordonne expressément * que l'on fasse mourir de mort celui qui aura maudit son Père ou sa Mère.

Vous voyez donc, Chers Frères, combien sont coupables ceux qui foulans insollement aux piez cette sainte Loi de Dieu & de la nature, manquent à quelcun de ces devoirs, soit en ne faisant point ce qu'elle ordonne, soit mêmes, ce qui est bien pis, en faisant le contraire de ce qu'elle prescrit. Tels sont ceux *premièrement*, qui ne font pas plus d'état de leurs Pères que des autres hommes, qui ne voient point reluire en eux, tant ils sont aveugles, ce sacré rayon de l'Image de Dieu; Ceux qui méprisent leur personne, à cause de leur vieillesse ou d'autres infirmités; Ceux aussi, qui comme l'abominable *Cham*, découvrent leur honte, s'en moquent ou traitent avec eux sans respects; Tels sont *ensuite* ceux qui leur desobeissent, ou qui leur obeissent froidement & imparfaitement, qui les contristent par leur mauvaise vie, qui ont peu de soin de les assister en leurs nécessitez, qui ne leur

font part, ni de leur *bien*, ni de leur *honneur*. Je ne parle point de ceux qui devroient être aussi-bien hors de la nature, comme hors de nôtre discours, savoir, ces impies & malheureux, qui outragent les sacrées personnes de ceux dont ils ont reçu la vie, & abusent diaboliquement contr'eux de ces mêmes mains & de ces mêmes forces qu'ils tiennent d'eux, qui est le dernier point où peut monter la barbarie & l'inhumanité de l'homme.

Chers Frères, je n'employerai aucune partie de cette heure à vous exhorter à la piété envers vos *Pères & Mères*, & moins encore à vous détourner des défauts qui se peuvent commettre à cet égard, présupposant qu'il est impossible qu'en une Compagnie où la parole, où les menaces, où les promesses de Dieu & de son Christ retentissent continuellement, il y ait aucune ame si malheureuse, que de loger chez soi des affections que la nature-même ne peut recevoir, qu'elle ne soit premièrement renversée de fonds en comble. Si néanmoins, ce qu'à Dieu ne plaise, il y avoit parmi vous quelque personne coupable d'aucun de ces crimes, qu'il pense au moins à ce coup à son devoir. Puisque la nature, la raison, la justice

justice & l'équité n'ont pû émouvoir ton cœur dur & infidèle, ô homme malheureux, qui que tu sois qui n'honores point ton *Père & ta Mère*, qu'au moins cette foudre de la Loi Divine dompte & brise ton obstination, sache que si tu continuës en ce détestable peché, les maledictions, & du Ciel, & de la Terre, & de l'Enfer tomberont toutes sur toi, que tu seras chassé, non de la Compagnie des fidèles seulement, mais de celle des hommes-mêmes, pour être relegué avec les bêtes, même avec les pires, les plus dures & plus farouches de toutes les bêtes.

Et quant à vous, Jeunesse, que ce Commandement regarde plus particulièrement, si Dieu vous a tant aimez que de vous laisser encore en cette vie, *ceux* desquels il s'est servi pour vous y faire naître, possédez ce bien avec joie, redoublant à leur égard le contentement qu'ils ont de vous avoir mis au monde, par une constante & égale obéissance à *leur* volonté, par un soin assidu & affectueux de tout ce qui *les* touche, par un respect sérieux, & un amour ardent envers *leurs* personnes. Que l'on puisse dire de vous ce que *Salomon* dit de l'Enfant sage, * que.

X 2

* Proverb. 10. 12

vous êtes la joie & la gloire de vos Pères. Pensez que *les honorer*, c'est vous préparer, de vos propres mains, une Couronne de benediction & de bonheur. Et vous, ô *Pères & Mères*, qui désirez de tels enfans, travaillez de bonne heure à les rendre tels. Vous avez tant d'interêt en eux, que puisque ce Commandement vous est adressé, il vous appartient aussi, si vous voulez qu'ils vous soient *Fils*, soyez leur *Pères*. Façonnez de vos mains cette nature que vous leur avez donnée. Imprimez-y vous-mêmes, pendant qu'elle est tendre, une forme sainte & honorable, qui ne vous raporte jamais que plaisir. C'est à faire aux animaux, & encore aux plus farouches, à quitter là leurs petits, quand ils les ont versez sur terre, ou que tout au plus, ils les ont dressez, ou à marcher, ou à voler. Si vous voulez être *Père* d'un homme, il faut lui en donner les marques & les qualitez. Il n'est pas encore homme, quand il nait. Ce n'est donc pas le tout de le faire naitre, il est homme quand il conoit Dieu & le craint, quand son entendement est plein d'une forte & ferme persuasion des choses necessaires à son salut, & sa volonté, d'une grande & ardente affection à les observer.

Si donc vous voulez être vraiment *Pères* de vos enfans, ajoutez-leur par vos soins & vos instructions cette seconde forme. *Premièrement*, soyez-leur en bon exemple, que toute vôtre vie soit un patron sur lequel ils puissent mouler la leur. Qu'ils vous voient dès leur enfance, servir Dieu avec zèle, l'invoquer avec confiance, le remercier avec gratitude, conduire vôtre maison avec sagesse, vivre avec vos *Supérieurs*, respectueusement, avec vos *enfans*, honnêtement, avec vos *inférieurs*, amiablement, porter l'adversité, avec patience; la prospérité, avec modestie; Ne craignez point que parmi de tels exemples ils ne fassent des progres en la Sainteté. L'homme de sa nature se plait à imiter, & plus ses *Pères & Mères* qu'aucune autre personne; C'est une cire mole qui prend le pli & la figure qu'on lui donne. Mais comment attendez-vous du respect, de la pieté, & de l'honêteté de vos enfans, si vous les élevez dans le vice? Comment vous craindront-ils, s'ils vous voient mépriser Dieu? Comment vous rendront-ils l'honneur qui vous est dû, s'ils vous voient violer, tous les jours, sans scrupule, celui que vous devez à Dieu?

Mais, outre le bon exemple, il y faut

ajouter l'instruction, je dis en la piété; car c'est le tout, veiller continuellement sur leurs mœurs, les reprendre du mal qu'ils commettent & les en châtier, les enseigner & les exciter au bien, tenir une certaine mesure entre la rigueur & l'indulgence, assaisonnant les châtimens de douceur & les caresses de gratuité; La plus-part pensent être très-bons *Pères*, s'ils acquièrent beaucoup de bien à leurs enfans, & j'avouë que ce soin fait partie du devoir paternel, mais c'est la moins considérable; leur garder ou multiplier simplement du bien c'est être leur *caissier* ou leur *facteur* & non leur *père*. Le soin digne du nom de *père*, c'est de les rendre gens de bien, de ne leur commander jamais rien que de saint & d'honête, utile à leur salut & au sien propre.

Or le défaut des pères en ce Point nous contraint, quoi qu'à regret, de limiter l'obéissance qui leur est due. Certes en elle-même elle est absolue & sans bornes; car si les *pères* sont toujours vraiment *pères*, si jamais ils n'ordonnent rien à leurs enfans que paternellement, c'est-à-dire, utile pour leur salut, les enfans sont obligez de leur obeir toujours; & c'est ainsi qu'il faut entendre ce que *S. Paul* enjoint expressément,

que

que ^a nous obeissions à nos Pères & Mères en toutes choses. Mais parce que quelquefois les Pères dépouillans, par manière de dire, cette qualité, & revêtans celle de Tyrans, commandent à leurs enfans des choses impies & contraires à la volonté du Père Celeste; c'est pour cette raison que ce Commandement doit être entendu avec cette limitation, qu'il faut leur obeïr, entant qu'ils ne nous ordonneront rien de contraire à l'obligation Souveraine que nous avons à Dieu.

Et sur cet article il faut remarquer deux choses, la première est que l'enfant n'a aucun droit de desobeïr à son Père, si ce n'est que la chose qu'il lui commande soit mauvaise en elle-même, ou celle qu'il lui défend, bonne & nécessairement pratiquable, comme par exemple, si son Père lui ordonnoit d'adorer une idole, d'embrasser une religion fausse & impie, de haïr ou offenser son prochain, ou bien s'il lui défendoit de prier Dieu, d'aimer les fidèles, de croire en Jesus-Christ; C'est en ce cas-là qu'il faut se souvenir de la Sentence du Seigneur, ^b *Qui aime père ou mère plus que moi, n'est pas digne de moi*; Car puisque nous sa-

Y 4

vous tous que la volonté de Dieu (qui est nôtre *Père* & nôtre Prince Souverain) est formellement contraire à tels Commandemens, c'est à nous de lui obeir plutôt qu'à aucun autre. Mais si la chose commandée est indifferente de sa nature, & non telle qu'elle soit incompatible avec le salut; bien qu'elle repugne en quelque façon à nôtre desir & à nôtre bien, il faut obeir, étant beaucoup plus juste d'obeir à nos *Pères*, en nous incommodant que de leur desobeir pour nôtre commodité. Et c'est ici où nos *Adversaires de l'Eglise Romaine* péchent grièvement, émancipans les enfans de deffous la puissance de leurs *Pères*, par les *vœux Monastiques* qu'ils leur font faire, leur dérochant, par ce moyen, toute l'assistance & le soulagement qu'ils pourroient tirer de leurs personnes & de leur industrie; Car quand une fois un homme s'est lié soi-même par de tels vœux, il demeure, selon leur opinion, affranchi du joug de ses *parens*, & n'est point obligé de *leur* obeir, si ce qu'ils lui commandent est contraire à sa règle, bien qu'il ne le soit pas à la Loi de Dieu & au salut de l'homme, qui est précisément la doctrine des *Pharisiens* & des *Scribes* si aigrement reprise par Jesus-Christ au 15. de

* *Saint*

* *S. Matthieu* ; Et pour le bien entendre, il faut savoir que c'étoit une coutume assez ordinaire parmi les *Juifs* de vouër avec execration de ne rien donner du leur à certaines personnes, & ce vœu se faisoit en ces mots ou autres semblables. *Que tout ce dont tu pourrois être aidé de moi te soit aussi interdit que le Corban ou le don sacré.* Quand donc un fils s'étoit, par ce formulaire de vœu, obligé de ne rien donner à son Père, les Docteurs des *Juifs* estimoient qu'il ne faisoit point de mal ensuite de refuser à son Père ce qui lui étoit nécessaire, annullant par leurs traditions, dit *Jesus-Christ*, le Commandement de Dieu. *Honore ton père & ta mère.* Nos *Adversaires* donc n'aneantissent-ils pas aussi ce même Commandement, frustrans les pères du service & de l'obeïssance de leurs enfans, en vertu de leurs vœux prétendus ? L'Enfant doit de droit Divin obeïssance & service à son Père, toutes les fois qu'il lui commandera des choses, qui ne sont pas défendues de Dieu. Comment peut donc un enfant dévouër tout son service & toute son obeïssance à un autre ? Certes ce vœu est injuste & téméraire, & par consequent n'oblige point, quand

* *Matth. 15. 5. 6.*

quand les *pères* redemandent ce qui leur appartient de droit, & qui leur a été injustement soustrait. Quelques Anciens Docteurs & particulièrement *S. Jérôme*, ne peuvent non plus, ce me semble, être excusés, qui admirans trop la continence de la *Moinerie*, pressent quelquefois des enfans d'embrasser telles Institutions, contre le gré & la volonté de leurs pères, & tordent ici mal à propos ce que *Jésus-Christ* proteste contre ceux qui auront aimé père & mère plus que lui. Si tels Pères eussent défendu le Christianisme à leurs enfans, ces gens eussent eu bonne raison; Mais la *Moinerie* n'est pas le Christianisme; Ne peut-on être ni Chrétien ni fidèle, sans être *Moine*? Les plus passionnez Admirateurs de telles Institutions avouënt que ce sont des choses en elles-mêmes indifférentes, & sans lesquelles on ne laisse pas de parvenir au salut. Certes il s'en suit donc qu'en telles matières, les commandemens des *Pères* & des *Mères* obligent, & que c'est violer la Loi Divine que de n'y obeïr pas. L'autre Point c'est que lors mêmes que nous avons droit de ne pas obeïr à ce qui nous est ordonné par nos *Pères* & *Mères* il le faut faire, non impudemment & avec mépris, mais modé-

tément,

tement, & d'une façon qui témoigne que c'est la seule force de nôtre conscience, & non aucun manque de respect envers eux qui nous contraint de leur desobeïr.

Mais il est tems de venir à la *seconde Partie* de ce Commandement, qui contient une promesse que Dieu fait à tous ceux qui l'auront religieusement observé, *de prolonger leur vie*. En quoi reluit la grande bonté de Dieu, qui n'oublie aucune des choses capables de nous engager à faire nôtre devoir. C'étoit déjà trop de grace de daigner descendre de son Ciel, pour nous prescrire si exactement toutes les parties de nôtre devoir, & nous mettre devant les yeux si clairement, & en un si petit espace, l'image de la vraie Justice & Sainteté; Mais de plus, voyant que l'esperance du bien a une très-grande force sur nos esprits, pour les porter à l'obeïssance, non content d'avoir déjà en général, protesté en la première Table, qu'il fait misericorde en mille generations à ceux qui l'aiment & gardent ses Commandemens, il ajoute ici la promesse d'une particulière benediction, savoir, de la longueur de la vie, l'une des choses que nous désirons le plus; Et c'est la raison pour laquelle S. Paul dit que * ce Commandement est le pre-

* Ephes. 5. 2.

mier avec promesse.

Mais vous me demanderez là-dessus, comment cette promesse est véritable, puisque nous voyons tous les jours plusieurs personnes mourir en la fleur de leur âge, après avoir très-soigneusement & très-constamment honoré leurs *Pères & Mères*, & d'autres au contraire, blanchir & parvenir jusques à une extrême vieillesse, après avoir très-honteusement manqué à cet égard? Je ne m'arrêterai pas ici à vous opposer des expériences contraires, ni à ramasser divers exemples pour justifier la fidélité de Dieu; mais je dirai seulement *deux choses*, pour l'entière résolution de ce doute. La *première* est que le sens littéral de cette promesse n'appartient qu'aux tems du Vieux Testament; cela paroît clairement par les paroles auxquelles elle est conçue, *afin que tes jours soient prolongez sur la terre laquelle l'Eternel ton Dieu te donne*. Qui ne voit que cette terre est celle de *Canaan*, promise aux *Patriarches*, & donnée à leur Posterité, à *Israël* qui y fut introduit par *Josué*, quelques années après qu'il eut reçu cette Loi près de la montagne de *Sinai*?

C'est donc aux seuls habitans de cette *Terre* à qui il promet une longue vie, c'est-à-dire,

dire aux Juifs charnels, non à nous qui sommes l'Israël Divin, Bourgeois du Ciel & non de Canaan; Je dis donc qu'à tous ceux de l'ancien Israël qui ont accepté la condition ici stipulée, Dieu a fidèlement tenu cette promesse, comme vous le pourrez aisément vérifier, si vous prenez la peine de considérer les âges de ceux dont vous avez l'histoire au Vieux Testament, si ce n'est que quelquefois les tems fussent tellement mauvais, que ça été plutôt un supplice & un châtiment qu'une faveur ou benediction de demeurer en cette Terre; comme lorsque les gages de la présence Divine n'y paroissent plus, lors qu'une triste défolation en avoit couvert toute la face & souillé tout ce qui la rendoit aimable; lorsque les fidèles s'écrians comme Elie, ^a *C'est assez, ô Eternel, pren maintenant nôtre ame, car nous ne sommes pas meilleurs que nos pères*; alors, comme parle Esaïe, ^b *l'Eternel recueilloit ses bien-amez arriere du mal*; Car puis qu'il ne leur promet ici de les laisser en la terre, que pour y vivre doucement & agréablement, il eût en quelque façon manqué à sa promesse, s'il les y eût laissé en un tems où il leur étoit impossible d'y vivre autrement

^a 1. Rois 19. 4. ^b Es. 57. 1.

ment qu'avec ennui & tristesse.

Mais j'ajoute en *second lieu*, que ces paroles & toutes autres semblables doivent être maintenant ramenées à un sens spirituel, puisque l'*Eglise* est en un état spirituel. Ces bénédictions terrestres promises à l'ancien Peuple, *longueur de vie, abondance de biens, montagnes découlantes de lait & de miel*, étoient comme des crayons ou des images des graces spirituelles que Jesus-Christ donne à ses enfans. *Ces choses*, dit S. Paul * *leur arrivoient en tîpe*. Disons tout de même, ces choses leur étoient promises en tîpe. Sachez donc, ô Chrêtiens, que quand Dieu vous promet de recompenser l'obeissance que, selon son Commandement, vous aurez renduë à vos *Pères & Mères*, d'une *longueur de jours sur la terre qu'il vous donne*, c'est autant que s'il disoit, qu'il vous affermira pour jamais en sa maison, en sa Jerusalem Celeste; qu'il vous fera vivre, non quelques siècles seulement, mais une éternité entière. N'arrêtez pas votre cœur à cette bouë. Ne pensez pas qu'à des hommes, celestes & spirituels Dieu promette, pour grande faveur, de les tenir ici long-tems dans *une maison d'argille, en un tabernacle*

* 1. Corinth. 10, 11.

de la terre : Si vous êtes assez lâches pour désirer un tel présent, nôtre Christ est trop magnifique pour vous le promettre.

Mais encore faut-il, avant que de finir, que nous touchions brièvement la *troisième Partie* de nôtre dessein, qui étoit d'examiner, si ce Commandement ne s'étend point plus loin qu'à l'honneur de nos Pères & Mères. Je dis donc, que sous les noms de nos Pères & Mères, le Seigneur nous recommande tous nos *Supérieurs*, tous ceux qui en la Société humaine, tiennent quelque degré au dessus de nous; Car puisque la raison du Commandement leur appartient, il est évident, que le Commandement leur convient aussi pareillement. La raison de l'honneur que nous devons à nos Pères & Mères consiste en cette *Supériorité & Eminence* que, selon l'établissement de Dieu, ils ont au-dessus de nous. C'est pour cela que nous sommes obligez à leur rendre de l'honneur. Or il est clair que tous nos Supérieurs légitimes ont quelque éminence & quelque degré au-dessus de nous, par la volonté & l'ordonnance de Dieu, il s'ensuit donc, que selon ce Commandement, nous leur devons à chacun un *honneur* proportionné à ce qu'ils ont au-dessus de nous. C'est la
raison

raison que *S. Paul* allégué de nôtre sujétion à toutes les *Puissances* superieures, parce, dit-il,* qu'il n'y a point de puissance, sinon de par Dieu, & les *Puissances* qui sont en état, sont ordonnées de Dieu; & celui qui y résiste, résiste à l'ordonnance de Dieu.

Or comme il y a diverses Societez & Communautéz entre les hommes, aussi y a-t-il diverses sortes de *Superieurs*, étant impossible qu'aucune Société subsiste, sans quelque distinction de *Superieurs* & d'*inferieurs*. Mais il y a trois principales sortes de Societez auxquelles toutes les autres peuvent être aisément reduites, savoir, la *domestique* ou l'*œconomique*, la *civile* ou *politique*, la *religieuse* ou *Ecclesiastique*. La première Société est celle des *familles*; la seconde, des *Etats*; la troisième, des *Eglises*. Les *Superieurs* dans les familles sont les *Peres* à l'égard de leurs enfans; les *Maîtres*, à l'égard de leurs *serviteurs*; les *Précepteurs*, à l'égard de leurs *écoliers*. Dans les *Etats* nous avons pour *Superieurs*, les *Rois* & les autres *Puissances* souveraines, tous les *Magistrats* qui en dépendent; Les *Superieurs* en l'Eglise, sont les *Pasteurs* & autres *Ministres* qui ont la *Surintendance* de l'ordre & de la *Discipline*.

Je

* *Rom.* 13. 1. 2.

Je n'entreprends pas de disputer ici des différences, des fins & des fonctions de chacune de ces sortes de *Superieurs*, ni aussi de vous déclarer exactement par le menu tous les devoirs que nous sommes obligez de leur rendre; Ce n'en est ici, ni le lieu ni le tems, seulement vous repeterai-je en général, que nôtre Seigneur nous ordonnant d'*honorer nos Pères & Mères*, nous recommande en même tems de *respecter* tous les autres qui sont au dessus de nous, soit en la famille, soit en l'Etat, soit en l'Eglise, & de leur rendre à *chacun* certains devoirs convenables; de sorte que c'est violer cette Loi que de manquer, ou au service de nos *Maîtres*, ou à l'obeissance de nos *Magistrats*, ou à la veneration de nos *Pasteurs*.

Dieu a compris tout cela sous le nom de *l'honneur dû aux Pères*, premièrement, parce que la superiorité du *Père* est la plus-naturelle, & par consequent, la plus ancienne & la première de toutes; car l'homme, sans aucun doute, a été *Père*, avant que d'être *Roi* ou *Ministre*, il a eu des enfans, avant que d'avoir des sujets ou des serviteurs. Ensuite on peut dire qu'au commencement cette *superiorité* comprenoit & embrassoit toutes les autres; Car avant que le genre humain

fût crû en multitude & en malice, les hommes n'avoient point d'autres *Seigneurs* ni d'autres *Maîtres*, ni d'autres *Pasteurs* que leurs *Pères*. Chaque *Père* exerçoit en sa famille la charge & les fonctions de *Père*, de *Maître*, de *Seigneur* & de *Pasteur*, commandant, protegeant & instruisant en la pieté ceux qu'il avoit mis au monde; de sorte qu'en ce tems-là que toutes ces *superioritez* se trouvoient réunies en une seule & même *personne*, pour recommander tous les devoirs qui leur appartiennent à chacune, il suffisoit de dire, *Honore ton père & ta mère*.

Depuis, comme l'injustice & la violence se multiplièrent sur la terre, la puissance d'un Chef de famille ne suffisoit pas pour garantir les siens d'oppression, plusieurs familles se joignirent ensemble sous un *Seigneur* qui leur servit de *Père* commun, & auquel ils rendoient tous les devoirs d'enfans. De là même nâquit le droit de *Maître* sur ceux qu'ils avoient conquis, ou qui, pour leur insuffisance, se mettoient eux-mêmes volontairement à servir. De semblables considerations les obligèrent aussi, peu à peu, à s'unir en communauté de Religion, & à établir des *Prêtres* & autres *Ministres* pour les instruire en la pieté, & la conserver

au milieu d'eux, par la predication & administration d'autres services. Ainsi fut divisée en plusieurs branches la *superiorité* humaine, qui auparavant étoit toute comme en un seul *homme* en la personne du *Père* de chaque famille. En effet vous voyez que toutes les autres *superioritez* ont retenu & retiennent encore aujourd'hui le nom de *père*. Dans les plus anciennes histoires de la Bible *Abimelech* est un nom que les Rois portoient assez ordinairement, & ce mot signifie le *Père Roi*; & vous savez qu'en nôtre nation l'un des plus augustes sur-noms de nos *Rois*, c'est de les appeller *Pères du peuple*. Les Maîtres tout de même, sont nommez *Pères* par leurs serviteurs, comme vous voyez en l'histoire de *Naaman le Syrien*, où ses serviteurs parlans à lui, le qualifient ainsi, *Mon Père*, disent-ils, * *si le Prophète t'eût dit quelque grande chose, ne l'eusses-tu pas faite?* Pour les *Ministres* de la Religion ce nom leur a toujours été déferé, presque par toutes les nations; & c'est une chose si commune, qu'il n'est pas besoin d'insister à le prouver.

Puis donc que la personne du *Père* a autrefois possédé toutes sortes de *superiorités*

Z 2

* 2. Rois 5. 15.

& que ce nom aujourdui les comprend encore, ça été une sagesse incomparable & vraiment Divine à nôtre Seigneur de rassembler sous ce seul *mot* les saints & justes devoirs que nous sommes obligez de rendre à nos *Superieurs*; Vos *Princes*, ô sujets, vos *Maîtres* ô serviteurs; vos *Pasteurs*, ô fidèles, sont aussi vos *Pères*; Ce sont des parties & des branches de la dignité & *superiorité* signifiée par ce *Nom*. Rendez-leur donc aussi une partie de l'honneur & de l'obeissance qui *lui* est due. Pensez *premièrement*, que ce sont des personnes sacrées, dans le front desquelles Dieu a gravé les marques de sa *Majesté*, leur ayant donné sur vous une autorité & une puissance qui est comme l'ombre & l'image de la sienne. Aimez-les ensuite, respectez-les, rendez-leur toute l'obeissance & le service convenable, selon que les Saints Apôtres nous l'ont clairement expliqué en divers lieux; mais surtout en * l'Épître aux *Romains*, en la première de *S. Pierre*, en l'Épître aux *Colossiens*, aux *Ephesiens* & à *Tite*.

J'aurois ici une grande occasion de taxer le *Pape de Rome*, qui usurpant une autorité Divine, a rabaisié toutes les justes & légitimes

* *Rom. 13. 1. Pier. 2. Ephes. 5. Coloss. 3. Tite 2. 3.*

mes puissances des autres, pour élever la sienne, prétendant *premièrement*, que tous les Ministres de Christ lui sont sujets, comme à leur Souverain Seigneur & Monarque; prétendant *de plus*, que les Couronnes de tous les Princes Chrétiens sont fort au-dessous de la sienne, & qu'il a droit d'établir ou de déposer les Rois; d'attacher, ou de relâcher les Sermens de fidélité que les peuples font à leurs Seigneurs; prétendant *ensin*, que tous ceux qu'il a admis dans son *Clergé* sont de droit Divin exempts de la Jurisdiction & puissance des Princes seculiers. L'Écriture & la raison nous fournissent mille & mille traits pour foudroyer cette doctrine; Mais le tems qui s'est écoulé nous contraint de finir, après vous avoir avertis de prendre le *service & l'honneur* que nous devons à *nos Pères & Mères*, pour modèle de *celui* que nous devons à nos autres *Supérieurs*, & le limiter en la même manière. Dieu, qui nous a donné ce Commandement, nous donne d'y obeïr sincérement, afin qu'après avoir mené ici-bas une vie paisible & tranquille, sous la conduite de tous nos *Supérieurs*, il nous couronne un jour dans sa vraie Terre, dans cet Univers nouveau qu'il nous a aquis par le merite de son Fils.

Amen.



S E R M O N

S U R L A

SECTION XXIX.

D U

C A T E C H I S M E.

Du VI. & VII. Commandement. Tu ne tueras point. Tu ne paillarderas point.

CE Grand Dieu Souverain qui a créé l'Univers, & qui le conserve encore aujourd'hui par sa puissance & par sa sagesse, n'a fait aucune œuvre qui ne soit belle, excellente & très-digne d'un tel Auteur ; Mais il semble qu'entr'elles il n'y en a aucune comparable à l'homme, son vrai Chef-d'œuvre, dans lequel il a déployé plus magnifiquement qu'en aucune autre créature, l'abondance de ses richesses, y gravant si visiblement son image glorieuse, que la seule structure de son Corps montre assez qu'il est né pour avoir la domination sur tout le reste

reste du monde. En l'homme, comme dans un Abregé de l'Univers, il a, par un admirable & vraiment divin artifice, rassemblé toutes ces innombrables merveilles qu'il avoit auparavant dispersées çà & là en une infinité de diverses créatures, y alliant en une même nature l'être, la vie, le sens & la raison, qui ne se rencontrent ensemble en aucun autre sujet, y mêlant le corps avec l'esprit, la bonté avec le Ciel, l'intelligence des Anges avec les passions des bêtes, l'infirmité d'une chair corruptible avec la fermeté d'une ame immortelle; & par ce mélange merveilleux de qualitez si contraires, formant un seul animal qui porte en soi les vives & claires représentations de toutes les choses qui sont, soit visibles, soit invisibles. Cette excellence de l'homme nous oblige à l'aimer, & à le considérer plus que toutes les autres parties de l'Univers; La plus-part de nos devoirs le regardent; C'est lui qui est la matière d'une bonne partie de nos vertus & de nos vices; car ce n'est pas proprement la manière dont nous nous conduisons envers les autres créatures, qui nous acquiert le nom de justes ou d'injustes, mais bien celle dont nous nous gouvernons avec l'homme.

Aussi voyez-vous que la Loi, qui est la règle de toutes nos actions, après nous avoir représenté dans la *première Table* le *Sommaire de ce que nous devons à Dieu*, emploie toute la *seconde* à nous prescrire ce que nous sommes obligés de rendre à l'homme. Vous oüîtes Dimanche dernier, combien exactement elle nous recommande sa dignité, qui consiste en la prééminence & superiorité que certains hommes ont au-dessus des autres, comme les *Pères*, les *Précepteurs*, les *Maîtres*, les *Seigneurs*, les *Magistrats*, au-dessus de leurs *ensans*, *disciples*, *serviteurs*; maintenant elle nous ordonne d'avoir un grand soin de sa vie & de sa chasteté, dans les articles recitez par l'*Enfant*; car le premier *Tu ne tueras point*, comprend tous les offices que nous devons à la conservation de la vie de nos prochains, & le second *Tu ne paillarderas point*, embrasse tout ce que nous sommes obligés de faire, afin que la chasteté de nos prochains demeure entière & inviolable. Nôtre *Catechisme* dont nous suivons la methode dans ces exercices, explique brièvement l'*un* & l'*autre* en ce Dimanche.

La matière est d'une très-grande étendue & d'une égale importance, très-digne

par

par consequent, & de vôtre attention, *Mes Frères*, & de vôtre meditation, d'autant plus qu'est extrêmement horrible la corruption de ce miserable siècle, l'égout de toutes les impuretez & ordures des précédens; Car nous pouvons dire, avec vérité, que les deux sortes de *vices* défendus en ces deux Commandemens sont les deux plus larges & spacieuses portes de l'Enfer, par lesquelles la plus-grande partie des hommes, aveuglez par leurs folles inclinations, descendent dans les tourmens éternels; que les vertus, au contraire, qui leur sont opposées, sont les principaux & les plus nécessaires ornemens des héritiers du Royaume éternel, dont ils ne peuvent être dépouillez qu'ils ne perdent aussi en même-tems tout le droit qu'ils ont au Ciel; Or *l'un* & *l'autre* de ces Commandemens, selon les règles par nous posées dès le commencement, & l'explication que vous venez d'entendre de la bouche de *l'Enfant*, ont comme *deux faces*, dont la *première* défend & *l'autre* commande, *l'une* nous enseigne les choses dont nous devons nous abstenir, & *l'autre* ce que nous devons pratiquer, & regardent néanmoins *toutes deux* à un seul & même but, par lequel le tout se doit mesu-

mesurer ; car ce Commandement, *Tu ne tueras point* a pour objet la conservation de la vie de nôtre prochain, qui peut être violée en deux manières, ou en faisant ce qui y nuit, ou en ne faisant pas ce qui y est utile ; Ainsi ce Commandement a deux parties, l'une qui nous défend tout ce qui préjudicie à la vie de nos prochains, l'autre, qui nous prescrit tout ce qui y sert. N'estimez donc pas que le Seigneur vous ordonne simplement de ne point *tuer*, il vous oblige aussi à *conserver*, & pour parler avec l'Écriture, à *vivifier* vos prochains.

De plus ce *Legislateur* étant spirituel, sa Loi, sans doute, s'étend jusques aux mouvemens de l'esprit ; Elle ne range pas seulement les membres du corps à leur devoir, mais aussi les puissances de l'ame, dont en effet les desseins & les résolutions sont les premiers ressorts qui font jouer tout le dehors ; là donc il n'est pas simplement défendu d'exécuter un *meurtre*, mais aussi de le penser de le délirer ou de le résoudre ; en un mot, tout ce qui y a quelque rapport, comme le Seigneur Jesus-Christ nous l'apprend clairement au 5^e de Saint Matthieu. *Vous avez entendu* (dit-il) * qu'il a été dit

* *Math. 5. 21. 22.*

aux Anciens , Tu ne tueras point , & qui tuera sera punissable par Jugement ; & qui dira à son frère Raca, sera punissable par Conseil ; & qui lui dira fou, sera punissable par la gehenne du feu ; où vous voyez que sous les noms de diverses Jurisdiccions établies alors entre les Juifs, que les passions & les paroles jointes avec quelque haine contre nos prochains sont toutes condamnables.

Ici donc, pour prendre les choses dès le pié, est *premièrement* défenduë la *haine* de nôtre prochain, sur quelque cause ou prétexte qu'elle puisse être fondée ; car c'est ici la racine amère de toutes les actions préjudiciables à la vie de nos prochains ; C'est de là que naissent les *débats*, les *querelles*, les *colères*, les *meurtres*. Ote la *haine* de ton cœur, il te sera très-aisé de t'abstenir de tout ce qui t'est ici défendu ; car celles des actions contraires à la vie de l'homme, qui ne sont point teintes en ce fiel, sont ou légitimes ou excusables ; Mais quiconque *hait*, bien qu'il n'exécute pas sa mauvaise volonté, dès là néanmoins est *meurtrier*. Or j'avouë qu'il y a diverses sortes de *haines*, différentes & non également mauvaises ; car il n'y a point de doute que celui qui méprise simplement son frère, sans avoir

en son ame une passion formée contre lui, n'est pas si méchant que celui qui, non content de ne le point aimer, lui souhaite & procure du mal; & derechef celui qui *hait*, mais légèrement & en telle sorte, qu'il se reconcilie aisément, n'est pas si méchant que celui qui couve dans le fonds de son ame une noire & implacable animosité; De même la *haine* qui enfante, s'il faut ainsi dire, l'outrage & l'excez contre la personne *haïe*, est bien pire que celle qui se reprime & se retient en quelque façon, quand un homme n'a pas assez de pouvoir sur soi pour ne point *haïr*; mais en a assez pour ne point faire de mal.

Nous ne sommes pas Stoïciens, pour soutenir contre le témoignage de la raison & du sens commun, que tous les pechez soient égaux par rapport aux peines qu'ils méritent; Christ au passage allegué nous enseigne le contraire, y faisant une grande distinction; mais nous disons seulement, que toutes ses affections, passions & actions sont semblables, bien qu'elles ne soient pas pareilles, qu'elles sont toutes mauvaises & dangereuses, & rendent l'homme coupable de la colére & de la malediction de Dieu; Or toute cette matière est aisée à comprendre,

dre , & plût à Dieu que nous l'ignorassions ou en tout, ou du moins, si la perversité de nôtre nature ne nous permet pas d'aller jusques là , pour la plus grande partie. Nous n'en apprenons que trop par les tristes & funestes exemples que nous en voyons, tous les jours , non-seulement dans le monde, mais aussi, ô horreur ! dans l'Eglise-mêmes de Jesus-Christ ; car les *haines* & les *animositez* ; les *outrages* & les *excez* ; les *inimitiez*, & les *divisions* y sont presque aussi communes que dans le monde. La difficulté ne consiste donc pas à entendre ces choses ; mais bien à s'en abstenir. Et c'est à quoi nous devons tous serieusement travailler.

Et pour cet effet representons-nous *premièrement* ce que Dieu lui-même, de sa bouche sacrée, proposa à Nôé, lors qu'au sortir de l'Arche il lui donna ce Commandement. * *Qui aura répandu le sang de l'homme, son sang sera répandu, car Dieu a fait l'homme à son image.* Remets-toi cette image de Dieu devant les yeux. Ne regarde pas ce que peut être l'homme en soi-même, regarde quel est celui dont il porte la ressemblance ; si tu vois en lui quelque chose digne, ou de mépris ou de *haine*, souvien-

toi

* Genese 9. 6.

toi que quel qu'il soit au reste, il est néanmoins créé à l'Image de ton Dieu. S'il est difforme, ou en son corps, ou en son esprit; S'il a l'ame tachée de vice ou de superstition, ces défauts obscurcissent à la vérité l'Image de son Créateur, mais ils ne l'effacent pas; Il t'a offensé, il t'a outragé, il t'a persécuté, si est-ce qu'après tout, tu vois en lui les traces de la main de Dieu & les rayons de son Image, laisse donc là son vice, & respecte en lui l'ouvrage de ton Créateur.

Pensez *ensuite* combien grand a été l'amour de Dieu envers l'homme, puisque pour le retirer de la mort il s'est fait homme, & il a souffert la mort, mêmes une mort accompagnée de malediction. O homme! auras-tu bien le cœur de *hairs* ce que ton Seigneur a tant aimé? de mépriser ou d'outrager ce qu'il a racheté? de répandre le sang de celui qu'il a lavé en son sang? De plus souvenez-vous que tous les hommes ont une même nature que la nôtre, qu'ils sont revêtus d'un même corps, faits & tissés d'une même manière, descendus d'un même Père, que nous respirons tous un même air & jouissons d'une même vie, que nous avons été mis en la possession d'un
 même

même monde, & que nous sommes con-
 viez à un même bonheur ; Est-il possible
 qu'une si étroite communion de nature
 n'amollisse point nos cœurs ? *Le sang*, dit-
 on communément, *ne peut mentir*. O com-
 bien faux se trouve ce *Proverbe* dans la plus-
 part de nous ! Tous les hommes sont nôtre
 sang, & cependant il n'y a rien qui soit tant
 haï que l'homme. Elevons encore nos yeux
 à Jesus-Christ, le modèle de nôtre vie ;
 Regarde, Chrétien, si tu trouveras en lui
 aucune haine ou mépris envers les plus pe-
 tits, & mêmes les plus vicieux d'entre les
 hommes. Il aime jusques aux plus mé-
 chans, & prie Dieu pour ceux-là-mêmes
 qui le crucifient. Il nous a donné cet exem-
 ple, afin que nous suivions ses traces. Christ
 le Roi du monde & le Seigneur de gloire
 étend son amour & sa beneficence sur ceux
 qui l'outrageoient, qu'il pouvoit justement
 punir & perdre ; Et toi, qui te dis membre
 de son Corps, os de ses os & chair de sa
 chair, auras-tu bien le cœur de haïr tes pro-
 pres frères, & mêmes de perseverer avec
 obstination dans cette brutale & infernale
 passion ?

Ajoutez encore cette consideration aux
 précédentes, que l'homme est, ou bon ou
 mé-

méchant; S'il est bon, c'est une malice desespérée de *le hair*, & un grand peché de ne le pas aimer; S'il est méchant, c'est une cruauté de n'en avoir pas de compassion; Car, je vous prie, quel plus grand malheur pouvoit-il lui arriver au monde que d'être méchant, c'est-à-dire, d'être condamné à une mort éternelle? Fais donc ainsi ton conte, que quel qu'il soit il le faut aimer & servir; S'il est bon, pour son mérite, s'il est mauvais, par pitié. Derechef ou il te hait ou il ne te hait pas; S'il ne te hait pas, ce seroit être Diable de *le hair*; S'il te hait, pourquoi veux-tu imiter ce que tu détestes en lui? Que si ni la main de Dieu, ni son Image qui reluit en l'homme, ni l'amour qu'il lui a porté, ni cette communion de nature que nous avons avec lui, ni l'exemple de nôtre Christ, ni la compassion de la misère de l'homme ne nous touchent point, si tout cela ne peut empêcher nos cœurs malins & infidèles de *hair* nos prochains, considérons pour la fin, combien sont épouvantables les peines que le Souverain Juge déploiera un jour, sur ceux qui auront opiniâtrément méprisé son Commandement; car puisque le Ciel est l'héritage de la Charité, quel autre sera le partage

rage de la *haine*, sinon l'Enfer & le feu éternel, selon ce que nous proteste nôtre Seigneur, * *si vous quittez aux hommes leurs offenses; aussi vôtre Père Celeste vous quittera les vôtres, mais si vous ne quittez point aux hommes leurs offenses, aussi vôtre Père ne vous quittera point vos offenses.*

Mais pour rendre une entière obeïssance à ce *Commandement* nous devons mêmes nous donner garde de nous mettre en *colère* contre nos frères; car la *colère* est le commencement de la *haine*; c'en est comme le premier bouillon; Et afin de nous en préserver, ayons continuellement au cœur les meditations suivantes. *Premièrement* détournons nos esprits, autant qu'il nous sera possible, des sujets qui peuvent exciter nôtre *colère*, les élevars dévotement au Seigneur, qui conduit toutes choses par sa Providence, à nôtre bien & salut, comme fit *David* autrefois, quand *Semeï* l'outrageoit en le maudissant & lui jettant des pierres. *C'est, dit-il, l'Eternel qui le lui à commandé.* Cette pensée reprima tellement sa *colère* qu'il ne voulut point permettre qu'on lui fit aucun mal, comme il ne le meritoit que trop, pour une si grande & si barbare info-

solence. *Ensuite* descendons en nous-mêmes, & regardons nôtre infirmité & bassesse, nous souvenans que nous ne sommes que poudre & cendre, des vermisseaux, en un mot, qui habitons en des maisons de bouë, & dont le fondement est dans la poussière. Ce sera ici un excellent préservatif contre nos passions, dont la plus-part, à vrai dire, ne naissent que de l'orgueil. Il nous semble que nous sommes quelque chose de grand, & que c'est un crime énorme d'oser attenter quelque chose contre nous; C'est ce qui nous rend si impatiens & si *colères*, & qui nous fait si promptement lever le sourcil aux moindres offenses que l'on nous fait.

Pense donc, ô homme, à cette poudre dont tu as été tiré, & en laquelle tu retourneras un jour, quelque beau & considérable que tu sois en apparence; Considère combien vile & honteuse est la carrière dont tu as été taillé; Combien chétive & misérable la fosse où tu seras rangé; combien triste & épouvantable est la condition que tu as mérité par tes pechez; & je m'affûre, que si ces pensées occupent ton esprit & entrent profondément dans ton cœur, tu ne seras plus désormais si prompt à te
piquei

piquer contre ton prochain.

Il sera aussi fort à propos que nous contemplions en autrui, comme dans un miroir, la laideur de ces passions qui troublent la raison de l'homme, & renversent l'assiette de son ame; & comme autant de furies, le tourmentent de telle façon, qu'elles lui font commettre mille & mille choses indignes, non-seulement d'un Chrétien, mais mêmes d'un honête homme. Souvenons-nous aussi que c'est dans le sein des fous que le Sage place la *colère*; & ce qui est bien davantage, qu'il est impossible que le S. Esprit habite dans un cœur aussi agité par les violentes secousses de telles passions; Car comme la ressemblance de nôtre visage ne paroît point dans une eau trouble & boüeuse, mais seulement dans une eau claire & nette, ainsi l'Image de Dieu dont le S. Esprit est comme le peintre ou le graveur, ne peut paroître non plus, dans une ame agitée; mais dans celle-là seulement, qui est tranquille & rassise, que la charité a entièrement calmée. Remets-toi aussi devant les yeux les honteuses & tragiques suites de la *colère*; car comme d'une petite étincelle il s'allume bien souvent un grand feu, ainsi une petite bluette de *colère* a quel-

quelquefois embrasé un homme tout entier, une famille, une ville, une Province un grand Royaume. Que si nôtre fragilité est si grande que nous ne puissions ranger nos esprits de telle sorte, qu'il ne nous arrive quelquefois de nous mettre en *colère*, faisons du moins comme l'*Apôtre* nous commande, que ce soit sans pecher, que ce mouvement soit bien-tôt éteint & appaisé, *que le Soleil ne se couche point sur nôtre courroux.*

Nous avons insisté sur ces *deux passions* la *haine* & la *colère*, parce qu'en effet ce sont les deux principes des *vices* ici défendus; Que si ces mouvemens intérieurs sont desagréables à Dieu, quand mêmes ils ne passeroient pas plus avant, vous jugez assez qu'il a donc aussi en grande abomination tous les fruits qui en dépendent; Et il faut mettre *premièrement* dans ce rang les *paroles amères & outrageuses* qui procèdent de la *haine* que nous portons à nôtre prochain, telles que sont les *injures*, les *disputes aigres*, les *railleries piquantes*, les *maledictions*, *imprécations*, *souhaits d'irégler de vengeance*, & choses semblables qui se peuvent rapporter à ces Chefs. En *second lieu* sont aussi défenduës par ce *Commandement*, toutes les actions

actions par lesquelles la vie de nôtre prochain est blessée, comme les *coups*, les *battues*, les *excez de fait*, les *meurtres*, les *assassinsats*, & autres tels outrages, contre lesquels les Loix civiles-mêmes ont dressé des rouës & des gibets. Il n'est pas besoin de s'étendre à justifier que telles choses sont illicites, puisque toutes les Religions & Disciplines qui ont jamais eu la vogue dans le monde, s'accordent unanimément en ce Point, qu'elles punissent *tels excex* dès cette vie, de peines civiles & les menacent de la malediction éternelle en l'autre ; Signe tout évident que ce n'est pas *Moïse* ou les *Apôtres* de Christ seulement qui ont en horreur de telles méchancetez, mais la nature-même qui de son doigt propre en a gravé la détestation en grosses lettres dans les cœurs de tous les hommes, jusques aux nations les plus sauvages qui soient sur la terre.

O combien est donc déplorable la témérité de ceux qui arrachans avec une main impie, tous ces saints enseignemens du fonds de leurs ames, ne font aucune conscience de *répandre le sang humain* ! qui s'en jouënt, & des *meurtres* les plus horribles, font leurs exercices & leurs passe-tems ! qui pour le service d'une vaine idole

qu'ils appellent faussement *honneur*, foulent méchamment aux piez le service du Souverain Créateur des Cieux & de la Terre, qui pour obeïr aux loix de ce fantôme, qui n'a d'autre subsistance ni realité que celle que lui donne leur folle imagination, violent, à toute heure, les vénérables & éternelles loix de ce Très-Grand & Tout-puissant Dieu qui leur a donné tout ce qu'ils ont de sang & de vie, qui leur a donné ces Titres-mêmes & ces Qualitez qui leur enflent si fort le cœur; qui leur a donné la dexterité de ce bras, & la force de ce courage dont ils abusent par une très-détestable ingratitude, contre la gloire de son *Nom*; qui enfin leur demandera un jour conte de toutes leurs actions, & vengera très-sévèrement le mépris obstiné qu'ils font de ses souveraines Ordonnances, en les précipitant dans l'abîme, comme des *ames meurtrières & sanguinaires*, dignes de la compagnie de cet esprit *meurtrier* qui est tombé dès le commencement. Là leur sera inutile l'idole qu'ils adorent si passionnément, à laquelle ils sacrifient si gayement leur vie & celle d'autrui; Ils auront beau la reclamer; Devant le Tribunal de Dieu il n'y a point de grace pour de tels pecheurs

impé-

impénitens, qui préfèrent si misérablement les interêts d'une vaine fumée mondaine à un si exprès, si juste & si équitable *Commandement*.

Mais pour bien entendre ce *Précepte*, & ne pas arracher le bon blé avec l'ivroie, & pour ne laisser pas enveloper sous cette condamnation générale quelques actions légitimes, il nous faut ici distinguer ce qui est permis d'avec ce qui ne l'est pas; Car le *Magistrat*, par exemple, met les méchans à mort, & néanmoins il n'est point coupable. Je dis donc que les actions extérieures qui s'exécutent par le moyen de quelque une des parties du corps ne sont bonnes ou mauvaises, qu'entant qu'elles sont jointes avec la charité & la piété, ou qu'elles ne le sont pas; entant qu'elles procèdent ou qu'elles ne procèdent pas de l'obéissance de Dieu & de l'amour du prochain; entant qu'elles tendent ou qu'elles ne tendent pas à la gloire de l'un & au bien & édification de l'autre; tellement que des actes & des effets de cette sorte, mauvais à l'ordinaire, deviennent en certains cas, non-seulement permis, mais mêmes loiables. Par exemple, y a-t-il au monde un *meurtre* plus abominable que quand un Père trempe ses

mains dans le sang de son propre enfant ; Cependant *Abraham* le Père des croyans a été prêt de le faire ; & tant s'en faut que cela lui ait tourné à blâme , qu'au contraire ça été la plus précieuse action que jamais il ait faite. L'action du *Larcin* de même est une très honteuse & très-vilaine injustice ; Néanmoins quand Dieu commanda aux *Israélites* de piller les *Egyptiens* , non-seulement ils ne pechèrent point en le faisant , mais ils firent en cela une bonne œuvre. En ces cas le *meurtre* & le *larcin* ne sont , à proprement parler , ni *meurtre* ni *larcin* & ne tombent point sous les loix ; Or pour appliquer cette observation à nôtre sujet , *battre* un homme & même lui ôter la vie sont des actions extérieures , mauvaises par conséquent , entant qu'elles procèdent de *haine* ou de *mépris* envers l'homme , & de *desobéissance* envers Dieu. Si donc il se peut trouver de certains cas où de telles actions ne soient point tachées de ces deux *passions* , c'est-à-dire , où elles soient jointes avec l'amour & la charité envers l'homme , & avec l'obéissance envers Dieu , là elles ne feront point illicites , ni comprises en la défense de cette Loi ; Et afin que personne ne se fasse illusion en cet endroit , il faut sa-
voit

voir qu'il n'est permis à personne de rien attenter de semblable qu'il n'ait une vocation de Dieu, quelque bonne fin qu'il se propose d'ailleurs. Autrefois le Seigneur a donné de telles vocations extraordinaires, comme quand il suscita l'esprit de *Moïse* pour vanger un *Israélite*, en tuant l'*Egyptien* qui lui faisoit tort, & celui de *Phinées*, pour transpercer cet homme de son peuple qui commettoit une paillardise infame; Telle étoit la puissance des Saints Apôtres par laquelle ils livroient des rebelles à Satan pour les tourmenter en leur corps: par lequel *S. Pierre*, à sa simple parole, fit mourir *Ananias & Sapphira*, tels exemples étans alors nécessaires, pour autorizer la predication de l'Évangile; Mais maintenant ces Vocations extraordinaires ne sont plus en usage; Et ceux qui les alléguent ne sont la plus-part que des garnemens, ou des hommes écervelez, que la superstition & les instigations des ennemis du genre humain transportent à ces fureurs.

Mais la vocation ordinaire, pour executer de telles actions, est celle que Dieu donne aux *Supérieurs*, comme aux *Magistrats* légitimes, qui peuvent & doivent en toute assurance punir les malfaiteurs, leur autorité,

rité, comme *S. Paul* nous l'apprend, étant établie & ordonnée de Dieu qui les a armés du glaive, afin qu'ils le déploient en tems & lieu, à la conservation des gens de bien & à la terreur des méchans; Car autrement tout le genre humain deviendrait un vrai brigandage; Ainsi, & le suprême *Magistrat* d'un païs, & ceux auxquels il communique son autorité, comme les *Juges*, soit Souverains, soit Subalternes dans l'Etat civil, ont droit de *faire mourir* les criminels, sans enfreindre en aucune façon, ce Commandement; De même les gens de guerre autorisés par un ordre légitime, ont droit de déployer le glaive contre l'ennemi de l'Etat; pourvû que les uns & les autres conservent toujours leur esprit exempt de *haine* & d'*animosité* contre ceux-là-même qu'ils *mettent à mort*, n'y procédans de cette manière, que par une nécessité publique qui les oblige d'avoir plus d'égard au bien & salut de tout un païs, qu'à la vie de certains particuliers. Que si le *Juge* en condamnant le criminel, ou le *Soldat* en frappant l'ennemi y apportent une ame noire & pleine du désir de vengeance, s'ils y cherchent l'assouvissement de leur passion & la ruine de l'homme, & non le bien de l'Etat, il est cer-

tain

tain que l'un & l'autre péchent contre Dieu; leur action, bien que légitime en l'exécution, étant mauvaise en son principe.

Il y a encore un autre cas qui autorize les particuliers-mêmes à employer le glaive, savoir, l'extrême & inévitable nécessité d'une juste défense, lorsque des personnes qui n'ont aucune autorité sur eux, comme des voleurs, par exemple, ou des assassins attirez les attaquent de telle sorte, qu'il ne leur est pas possible de conserver leur propre vie, sans offenser, ou même éteindre celle d'autrui; Car toutes les Loix Divines & humaines, naturelles & civiles permettent à l'homme de repousser un injuste force par une juste résistance. La force est injuste, quand elle est sans vocation, la résistance est juste, quand elle est nécessaire. En effet ce n'est pas alors l'animosité, mais la nécessité; non l'envie de faire du mal à autrui, mais le désir de se garantir soi-même qui met l'épée au poing de l'homme; car nous sommes obligez de conserver nôtre vie de tout nôtre pouvoir, & ceux qui y manquent, se défaisans eux-mêmes, ou bien, ce qui revient à la même chose, se refusans les alimens & remédes requis pour les soutenir en vie, sont les pires *homicides* qui

qui soient au monde; de sorte qu'étans réduits à une telle nécessité que nous ne puissions conserver ensemble la vie d'un autre homme & la nôtre, il n'y a point de doute qu'il ne faille plutôt choisir la conservation de la nôtre; non-seulement pour l'amour que nous nous devons à nous-mêmes, mais aussi parce que de deux hommes nous devons toujours préférer le meilleur au pire; Or d'un garnement qui nous attaquera injustement, nous ne pouvons douter qu'il ne soit beaucoup pire que nous.

D'où paroît combien est ridicule & impertinent le scrupule que font en cet endroit quelques-uns d'entre ceux qu'on appelle *Anabatistes*, qui aiment mieux se laisser prendre & assommer aux voleurs-mêmes, que de se défendre; car il est clair, qu'en tel cas, celui qui en se défendant *tuë* l'agresseur, n'agit pas, mais il souffre, à vrai dire, la nécessité le reduisant à une telle extrémité, que de deux hommes qu'il ne peut conserver à la fois, il est forcé d'en laisser mourir le pire. Nous ne faisons qu'éfleurer légèrement ces matières, la brieveté du tems ne nous permettant pas de les approfondir, & traiter comme il faudroit; Et néanmoins ce que nous avons dit ci-dessus suffira, si nous

nous le méditons sérieusement, pour nous faire voir quelles sont les choses dont nous devons nous abstenir pour obeïr à ce *Commandement*.

Quant aux autres que nous sommes obligez de pratiquer, nôtre *Catechisme* les comprend en peu de mots, disant que Dieu requiert de nous, *que nous aimions nos prochains & procurions leur salut, & le tout avec une véritable affection & sans feinte; c'est-à-dire, que nous fassions tout ce qui nous sera possible pour conserver leur vie en son entier, les secourans prouement, toutes les fois qu'ils sont en danger, & qu'ils ont besoin de nôtre aide, conversans avec eux, avec douceur & débonnaireté, sans jamais leur causer, autant qu'il dépendra de nous, aucun ennui, chagrin ni déplaisir, appaisans même leur colére & mécontentement, s'ils en ont conçu contre nous, soit avec sujet, soit autrement, suivant cet avertissement divin que le Seigneur nous donne en S. Matthieu, où il traite ces matières, * si tu apportes ton offrande à l'Autel, & que là il te souviennne que ton frère a quelque chose contre toi, laisse là ton offrande & t'en va, reconcilie-toi premièrement avec ton frère, & ensuite vien*

&

* *Matth. 5. 23. 24.*

& offre ton offrande. C'est ici qu'il faut aussi rapporter toutes les assistances charitables que les Chrétiens doivent à leurs pauvres frères. Si tu ne leur donnes ce que tu peux pour leur nourriture, pour leur vêtement & pour autres telles choses, sans lesquelles on ne peut passer cette vie, sache, *ô mon frère*, que tu es coupable de leur mort. Leur sang sera redemandé de tes mains.

Mais il est tems de venir à l'explication du *settième* Commandement, *Tu ne paillarderas point*, où selon la metode ci-devant representée, il faut entendre que le Seigneur, sous le nom de cette espèce d'*ordure* nous défend toutes les autres qui sont contraires à nôtre chasteté ou à celle d'autrui, & nous ordonne à l'opposite, d'avoir un soin extrême de tout ce qui est capable de la conserver exemte de toute tache. Ici donc sont *premièrement* défendus tous les desirs, mouvemens & affections deshônêtes, les ardeurs & les démangeaisons impudiques, que S. Paul 1. *Corinth.* 7. appelle *brulures*, quand il dit, qu'*il vaut mieux se marier que bruler*; comme aussi les passions impures qui excitent en l'ame de sales & honteuses images; Tout cela est en abomination devant Dieu, selon la doctrine du Seigneur

Math.

Matth. 5. 28. * *Quiconque regarde une femme pour la convoiter, il a déjà commis adultère avec elle en son cœur.* Ensuite sont aussi défenduës en ce lieu toutes ces ordures des plaisirs charnels, comme les *adultères*, les *paillardises* & semblables impuretez, qu'il n'est pas mêmes séant ni convenable de nommer, sur-tout dans un lieu & dans une assemblée sainte comme celle-ci.

Plût à Dieu que tout cela fût tellement ignoré parmi nous, que les noms-mêmes en fussent entièrement inconnus ! mais jamais il n'y eut de siècle plus souillé que le nôtre. Que s'il n'y avoit que le monde d'infecté, ce ne seroit pas une chose étonnante ; mais cette abominable contagion est passée, il y a long-tems, à ceux-là-mêmes, qui, bien que méchamment, & à très-fausses enseignes, font profession de l'Evangile. Les *adultères* sont communs parmi eux, mêmes dans l'un & dans l'autre sexe ; On n'en fait plus que rire, & le pis que l'on fasse à ces détestables *vilenies*, est de les combattre par quelque trait de raillerie. Mêmes en la lumière de l'Evangile il se trouve des personnes qui, non-seulement ne font aucune difficulté de se souiller par de telles

ordu-

* Matth. 5. 28.

ordures, mais mêmes les défendent, ne les com mettent pas seulement, mais aussi favorisent ceux qui les commettent, ayant le front si dur que d'oser dire & soutenir, que la *paillardise* n'est pas un péché; O misérables! il faut bien que le *vice* vous ait aveuglez, qu'il ait attiré sur vous un très-sévère & très-épouvantable jugement de Dieu, par lequel vous avez été livrez à un sens reprouvé, pour ne pas voir une chose si claire, & ne pas discerner un *péché* si énorme; car ne pensez pas, *Mes Frères*, que la fureur de Dieu se déploie sur nous, quand il nous ôte nos blez & nos vignes, l'argent de nos coffres ou la santé de nos corps. C'est plutôt la bonté & la grâce, qui par ses légers châtimens nous amène à la repentance, la colère & la fureur, c'est quand il ôte l'entendement aux hommes, qu'il leur crève les yeux & les fait tâtonner en plein midy, qu'il permet à l'ennemi de répandre dans leurs entrailles un esprit de *paillardise* & d'*ordure*. Puis donc, ô malheureux que vous êtes en ces termes! assurez-vous que le fleau de Dieu est sur vous, & que si vous attendez encore tant soit peu à vous repentir, votre mal deviendra irréremédiable. Que s'il vous reste encore quel-

que

que étincelle de bon sens, si vôtre vice ne vous a pas entièrement abrutis, au nom de Dieu pensez sérieusement à vous; Consultez la Parole du Seigneur JESUS & de ses Saints Apôtres; Prenez-la pour la règle de vos sentimens, & non pas ces maudites inclinations que vous avez au vice.

Ecoutez *S. Paul* qui vous proteste si clairement * que la volonté de Dieu, savoir, vôtre sanctification, c'est que vous vous absteniez de paillardise. Comment peut subsister la paillardise avec la sanctification, puisque la sanctification consiste en ce que nous nous en abstenions; Puisqu'elle est contraire à la volonté de Dieu, comment n'est-elle pas péché? La volonté de Dieu n'est-elle pas la règle de nos actions, en telle sorte que ce qui y est conforme est bon, & ce qui s'en éloigne est péché? Ensuite le Saint Apôtre ajoute, afin que chacun de vous sache posséder son vaisseau en sanctification & honneur, non point avec passion de convoitise, comme les Gentils qui ne connoissent point Dieu. Est-il possible qu'il y ait d'homme si hébété que d'avoir le moindre doute après cela? Où est l'honneur? Où est la sanctification de ton corps, si tu l'abandonnes à l'impureté? Ne

Tom. II.

Bb

* 1. Thessal. 4. 3.

vois-tu pas que *S. Paul* te range avec les *Payens*, t'exclut du nombre des *fidèles*, si tu marches dans l'*impureté*, suivant la passion de la *convoitise*? Veux-tu encore quelque chose de plus clair? Ecoute ce qu'il dit en la *1. Corinth 6.10.* *Ne vous abusez point*, dit-il, *ni les paillards, ni les idolâtres ni les adultères, n'heriteront point le Royaume de Dieu.* As-tu entendu ce coup de foudre? Comment oses-tu plus esperer d'avoir part à l'héritage de *Jesus-Christ*, puis qu'il met les *paillards* tous les premiers entre ceux qui en sont exclus? Et afin que tu ne penses pas, que par les *paillards* il entende les *adultères*, bien qu'une telle pensée soit impertinente, regarde comme il les distingue les uns des autres, *ni les paillards, ni les idolâtres, ni les adultères.* J'avouë que l'*adultère* est pire que la *paillardise*, mais comme le *sublimé* est pire que la *ciguë*, l'un & l'autre est un poison qui te tuëra, si tu en avales; Mais l'un te tuëra avec plus de douleur & te causera plus de tourment que l'autre. Tout l'avantage du *paillard* est qu'il ne sera pas plongé dans l'Enfer, si avant que l'*adultère*.

Mais le Bienheureux Apôtre passe plus avant; car bien que son autorité nous dût fer-

fermer la bouche & nous servir d'une raison péremptoire, si est-ce que, pour nous persuader ce qu'il dit, il allégué diverses raisons excellentes. *Ne savez-vous pas, dit-il, que vos corps sont membres de Christ? Dirai-je donc les membres de Christ pour en faire les membres d'une paillardise? à Dieu ne plaise.* O Chrêtiens, ayez continuellement cette belle pensée au cœur, que par l'union très-étroite que vous avez avec Christ, vous êtes devenus os de ses os & chair de sa chair; Vos corps sont ses membres, & n'auriez-vous donc point de honte de les flétrir & deshonorer, les changeans en des membres de *paillard* ou de *paillardise*? car cette *impureté* ne se peut commettre que tu ne deviennes un même corps avec la personne à laquelle tu te joins; Loin de nous une telle *brutalité* d'aimer mieux être les membres d'une *infame personne* que de *Christ* le Fils éternel de Dieu; car d'espérer de pouvoir tout ensemble être membre de *Christ* & d'une *paillardise*, c'est une folie, n'y ayant aucune communion entre *Christ* & *Belial*, la lumière & les ténèbres, la *santification* & l'*impureté*; L'Apôtre ajoute ensuite. *Fuyez la paillardise; car quelque péché que l'homme commette il est hors du corps,*

*mais celui qui commet paillardise, pèche contre son propre corps. C'est un éclaircissement de la raison précédente. Les autres pechez, dit-il, ne flétrissent pas le corps proprement, ils ne lui ravissent pas directement ce qui est de plus glorieux & de plus excellent en lui; mais la paillardise cause ces funestes effets; car la gloire & l'honneur de nôtre corps consiste en ceci, qu'il est membre de Jesus-Christ, or l'action de la paillardise le fait devenir membre d'une paillardise, il s'en suit donc que celui qui commet paillardise, pèche, comme dit S. Paul, contre son propre corps, en le dépouillant de sa gloire & lui ravissant tout son ornement. Nul, nous dit le même Apôtre en un autre lieu, * n'a jamais eu en haine sa chair.*

Si donc tu n'es pas dénaturé, si tu as encore dans le cœur cette douce & tendre affection que chacun se porte à soi-même, conserve ton corps dans la pureté, ne lui ôte point sa gloire & l'unique honneur qui lui reste. Cruel & barbare que tu es! n'as-tu point d'horreur de te détruire ainsi toi-même, en arrachant avec violence ce pauvre corps de l'union de Christ auquel il étoit attaché, pour l'unir à l'impureté, &

par

* *éphes. 5. 29.*

par l'impureté au Diable? L'Apôtre redouble encore ses coups & apporte une nouvelle considération; *Ne savez-vous pas*, dit-il, *que votre corps est le Temple du S. Esprit qui est en vous?* O Dieu! comment crois-tu donc que la *paillardise* n'est pas un grand péché? N'est-ce pas un crime détestable de donner à une misérable & infame personne ce qui est consacré au *S. Esprit*? Qu'est-ce que cela, si ce n'est un sacrilège? Si telles *impuretez* étoient commises en un Temple fait de main, les plus débordés en auroient horreur; Et toi, misérable, ne tremis-tu point, quand tu penses que dans le Temple de ton unique Consolateur, de cette grande & Toute-puissante Divinité qui t'a sanctifié, tu as commis tant d'*ordures*? même devant sa face & sous les yeux, sans le respecter? car l'Apôtre ne dit pas simplement, que *nos corps sont les Temples du Saint Esprit*, mais il ajoute de plus, *qui est en vous*, pour te faire ressouvenir que ton corps n'est pas seulement consacré au *S. Esprit*, mais qu'il est encore le Sanctuaire où il habite continuellement, à moins que par la continuation de tes *ordures*, tu l'en chasses & y attires l'esprit d'*impureté* & de *malediction*; car dit le même Apôtre dans un autre lieu,

* *Si quelcun détruit le Temple de l'Esprit de Dieu, Dieu le détruira; car le Temple de Dieu est Saint. Le soin de ce Temple t'a été commis, tu en es le Marguillier, prends garde que par ta négligence, il n'y arrive du dégât, qu'il ne s'y fasse aucune chose mal convenable; Donne ordre que le S. Esprit qui en est la Divinité y soit bien servi & avec assiduité. Enfin l'Apôtre ferme ce beau & fort discours par cette considération; Vous n'êtes point à vous-mêmes, car vous avez été achetez par prix; Glorifiez donc Dieu en votre corps & en votre esprit lesquels appartiennent à Dieu. N'est-il pas raisonnable que chaque chose soit employée au gré & au service de celui à qui elle appartient, surtout s'il l'a achetée chèrement & à grand prix? Or nos corps sont à Dieu, ils ne sont pas à nous; Et qui plus est, les ayant misérablement perdus, Dieu les a misericordieusement rachetez, par le Sang de son Fils unique, la plus précieuse & la plus admirable rançon qui soit dans l'Univers. Comment pourrois-tu donc, sans une extrême ingratitude, impiété & injustice, deshonnorer ton corps à des usages si sales & si désagréables au Maître à qui il appartient? O mal-*

* 1. Corinth. 3. 16.

malheureux ! Ce Maître a-t-il répandu son Sang, a-t-il mis sa propre Ame pour délivrer ton corps de la main de Satan, afin que tu en abuses de la sorte ?

Dieu qui nous a rachetez, Christ auquel nous sommes unis, l'Esprit auquel nous sommes consacrez veuille, par sa bonté & puissance, graver ces divines raisons dans les cœurs de chacun de nous, & sur-tout les persuader vivement à ceux que le *commerce du monde* ou la *violence des tentations*, ou la *legereté de la jeunesse* a détourné de la vraie *santification*, afin que desormais la *pureté* éclate au milieu de nous, & que le Nom de nôtre bon Dieu ne soit plus blasphémé, comme il est, pour l'abominable odeur des *impuretez* de quelques-uns.

Que nous serions heureux, si nous pouvions voir cette sainteté & pureté bien établie au milieu de nous ! Ce seroit le vrai moyen d'y attirer les benedictions du Ciel, qui depuis quelques années y a répandu tant de maux & de calamitez. Observons donc exactement ce qui nous peut conduire à un but si excellent, & fuyons tout ce qui amollit & relâche les cœurs & les dispose à l'impureté. Qu'on ne voie plus à l'avenir, parmi nous, d'yeux pleins d'*adultères*,

qu'on n'y voie plus de *regards* ni d'*actions* deshonnêtes, que l'*oisiveté* la mère de la *débauche* en soit bannie; Que le *luxe* & le *faſte*, la *somptuoſité des habits*, la *curioſité des modes* & la *vanité du diſcours* & l'*afféterie du viſage*, & la *montre effrontée* de ce qui devroit être caché, n'y ait plus aucun lieu; car que ſont toutes ces choſes, ſi non autant de pièges pour enlacer les cœurs, ou des affections deshonnêtes, ou autant de ſoufflets pour allumer dans les ames de ceux qui les regardent, l'impure flamme des *paſſions* qui ſont ici défenduës? Sur-tout, gardez-vous des mauvaiſes compagnies qui corrompent les bonnes mœurs, & qui ſont capables de *ſouiller* les plus ſaintes ames, & particulièrement éloignez-vous des aſſemblées qu'on fait de nuit pour danser. Nous ne voulons taxer perſonne; Mais bien pouvons-nous dire en verité, que ce n'eſt point dans ces lieux-là où s'apprend la modéſtie, où s'épurent les paſſions, où l'Esprit de Chriſt préſide; C'eſt un Démon qui y préſide, qui ſouffle dans les cœurs des aſſiſtans une affection charnelle & mondaine, qui flatant l'homme d'une vaine délectation, le dégoute des choſes de Dieu, & ſe ſaiſiſſant, peu à peu, de ſon cœur, le *débauche*
bien

bien souvent de l'honêteté, & par conséquent de la piété.

Certes dans tout le N. T. il ne nous est parlé de bal qu'en un seul endroit, où la fille d'une très-impudique femme gagnant par le moyen de la danse, le cœur de l'adultère de sa mère, le porta à commettre aussi-tôt le meurtre execrable de cet Excellent serviteur de Dieu *S. Jean Baptiste*; Et l'on ne peut pas nier que les bals & danses bien souvent, ne produisent de semblables effets. Si donc vous êtes Chrétiens, renoncez à toutes ces choses. Que la modestie & la pudeur; que la pureté incorruptible d'un esprit plein de douceur & de paix; que la sobriété & l'honêteté soient les parures de vos personnes & les gardiennes de vos mœurs; Car si nous revêtons ces choses, elles conserveront assurément nos ames exemptes de tache, & nous maintiendront dans la pureté que ce *Commandement* requiert de nous, afin qu'après avoir marché ici dans la *sanctification* devant Dieu, nous puissions un jour entrer en sa Gloire, pour vivre & triompher éternellement avec *Jesus-Christ* nôtre Sauveur. *Amen.*

SERMON



S E R M O N

S U R L A

SECTION XXX.

D U

C A T E C H I S M E.

Tu ne déroberas point. Tu ne diras point faux témoignage contre ton prochain.

LA seconde Table de la Loi Divine comprend tous les devoirs que nous sommes obligez de rendre aux hommes, & qui appartient proprement à cette sorte de vertu que l'on appelle *Justice*; c'est pourquoi elle nous recommande *premierement* la *dignité du prochain*, & puis sa *vie*, & ensuite la *pureté & l'honêteté de son corps*, & finalement ses *biens & sa réputation*. Vous avez entendu l'exposition des *trois premiers articles*. Notre Catechisme explique dans ce *Dimanche* les *deux suivans* contenus au *huitième & neuvième commandemens* de la Loi.

Sui-

Suivant son ordre nous les considérons *tous deux* l'un après l'autre, s'il plait au Seigneur ; & sur chacun nous vous représenterons, le plus brièvement qu'il nous sera possible, en *premier lieu* ce que le Legislateur nous y défend, & *ensuite* ce qu'il nous y commande.

Le *huitième Commandement* est conçu en ces mots , *Tu ne déroberas point* , où sous le nom de l'un des plus sales & infames pechez que nous puissions commettre , en matière de biens , nous sont défendus en general tous les excez & crimes de cette espèce , avec les vices & les mauvaises habitudes d'où ils procèdent , comme l'*avarice* , la *cruauté* , l'*ambition* , la *faineantise* & semblables ; car le sujet que la Loi règle dans cet article est proprement ce que nous apelons les *biens* , c'est-à-dire , les choses qui servent à la *nourriture* , *entretien* & *conservation* de l'homme dans cette vie terrestre que nous passons en la société humaine , chacun selon la condition où Dieu l'a apelé ; & telles sont les *terres* , les *maisons* , le *bétail* & autres *possessions* ; les *habits* , l'*argent* & les autres *meubles* . J'avouë qu'à comparer ces biens avec ceux de l'ame , & principalement avec les biens spirituels qui apparten-

nent

nent à la vie éternelle, ils font de fort petite considération, & méritent à peine d'être apelez *biens*. Mais cependant, à les regarder simplement en eux mêmes, puis que ce sont des choses utiles & même nécessaires au soutien de la vie humaine, ils doivent être & estimez & nommez des *biens*; & ils sont par conséquent dignes du soin du *Legislateur*, qui a pour but de rendre notre vie douce & heureuse; Et comme il nous les donne & distribue par sa Providence, il en régle aussi la possession, l'acquisition & l'usage par son ordonnance.

Faites donc état qu'il nous commande sur ce sujet une *justice*, une *pureté* & une *saineté* très-exacte & irréprochable, à l'égard & des *biens* d'autrui & des *nôtres* mêmes. Pour les biens d'autrui, en nous défendant de dérober, il nous commande manifestement de les laisser à la possession de ceux à qui ils appartiennent, respectant le partage qu'il en a fait; sans employer ni notre force, ni notre crédit, ni notre industrie ou dextérité, ni aucun autre moyen pour leur faire changer de maître, & de leur main les faire passer dans la notre. Par où est premièrement réfutée l'extravagance de ceux qui prétendent que les *biens* doivent être *com-*

munis; Erreur semée autrefois dans le monde par un *Philosophe Payen*, & renouvelée dans l'Eglise par de certains écervelez que l'on apéle *Anabatistes*; car si cela étoit, le *larcin* n'auroit point de lieu entre les hommes; de sorte que Dieu & ses serviteurs le défendans, tant sous le Vieux que sous le Nouveau Testament, montrent évidemment que tous les *biens* ne sont pas *communs*; Et il ne faut point alleguer l'exemple de la premiere Eglise recueillie en *Jerusalem*, où les particuliers reduisoient leurs *biens* en une masse commune; car il paroît que personne n'y étoit forcé. C'étoit une beneficence volontaire, que les fidèles exerçoient pour le soulagement des pauvres, & non une Loi imposée à chacun de se dépouiller de tout ce qu'il possédoit en particulier, & ceux qui sous ce pretexte veulent introduire la communion de *biens* dans l'état où est l'Eglise, sont les plus grands *voleurs* du monde; Car au lieu que les autres *larrons* ne ravissent le *bien* que de quelques particuliers, ceux-ci les *en* dépouillent tous, sans rien laisser à aucun. Mais les loix & les armes publiques défendent assez les societez du genre humain contre cette sorte de peste.

Venons aux autres *Transgresseurs* de ce
com-

mandement. Certainement la violence de *l'avarice* est si impudente, & sa malignité si ingénieuse qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de vous raconter par le menu toutes les façons & manières dont elle use pour attraper le *bien d'autrui*; Car *premierement* ce vice est si effronté qu'il n'épargne, ni aucune sorte de gens, ni aucune sorte de biens. Il y a, comme vous savez, divers ordres d'hommes dans le genre humain, selon que la dignité, la fortune, l'âge ou le sexe les a diversement qualifiés, les *uns* sont Magistrats & Officiers du public, les *autres* particuliers, les *uns* Ecclesiastiques & les *autres* laïcs, comme on parle; les *uns* riches, les *autres* pauvres; les *uns* jeunes, & les *autres* vieux.

Derechef il y a diverses sortes de *biens*; les *uns* appartiennent au public, les *autres* aux particuliers; les *uns* sont à toute une Communauté, les *autres* à une personne seulement; les *uns* sont *sacrez*, destinés au service de Dieu, à la subvention de ses Ministres, à la réparation de ses Eglises, ou au soulagement de ses pauvres, les *autres* sont communs. Quelle que soit la personne à qui vous ôtez le *bien* & quel que soit le *bien* que vous lui ôtez, c'est toujours un *larcin*; mais
divers

divers néanmoins selon ces différences; *Voler* le Prince est un *péculat*, opprimer le peuple, une *concussion*; dérober les choses sacrées s'appelle un *sacrilège*; les autres se nomment simplement *larcins*; & bien que ce soient tous des pechez, ils sont pourtant plus énormes les uns que les autres, comme vous voyez qu'entre les poisons, les *uns* sont pires & plus pernicieux que les *autres*.

Mais la manière dont les *larrons* s'approprient le bien d'autrui ne fait pas moins de différences dans leurs crimes. En général les *uns* y emploient la force & les *autres* la finesse. Je ne range pas seulement dans le premier ordre les *voleurs* qui *attaquent* les passans ou *pillent* les maisons de vive force, ou les *Corfaires* & *Pirates* qui *détroussent* les marchands sur la mer, & autres telles gens universellement reconus pour *brigands*, contre lesquels les loix publiques ont dressé les gibets & les rouës pour la sûreté de nôtre vie; mais aussi tous ceux qui abusent de leur autorité ou puissance, pour avoir les biens des autres, qui *envahissent* leurs terres, qui en enlèvent les revenus, qui en *usurpent* la propriété, qui par la terreur de leurs menaces & autres violences *contraignent* ceux qui sont au-dessous d'eux

à leur quitter, soit leurs héritages, soit leurs meubles, en tout ou en partie, ou qui les ayans en leur puissance, les *retiennent* méchamment & injustement, quelle que soit au reste leur condition ou qualité. Car Dieu n'a point d'acception de personnes; Et les *invasions & conquêtes* d'un *Alexandre Macedonien*, & d'un *Jules César Romain*, & de leurs semblables, qui piquez de telles cupiditez, ont troublé le repos & les possessions du genre humain, par des guerres & des violences tyranniques, ne laissent pas d'être devant Dieu de *vilains & infames brigandages*, encore que le nom de ces Grands Capitaines qui les ont exercez, les fasse passer dans le monde pour de belles & glorieuses actions. Je mets encore dans *ce rang* ceux qui *fraudent les serviteurs, les soldats & les ouvriers* qu'ils emploient en paix ou en guerre, du juste & légitime *saire* de leurs peines; C'est une *vilaine rapine* honteuse devant les hommes & détestable devant Dieu.

Quant à l'autre espèce de *larcin* qui s'empare du bien d'autrui *par finesse*, l'étendue en est presque infinie. Comme les Grands *volent* le plus-souvent les biens des petits, en la *première* sorte, aussi les petits *attrapent*
les

les biens ou des grands ou de leurs égaux en la seconde. Les *uns* employent la force, parce qu'ils ne craignent pas les loix, les *autres* se prévalent de l'industrie & de la finesse, pour cacher leurs mauvaises actions, & en éviter la peine, n'étans pas puissans pour se garantir des loix. Il y en a aussi qui, encore que la puissance ne leur manque pas, aiment pourtant mieux employer dans cette guerre la *fraude* & la *ruse* que la *force*, soit pour se conserver la réputation de justice, les pechez de la *fraude* se couvrans plus aisément que ceux de la *violence*, soit parce qu'en ce *dernier* moyen l'esprit & l'industrie jouë davantage qu'en l'*autre*; Il est cependant très-vrai qu'il faut mettre dans cette *seconde Classe de l'injustice*, non seulement les *Coupeurs de bourse*, les *Larrons domestiques*, les *Vsuriers*, les *Banqueroutiers*, les *Receleurs*, les *Faux-monnoyeurs*; les *Rogneurs*, & tous ceux que les loix punissent quand elles les surprénent ou les convainquent de *larcin*; mais aussi généralement tous ceux qui, par des pratiques & moyens subtils tirent l'argent ou le bien de la main de ceux à qui il appartient, pour se l'approprier, comme ceux qui *supposent des Testamens* & des *Legs*, & des *Donations double-*

ment injustes, & contre les morts dont ils *falsifient* la volonté, & contre les vivans qu'ils *dépouillent* de leurs héritages, les *Marchands*, qui vendent de mauvaises marchandises, ou qui ne les débitent pas au *poids* & en la *mesure convenable*, ou qui les *vendent trop*; les *Ouvriers, Artisans & Manœuvres*, qui ne font pas leur besogne *bien & fidèlement*, ou qui *prennent trop* pour leur travail; Ceux qui contrefaisans les *nécessiteux* par cette fausse image de *mendicité*, attirent à eux les *aumônes* & les *assistances* dûës aux vrais pauvres; Ceux qui *abusent* en quelque sorte que ce soit, de la simplicité ou ignorance d'autrui, à leur propre profit.

Je n'aurois jamais fait, si j'entreprendois de vous *en* représenter toutes les espèces; mais encore que le *mal* soit infini, le *bien* qui est un & simple suffit pour en corriger toutes les espèces. Je me contenterai donc de vous dire, en un mot, que nous devons regarder les *biens d'autrui* comme une *chose sacrée*, sans y étendre ni nôtre main, ni nôtre convoitise, & les traiter à cet égard, en la même manière que nous désirons que l'on en use envers nous, avec une conscience si délicate, que quand même toute la

justice

justice des hommes n'auroit ni glaive ni yeux pour nos mauvaises actions, nous ne laissons pas pourtant de nous abstenir soigneusement de tout ce qui est à autrui, nous souvenans de la maxime du Seigneur, le fondement de l'équité & de la justice, *qu'il ne faut jamais faire à autrui ce que nous ne voudrions pas que l'on nous fit.*

La voix & le consentement universel du genre humain montre assez combien l'injustice de ce peché est horrible ; car il n'y a presque point de Nation qui ne punisse sévèrement le *larcin*, & mêmes la plûpart le condamnent à la mort ; & bien que la moderation & la douceur de la Loi Politique de l'*ancien Israël* soit grande à cet égard, aussi-bien qu'à beaucoup d'autres, il est pourtant constant qu'elle ne le laissoit, ni sans infamie, ni sans punition, *faisant payer* * *au larron le quadruple ou le quintuple de ce qu'il avoit dérobé.* En effet, c'est un vilain & abominable peché, car le *larron* outrage évidemment nôtre Seigneur ; & cela en plusieurs façons ; *premièrement* entant qu'il méprise, comme vaine & inutile, la distribution qu'il a faite des biens de la terre, & casse & anéantit son ordonnance, autant

* Exod. 22. 1.

qu'il est en son pouvoir, reprochant tacitement à cette Souveraine Majesté qu'elle a mal partagé ces choses, & qu'elle en a plus donné à l'un qu'il ne falloit, & à l'autre moins qu'il n'en meritoit.

Le *Larron* témoigne encore une manifeste défiance de la Providence de Dieu, car s'il attendoit de sa bonté ce que toutes les créatures en reçoivent, tous les jours, il ne mettroit jamais la main sur le bien d'autrui; pour ne point parler du mépris qu'il fait de la Loi, par laquelle Dieu défend si sévèrement ce *crime*. Mais outre l'offense de Dieu, l'injustice contre le prochain y est toute évidente; car puisque la Justice rend à chacun ce qui lui appartient, c'est pécher capitalement contr'elle que de *ravir* à un homme le bien que Dieu & les loix lui ont donné. A l'*injustice* est jointe la *cruauté* & l'*inhumanité* de priver une personne de ce qui lui est nécessaire pour vivre, la jeter, par ce moyen, dans le peril de quelque tentation & scandale.

Que dirai-je des fâcheuses & dangereuses suites du *larcin*, les *haines* & les *inimitiez*; les *procez* & les *querelles*, & mille autres choses semblables? Aussi voyez-vous que Dieu dans sa Parole reprend & con-

dam-

danne, en forts termes, toutes ces sortes de *larcin* que nous avons touchées, & sans en rapporter tous les témoignages, par le menu, je me contenterai de ce coup de foudre, que *S. Paul* lance contre tous les *larrons*, de quelque espèce qu'ils soient, ² *Ne vous abusez point*, dit-il, *ni les larrons, ni les avarés, ni les ravisseurs n'hériteront point le Royaume de Dieu*; & ailleurs il veut que nous ayons *ce vice* en horreur, qu'il nous commande de fuir la fréquentation de tout homme qui en sera taché, de le chasser du milieu de nous, comme une peste & un interdit; *Si quelcun, qui se nomme frère*, dit-il, *est* ^b *ravisseur, ne mangez pas mêmes avec un tel*. En effet, c'est ici le premier reproche que Dieu fait au méchant dans le *Psau.* 50. ^c *Si tu vois un larron, tu cours avec lui*; à quoi j'ajouterai encore cette sainte & grave admonition de *S. Paul* en la première aux *Thésaloniens*, qui comprend tout ce que nous saurions dire sur ce sujet, ^d *Que personne ne foule en aucune manière, ni ne fasse son profit au dommage de son frère, en aucune affaire, parce que le Seigneur est le vengeur de toutes ces choses, comme aussi nous vous l'avons auparavant dit & témoigné*. C'est là, Chers

C c 3

freres, la règle des vrais fidèles. Qui marche dans un autre chemin n'est pas Chrétien.

Que les *Grands* & les *Nobles* ne nous alléguent point ici la dignité de leur maison qui ne se peut soutenir qu'en y mêlant les *biens d'autrui*, ni la coutume reçue de leurs Ancêtres, & pratiquée par la plus-part du monde d'*opprimer* les petits & faire servir leur fortune à l'accroissement de la leur. C'est la loi & la coutume, non des Chrétiens, ni même des hommes, mais des poissons de la mer & des reptiles qui vivent sans Dominateur, entre lesquels les plus grands dévorent les moindres. Quant à vous, ô hommes, à qui Dieu a donné la lumière de la raison & la conoissance de son *Evangile*, sachez que, comme dit le Prophète, ^a *Vous prenez un conseil de confusion pour votre maison*, de la vouloir ou augmenter ou conserver, en consumant beaucoup de peuples; sachez que vous pechez contre vous-mêmes; car, ajoute-t-il, ^b *La pierre crierà contre vous du milieu de la muraille, & le bois qui sert à lier le bâtiment rendra témoignage contre vous. Malheur à celui qui bâtit une ville du sang des hommes, & qui la fonde dans l'iniquité, qui cimente sa maison, de la sueur.*

^a *Habac. 1. 14.* ^b *Habac. 2. 10. 11. 12.*

du sang & des larmes des petits.

Le seul assuré moyen de maintenir & d'augmenter l'honneur & la grandeur de vos maisons, & de les laisser dans un heureux état à vôtre posterité, c'est d'obéir à Dieu & de vivre selon ses commandemens ; il faudra bien vous conserver & vous accroître, si vous le servez & l'honorez, vous ruiner & démolir vos maisons de fond en comble, si vous êtes rebelles à sa volonté. En effet les *rapines* & les *pilleries* sont la véritable cause de la ruine de la plus-part de tant de riches, grandes & illustres maisons, dont nous voyons, tous les jours, tomber la gloire, la Justice Divine ôtant la puissance & l'autorité à ceux qui en abusent.

D'autres nous alléguent qu'ils ne *dérobent* qu'à des personnes riches & aisées, qui se passent facilement de ce peu de bien qu'ils leur ôtent ; mais il n'importe quel est celui que tu *voles*, si le bien que tu *prends* est à autrui, tu ne peux t'excuser d'avoir *dérobé*. J'en dis autant de ceux qui pensent n'avoir point de tort, sous ombre que ceux du bien desquels ils *s'accommodent* sont méchans, qui en abuseroient, disent-ils, & en feroient un instrument de

leur vice. Certainement à ce que je voi, ce bien n'est pas passé en meilleures mains, puisque vôtre action témoigne contre vous que vous êtes *larrons*. Mais nous ne sommes pas les Juges & les Dispensateurs de la fortune des hommes. Quels qu'ils soient, puis-que Dieu leur a donné ces moyens-là, c'est à lui qu'ils en rendront conte.

Et il ne faut point ici nous objecter que les *Israélites* emportèrent la vaisselle & l'argenterie des *Egyptiens*; car ils le firent par l'ordre de Dieu, le Souverain Seigneur des biens des hommes, & non par l'injustice de leur convoitise; Et Dieu en disposa ainsi très-justement; car outre le droit qu'il a sur tous les biens de la terre, pour en faire ce qu'il lui plait, il voulut encore rendre aux *Israélites* le salaire que les *Egyptiens* leur retenoient de tant de travaux & de peines qu'ils avoient eu à les servir; comme quand un Juge fait enlever les meubles d'un homme, pour payer à son mercenaire le loyer dont il le vouloit frauder.

Ceux qui disent que c'est l'occasion qui les a tentez sont indignes de réponse; car c'est confesser la maladie de leur esprit, & dire assez ouvertement qu'ils sont *larrons*
en

en leur cœur, & que s'ils ne *dérobent* pas toujours, c'est manque d'occasion & non de dessein.

L'excuse de ceux qui alléguent qu'ils ne font que rendre la pareille à ceux qui leur avoient fait quelque tort, n'est pas meilleure; car ce n'est pas à nous à nous faire raison par nos mains, des offenses que nous avons reçues des autres. Quant à ces Impudens qui mettent en avant une longue accoutumance à mal-faire; qui leur est tellement passée en nature, qu'ils ne peuvent plus s'en empêcher, je ne leur dis autre chose, sinon que l'autorité de Dieu nous doit être plus considérable que toutes les inclinations & habitudes de nôtre nature corrompue; & que s'ils ne peuvent s'accoutumer à faire ce que le Seigneur a commandé, il faudra un jour qu'ils s'accoutument à souffrir éternellement les peines auxquelles il les condannera.

Mais pour nous défaire de ce *vice* honteux, il faut avoir continuellement devant les yeux la bonté & la Providence de Dieu, qui pourvoit si bénignement à l'entretien de ses créatures, rejeter nos soucis sur lui & nous reposer sur sa grace; retrancher de nos cœurs le *luxé*, l'*ambition*, la *délicatesse*,
la

la *gourmandise*, la *volupté*, le vain & fol désir de paroître avec éclat dans le monde, & d'attirer les regards & les applaudissemens des hommes, & nous purifier de l'*avarice* qui est la racine de tous maux ; car ce sont là les mères & les nourrices du *larcin*, & il ne s'en commet presque aucun qui ne naisse de quelcun de ces *vices*. Il sera aussi bon de méditer souvent combien nôtre corps est petit, & combien nôtre vie est courte, & de combien peu de choses nous avons besoin, pour nous nourrir sobrement & vêtir modestement, & pour combien peu de tems ; & se proposer ensuite, si ce n'est pas un aveuglement épouvantable d'aller, pour si peu de chose, offenser Dieu, outrager nôtre prochain, & nous précipiter nous-mêmes dans une infamie & une damnation éternelle. Mais il est sur-tout nécessaire de nous occuper à ménager soigneusement le bien que Dieu nous a donné ; car celui qui a soin de son bien ne se porte pas aisément à dérober le bien d'autrui.

Premièrement donc, si le Seigneur nous donne du bien, recevons-le de sa main, avec action de grâces, & faisons état que c'est un présent de sa bonté. N'imitons pas l'extravagance de ce *vieux fou de Payen*, qui jetta
le

le sien en la mer, ni la pieté bizarre de ceux qui pensent meriter le Ciel, en se privant de ce que Dieu leur a donné sur la terre ; ni l'imprudence de ceux qui se laissent tromper au premier affronteur qui les aborde, ni la sottise de ceux qui, par des profusions & des dépenses mal réglées, consomment en peu de jours ce que leurs Pères avoient amassé en beaucoup d'années. Puisque la necessité où se jettent ces gens-là les porte à dérober, les uns d'une façon, & les autres d'une autre, il est clair que Dieu nous défendant ici le *larcin*, nous défend aussi la folie & le mauvais ménage, qui les y a précipitez.

Après cette erreur, il faut aussi se donner garde de la *fainéantise*, l'une des principales causes qui porte les hommes au *larcin* ; c'est pourquoi l'Apôtre nous défend ces deux vices conjointement. ^a *Que celui qui déroboit ne dérobe plus, dit-il, mais qu'il s'occupe à quelque chose, travaillant de ses mains à ce qui est bon ; & ailleurs il condanne* ^b *celui qui ne travaille point, à ne point manger ;* En quoi les Moines de la Communion Romaine sont entièrement inexcusables, qui nonobstant un si exprez commandement

^a Ephes. 4.2.8. ^b 2.Theffal. 3.10.

ment de l'Apôtre, font vœu de *fainéantise* & de *mendicité*, & s'appellent mêmes *mendians*, en faisant gloire de leur honte. Certainement il faudroit, selon l'ordre de l'Apôtre, qu'ils ne mangeassent point; Mais puisqu'ils mangent & avouent que ce qu'ils mangent n'est, ni le fruit de l'héritage de leurs pères, ni une acquisition faite par la sueur de leur front, ou par le travail de leurs mains, je ne sai pas de quel droit ils la possèdent. Et il ne faut point alleguer, pour les excuser, que c'est une aumône; car les aumônes appartiennent aux vrais pauvres, foibles, malades, impotens. Quiconque peut gagner sa vie en travaillant, & ne le fait pas, celui-là ne reçoit pas l'aumône, il la vole & pille les pauvres, ce qui est de tous les larcins le plus vilain & le plus infame; Et cela soit dit, non-seulement contre ceux de dehors; mais aussi pour ceux de dedans; car nous avons aussi nos *fainéans*, qui imiteroient volontiers les *Moines* en ce Point, & ne feroient aucune conscience de vivre de ce qui n'est dû qu'à ceux qu'une involontaire nécessité, & non une lâche *fainéantise* réduit à la pauvreté; Voila ce qui nous est défendu dans cet article de la Loi.

Voyons maintenant ce qui nous y est
com-

commandé. *Premièrement*, pour ce qui regarde les biens du prochain, entendons qu'au lieu de les diminuer, le *Legislateur* veut que nous les augmentions, en ayans soin, autant que nôtre vocation le permet; comme par exemple, que nous empêchions que l'on ne leur ôte ce qui leur appartient, & employions volontiers nôtre crédit, puissance & industrie, pour le leur conserver en son entier, contre la fraude ou la violence des méchans; Et c'est à quoi les *Magistrats* doivent principalement travailler, reprimant sévèrement toute sorte de *voleries* châtiens les coupables, & maintenans chacun en la jouissance de ce qu'il possède légitimement.

Mais les particuliers y doivent aussi contribuer ce qui dépend d'eux, garantissans leur prochain de toutes les pertes qu'ils peuvent empêcher; En quoi est admirable l'équité de la Loi Divine, qui ordonnoit expressément aux *Israélites*, que, * *s'ils rencontroient par hazard la bête de quelcun, fût-ce même leur ennemi, ou tombée ou égarée, de la relever & ramener à son Maître*; Nous sommes obligez, par la même raison, de faire rendre à nos prochains ce qu'ils ont perdu, ou de le resti-

* *Exod. 23. 4. 5. Deuteron. 22. 1.*

restituer nous-mêmes, si nous l'avons entre nos mains ; Et si par hazard nous trouvons quelque chose dont nous ne sachions pas le Maître, il faut faire toute la diligence possible pour l'apprendre, afin de lui remettre son bien. Nous devons aussi favoriser l'industrie & la dextérité de nôtre prochain, s'il en a pour gagner honêtement la vie, & lui procurer le moyen de l'employer, autant qu'il nous est possible, s'il est propre à servir ou à exercer quelque art que ce soit ; car dans de telles occasions, si tu ne lui donnes & ne lui procures ce que tu peux lui donner, tu le lui ôtes en effet ; En quoi est infiniment blâmable la dureté de ceux qui poussez par cette envie & jalousie qui est ordinaire entre ceux de même métier, ou par la haine, ou par quelque autre raison semblable, traversent l'emploi & la fortune de ceux qui pourroient faire quelque chose, s'ils étoient employez, & leur en bouchent toutes les avenues, ou par finesse & subtilitez, détournent chez eux-mêmes les gains & les rencontres qui s'adressoient à d'autres.

Que si nôtre prochain n'a ni biens, ni force, ni industrie d'en acquérir légitimement, en ce cas le Legislatteur le recommande

mande à nôtre charité; car comme il nous défend d'ôter le bien à celui qui l'a, aussi veut-il que nous en donnions à celui qui n'en a point. Vous savez en combien de lieux il nous commande la compassion & la beneficence envers les pauvres, & particulièrement envers ceux qui sont du nombre de ses fidèles; Jusques-là que le Seigneur Jesus proteste ^a qu'il condannera au feu éternel ceux qui auront manqué à ce devoir, & élèvera à la gloire de sa dextre ceux qui s'en seront bien acquitez. Si une menace si terrible & une promesse si magnifique ne nous touchoit pas, je ne sai pas ce qui nous pourra émouvoir.

Cette beneficence est si necessaire que nous devons faire tout nôtre possible pour avoir de quoi l'exercer, & *S. Paul* (ce qui est fort remarquable,) pressant, comme nous l'avons dit, chaque fidèle de travailler, n'en allègue d'autre raison que celle-ci, *afin*, dit-il, ^b qu'il ait pour distribuer à celui qui en a besoin. D'où vous voyez encore combien est étrange la charité des *Moines* qui s'obligent par un vœu solennel, non-seulement à ne point exercer, mais mêmes à n'avoir de quoi exercer l'un des plus excellens devoirs de

^a *Matth.* 25. ^b *Ephes.* 4. 28.

de la Religion Chrétienne ; au lieu qu'il n'y a point de travail si pénible auquel S. Paul ne nous assujettisse, pour avoir de quoi donner l'aumône, il n'y a au contraire supplice ni tourment que ceux-ci ne veuillent plutôt souffrir que de la donner jamais. Pour nous, *Chers Frères*, qui sommes *Religieux* de l'ordre de Jesus-Christ, obéissons au commandement de son Apôtre ; Et pour avoir de quoi assister les pauvres, ménageons premièrement & conservons nôtre bien (si Dieu nous en a donné) avec soin & diligence, retranchans toutes les folles dépenses où les gens du monde ont accoutumé de consumer le leur ; Ajoutons-y mêmes quelque chose par nôtre industrie, travaillans avec assiduité chacun dans sa vocation, & invoquans ardemment la benediction de Dieu sur nôtre travail. J'approuve infiniment l'épargne & la chicheté en ce point, que nous ne donnions jamais rien, ni au Diable, ni au monde, ni au vice, que nous les renvoyions tout-vuides, quand ils viennent à nous demander quelque chose, ou de nôtre bien, ou de nôtre tems, & que nous ayons le front assez ferme pour le leur refuser.

C'est alors qu'il faut priser & estimer les richesses

richesses, comme des choses trop précieuses pour être employées au service de ces vanitez, les consacrer toutes à Dieu & ne les garder que pour le Ciel; Que Jesus-Christ ait toujours un trésor chez nous, qu'il y trouve en toute saison de quoi se vêtir, de quoi se nourrir, de quoi soulager ses necessitez. Que nôtre main soit resserrée dans les autres occasions, qu'elle s'ouvre toute entière dans celle-ci, & répande gayement pour le service de son Seigneur, ce qu'elle a reçu de sa benediction. Mais souvenons-nous qu'il* a en abomination le salaire de la paillardie & le prix du chien, comme il le déclare en sa Loi, c'est-à-dire, qu'il veut que ce que nous lui offrons, soit un bien honnêtement & legitiment aquis, non gagné par l'outrage de son Nom, par l'offense de nos prochains, ou par nôtre propre deshonneur; ce qui doit exclurre d'entre les Chrêtiens tous métiers, & emplois contraires à la pieté, à la justice & à l'honneteté, côme ceux qui servent aux vices des hommes, soit à leurs voluptez infames & illicites, soit à leur avarice, ou à leur superstition, soit à leurs vains & sales passetems; Tel est le métier des brelandiers & des farceurs; &

Tom. II.

D d

* Deuter. 23. 18.

de divers autres, qu'il n'est pas même honnête de nommer dans ce sacré lieu. Le bien qui se gagne par de tels moyens, soit directement, soit indirectement, est une malédiction, un interdit & un salaire d'iniquité, semblable à celui que *Balac* promettoit à *Balaam* pour maudire *Israël*, & à celui que *Judas* reçut des *Juifs* pour trahir le *Fils* de Dieu.

Mais il est tems de passer au 9. *Commandement* de la Loi, couché en ces mots, *Tu ne diras point faux témoignage contre ton prochain*. Comme les biens du prochain étoient le sujet de l'autre article, aussi sa réputation est la matière de celui-ci ; Le *Legislateur* nous recommande donc ici le *nom & la réputation* des hommes, le plus grand & le plus précieux de tous les biens que l'on appelle externes, ou de dehors, selon le jugement de *Salomon* même qui prononce dans ses *Proverbes*, * *que la renommée est plutôt à choisir que de grosses richesses* ; d'où il s'ensuit que nous devons encore avoir plus de soin, & s'il faut ainsi dire, plus de respect & de religion pour la *renommée* des hommes, que le *Legislateur* ne nous en a commandé pour leurs *biens*.

Or

* *Proverb. 22. 1.*

Or ici, comme dans les autres articles, sous le nom du plus honteux & du plus pernicieux outrage qui se puisse faire à la *reputation* d'un homme, il nous défend généralement tout ce qui est capable de la noircir ou de l'offenser; & il nous commande au contraire, tout ce qui la peut, ou conserver en son entier, ou mêmes l'augmenter; car il est évident qu'il ne se peut rien ajouter à l'horreur & abomination de l'offense que fait un témoin à la *renommée* de son prochain, quand étant enquis de lui en jugement, après avoir fait serment à Dieu & à ses Ministres de dire la vérité, il lui impose néanmoins quelque faux crime: Cette sorte de détraction est d'autant plus pernicieuse, qu'elle est conçüe d'une façon qui nous oblige à la croire; la Loi de Dieu même ne voulant pas * que l'on rejette une chose que deux ou trois hommes témoignent unanimément; Je laisse le *parjure* envelopé dans ce crime; le *mépris* & l'irrévérence envers les Juges, l'*erreur* où il les enlance, le *peril* où il jette l'innocent de perdre, outre son honneur, ses biens ou sa vie-mêmes; toutes circonstances telles, qu'à peine se peut-on imaginer une méchanceté plus noire & plus

Dd 2

* Deuteron. 16.

capitale dans la société humaine. Aussi voyez-vous que Dieu dans le Tribunal où il jugeroit *Israël*, ordonne contre de tels garnemens ^a *la même peine qu'eût méritée le crime dont ils accusoient faussement l'innocent*; Mais dans celui où il jugera le monde, il les condannera à la mort éternelle avec le Diable leur père, selon ce que dit Salomon, ^b *que le faux témoin ne demeurera point impuni*. Or la raison de la Loi nous montre assez que l'intention de Dieu est de nous défendre sous cette espèce tous les faux témoignages, soit en jugement, soit hors de là, & même en général tout mensonge qui préjudicie à l'homme, & il le déclare assez lui-même dans le Livre du *Lévitique*, où repétant divers articles de sa Loi, il dit pour représenter ces deux ici, ^c *Vous ne déroberez point & ne mentirez aucun de vous à son prochain*, où vous voyez qu'il dit, *vous ne mentirez point à votre prochain*, au lieu de ce qu'il avoit dit dans l'Exode, *Tu ne diras point faux témoignage contre ton prochain*.

Le mensonge consiste dans les paroles ou dans les choses. Le premier est un vice du langage; le second est un vice de l'action, contraires l'un & l'autre à la vérité, & tous deux

^a *Deuteron. 19. 16* ^b *Proverb. 19. 5.* ^c *Levit. 19. 21.*

deux défendus de Dieu. Quant au *premier*, qui est celuy que l'on appelle communément *mensonge*, c'est quand nous dilons une chose fausse contre la créance & le sentiment de notre cœur. Le premier & le pire de ces mensonges, & celuy par lequel tous les autres sont venus au monde, est le faux témoignage que l'on rend contre Dieu, comme quand *Satan* assuroit impudemment à nos premiers parens * *que Dieu leur avoit défendu de manger de l'arbre de science de bien & de mal de peur qu'ils ne devinssent comme Dieux*. Tous ceux-là imitent ce *pere de mensonge* qui retenans la verité en injustice, témoignent faussement de la Religion & des choses Divines. Que si c'est un grand peché de *témoigner faux* contre un homme (comme sans difficulté c'en est un tres-enorme) quel & combien horrible est le crime de ces miserables qui portent *faux témoignage* contre Dieu notre souverain Seigneur, auquel nous devons infiniment plus de respect qu'à tous les hommes? Les auteurs de toutes les fausses religions, tant anciennes que modernes, sont coupables de ce crime; Et tous ceux qui ont ajouté à la vraye religion quelque

* Genes. 3. 5.

erreur ou fausseté, & en second lieu, tous ceux qui les suivent & font profession de croire leurs mengeries.

La *seconde* sorte de *mensonge* comprend tout ce que nous disons de nos prochains faussement & contre la vérité, soit en mal, & c'est ce qui s'appelle *calomnie*; soit en bien dont la principale espèce est la *flatterie* j'appelle *calomnie*, quand on blesse & diminuë la *reputation* de son prochain en le blâsonant, comme quand la *femme de Potiphar* fit croire à son mari que *Joseph l'avoit sollicitée à pecher*,^a quand *Tsiba* calomnia son Maître *Mephibosceth d'avoir pretendu à la Couronne d'Israël*; Souvent celui qui détracte (& c'est l'une des plus grandes malices du mensonge) n'impose pas à son prochain une chose entièrement fausse, mais luy en imputant une véritable, il la détourne en un sens sinistre, & la raporte à une tout-autre intention qu'elle n'a été faite ou dite, comme ces *Juifs* qui témoignèrent^o que *Iesus-Christ avoit dit qu'en trois jours il releveroit le Temple*, ce qui étoit bien vray, mais non au sens qu'ils l'interpretoient, car il parloit de son *corps*, & ils l'entendoient du *Temple de Jerusalem*; Ainsi fit *Doëg* rapportant

portant à Saül qu'il avoit vû David chez le Sacrificateur Abimelec, car il étoit bien vray que David avoit été dans la maison d'Abimelec; mais non dans le dessein & intention de conspirer avec luy contre Saül; comme ce garnement le luy donnoit à entendre.

Aussi voyez-vous que ces gens sont les uns & les autres qualifiez dans l'Écriture *faux témoins & calomniateurs*. D'où paroît que celuy qui médit de son prochain, encore que ce qu'il dit soit véritable, ne laisse pourtant pas d'être coupable de calomnie & détraction, s'il le dit sans nécessité, dans un lieu, dans un temps & à des personnes, où il n'étoit pas besoin de le dire, étant évident que son intention n'a pû être autre que de noircir la reputation de son prochain, & y donner quelque atteinte. Et les plus malicieux en cette espèce sont ceux qui suèrent ce poison le plus artificieusement pour le faire avaler plus aisément à ceux qui les écontent; faisant de grandes préfaces & protestations de l'amour & du respect qu'ils portent à celuy dont ils veulent détracter, & du regret qu'ils ont de ses fautes & de ses imperfections. Ce peché est l'un des plus communs entre les hom-

mes, qui infecte & le monde & l'Eglise si universellement qu'à peine y a-t-il ni personne ni Compagnie qui en soit exempte, la plus grand part de nos conversations en sont si honteusement tachées, que les *blâmes* de nos prochains font bien la moitié de la matière de nos entretiens.

Je mets aussi dans ce rang ces moqueurs qui sous ombre de railler *piquent* leurs prochains, ceux qui les *déchirent* par bouffonneries, qui composent, publient ou sèment contre eux des *médifances* & des *libelles fameux*, en un mot, tous ceux qui leur rendent de mauvais offices capables de ruiner ou de ternir leur réputation, à quelque dessein qu'ils le fassent, soit pour les outrager en effet, ou bien seulement pour passer le temps à leurs dépens.

Je range *finalemeut* dans cet ordre ceux qui écoutent & lisent les calomnies & les *médifances*, souillent leurs yeux & leurs oreilles de ces saletés & ordures; car ce n'est pas assez d'en garantir notre langue, il faut que notre ouïe & notre veüe & tous nos sens en soient purs. Faisons donc état que le Souverain *Legislateur* nous défend généralement toute cette *corruption & malignité*, & certes à bon droit; car c'est *une*
des

des plus mortelles pestes de la Société humaine , qui nous attaque dans ce que nous avons de plus cher & de plus sensible, l'ennemie de la charité , la fille de l'envie, de la haine ou de la folie , la mère des scandales , la source de la discorde & de l'inimitié , la cause des procez & des querelles, des meurtres & des assassinats , de la mort des personnes innocentes, de la ruine des maisons les plus florissantes , le fleau des grands & des petits, des Cours des Princes & des familles des particuliers, du monde & de l'Eglise ; Aussi voyez-vous que le *Psalviste* proteste de ^a retrancher celui qui détracte en secret contre son prochain, & qu'entre les conditions qu'il donne à celui qui habite en la montagne de Dieu , il dit expressément, qu'il ne détracte point par sa langue & ne profère point de discours injurieux contre son prochain.

Il maudit cette sorte de gens, & fait contre eux des imprécations si ardentes dans le Ps. 109. que nous ne trouvons point qu'il en ait jamais usé de semblables contre aucune autre sorte de personnes. Il décrit leur crime avec des paroles atroces & tragiques disans , que ^b leurs langues sont des rasoirs

^a Ps. 15. 3. & Ps. 101. 5. ^b Ps. 120.

rasoirs & des glaives tranchans , que leurs levres sont fausses, que leurs détractions sont des flèches aiguës tirées par un homme puissant & des charbons de genevre. Et son fils Salomon dit que^a celui qui témoigne faussement contre son prochain est comme le marteau, l'épée & la flèche aigüe. S. Paul sous le Nouveau Testament passe encore plus avant , & met^b la détraCTION & medisance entre les fruits du sens reprouvé, auquel ont été livrés les Gentils à cause de leurs crimes horribles. Il veut que nous tenions les medisans pour des personnes^c maudites, que nous les chassions de nos tables, comme des harpies infames qui souilleroient nos repas ; & comme il les exclut de notre communion , aussi^d les enrolle-t-il expressément avec ceux qui n'auront point de part au Royaume de Dieu. Mais ces saints Ministres de Dieu condannent aussi fort clairement les flateurs la seconde espèce de faux témoins, qui séduisent leurs prochains, en déguisant leurs vices , & leur attribuant des perfections & des merites qu'ils n'ont pas en effet ; car David prie le Seigneur^e de retrancher les levres des flateurs, de leur former leur procez, & de confondre leurs desseins ; & c'est
à eux

a Proverb. 25. 18. b Rom. 1. 30. c 1. Corint. 5. 11.

d 1. Corint. 6. 10. e Ps. 11. & 5.

à eux, sans doute, que s'adresse le malheur que dénonce le Prophète Esaïe à ceux ^a qui appellent le mal bien & le bien mal, qui font les ténèbres lumière & la lumière ténèbres ; qui font l'amer doux & le doux amer. Que s'il y a quelque autre mensonge qui ne soit pas proprement compris sous l'une ou l'autre de ces deux especes, comme il y en a plusieurs, sachons pourtant qu'il nous est défendu par cet article de la Loi ; Car encore que tout mensonge n'offense pas le prochain, encore qu'il semble quelquefois lui être utile & avantageux, si est-ce pourtant qu'il est désagréable à Dieu comme contraire à cette vérité & droiture qui doit être en nous, puisque nous sommes enfans de lumière & de vérité. Et c'est ici que je raporte les équivoques & obliquitez dont usent quelques-uns, pour couvrir leurs mensonges ; le langage du Chrétien doit être franc & sincère, simple & de bonne foi, & qui parle, autrement, est coupable de mensonge.

J'ajoute que ce Commandement regarde aussi les babillards & les grands parleurs qui font le plus souvent menteurs, parce que, comme dit le Sage, ^b en beaucoup de paroles il n'est pas qu'il n'y ait du forfait. Puis donc que

^a Es. 5. 20. ^b Proverb. 10. 19.

que le *babil* est comme la matière du *mensonge*, & puis-que d'autre part le but de ce *Commandement* est de nous former la langue, si nous y voulons exactement obéir, accoutumons-nous à ne parler que dans les occasions, dans les tems & lieux qui l'exigent, Que nôtre parole soit, non-seulement sincère & veritable, mais aussi grave & digne de la vocation dont le Seigneur nous a honorez, nous souverains de ce que dit le sage, que ^a *la langue du juste est un argent d'élite*; & encore plus, ce que dit S. Jaques au chap. i. de son Epitre, ^b *Si quelcun pense être religieux entre vous, ne tenant point en bride sa langue, mais seduisant son cœur, la Religion d'un tel personnage est vaine.*

Mais cette candeur & sincerité ne doit pas être dans nos paroles seulement, elle doit aussi avoir lieu dans nos actions; C'est pourquoi nous avons dit que ce *commandement* nous défend aussi le *mensonge* qui consiste dans les choses & dans les actions, c'est-à-dire, en un mot, la *feinte* & la *dissimulation*; car les actions extérieures sont aussi des marques & des caractères destinez à signifier les dispositions intérieures de nos cœurs; de sorte que quiconque fait semblant

^a Proverb. 10. 20. ^b Jaq. 1. 26.

blant d'avoir dans le cœur le contraire de ce qu'il y a en effet, celui-là *ment*, sans difficulté, encore que la langue se taise; c'est une espèce de cette *hypocrisie* que le Seigneur reprend si souvent dans les mœurs des *Pharisiens*, d'où il paroît que ceux qui vont à la *Messe* & participent aux *Assemblées* & *Sacremens* de l'*Eglise Romaine*, sans y croire, sont évidemment coupables d'un *mensonge* énorme, en ce que par ces actions qui sont les marques & les livrées de la *Religion Romaine*, ils disent & protestent hautement qu'ils la croient, bien qu'en effet & du cœur, ils n'y croient non plus que nous; En quoi, pour ne point parler de l'offense qu'ils font contre Dieu & contre le prochain, ils s'outragent extrêmement eux-mêmes, rendant par ce moyen un *faux témoignage* contr'eux, en déposant publiquement & solennellement qu'ils adorent une créature, & en tiennent une autre pour le Chef & l'Epoux de l'Eglise, qui sont, selon leur propre créance, de grands crimes devant Dieu. Or comme c'est un crime plus énorme de se tuer & défaire soi-même que de tuer un autre homme, aussi ne faut-il pas douter, que rendre un *faux témoignage* contre nous-mêmes ne soit autant ou plus grièvement

vement pecher que de le rendre contre un autre. Et comme Dieu nous défend l'un & l'autre *meurtre*, en disant, *Tu ne tueras point*, aussi condanne-t-il l'un & l'autre *faux témoignage*, en disant, *Tu ne diras point faux témoignage contre ton prochain*,

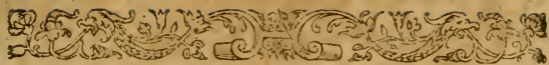
* Dépouillons donc, tout mensonge, *Freres bien aimez*, comme le S. Apôtre nous l'ordonne; Bannissons toute *fraude & obliquité*, & de nos bouches & de nôtre vie; & parlons en verité chacun avec nos prochains; & lors qu'il est question de Dieu & de la Religion; & lors-qu'il s'agit, ou d'eux ou de nous-mêmes, conservons leur bonne *reputation* de tout nôtre possible, les loüans & les blâmans en tems & lieu, & d'une façon convenable, rendans un franc & libre témoignage à leur merite, leur découvrans aussi modestement, selon nôtre vocation, ce qui manque dans leurs mœurs, afin qu'ils s'en corrigent, & assaisonnant ce devoir qui de soi-même n'est pas agréable, d'une affection si sincère, & d'un procedé si prudent, qu'en édifiant leur ame, nous ne blessions point leur *reputation*.

Quant aux Superieurs, à qui Dieu a mis entre les mains le jugement de nôtre *reputation*

tation & de nos actions, soit dans l'Etat, soit dans l'Eglise, ils sont quelquefois obligez à découvrir les fautes des hommes qu'ils jugent. Mais *premièrement* ils ne le doivent jamais faire qu'ils n'ayent de la verité des faits dont il s'agit, toute la lumière qui s'est pû tirer selon les procédures ordinaires, & puis, lors mêmes que l'évidence du fait les oblige à passer outre, il faut qu'ils s'acquittent de ce devoir en telle sorte, qu'il paroisse clairement, qu'ils n'ont aucun dessein contre la *reputation, l'honneur ou le bien* de l'accusé, & que c'est la seule autorité des loix, & l'utilité de la société où ils président, qui les porte à le condamner. J'en dis autant des *Accusateurs, des témoins* & des *Parties*, qui se doivent tous conduire en de tels jugemens, sans passion, ni animosité, avec sincérité & verité, se souvenans qu'ils sont devant Dieu auquel rien ne peut être caché.

Voilà, *Fidèles*, quel est en gros le sens de ce *neuvième Commandement* dont le but est en un mot, que nous fuyions le *mensonge*; Vous savez que le Diable en est le père & que les *menteurs* par consequent, doivent être tenus pour ses enfans. Jugez quelle communion ceux qui sont tels se peuvent

vent promettre avec Dieu. Aussi voyez-vous que *Salomon*^a met la fausse langue & le témoin qui profère mensonges, entre les six choses que le Seigneur a en abomination. Comment échapera le menteur, puis-qu'un Dieu si puissant l'a en abomination? Souvenez-vous aussi que votre langue est consacrée à la loüange & benediction de Dieu. Quelle honte sera-ce, si après avoir servi à la verité, elle sert aussi au mensonge? si ayant^b benit Dieu, elle maudit les hommes faits à la ressemblance de Dieu, jettant par une même ouverture de l'eau douce & de l'eau amère, comme dit *S. Jaques*. Mais ce qui est plus considerable que tout le reste, c'est que Dieu ne recevra en sa montagne, c'est-à-dire, en son Royaume,^c que celui qui profère verité, ainsi qu'elle est en son cœur, comme dit le *Psalviste*. Le Seigneur Jesus, qui est la Sageffe & la verité-même, veuille nous fantifier par son Esprit & par sa Parole, & nous retirer des pièges du père de mensonge, avec tant d'efficace, qu'après avoir servi Dieu & aimé les hommes ici-bas, en toute sincerité, nous puissions un jour dans la source de sa lumière, jouir éternellement de sa sainte verité, & de la gloire qu'il a promise à tous ceux qui s'y tiendront incessamment attachez. Amen.



S E R M O N

S U R L A

SECTION XXXI.

D U

C A T E C H I S M E.

De la Convoitise.

MES FRERES, les Sages du monde, quand ils ont voulu donner des Loix à leurs Sujets, pour former leurs mœurs à l'honêteté & à la justice, n'ont fait que régler l'extérieur de nôtre vie, c'est-à-dire, celles de nos actions, que les hommes qui vivent avec nous peuvent voir & découvrir en quelque sorte, laissant au reste en nôtre liberté les mouvemens du dedans, qui se terminent en nous-mêmes, sans passer au dehors jusqu'à la connoissance ou à la vuë de nos prochains.

Il n'est pas difficile de deviner les *raisons* de cette conduite, & il me semble qu'on

en peut alleguer *deux*, qui sont fort considerables. La *premiere*, c'est que le but de ces Legislatteurs n'étant que de pourvoir à la paix & à la felicité publique, ils se sont contentez d'empêcher ce qui la peut troubler, & d'établir ce qui est necessaire pour la conserver; de sorte qu'ils n'ont pas crû être obligez de se travailler de ce qui se passe dans nôtre cœur, ne jugeant pas que cela soit capable d'alterer ou d'affermir le bien public & commun des societez humaines. *L'autre raison*, c'est que ne pouvant s'ayoir au vrai quels sont les mouvemens interieurs des ames de leurs sujets, ce seroit en vain qu'ils eussent entrepris de leur donner des loix à cet égard, puis-qu'il ne leur eût pas été possible de reconoitre ceux qui les eussent ou violées ou observées, ni par consequent, de châtier les uns ou d'exempter les autres.

Mais ces mêmes raisons, *Mes Frères*, sont cause que le grand & souverain *Legislateur*, de qui nous vous expliquons la Loi, n'en a pas usé de la sorte; Car 1°. étant le Créateur, le Maitre & le Seigneur de toutes les parties de nôtre être, le témoin, l'inspecteur & l'arbitre de toutes les actions de nôtre vie, qui en voit le fond, aussi-bien que la
superfi-

superficie, ne se passant rien dans les plus obscures cachettes de nos cœurs, qui ne soit nud & découvert à ses yeux, il est bien juste qu'il régle, & nôtre personne, & nôtre vie toute entière.

De plus, sa bonté & l'amour qu'il nous porte, l'ont aussi obligé à prendre ce soin; car voulant rendre heureux, non l'Etat ou le Public, seulement, mais chacun de nous en particulier, il a falu pour ce dessein, qu'il comprît dans ses Loix toutes les perfections nécessaires au bonheur de la créature raisonnable; qu'il en formât le dedans, aussi bien que le dehors, & qu'il ne laisât aucune partie de nôtre nature, sans lui donner les ordres & les adresses de ses Commandemens; C'est pourquoi, après avoir établi dans les *neuf premiers Articles* de sa Loi toutes les habitudes, toutes les actions, tous les desseins, & toutes les résolutions de la vie humaine, il passe maintenant dans le *di-xième*, jusques aux premiers & plus secrets mouvemens de nos ames, leur donnant aussi sa régle; & y mettant l'honêteté & la justice qui y doivent être, afin qu'il n'y ait rien en nous qui ne soit digne d'une nature créée à l'image de Dieu, qui est le Saint des Saints.

C'est cet admirable *Commandement* de la Loi divine que nous avons à vous expliquer aujourd'hui, selon l'ordre de nôtre *Catechisme*, qui nous en donne ici l'exposition; & ensuite nous propose le sommaire de toute la Loi, qu'il réduit à deux Points généraux, *l'amour de Dieu & celui du prochain*, dont il touche aussi le *premier* dans cette *Section*, laissant *l'autre* pour le *Dimanche* suivant.

Mais parce que cette carrière est trop vaste & trop longue, pour être fournie dans un tems aussi court qu'est l'heure destinée à nos exercices, nous-nous contenterons de traiter en cette action, sous le bon plaisir du Seigneur, la *première* de ces deux choses, en vous faisant voir le sens & l'importance de ce *dixième Commandement*; & nous remettrons à une autre action la *seconde* touchant le *Sommaire* de la Loi, & *l'amour de Dieu*, qui en est la première branche.

Mais avant que d'entrer en l'exposition du *Commandement*-même, nous avons d'abord à vous avertir, *Mes Frères*, d'un désordre & d'un renversement étrange que commettent ici les Docteurs de la *Communion de Rome*, déchirans en deux cet *article* de la Loi, qui nous défend la *Convoitise*, & con-

tans

tans ces paroles, *Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain*, pour le neuvième Commandement; & les suivantes, *Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain*, pour le dixième; Ce qui repugne, & à l'autorité de l'Écriture Sainte, & à la distinction de toutes ses éditions; & enfin à la nature de la chose-même; ces considérations nous obligent toutes, nécessairement & évidemment, à ne prendre ces paroles que pour un seul article, & non pas pour deux.

Je dis 1°. l'autorité de l'Écriture; Car que la défense de la *convoitise de la maison du prochain*, & celle de la *convoitise de sa femme*, ne soient que les deux parties d'un même Commandement, & non de deux Commandemens différens, Moïse le montre assez, lorsque faisant la répétition du *Décalogue* au livre du *Deuteronome*, & venant à la défense de la *Convoitise*, il la raporte en ces termes & en cet ordre; *Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain*, *Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain*, au lieu que dans l'*Exode* Dieu avoit dit, *Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain*. *Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain*. Vous voyez que là Moïse nous défend de *convoiter*, premièrement la *femme*

du prochain, & puis après la *maison*; au lieu qu'ici le Seigneur met la *convoitise* de la *maison* la première, & celle de la *femme*, la seconde. *Moïse* donc montre clairement qu'il considéroit toutes ces paroles comme les parties d'un seul Commandement, puisqu'il ne fait point de scrupule de mettre au premier lieu celles qui étoient au second, & ainsi à l'opposite; comme jugeant qu'il n'importe en quel ordre on les mette, pourvu qu'on les retienne toutes. Au lieu que s'il eût crû avec ceux de *Rome* que ce sont deux divers Commandemens, il n'eût eu garde de les reciter ainsi, parce que c'eût été renverser l'ordre des articles de la Loi, & faire du neuvième le dixième, & du dixième le neuvième. A quoi il faut ajouter le témoignage de *S. Paul*, qui alleguant la défense de la *convoitise*, la raporte comme un seul article de la Loi, * *Je n'eusse point connu*, dit-il, *ce que c'est que la convoitise, si la Loi n'eût dit, Tu ne convoiteras point.*

J'ajoute en *second lieu*, que la distinction de toutes les Editions de la Bible refute aussi ce désordre de nos *Adversaires*; Car, & l'Édition Hébraïque, & la Latine, & les autres, tout autant qu'il y en a, renferment

* *Rom. 7. 7.*

ces paroles où la *Convoitise* nous est défenduë, dans un seul & même *verset*, qui est le 17. du 20. chap. de l'*Exode*, & le 21. du 5. du *Deuteronomie*; Au-lieu que si c'étoient deux Commandemens diferens, indubitablement ils eussent été separez en deux *versets*, ne se trouvant point en toute la Loi, que deux des autres Commandemens, quelque-courts qu'ils soient d'ailleurs, soient compris dans un seul *verset*; Jusques-là qu'encore que le sixième Commandement, le septième & le huitième, ne consistent tous trois qu'en six paroles, néanmoins ils ont chacun leur *verset* à part, comme en effet la raison voulant que les Articles diferens de la Loi soient distinguez les uns d'avec les autres, ce seroit une confusion tout-à-fait insupportable, d'en brouiller deux ensemble dans un même *verset*, sans nulle distinction.

Enfin, la chose-même nous montre, que toutes ces paroles ne doivent faire qu'un seul Commandement, puisqu'elles ne contiennent que la *défense d'un même peché*; Car encore que les objets de nos *convoitises* soient divers, & qu'ils en diversifient la nature & les mouvemens, si est-ce pourtant qu'elles se reduisent toutes à un même gen-

re; Comme encore qu'il y ait plusieurs espèces de meurtres & de larcins, parce qu'elles n'ont toutes qu'un même genre, Dieu les a comprises chacune sous leur nom general, défendant tous les pechez de la première sorte dans un seul article, *Tu ne tuèras point*; & tous ceux de la seconde semblablement dans un seul article, *Tu ne déroberas point*.

Qui ne voit que la raison est même pour les *convoitises* qui sont ici défendues, & que revenant toutes à un seul & même genre, elles ne font aussi qu'un seul & même article? * Le Catechisme du *Concile de Trente* y met cette difference, c'est que le premier de ces deux pretendus articles, savoir, *Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain*, regarde le profit & l'interêt, au-lieu que l'autre, savoir, *Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain*, se rapporte au plaisir & à la volupté.

Mais 1°. il se trompe bien fort en ce qu'il pose que son pretendu *dixième Commandement* ne regarde simplement que le plaisir; Car la *convoitise* de l'esclave, du beuf & de l'âne du prochain, qui nous y est défendue, ensuite de celle de la femme, est une *convoitise*.

voitise d'interêt & non de plaisir. Après, quand ce qu'il avance seroit aussi vrai & pertinent, comme il est faux & ridicule, toujours n'auroit-il nulle force, pour prouver que la défense de la *convoitise* doit faire deux Commandemens, vû que les défenses du *meurtre*, du *larcin*, du *faux témoignage*, ne contiennent chacune qu'un seul Commandement, bien qu'entre les *meurtres* & les *larcins* & les *faux témoignages*, il y en ait qui regardent l'interêt & d'autres le plaisir de ceux qui les commettent; cette difference qui est dans la fin & dans l'intention des pecheurs ne changeant pas au fond le genre du peché, pour empêcher le *Legislateur* de le défendre tout entier dans un seul article de la loi. Aussi n'est-ce ni la verité de l'Écriture, ni l'autorité de ceux qui l'ont distinguée, ni la nécessité de l'ordre, ni la commodité des Auditeurs qui a obligé ceux de *Rome* à separer ici ce que Dieu avoit conjoint, puis que rien de tout cela ne demandoit cette division qu'ils y ont faite. Qu'est-ce donc qui les a portez à déchirer ainsi contre toute raison cét article de la loi divine? *Chers Frères*, c'est la seule passion d'un autre erreur qui les a engagez en celle-cy, n'étant pas possible,

ble, selon le sage avertissement du *Prince des Philosophes* d'établir cette absurdité, qu'en même tems il n'en naisse plusieurs autres de celle-là. Car ayant confondu en un les deux premiers articles de la loy, de peur que le second paroissant à part en son lieu, ne fit voir trop ouvertement la conviction & la condamnation de leur abus, en défendant le culte des images qu'ils pratiquent publiquement, pour couvrir cette première faute ils ont été contrains d'en faire une seconde, parce qu'après l'éclipse du second commandement qu'ils ont, ou entièrement ôté, ou du moins confondu avec le premier, il n'en restoit plus que *neuf* en tout ; au-lieu que l'Écriture & l'Église en ont toujours conté *dix*.

Afin donc de cacher en quelque façon cette brèche qu'ils ont faite à la loy divine, ils ont coupé en 2. articles le 10. de ses commandemens par une subtilité aussi grossière, que si un mauvais Serviteur qui de dix sacs d'argent en auroit volé un à son Maître, s'avisoit, pour l'empêcher de reconnoitre son larcin, de partager en deux l'un des 9. qui luy restent. Mais plût à Dieu qu'ils se fussent contentez de mettre en deux Articles, ce que la loy n'a mis qu'en un

un? Encore que ce soit une étrange audace de changer quelque chose en l'ordre , non plus qu'aux paroles des commandemens de Dieu, néanmoins leur temerité seroit supportable , s'ils en étoient demeurez là. Le pis est qu'ils corrompent par leurs fausses gloses tout ce que la loy nous dit de la *convoitise* , nous voulant faire passer le mal qu'elle défend , pour une chose légère, & qui ne rend pas l'homme coupable d'un peché proprement & véritablement ainsi nommé. En quoy ils se montrent d'autant plus ridicules , qu'ils veulent que ce même Dieu qui, selon leur supposition, n'employe qu'un seul commandement à nous défendre l'impiété & l'idolatrie , les plus horribles de tous les pechez, en mette deux tout-entiers à condamner la *convoitise*, c'est-à-dire, une chose qui, selon eux, n'est pas mêmes un peché.

Afin donc de découvrir & de refuter leur fausse doctrine sur ce sujet, & d'y établir la vérité, venons maintenant à l'exposition des paroles du législateur-même. *Tu ne convoiteras point*, dit-il , *la maison de ton prochain, Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain , ni son serviteur , ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne ni aucune chose*
qui

qui soit à luy. Sur quoy nous avons premièrement à remarquer, qu'il nous défend de connoitre, non pas en général toutes choses simplement & absolument, mais seulement quelques-unes, comme la *maison* & la *femme* du prochain; son *esclave*, son *beuf*, & les autres *biens* qui luy appartiennent. En effet, ce seroit nous dépouiller d'une partie tres-nécessaire de notre nature, que de nous ôter entièrement l'usage de cette faculté de nôtre Ame, qui convoite & desire les choses qui nous sont propres, ou bonnes, ou avantageuses. Et il n'y a point de doute que si *Adam* eût perseveré dans l'innocence où il avoit été créé au commencement, dans cet état-là-mêmes il n'eût convoité & désiré plusieurs choses. Je dis plus, c'est que tant s'en faut que ce mouvement de l'ame humaine soit mauvais en soi-même, au contraire il nous est tres-utile, quand il demeure dans ses justes & legitimes bornes. C'est comme un aiguillon, qui nous incite à rechercher ce qui est notre, soit pour la conservation, soit pour la perfection ou pour l'ornement de notre être, qui nous porte à le demander à Dieu, à travailler & à employer les moyens qui sont propres pour l'acquérir. Ce desir encore redouble notre contentement

mét, lorsque nous jouissons de ce bien, & les actions de graces que nous en faisons à Dieu, & le soin que nous prenons de le conserver, rien ne nous étant si doux ni si cher, que ce que nous avons ardemment convoité. Mais il en est de la *convoitise* comme des autres passions de notre Ame qui sont bonnes ou mauvaises, loüables ou blâmables, selon les objets qu'elles embrassent, & selon la mesure ou la maniere dont elles s'y portent.

Premièrement donc il y a des choses qu'il nous est permis de *convoiter*, comme ^{*} ces dons spirituels, dont l'Apôtre S. Paul lui même nous commande d'être *convoiteux*. Il nous est non seulement permis, mais expressément ordonné de desirer la connoissance de la verité divine, l'intelligence de l'Écriture, l'amour de Dieu & de Christ, la paix & les consolations du Saint Esprit; la patience, la pureté, & les autres vertus Chrétiennes, qui sont la vraie & la souveraine perfection de la créature raisonnable. Et c'est sans doute de l'ardent desir de ces choses celestes, que parle le même Apôtre, quand il dit quelque part, que ^b l'Esprit convoite contre la chair. C'est aussi une passion de

de même nature que signifie le Psalmiste, quand il dit que ^a *son ame à convoité le salut de Dieu* & ailleurs encore avec plus d'emphaze, ^b *Mon ame*, dit-il, *ne cesse de convoiter grandement, & même elle défait après les parvis de l'Eternel; mon cœur & ma chair tressaillent de joye après le Dieu fort & vivant.* Mais je passe plus loin, & j'ajoute que la convoitise-même des choses qui regardent principalement le contentement & l'intérêt de nôtre vie animale & terrienne, ne nous est pas absolument défenduë. Car puisque Dieu nous permet d'en avoir soin, & de nous pourvoir de ce qui luy est nécessaire, certainement il nous est donc permis de les désirer, autant qu'il nous est permis de les avoir & d'en user. Par exemple, qui ne voit que je puis désirer, sans crime, le dormir, le manger, le boire, & les autres aides, sans lesquelles la vie ne se peut soutenir? Et tout de même le logement, le vêtement, les alliances honnêtes, & les choses semblables qui nous rendent la vie commode? Mais enfin, me direz-vous, quelles sont donc les *convoitises* que la loy nous défend icy? *Mes Frères*, Je répons en un mot, que ce sont 1. les convoitises illégitimes

a Ps. 119. b Ps. 84.3.

times ou injustes, 2. les désordonnées ou démesurées. J'appelle injustes les convoitises qui nous font désirer des choses que nous ne pouvons avoir ni posséder, sans injustice, sans offenser Dieu ou le prochain; Et telles sont précisément celles que le Législateur spécifie en cette défense, la *femme* & la *maison* du prochain, & toutes les autres possessions. Car puisque ces choses-là sont le bien d'autrui, il est évident qu'elles ne nous appartiennent pas, & que nous ne pouvons nous en emparer, ni les envahir, ou les rendre nôtres, sans faire tort à celui à qui elles sont. D'où il s'ensuit que nous ne devons pas non plus les convoiter; parce que tous les mouvemens de notre ame vers une chose injuste, sont aussi injustes & illégitimes eux-mêmes, si bien que la *convoitise* étant un de ces mouvemens de notre ame par lesquels elle s'étend & s'avance vers son objet, si cet objet est injuste, la *convoitise* qui s'y porte est nécessairement injuste & illicite. C'est donc là le premier degré de l'injustice, & comme le premier pas que nous faisons au mal. Pour la même raison vous voyez encore, que la *convoitise* des choses-mêmes qu'il nous est permis de désirer pour notre usage, est néanmoins

anmoins défenduë, si nous les désirons autrement que le droit & la justice ne le veulent. Il ne nous est pas défendu de désirer les choses dont nos prochains se veulent défaire, comme par exemple, celles que les Marchans ne tiennent chez eux que pour en accommoder les autres: Mais pourvû que ce soit en la manière que les Loix de l'équité l'ordonnent, c'est-à-dire, au sù & au gré de celui qui en est le Maître, & avec les conditions sous lesquelles il y consent. Autrement si nous désirons de les avoir à son insû, ou malgré lui, cette *convoitise* est, injuste & défenduë par la Loi. Enfin, comme il y a grande difference entre les choses que nous désirons, aussi doit-il y avoir un certain ordre entre les désirs que nous avons pour elles, tellement que nous désirions les plus excellentes & les plus merveilleuses avec le plus d'ardeur, & celles qui le sont moins, aussi avec moins d'affection, donnant à chacune dans les mouvemens & dans les désirs de nôtre volonté, le lieu & le rang qu'elles y doivent tenir selon la raison & la Loi de Dieu. Si vous troublez cet ordre, en convoitant, par exemple, les choses de la Terre, avec autant ou plus d'ardeur que celles du Ciel; en affectionnant

nant le profit & l'utile autant ou plus que le droit & l'équité; la volupté autant ou plus que l'honêteté; une *convoitise* est vicieuse & illégitime, encore que son objet soit permis, parce qu'elle est défordonnée & immodérée & qu'elle excède sa vraie & sa juste mesure. Car ce n'est pas assez que vous convoitiez ce qu'il est permis de désirer; ce n'est pas assez que vous le désiriez sous la condition & en la manière que vous pouvez l'avoir; si de plus vous ne le désirez dans l'ordre & dans la mesure qui lui appartient, & non au delà. Ainsi, *Mes frères*, vous voyez, quelles sont les espèces de la *convoitise* que cet article de la Loi nous défend. 1. Celles qui convoitent des choses que la justice & l'honêteté ne nous permettent pas d'avoir. 2. Celles qui nous font désirer des choses qu'il nous est permis d'avoir, mais non pas en la manière que nous les pouvons souhaiter: & enfin celles qui convoitent des choses licites & mêmes de la façon qu'elles nous sont permises, mais néanmoins avec plus de chaleur & d'empressement que nous n'en devons raisonnablement avoir pour elles. Ceux de Rome en demeurent d'accord; ils posent & enseignent eux-mêmes ce que nous venons

de dire , aussi-bien que nous ; Et ils ne nient pas que ce commandement de la loy ne defende ces sortes de convoitise que je viens de nommer. Mais la passion aveugle qu'ils ont d'établir leur propre justice , leur fait corrompre toute cette verité. Car voyant bien que si la convoitise defenduë par cét Article , est un peché , il n'y aura point d'homme sur la terre qui ne soit criminel , le sens de l'experience leur faisant voir qu'il n'y en a point qui soit exempt de convoitise ; pour savoir la fausse gloire qu'ils s'attribuent d'être sans peché, ils sont reduits à soutenir que ces mouvemens de convoitise qui sont en eux & qu'ils ne peuvent nier , ne sont pas de vrais pechez. Que ce soit le seul interêt de cette vanité Pharisaïque qui les a jettez dans cét étrange & extravagant parti, ils le découvrent clairement eux-mêmes, en ce qu'ils n'ôtent la qualité de peché qu'à leur convoitise , & non pas à celle des autres hommes. Car dans la déclaration qu'en a faite leur Concile de Trente , ils ne mettent à couvert que la convoitise des regenez, c'est-à-dire, de ceux de leurs gens , qui aspirent à la gloire d'une parfaite justice , disant qu'en ceux-là elle n'est pas proprement &

veri-

Veritablement un peché. Ils ne contestent pas qu'elle n'en soit un dans ceux qui ne sont pas régénerez ; Car en posant que la convoitise n'est pas un peché dans les régénerez c'est avoüer qu'elle l'est en ceux qui ne le sont pas. Fut-il jamais une contradiction plus évidente & plus palpable que celle-cy, qui pose qu'un seul & même mouvement de l'ame est peché dans un homme ; & ne l'est pas dans un autre ? Quoi ! la forme & la raison du peché dependent-elles de la condition de ceux qui le commettent ? Ce qui est un crime dans tous les autres hommes, perd-il sa nature ; quand c'est un devot de Rome qui le fait ? Le peché cesse-t-il d'être peché, quand il se trouve dans le sein de quelcun de ces bienheureux ? J'avouë qu'une même action qui fait condamner l'infidèle, ne fait pas condamner le régénéré ; Mais cela vient, non pas de ce qu'elle est peché en l'un, & qu'elle ne l'est pas en l'autre, mais de ce qu'encore qu'elle soit peché en tous les deux, l'un en obtient le pardon, parce qu'il croit & se repent ; l'autre ne l'obtient pas, parce qu'il demeure dans l'incrédulité & dans l'impenitence. Et puis, s'il faut pezer les qualitez des personnes pour faire une juste estimation de

leurs actions, n'est-il pas évident que la condition de regeneré dans un homme est plus capable d'acroitre son crime, que de l'excuser ou de l'amoindrir? Si l'infidele qui ne fait pas la volonté de Dieu ne laisse pas de pecher, lors qu'il convoite dans son ignorance; combien plus sera coupable le regeneré, si avec toute la connoissance de toutes les lumieres qu'il a il luy arrive encore de convoiter? suivant la juste & équitable régle du Redempteur, que le serviteur qui conoit la volonté de son Maître & ne la fait pas, sera battu de plus de coups, que celuy qui ne la sachant pas a aussi manqué à la faire? Mais d'ailleurs, *Mes Frères*, cette dispute ne vous surprend-elle point, & n'êtes-vous point étonnez de voir des gens, qui faisant profession de croire que la loy de Dieu est la régle parfaite de toute justice & de toute sainteté, osent soutenir cependant que ce qu'elle defend, & même selon eux, en deux divers articles, n'est pas proprement & veritablement un peché? Si vous pouvez convoiter sans être criminel, encore que la loy dise par deux fois, *Tu ne convoiteras point*, un autre pretendra qu'il luy est permis de tuer & de dérober sans peché, encore que la loy dise, *Tu ne tueras point*, *Tu*

ne déroberas point ; & ainsi la temerité de ceux de Rome renverse de fond en comble toute l'autorité de la loy. Certainement comme là où il n'y a point de loy, là il n'y a point de peché, aussi par-tout où il y a une loy, personne ne la peut violer sans crime ; & le peché, à vray dire, n'est autre chose que la transgression de la Loi. Il y a une loi pour la convoitise ; & si nous en croyons nos Adversaires, il y a même deux Articles differens qui defendent de convoiter, & par consequent celui qui convoite, soit regeneré, ou non, transgresse la Loi, puisqu'en cela il fait ce qu'elle luy défend. Comment donc se peut-il excuser d'avoir peché ? Ajoutez à cela, que l'Ecriture dit expressément, *Maudit est quiconque n'est permanent en toutes les choses écrites au livre de la loy pour les faire. Tu ne convoiteras point* est l'une des choses écrites au livre de la loy pour la faire. Tout homme donc qui convoite est sujet à la malédiction ; & quand il auroit satisfait à tous les autres Points de la Loi, s'il manque à celui-cy il est detteur à la justice divine, & coupable du supplice qu'elle ordonne au pécheur, puisque celui qui ne les fait pas tous est maudit de Dieu. Il faut donc avoüer de deux choses l'une, ou que l'un

convoitise est un peché, ou que Dieu peut accabler de sa malediction une personne qui n'a point commis de peché, ce qui choque infiniment sa bonté & sa justice, & par consequent ne se peut soutenir sans blasphème. Mais il ne se peut rien dire de plus exprès ni de plus formel, què ce que nous lisons au 7. chapitre de l'Epitre aux Romains où Saint Paul nomme par plusieurs fois la convoitise, *un peché*. Ceux de Rome l'avoient; mais ils disent qu'il l'appelle ainsi, non pas qu'à parler *proprement & véritablement elle soit un peché dans les personnes regenerées, mais parce qu'elle vient du peché & qu'elle y porte & incline les hommes*. Mais quand nous leur accorderions ce qu'ils supposent faussement & qu'ils ne sauroient justifier par aucun exemple, que l'Ecriture par une figure tout à fait étrange & nouvelle d'õne quelquefois le nom de peché à des choses qui encore qu'elles ne soient pas des pechez, portèt & sollicitèt les hõmes au peché, toujours est-il clair que l'Apõtre ne l'entend pas en ce sens-là dans le passage que nous venons d'alleguer; Car il y dit expressément que sans la loy il n'eût point connu que la convoitise est un peché. Or sans la loy il pouvoit bien reconnoître que la convoitise

porte.

porte les hommes au péché ; comme il paroît par l'exemple des Philosophes Payens ; qui n'ayant jamais vû la loy de Dieu n'ont pas laissé de croire & d'enseigner dans leurs écrits , que la convoitise porte les hommes au mal , & que mêmes elle est la racine & la source de toute sorte de maux. Certainement donc l'Apôtre, en disant que la convoitise est un péché , entend, non pas simplement qu'elle incline les hommes & les sollicite au péché , mais qu'elle en est un elle-même proprement & véritablement. Ce qui en effet est une vérité qui ne s'apprend clairement & nettement que dans la Loi de Dieu écrite , & non pas dans l'Ecole de la raiion humaine , qui Philosophe sur ce sujet, tout de même que les Theologiens de Rome. Enfin, outre ces déclarations si expresses de la Parole de Dieu, la chose-même nous montre aussi cette vérité. Car il est clair , & le Catechisme du Concile de Trente le reconnoit formellement * qu'il ne nous est pas permis de convoiter les choses que nous ne pouvons posséder justement. Or il n'est pas moins évident encore que celles dont la Loi nous défend la convoitise, sont de cette nature , c'est-à-dire,

E f 4

* P. 521. à la fin.

relles que nous ne les pouvions avoir légitimement. Puis donc que c'est pécher que de faire ce qui ne nous est pas permis, qui peut douter après cela que ce ne soit pécher que de convoiter? Ici nos Adversaires disent qu'il faut distinguer les premiers mouvemens de la convoitise, lorsque nôtre Ame desire quelque chose avant que d'avoir consulté la raison, d'avec son affermissement en ce desir, lorsqu'elle y continuë, & que même elle se resout de travailler pour l'accomplir. Ils accordent donc que ce premier bouillon de la convoitise est un peché, lorsque l'on n'y résiste pas; mais ils prétendent que quand nous y résistons, ce n'est pas un peché. Je répons à cela que cette distinction est tout à fait absurde. Car la résistance qui suit la convoitise, en arrête bien le progrès à la vérité, mais n'en change pas la nature. Si ce premier mouvement est un peché, la résistance que nôtre Ame y apporte puis après, empêche bien que la convoitise ne gagne plus outre, & qu'elle n'engage l'homme dans un plus grand mal; mais elle ne fait pas que ce qui a été un peché, ne l'ait été véritablement. Tout de même que la repentance d'un pécheur fait bien qu'il ne commet plus de nouveau peché à l'avenir;

nir ; mais n'empêche pas que celui qu'il a commis n'ait été un vrai crime. Si au contraire ce premier mouvement n'est pas un péché, ce que la raison n'y résiste pas, fait bien que de la en avant l'ame s'engage dans le mal ; mais ne fait pas que ce premier désir devienne un péché. Qu'il arrive tout ce qu'il vous plaira après la première action de la convoitise, tant-y-a qu'elle avoit déjà avant cela, sa forme & son être, & son caractère de bien ou de mal moral ; de sorte qu'il est évident que le bien ou le mal qui lui succèdent ne peuvent varier sa nature ou son être, ni faire qu'elle ait été autre que ce qu'elle est en effet. Puisqu'ils avouent donc, que ce premier mouvement est un péché, quand on n'y résiste pas, il faut de nécessité, s'ils veulent parler raisonnablement qu'ils confessent aussi que cette première convoitise est un péché, d'elle-même, & de sa nature. Et certes, la résistance que nous sommes obligez d'y faire, en montre assez le venin ; Outre qu'elle est évidemment de même nature que la convoitise suivante, par laquelle l'ame s'affermir à vouloir le mal.

L'une & l'autre est un désir ; un attachement d'un cœur raisonnable à un objet injuste.

juste. Toute la difference n'est que dans le plus ou dans le moins : le premier mouvement est un œu moins serré que le second, & le commencement de l'accez, s'il faut ainsi dire, au-lieu que l'autre en est la suite. Par consequent si la *seconde convoitise* est un peché, la *première* en étoit donc aussi un, puisque le plus & le moins changent bien les degrez des choses, mais non pas leur nature-même. D'où il s'ensuit que quand la Loi nous défend de *convoiter*, elle le condanne, non pas simplement, comme quelques-uns l'ont voulu dire, les volontez résolües & délibérées au mal, mais en général tous les mouvemens de la *convoitise*, les premiers aussi bien que les derniers, comme en effet le terme de *convoiter* les comprend tous, & les uns & les autres. Il y a même beaucoup d'apparence qu'elle entend ici principalement les premiers & les plus simples mouvemens de la *convoitise*, plutôt que les volontez délibérées; parce que comme nôtre Catechisine l'a fort bien remarqué, certe sorte de *convoitises* formées & résolües sont déjà comprises sous le nom des autres pechez défendus dans les Commandemens précédens, comme en étant les premières & les plus prochaines causes.

Ceux

Ceux de Rome, pour appuyer leur erreur contre une vérité si claire & si forte, abusent des paroles de S. Jaques qui dit en son Epitre Catholique que * *quand la convoitise a conçu elle enfante un peché*, d'où ils veulent conclurre que la *convoitise* n'est donc pas elle-même un peché. Je confesse qu'il s'ensuit de là que la *convoitise* est un peché différent de celui qu'elle enfante, comme la créature est autre chose que le fruit qu'elle met au monde. Mais comme la Mère ne laisse pas pour cela d'être de même espèce que son enfant; rien n'empêche non plus que la *convoitise* ne soit un peché, de même que son fruit en est un. Au contraire, puis-que chaque chose engendre son semblable, il y a bien plus d'apparence de conclure que la *convoitise* est un peché, puisqu'elle conçoit & enfante un peché. Mais l'Apôtre par le peché qu'elle enfante, signifie les mauvaises œuvres qui en procèdent, & nous représente en ce peu de paroles, le progrès de l'iniquité, qui de la simple *convoitise* vient à la volonté formée, & de là à l'œuvre du peché, qu'elle produit enfin comme un fruit meur & achevé.

Au fons, si ces paroles de S. Jaques prouvent

* *Iaq. 1. 15.*

vent que le premier mouvement de la *convoitise* n'est pas un peché, il faut que nos Adversaires avouënt qu'elle ne l'est non plus dans les infidèles, que dans les regenez; puisque ce que dit l'Apôtre s'étend également aux uns & aux autres, étant clair que quand la *convoitise* de l'infidèle a conçu elle n'enfante pas moins le peché que celle des fidèles qui sont regenez. Mais ils se fondent aussi sur quelques raisons apparentes, que leur fournit leur fausse Philosophie; la première est tirée de ce qu'il n'est pas en la puissance même des plus saints de s'empêcher de convoiter, d'où ils infèrent que la *convoitise* n'est pas un peché.

A cela je répons, qu'il est encore beaucoup moins en la puissance des infidèles de s'empêcher de convoiter, & néanmoins leur *convoitise* ne laisse pas d'être un peché; par la propre confession de nos Adversaires.

Je dis en second lieu, que cette raison prouve bien que les plus saints ne sont pas parfaitement regenez ici-bas, & qu'ils péchent encore quelquefois, ce qui est véritable; mais non pas que la *convoitise* ne soit point un peché, ce qui est faux. Enfin, si cet argument étoit juste, on pourroit dire par la même raison, qu'un homme qui par

un long usage a contracté l'habitude de quelque vice, ne péche plus après cela, le peché lui étant tellement tourné en nature qu'il n'est plus en son pouvoir de ne pecher pas. Voyez un homme consommé dans l'yvrognerie ou dans la paillardise, il vous dira qu'il ne sauroit s'empêcher de commettre ces pechez infames, quelque volonté qu'il ait de s'en abstenir. Conclurrez-vous de là que ces actions honteuses ne sont pas des pechez en lui? mais plutôt ne direz-vous pas que cette impuissance prétendue dont il se veut couvrir, est une impuissance volontaire & malicieuse, qui aggrave son crime, bien loin de l'excuser.

L'autre raison qu'ils nous alléguent est prise de ce que la *convoitise* est un acte de la faculté sensuelle, qui par conséquent n'est pas capable, à parler proprement, de vertu ou de vice. Mais ils se trompent grandement en cela. Il est vrai que dans les animaux qui n'ont point de raison, la *convoitise* n'est ni bonne ni mauvaise moralement. Mais il n'en est pas de même des hommes qui sont douéz de jugement & de raison. Car les facultez sensuelles de nôtre ame, celles de la *convoitise* & celle de la colére, qu'on appelle communément l'appetit irascible

cible & concupiscible, dépendent de la raison qui les doit gouverner, comme en étant la maitresse & le guide. Quand donc il y arrive du désordre, la faute n'est pas simplement dans la partie sensuelle; mais dans la raison-même, qui ne les a pas retenues dans leur devoir. Car que le jugement ait assez de pouvoir sur elles pour les tenir en bride, pour arrêter & empêcher leurs mouvemens les plus naturels, quand il les trouve contraires ou à la raison ou au bien de l'homme, & les Philosophes nous l'enseignent, & l'expérience nous le montre tous les jours. Presentez, par exemple, le plus excellent sucre du monde, à l'homme qui aime le plus passionnément les douceurs; si vous l'avertissez que ce sucre est empoisonné, toute sa douceur ne sera pas capable de le tenter, il l'aura même en horreur, bien loin de le convoiter; l'appetit de sa nature suivant en cela l'autorité de sa raison qui juge fort bien qu'il vaut mieux se priver d'une chose agréable, que de perdre la vie. Un homme pourra voir sans émotion, la beauté de sa mère ou de sa sœur, qui ne regarderoit peut-être pas une étrangère, quoi que moins belle, sans la convoiter. Cependant c'est la beauté qui

tente

tente la *convoitise*; Mais la raison qui juge droitement de ces beautez; qui sait que la jouissance de la première est un inceste, une horreur & un monstre dans la Nature, retient la *convoitise*, & l'empêche de désirer ce qu'elle ne peut posséder sans se perdre. Il en est de même de tout le reste. Nôtre *convoitise* ne se porte qu'aux choses, dont nous croyons que la jouissance n'est pas incompatible avec nôtre vie ni avec nôtre bonheur. Mais si nous sommes fortement persuadés de n'en pouvoir jouir sans une perte manifeste, il ne faut pas craindre qu'il nous arrive jamais de les convoiter. Il est donc certain que ce dérèglement de nos passions ne procède que de la faute de nôtre raison.

Ainsi, *Mes Frères*, reconnoissons avec humilité & le crime de nos *convoitises* & la justice du Legislatteur qui nous les défend; Et obéissans à son autorité, combattons-les comme des pestes mortelles, comme la semence de tous nos pechez & de tous nos malheurs, comme la pépinière des vices, comme les ennemies de la vérité, de la justice, de l'honêteté, du repos & du bonheur. Fermons-leur de bonne heure la porte de nos cœurs, nous tenant toujourns sur nos

gar-

gardes, & veillant jour & nuit contre leurs surprises & leurs embûches. Que si par nôtre lâcheté nous les avons laissé entrer, & leur avons livré la place, étouffons-les dès le moment que nous les sentons; Eteignons-les dès que nous les voyons naître. Ecrasons-les comme des œufs de serpens, ou des engéances de vipéres; Et froissons sans miséricorde ces maudits enfans de Babylone contre la pierre éternelle, Jesus-Christ le Saint des Saints, lui conservant nos cœurs & nos sens purs & chastes, & nets de toutes les ordures du peché, de ses vices & de ses passions. *Ainsi soit-il.*



S E R M O N

S U R L A

SECTION XXXII.

D U

C A T E C H I S M E.

De l'amour du Prochain & de l'accomplissement de la Loi.

VN Ancien * Philosophe des plus savans & des plus fameux qui aient jamais été, parlant de cette sorte de justice qu'on appelle communément universelle; par laquelle l'homme se conduit envers chacun d'une façon juste & convenable, dit qu'elle comprend toutes les autres vertus dans son enceinte; que c'est une disposition si belle, si excellente & si admirable, que la lumière des plus belles & des plus brillantes étoiles ne lui est point comparable, parce qu'en elle l'on trouve rassemblé en un tout

Tom. II.

G g

* Arist. Ethic. l. 3. c. 3.

ce qu'il y a de lumière & d'excellence en toutes les autres vertus. Certes nous pouvons, avec beaucoup de raison, appliquer à la charité l'éloge que ce grand homme donne avec fondement à la justice; Car la Charité est l'abregé de tout le Christianisme, qui renferme & comprend en soi toutes les perfections du fidèle. C'est, par manière de dire, une riche couronne tissuë & composée de toutes les autres vertus, comme d'autant de joyaux & de pierres précieuses, où l'on voit briller plus puremēt que les étoiles-mêmes dans le Firmament, la chasteté, la moderation, la justice, la douceur, la débonnairété, & telles autres lumières; c'est ce que nous enseigne l'Apôtre *S. Paul*, quand il dit si élégamment dans son stile hébraïque * *que la Charité est la plénitude de la Loi*, c'est-à-dire, que toute la Loi n'est pleine d'autre chose, que c'est tout ce qu'elle contient. Et que telle soit son intention, il paroît évidemment des paroles précédentes où il dit, que quant à ce qui est dit, *Tu ne commettras point adultère, Tu ne tueras point, Tu ne déroberas point, Tu ne diras point faux témoignage, Tu ne convoiteras point*; & s'il y a quelque autre commandement

* *Rom. 13. 10.*

dement, il est comme il parle, recapitulé; ou sommairement compris en ce Point ici, sçavoir, *Tu aimeras ton prochain comme toi-même*; Et il faut remarquer en passant, que le mot de *recapituler* ou *sommer* dont il se fert, est pris des contes que l'on fait, auxquels on ramasse plusieurs sommes en une; ce que l'on appelle communément *ajouter*.

Comme donc les divers articles dont est ajoutée & ramassée la somme, se trouvent tous en elle, & en font, pour parler avec l'Apôtre, la plénitude, ce qui la fait & l'acheve; de même tous les autres differens Commandemens de la Loi de Dieu se trouvent tous ramassez & recueillis en celui-ci; *Tu aimeras ton prochain*; Car qui commande d'aimer le prochain, commande, en même tems, de conserver sa vie, son honneur, sa chasteté, ses biens, sa reputation, défend de les violer en quelque façon que ce soit, ou de parole, ou d'effet, ou de pensée, l'amour posant de nécessité les premiers devoirs; & excluant les excez qui leur sont opposez; Outre cela la charité est l'ame & l'esprit qui vivifie, s'il faut ainsi dire, toutes les actions, & les rend bonnes; Car un homme qui n'outrage jamais son prochain, qui lui conserve ses biens, son

honneur & sa reputation par ambition peut-être & par une vanité hypocrite, mais qui dans le fonds du cœur, ne l'aime point, celui-là certes n'accomplit aucun Commandement de la Loi, ses actions sont comme des peintures & des portraits inanimez, qui ont bien les mêmes traits, les mêmes couleurs & la même forme que les actions vertueuses, mais n'en ont pas l'esprit, l'ame & la vie. De plus la *Charité* est la Reine de toutes les autres vertus, qui a une surintendance générale sur elles, qui les conduit & les adresse, c'en est la vraie mesure & la vraie règle ; Car une *generosité*, par exemple, qui n'est point conduite par la charité, n'est pas à vrai dire, une vertu. C'est un grand corps fort & adroit, mais aveugle. Ainsi en est-il de toutes les autres, qui sans la Charité, comme dit *S. Paul*, ne sont rien
 * *qu'un airain qui resonance & une cymbale retentissante.*

Ces considerations & d'autres semblables ont fait que nôtre Seigneur Jesus étant prêt de quitter le monde ne donne aucun autre Commandement à ses Disciples, sinon celui de la charité, qu'il leur éclaircit & justifia incontinent après, par son propre exemple,
 souffrant

* 1. *Corint.* 13. 1.

souffrant pour eux une mort très-cruelle & très-ignominieuse, & mêmes maudite de Dieu.

De là vient encore que ce même Souverain Docteur étant enquis par un Juif, des principaux Commandemens de la Loi, les lui abrégea tous en ces deux-ci; * *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu, de tout ton cœur, & de toute ton ame, & de toute ta pensée, & tu aimeras ton prochain comme toi-même*, comprenant au premier Point tout ce qui regarde le service de Dieu ordonné dans la 1. Table, & au second, tous les devoirs que nous sommes obligez de rendre à l'homme, prescrits en la seconde Table de la Loi. Le premier article vous fut exposé Dimanche dernier; Aujourdui, si le Seigneur le permet, nous vous expliquerons le second, suivant la méthode de nôtre Catechisme, qui ayant achevé cette exposition, ajoute quelque chose sur la fin de la Section présente touchant la Loi, & l'impossibilité de l'accomplir. Ainsi cet exercice aura deux parties; Dans la première, nous parlerons de ce Commandement, *Tu aimeras ton prochain comme toi-même*; Dans la seconde, nous examinerons brièvement, s'il est possible à

l'homme d'accomplir la Loi.

Quant au *premier Chef*, ce Commandement nous ordonne d'*aimer nôtre prochain comme nous-mêmes*, surquoi, pour le bien entendre, il faut savoir qui est ce *prochain* qu'il nous convient aimer; & ensuite, quelle est la *manière* & la *mesure* de l'amour que nous lui devons porter. Aime-le comme toi-même.

Certes, à considérer simplement le mot tel qu'il est dans l'usage commun, il semble que *nos prochains* soient seulement ceux qui nous touchent de près; & ont quelque liaison particulière avec nous, comme de parenté, d'alliance ou de voisinage; & il y a une très-grande apparence que les anciens *Pharisiens* & autres tels Docteurs d'entre les *Juifs* l'entendoient ainsi; car le Seigneur rejetant les fausses gloses avec lesquelles ils avoient corrompu & perverti toute la Loi, rapporte celle-ci entr'autres, qu'ils disoient, * *Tu aimeras ton prochain & haïras ton ennemi*, où vous voyez clairement, par l'opposition qu'ils faisoient du *prochain* à l'ennemi; qu'ils prenoient ce mot de *prochain* en un sens fort rétreint & resserré, comme si ceux qui sont nos ennemis

n'é-

né'toiēt pas nos *prochains*. Et nôtre Seigneur, dans ce lieu-là, fans s'arrêter à leur con-
 tester la fausse exposition de ce terme , se
 contente de nous donner un commande-
 ment contraire au leur; *Mais je vous dis moi,*
 dit-il, *Aimés vos ennemis , benissés ceux qui*
vous maudissent , faites du bien à ceux qui vous
*haïssent , & priez pour ceux qui vous persé-
 tent & vous calomnient ;* nous signifiant par
 là que ceux-là mêmes d'entre les hommes
 qui nous sont les plus contraires , sont néan-
 moins nos prochains ; car puisque par la
 disposition de la Loi Divine nous sommes
 obligés à aimer nos prochains , tant seule-
 ment , il s'ensuit évidemment que tous
 ceux que nous devons aimer sont nos pro-
 chains.

Or, comme nous le déclare nôtre Sei-
 gneur , nous devons aimer nos ennemis
 propres , ceux dont les affections sont les
 plus éloignées de nous , telles gens donc
 sont indubitablement nos prochains ; Et de
 fait ailleurs Luc 10. un Docteur de la loi
 lui demandant * *qui étoit son prochain ;* il lui
 fait voir par cette belle & excellente para-
 bole du *Samaritain* qui eut compassion du
 pauvre homme laissé à demi mort par les

Gg 4.

* Luc. 10. 30.

brigans , que tout homme quel qu'il soit, est nôtre prochain , sans que les extrêmes différences de conditions , de religions , de qualités, & autres semblables qui sont entre les hommes nous puissent ou doivent porter à en juger autrement.

Et outre l'autorité du Seigneur Jesus laquelle nous doit suffire , la consideration de la chose-même nous apprend aussi cette verité; car il y a une si étroite & si admirable communion de nature entre tous les hommes de la terre , qu'il est aisé de voir à quiconque prendra la peine de la regarder exactement , qu'ils sont prochains les uns aux autres. *Premièrement* ils ont une même forme d'essence & de substance composée de mêmes pièces & façonnée d'une même sorte; car tout homme, quel qu'il soit , a un corps & une ame; & dans ce corps & dans cette ame , les mêmes facultés & puissances que les autres hommes. Les lineamens du visage sont infiniment divers, ne se pouvant trouver en cette grande & innombrable multitude d'hommes , deux personnes seulement qui les aient semblables en tout & par tout ; & dans la forme & façon de l'ame , qui est comme son visage , il ne paroît pas moins de diversité, étant impossible de

de trouver deux hommes qui ayent un esprit semblable en tout & par-tout, ce qui se reconoit aisément au discours qui est comme l'image & la representation de l'esprit.

Mais cependant il est constant que tous les hommes ont un visage & un esprit, qui pour le fonds est non seulement semblable, mais le même que celui des autres, les traits & la couleur seulement en sont différens, la principale forme est la même. Considerés, je vous prie, les *Orientaux*, les *Occidentaux*, ceux qui demeurét vers le *Midi*, & ceux qui sont reculez vers le *Septentrion*, les divers aspects du Soleil altèrent & changent leur teint, mais non pas le fonds de leur être. Le *More* sous sa noire peau cache un même homme que l'*Allemand* sous la sienne blanche; Ce sont toujours mêmes corps vivifiez d'une même ame raisonnable, qui ont un visage tourné vers le Ciel, une tête où sont disposés tous les organes de leurs sens, des mains propres à toutes les plus artificieuses & plus industrieuses fonctions qui se puissent exercer, qui sont au reste remuez par un esprit doué d'une memoire qui garde fidèlement le souvenir du passé, d'un entendement qui conçoit & comprend la verité
des

des choses ; des claires , conclut celles qui sont obscures ; du présent , argumente à l'avenir , qui par les images qu'il représente à la volonté , l'émeut & l'ébranle , la tournant vers l'affection ou vers la haine. Toute cette nature se trouve uniforme en tous hommes , d'où il s'ensuit aussi que leur vie est toute semblable , s'entretenant & se ruinant par les mêmes moyens. Ils naissent tous , puis ils croissent peu à peu , & enfin ils meurent , ou par les maladies , ou par la vieillesse , ou par quelque violence de dehors. La peau de l'un n'est pas plus dure que celle de l'autre. C'est une même tiffure composée de diverses pièces tres-délicatement liées & jointes les unes aux autres , qui se défont & se gâtent par les mêmes accidens. Nous respirons tous un même air , les mêmes alimens & le même repos nous sont nécessaires pour vivre. Et comme les climats n'y changent rien , aussi ils ne font point les diverses conditions , la pauvreté & les richesses , la gloire & la bassesse ; la noblesse & la roture , l'ignorance & l'érudition , le fatin & la bure couvrent une même nature , il n'y a rien de différent que ce qu'on y ajoute de dehors , ce que la nature a donné est le même par-tout. Et
cette

cette sorte d'unité se trouve parmi tous les animaux de même espèce , car chacun d'eux possède à son égard une même nature.

Mais à l'égard des hommes il y a ceci de particulier, qu'étans des créatures raisonnables, ils ont un certain raport les uns aux autres, étans créés les uns pour les autres; Car nous ne sommes pas nés pour nous-mêmes , mais pour les autres hommes, & les autres réciproquement pour nous. La vie des autres animaux n'a pas besoin pour la plû-part d'aucune communication; elle se soutient assez d'elle-même; Mais l'homme étant un animal civil & politique, comme l'a admirablement bien remarqué ce même *Philosophe* dont nous avons parlé au commencement, la communication lui est extrêmement nécessaire; Car autrement comment est-ce que la Société civile, qui est entre les hommes, pourroit subsister & s'entretenir? & de là vient que la nature nous a premièrement gravé dans le cœur un certain désir de vivre les uns avec les autres. La plû-part des autres animaux passent leur vie dans la solitude, mais les hommes aiment l'union, & il n'y a que des esprits sauvages, fantasques

ques & particuliers qui haïssent la société humaine. Et c'est de là que sont nées toutes ces communautez qui sont dans le genre humain, des familles, des villes, des Republicques, des Etats & des Royaumes sous de mêmes Chefs & sous les mêmes loix & ordonnances, les Confederations & Alliances de divers Etats & Royaumes les uns avec les autres. C'est aussi pour la même raison que Dieu nous a donné une langue capable d'exprimer les conceptions de nôtre esprit; car dequoy nous sert-elle, sinon pour la communication? si chaque homme étoit créé pour soi-même tant seulement, il n'auroit pas besoin de la parole, laquelle ne sert que pour faire entendre à autrui ce qu'il a dans l'ame, ce qui est un signe tout manifeste que chaque homme, comme nous disons, à un certain rapport naturel aux autres hommes. Et c'est proprement cette seconde communion qui est la cause pour laquelle tous les hommes sont prochains, les uns des autres, puis qu'ils ont, non seulement une même nature, comme étans d'une même espèce; mais l'ont les uns pour les autres, n'y en ayant aucun qui par cette communion ne soit obligé de servir les autres de tout son possible.

possible. Ainsi tout le genre humain est comme un seul & même corps , dont les hommes en particulier font chacun une partie. Et comme chaque partie du corps a son raport & sa relation au tout & à toutes ses parties , ayant une certaine union très-étroite avec elles , de même chaque homme en particulier est destiné au bien & au service des autres hommes ; & doit par conséquent , de tout son pouvoir, travailler à la conservation , ornement & embellissement de ce Tout dont il fait partie.

Et afin de nous montrer clairement cette union , nôtre Seigneur a voulu que nous tirassions tous nôtre nature d'une seule & même tige , savoir d'*Adam* ; Quant aux autres animaux , l'Écriture ne nous dit point que Dieu en créât un seul de chaque espèce , qui ensuite, par une propagation naturelle, communiquât à tous les autres de son espèce cette nature qu'ils possèdent, mais elle parle en sorte qu'il y a tres-grande apparence , que Dieu en créa plusieurs tout ensemble d'une seule & même espèce ; car elle nous raconte simplement que Dieu dit. *Que la terre produise des animaux ; selon leur espèce , le bétail ; les reptiles & les bêtes de*
la

la terre, selon leur espèce, & ainsi des oiseaux & des poissons, & mêmes de toutes les autres créatures qui ont quelque sorte de vie.

Mais pour l'homme, elle nous apprend que Dieu créa *Adam* tout seul de son espèce; & afin de nous y faire voir l'image de l'unité plus expresse, le Seigneur ne vouiut pas créer l'homme & la femme en même tems, parce qu'en le faisant l'unité eût été comme déchirée & divisée en deux branches; mais après avoir formé *Adam* comme seul & unique principe de toute l'humanité; il prit l'une de ses côtes & en tira *Eve*. Certes cela ne se fit pas sans beaucoup de mystères, & pour ne point toucher aux autres, il nous suffit de dire ici, que par ce moyen le Seigneur rendit l'union de tout le genre humain très-grande & très-étroite; le faisant tout sortir, non d'un même homme & d'une même femme tant seulement, mais, qui plus est encore, d'une seule & même personne dont il tira l'aide-même qui lui étoit nécessaire pour mettre des enfans au monde; Et *S. Paul* le remarque divinement *Act. 17.* où il dit* que Dieu a fait d'un seul sang tout le genre humain pour habiter

* *Act. 17. 26.*

sur toute l'étendue de la terre, de sorte que tous les hommes ne font qu'une seule & même famille, qui n'a qu'une seule & même souche d'où ont été produites ces innombrables branches qui se font, par la Providence de ce même Grand Dieu, qui les a conservées jusques à ce jour, répandues çà & là diversement par tous les endroits du monde habitable, retenant toujours la véne & le suc de leur tronc premier & original.

D'où il paroît très-clairement, que tous les hommes, quels qu'ils soient, sont prochains les uns aux autres, à l'égard de cette nature qu'ils ont tous commune les uns avec les autres; & ensuite par rapport à cette commune fin, pour laquelle ils ont tous été créés, savoir, pour servir les uns aux autres; & enfin à cause du commun principe d'où ils ont tous tiré leur être & leur vie, & dans lequel ils se trouvent tous recueillis & ramassés en une très-parfaite unité, savoir, *Adam*, qui est la commune souche de toutes leurs généalogies.

Et de là même il est aisé de comprendre la vérité de ce que remarque nôtre *Catechisme*, savoir, que cette communion est telle qu'elle ne se peut abolir par la malice de personne; car puis qu'elle est telle que

nous

nous l'avons représentée, il est clair qu'il ne peut survenir aucun accident quel qu'il soit; capable de la rompre & défaire, étant comme elle est, fondée en la nature-même.

L'homme ne peut cesser d'être nôtre prochain, s'il ne cesse aussi d'être homme; Tant que cette nature lui restera, l'union que nous avons avec lui demeurera aussi en son entier, comme dans les familles les accidens & les défauts des particuliers n'ôtent pas la parenté qu'ils ont avec ceux qui sont d'une même race. Bien que ton frère ou ton cousin soit pauvre, & que tu en ayes honte, cependant il ne laisse pas pour cela d'être ton frère ou ton cousin, bien qu'il soit vicieux, méchant, abominable, tout cela n'empêche pas qu'il ne soit ton parent; ce Sang par lequel il te touche étant la base & le fonds de la vie, qu'il ne peut par conséquent perdre, qu'en perdant la vie-même; Il en est de même à l'égard du corps universel du genre humain, il y a des hommes que la nécessité a rendu vils & méprisables; il y en a que l'ignorance a abrutis; les uns, qu'une mauvaise éducation a rendu sauvages, les autres, que le vice a corrompus; les autres, que la haine & la fureur a éloignés

gnez de nous. Tout cela ne détruit point l'égalité que nous avons avec eux, qui n'est pas fondée sur la conformité des conditions, sur la ressemblance du savoir, sur le rapport des inclinations ou des humeurs, mais sur ce que nous avons une même nature & une même extraction qu'eux. Pour être nécessaires, ignorans, incivils, mal appris, barbares, méchans & cruels, ils ne laissent pas d'être nos prochains, puis-qu'ils sont d'une même famille, issus d'un même sang, extraits d'une même racine, & qu'ils ont le fonds d'une même nature; Et il ne faut point d'autre considération pour prouver la justice & l'équité de ce Commandement du Seigneur, par lequel il nous oblige d'*aimer tous les hommes*, quels qu'ils soient; car puis-qu'ils sont tous nos prochains, comme nous l'avons montré; & que la raison & le sens même nous dicte qu'il les faut donc aimer, l'amour des choses qui nous sont proches étant une affection que la nature, de son doigt propre a non-seulement gravée dans nos cœurs, mais qu'elle a même, pour ainsi dire, répandue dans nos veines & dans tout nôtre sang; d'où vient le proverbe commun, *que le sang ne peut mentir*; ç'a donc été avec beaucoup de sagesse que

nôtre Seigneur nous donnant ce Commandement, ne l'a pas conçu en ces mots, *aime l'homme*; mais en ceux-ci, *aime ton prochain*, nous coulant en ce *terme* une très-efficace & très-puissante raison, pour prouver l'équité de son ordonnance, & porter nos cœurs à lui obéir; & c'est pour cette même considération qu'*Esaïe* au 58. de ses Revelations recommandant les œuvres de charité envers nos prochains, nous commande de ne nous point cacher *arrière de nôtre chair*, nous insinuant par ce *mot* l'étroite communion & parenté que nous avons avec les hommes, quelque triste & pitoyable que soit l'état où la nécessité les a réduits.

Ici donc, *ô homme*, je ne t'alléguerai point que l'homme que tu hais ou méprises, porte l'image de Dieu; je ne mettrai point en avant, que ce même Dieu qui veut que tu l'aimes, a tout droit & toute autorité de te commander absolument, & je ne te représenterai pas non plus l'obligation que tu as à lui obéir; Je ne te veux dire, pour ce coup, autre chose sinon, que tout homme, quel qu'il soit, est ton *prochain*. N'as-tu point pitié de ton sang? Tes entrailles ne bruyent-elles point, quand tu vois en lui cette même nature que tu portes en toi?

Quand

Quand tu y reconois le même visage , le même corps, la même composition & tiffure , le même discours , le même esprit que tu admires en toi ? Tant de conformitez ne te font-elles point penser à cette commune source dont toi & lui êtes découlez ? à cette même carrière dont vous avez été taillez ? à cette même souche d'où vous avez été tirez ? Ce même père, des reins duquel toi & lui êtes fortis, ne t'émeut-il point ?

Mais encore cette obligation naturelle que tu as à le servir, ne te vient-elle point dans la memoire ? Ne considères-tu point que les pièces du genre humain sont toutes attachées les unes avec les autres, n'y en ayant aucune, pour petite qu'elle soit, qui ne serve aux autres , & à laquelle les autres, pour grandes qu'elles soient, ne servent ; car comme le Soleil n'a pas reçu cette grande & admirable force de lumière qui brille en lui, pour soi-même tant seulement, mais pour les autres créatures, pièces de ce même Univers dont il fait partie, pour éclairer la terre & la vivifier, pour y animer les reptiles - mêmes & les choses les plus méprisables ; Ainsi dans cet autre Univers du genre humain, ceux qui, com-

me le Soleil, ont de la lumière en eux, l'ont reçue pour d'autres qu'eux, pour les autres hommes, qui sont leurs concitoyens, leurs parens, & leurs membres, quelque chetifs & méprisables qu'ils soient au reste : Certes je ne pense pas qu'il y ait aucun homme de jugement, qui considerant ces choses attentivement, ne m'avouë que nous sommes obligez à aimer tous les hommes; En effet quelques-uns-mêmes des *Sages Payens* dans cette sombre & foible lumière de la nature où ils vivoient, l'ont néanmoins bien reconu, & ont admiré comme des Personnes Divines, ceux qui en quelque sorte, se sont acquitez de ce devoir, faisant du bien à leurs propres ennemis.

Mais peut-être vous étonnerez-vous de la mesure que le Seigneur prescrit à cet amour du *prochain*, voulant que nous l'aimions *comme nous-mêmes*; Car, me direz-vous, si tout homme est mon *prochain*, comment sera t-il, ou possible ou juste que j'aime mon *prochain* comme moi-même? Aimerei-je tout homme autant que moi-même? s'il est ainsi, il faudra donc que j'aime tous les hommes également, n'y ayant point d'amour plus grand que celui que nous-nous portons à nous-mêmes, & quand

mêmes

mêmes il y en auroit, cela ne refoudroit pas la difficulté ; car puisque le Seigneur ne semble nous donner d'autre mesure de l'amour que nous portons à autrui, que celui que nous-nous portons à nous-mêmes, il s'en suit clairement, que tout l'amour que nous portons aux hommes doit être égal, puis-que toutes les choses qui se raportent à une même mesure sont de nécessité égales entr'elles-mêmes.

Or que l'amour que nous portons à tous nos *prochains* soit égal, cela est contraire à la volonté de Dieu, & de plus à la nature-même des choses ; car s'il me faut aimer tous les hommes également, que deviendra donc ce que nous ordonne S. Paul, * *que nous faisons du bien à tous, mais principalement aux Domestiques de la foi* ? Que deviendra encore ce que le S. Esprit nous commande si expressément en tant de lieux d'aimer, d'honorer & de respecter très-particulièrement nos Pères & Mères, nos Magistrats, nos Concitoyens & nos semblables ?

Mais cela est aussi impossible ; car puisque l'union que les hommes ont avec nous est, comme il paroît clairement, la raison & le fondement de l'amour que nous leur por-

H b 3

* Galat. 6. 10.

tons, comment cet amour pourroit-il être égal envers tous les hommes, puisque l'union dont il procède est si différente, plus serrée & plus étroite envers quelques-uns, plus générale & plus commune envers les autres ? Quoi ! n'avons-nous point plus d'union avec nos *parens*, qu'avec des étrangers ? avec d'honnêtes gens, qu'avec des barbares ? avec les fidèles, qu'avec les idolâtres ? avec les Chrétiens, qu'avec les *Turcs* & autres *Mahometans* ? Certes, il est fort clair qu'il y a une très-grande différence ; d'où résulte que l'amour qui en procède est donc différent, suivant la même proportion.

Ces choses sont si évidentes, *Mes Frères*, qu'on ne les peut nier, sans renverser toute la raison, la nature & l'Écriture. Nous disons donc que le sens de ce Commandement du Seigneur, que *nous aimions nos prochains comme nous-mêmes*, n'est pas que nous aimions tous les hommes autant & dans le même degré que nous-nous aimons nous-mêmes, vû les susdites absurditez qui s'en ensuivroient ; mais bien que nous les aimions sincèrement & sans feinte, & d'une ardente affection tel qu'est l'amour dont nous-nous aimons-nous mêmes ;

car ce mot *comme*, que nous employons pour signifier le rapport & la ressemblance que les choses ont les unes avec les autres, ne les compare pas toujours en degré; mais quelquefois en espèce tant seulement, & induit qu'elles sont de même sorte; mais non pas simplement de même mesure. *Par exemple*, quand le Seigneur nous commande d'être parfaits comme son Père qui est aux Cieux est parfait, il est évident qu'il compare la perfection qui doit être en nous avec celle qui est en Dieu, non en degré & en mesure, mais en genre & en espèce seulement, c'est-à-dire, qu'il nous ordonne d'être des hommes parfaits, de même que son Père est un Dieu parfait, que nous ayons en nôtre espèce la perfection dont elle est capable, de même qu'en Dieu il y a une perfection vraiment divine; Ainsi quand nous disons que *du linge est blanc comme neige*, nous n'égalons pas sa blancheur à celle de la neige à l'égard du degré; car il est certain qu'il n'y a rien au monde de si blanc que la neige; mais à l'égard de la perfection de cette qualité seulement, voulans dire, qu'il est très-blanc, & autant qu'un linge le peut être; De mêmes quand l'Écriture nous ordonne d'aimer nôtre *prochain* comme nous-mêmes,

c'est autant que si elle disoit ; Tout ainsi que vous vous aimés vous-mêmes d'une vraie, sincère & ardente affection , cherchans vôtre bien & fuyans vôtre mal, de tout vôtre possible , aimés aussi vos *prochains* d'une même espèce d'amour , avec une affection sincère & véhémence , qui leur procure leur bien & détourne tout mal de dessus eux , vous interessans en ce qui le regarde, comme si c'étoit vôtre fait-même ; Car l'amour est une chose d'une très-grande étendue , qui a non seulement plusieurs degrés , mais mêmes plusieurs espèces.

Il y a fort peu de créatures au monde qui ne se puissent & ne se doivent aimer, pourvu que ce soit d'une manière convenable. Nous aimons les choses inanimées, nous aimons celles qui ont quelque vie, celles qui ont du sentiment , comme les animaux, témoin le *Sage* qui dit, * *que le juste a égard à la vie de sa bête* : Mais toute cette espèce d'affection, si elle est bien réglée, est une affection foible. Ce n'est pas de celle-là que nous devons aimer les hommes , mais d'une autre bien plus ardente, savoir , de cette même sorte d'affection
dont

* *Proverb. 12. 10.*

dont nous nous aimons nous-mêmes ; Or rien n'empêche qu'une telle affection n'ait plusieurs degrés , qu'envers les uns elle ne soit plus grande , & envers les autres moindre , bien que par-tout elle soit grande & sincère.

Les lumières de tous les astres sont grandes & claires , néanmoins , bien qu'elles conviennent en ce genre , elles diffèrent en degrés , celle du *Soleil* étant , sans comparaison , plus éclairante que celle de la *Lune* , & celle de l'*Etoile du matin* , qui est beaucoup plus brillante que n'est pas celle de quelques autres , qui en comparaison, n'ont qu'une clarté sombre & pâle , comme dit l'Apôtre * *qu'autre est la gloire du Soleil , autre celle de la Lune , autre celle des étoiles , & qu'une étoile est différente de l'autre en gloire.* Tel est l'amour que le Chrétien doit à ses prochains , plus ou moins , selon que l'image du Seigneur , le principal lien de leur union , y reluit plus ou moins clairement ; selon aussi que les liaisons naturelles & civiles y sont plus ou moins fortes ; car Jesus-Christ n'est pas venu pour abolir ou relâcher aucune de ces liaisons honêtes qu'il

* I. Corint. 15, 41.

qu'il a lui-même établies dans le genre humain.

Ne pourroit-on pas dire encore aussi, que ce mot *comme* est en cet endroit employé pour signifier la raison plutôt que la mesure de l'amour que nous devons à nos prochains. *Aime ton prochain comme toy-même*, c'est-à-dire, comme une personne qui t'est, non étrangère & hors de toi, mais très-proche & très-intime, comme un autre toi-même ? car la liaison que nous avons avec les hommes, ci-dessus représentée, est telle & si étroite qu'ils sont tous comme autant d'autres nous-mêmes.

Mais encore à considérer tout ceci plus exactement, il semble que nôtre Seigneur ne veuille en ces mots nous commander autre chose, sinon que nous nous fassions nous-mêmes la mesure de l'amour que nous portons à autrui, c'est-à-dire, que nous l'aimions autant, & en la même façon que nous voudrions qu'il nous aimât, si nous étions en sa place & lui en la nôtre, suivant cette maxime vraiment divine qu'il nous prescrit lui même en Saint Matth. *

Toutes les choses que vous voulés que les hommes

mes.

* Matth. 7. 12.

mes vous fassent ; faites-les leur aussi reciproquement. Et que le sens de l'un & de l'autre de ces commandemens soit le même , il paroît *premièrement* par la nature des choses ; car la charité consiste toute entière en cela, ensuite de ce que le Seigneur ajoute à l'un & à l'autre de ces commandemens la même clause ; car comme *Matth. 22.* après avoir prononcé ces deux commandemens. *Tu aimeras Dieu de tout ton cœur & ton prochain comme toi-même*, il ajoute , *De ces deux Commandemens dépendent toute la Loi & les Prophetes*, de même au 7. du même *Evangile*, après nous avoir ordonné de *faire aux hommes toutes les choses que nous voudrions qu'ils nous fassent*, ajoute positivement , *car c'est la Loi & les Prophetes.*

Et cela ainsi posé , il n'y a plus aucune difficulté en tout ce commandement , étant évident que nous ne requerons pas de toutes sortes de personnes les mêmes devoirs & le même degré d'affection , mais différens selon les divers degrés d'union qu'ils ont avec nous. Ce commandement donc nous oblige à vouloir du bien à tous les hommes du monde , quels qu'ils soient, les aimant & affectionnant comme des créatures qui nous sont très-étroitement unies,
ayans

ayans une même nature que nous , & descendans d'un même Père ; à procurer leur salut de tout nôtre possible , évitans soigneusement toutes les choses qui pourroient les choquer , pratiquans fidèlement celles qui les peuvent édifier , sans que les différences qui sont entr'eux & nous , soit pour le corps, soit pour l'ame, soit pour les biens qu'on appelle communément de la fortune, doivent altérer ou éteindre cette bonne affection.

Mais cela n'empêche pas que nous n'en aimions les uns plus que les autres , selon que leur union avec nous est ou moindre ou plus grande, soit dans la nature , soit dans l'ordre humain, soit dans la Religion. Cela n'empêche point non plus que nous ne puissions , ou les châtier , s'ils sont nos inférieurs , ou leur résister , s'ils sont nos égaux, par des voyes légitimes & convenables, quand ils entreprennent de nous faire du mal, parce que, & le châtement & la sûreté ne détruisent point l'amour & l'affection, & peuvent s'exercer par une ame exempte de toute haine , & pleine de charité envers ceux-là-même que l'on corrige avec le plus de severité, & auquel on s'oppose avec le plus de vigueur.

Mais

Mais le tems nous presse de venir à la *seconde Partie* de ce *Dimanche* où nôtre *Catechisme* dit deux choses principales. *Premièrement* que le Chrétien doit vivre selon que la Loi le commande. *Secondement* qu'il n'y a point d'homme qui la puisse accomplir parfaitement. Certes la Loi peut être considérée en deux façons , *premièrement* entant que c'est une Alliance contractée avec l'homme, promettant de lui donner la vie sous de certaines conditions dont elle suppose l'accomplissement, sans lequel elle menace de la mort ; Et à cet égard je dis que les Chrétiens n'ont plus que faire avec la Loi, ni la Loi n'a plus rien à voir sur eux, Jesus-Christ leur Redempteur les ayant entièrement affranchis de son joug ; car comme nous l'enseigne l'Apôtre en plusieurs lieux, & sur-tout dans l'Épître aux *Galates* & aux *Romains*, nous sommes morts à la Loi, & la Loi est morte à nôtre égard, elle n'a plus de droit ni de puissance sur nous.

Nous n'avons plus de crainte ni d'appréhension d'elle ; Ce que nous faisons de tout nôtre pouvoir les mêmes choses qu'elle commande, n'est pas que nous prétendions par là accomplir la condition sous laquelle elle promet la justification & l'absolution

aux hommes: Et ce que nous-nous abstenons des choses qu'elle défend ne procède pas non plus d'une crainte servile des peines de l'Enfer, dont elle menace ceux qui les commettront; car cet esprit de servitude qui ne fait & n'aime le bien que pour en tirer de la récompense, qui n'évite & ne fuit le mal que pour ne tomber pas dans la peine, a été ôté aux enfans de Dieu, ou en tout, ou pour la plus-grande partie, par celui qui a répandu dans leur cœur l'Esprit d'adoption par lequel nous crions *Abba Père*. Mais toute nôtre obéissance est un devoir de reconnoissance que nous rendons à nôtre bon & miséricordieux Sauveur, pour la grande & inestimable faveur qu'il nous a faite de nous justifier au sang de son Fils, & nous adopter en lui gratuitement au nombre de ses enfans.

Mais la Loi (j'entens la *Morale* dont nous avons un abrégé dans le Décalogue) peut aussi être considérée d'une autre manière, en tant qu'elle est simplement une doctrine qui comprend tous les devoirs que nous sommes obligés de rendre à Dieu & à l'homme, ce qui est comme la matière de la Loi, au-lieu que la clause de ces menaces & de ses promesses en est la forme, ce qui

qui proprement la fait être Loi ; car l'ame & le nerf de toute Loi c'est la recompense qu'elle promet à ses Observateurs, & la peine dont elle menace ses infracteurs. Or puis que nous obtenons la vie & évitons la mort par une Alliance tout-autre que la Loi, savoir, celle de grace, le nerf & l'ame de la Loi n'a plus de lieu pour nous. Mais sa matière, c'est-à-dire, ses préceptes qui sont comme autant de règles de justice nous appartiennent entièrement, l'obligation où nous sommes de nous sanctifier n'ayant été ni détruite ni affoiblie, mais au contraire augmentée & fortifiée par l'Evangile ; de sorte que s'il se pouvoit trouver quelque image & forme de justice & de sainteté plus expresse, plus riche & plus excellente que celle qui brille dans la Loi, nous devrions, pour toutes sortes de considerations, nous y conformer, & l'avoir perpétuellement devant les yeux, comme le modèle de nôtre vie.

Et puis-qu'ainsi est, il n'y a aucun doute, ô *fidele*, que ces saints Commandemens de Dieu, & tous autres semblables, ne t'appartiennent, comme le niveau & la règle sur laquelle tu dois former tes actions. Mais cette Loi n'est plus un fouët ou une verge en
la

la main de *Moïse* pour te faire marcher, malgré toi, & par contrainte, dans les routes que tu abhorres en ton cœur, c'est plutôt un modèle, sur lequel avec une extrême satisfaction d'esprit, sans aspirer à la récompense, & sans trembler sous la crainte & la peine, tu régles & formes ta vie de tout ton possible. Ainsi vous voyez comment les fidèles sont obligez de se conformer à la Loi de Dieu.

Quant à l'autre Point, savoir, *si aucun homme mortel peut accomplir la Loi*, c'est-à-dire, observer tout ce qu'elle ordonne, s'abstenant de toutes les choses qu'elle défend, & faisant toutes celles qu'elle prescrit, il ne seroit pas même nécessaire de le proposer, tant la chose est claire, n'étoit l'orgueil des *Pharisiens* de ce tems, qui n'ont point de honte de soutenir, que bien que les personnes qui ne sont pas en état de grace ne puissent l'accomplir, néanmoins les regeneratez qui ont reçu l'Esprit de Dieu, peuvent, dès cette vie, l'observer parfaitement, & même faire des œuvres qu'ils appellent de *surérogation*, c'est-à-dire, en faire plus que Dieu n'en demande & qu'on ne lui en doit; mais j'atteste ici la conscience de tout homme, quel qu'il soit, & le supplie
de

de confiderer seulement cet abregé de la Loi que Jesus-Christ nous propose en deux chefs, *que nous aimions Dieu de tout nôtre cœur, de toute nôtre ame & de toutes nos forces, & que nous aimions nôtre prochain comme nous-mêmes.*

Y eut-il jamais homme, ou y en aura-t-il à l'avenir, qui revêtu de cette chair mortelle, ait accompli, & même pû accomplir ces deux articles ? Où est celui qui ne baissé ici la tête ? qui ne passe condamnation ? puisque les plus régenerez & les plus santi-fiez protestent que de leur cœur, de leur ame & de leurs forces ils en ont toujours donné quelque partie au monde, à la chair, à eux-mêmes ? que pour leurs *prochains*, ils ne les ont, ni toujours, ni constamment aimés en cette maniere ?

Mais si ta conscience est tellement cauterizée, & ton cœur si fort endurci, que tu ne sentes point ton propre mal, au moins apprens dans l'Écriture ce que ta stupidité t'a empêché de voir & toucher en toi-même. Certes elle dit en divers lieux, que *nul vivant ne sera justifié devant Dieu par la Loy.* Pourquoi cela, s'il se trouve quelque homme qui la puisse accomplir ? *l'homme, dit la loi, qui aura fait ces choses vivra par*

elles. Or selon toi il y a des hommes qui les ont faites, il s'en suit donc que ceux-là vivent par la Loi. Et néanmoins tu confesses toi-même que nul ne peut vivre par elle, mais *le juste vivra de foy*. Ensuite comment peut l'homme accomplir la loi, puis que *Saint Jean le Bien-aimé du Fils de Dieu* proteste, que *si nous disons que nous n'avons point de peché la verité n'est point en nous ?* Qui a accompli la loi peut dire avec verité, qu'il n'a point de peché, puis-que le peché n'est autre chose qu'une transgression de la loy. Or nul ne peut dire, sans mentir, qu'il n'a point de peché, nul ne peut donc non plus, sans mentir, se vanter d'avoir accompli la loy.

Mais ils nous alléguent contre une si claire lumière, que l'Écriture dit * que *Saint Zacharie & Sainte Elizabeth sa femme étoient justes devant Dieu, marchans dans tous les Commandemens & ordonnances du Seigneur, sans reproche, & semblables témoignages que le Saint Esprit a rendu à quelques fidèles. Certes S. Zacharie, témoigna bien, peu après, qu'il n'avoit pas cette dernière perfection, que ces gens lui veulent attribuer, quand il doute de la promesse*

* Luc 1. 6.

messe de Dieu, & en fut repris par l'Angé; Mais s'il est dit qu'il étoit juste devant Dieu, ce n'est pas à dire qu'il eût accompli la Loi; car puis qu'il a été juste, il a vécu de foy, selon le dire d'*Habacuc*, que le juste vivra de foy. Or celui qui vit de foy n'a pas accompli la loi, s'il l'avoit accomplie il seroit justifié par elle & non par la foi.

Iuste dans la langue hebraïque veut dire un homme de bien, sincère & de bonne foy, doüé d'une douceur, bonté & probité qui n'est pas commune. Tous les vrais fidèles sont tels en quelque mesure, même devant Dieu, c'est-à-dire, véritablement & du fonds du cœur, & non dans l'extérieur, & l'écorce seulement devant les hommes, comme les hipocrites. Et quant à ce qui est ajouté; qu'ils marchaient dans tous les commandemens & ordonnances du Seigneur, sans reproche, cela ne veut pas dire qu'il les accomplissoient parfaitement, sans en rien laisser en arrière, mais bien qu'il n'y avoit aucune vraie vertu commandée par le Seigneur en sa loi, dans laquelle ils n'eussent fait du progrès, méditans & pratiquans tous les commandemens de Dieu, sans en négliger aucun: Car il y a des personnes qui pratiquent quelques unes des

choses commandées de Dieu , & laissent là les autres , comme vous en verrez qui s'abstiennent des paillardises & des souillures charnelles , mais non pas de l'avarice ou de l'ambition, ou au contraire. Ceux-là certes ne marchent pas dans tous les Commandemens du Seigneur, sans reproche. Mais les vrais fidèles , tels qu'étoient *Zacharie & sa femme* , ne laissent aucune partie de la sanctification à laquelle ils ne s'étudient, & dont ils ne prennent quelque teinture , embrassans avec une ardante affection tous les Commandemens de Dieu; mais de là il ne s'en suit pas que l'obéissance qu'ils rendent à chacun en particulier soit en tout & par-tout accomplie ; Ils ont, comme l'on parle communément, la perfection des parties , ayans tous les membres du nouvel homme , mais non la perfection des degrés , chacune des parties de leur nouvel homme étant encore fort au dessous de la mesure où elle arrivera dans l'autre siècle ; Or l'accomplissement de la Loy comprend l'une & l'autre perfection; car elle ne nous ordonne pas simplement d'aimer Dieu , mais de l'aimer parfaitement, ni ne nous prescrit pas simplement d'aimer nôtre prochain , mais de l'aimer
comme

comme nous-mêmes ; Ainsi vous voyez que des lieux où l'Écriture témoigne que quelques fidèles ont été parfaits , justes & marchans dans les commandemens de Dieu , sans reproche , il ne s'ensuit nullement qu'ils ayent accompli la Loy , telles façons de parler signifians seulement , qu'ils avoient toutes les parties de la pieté & de la santification , mais non chacune d'elles en son dernier & plus haut degré , restant toujours dans les hommes quelques défauts , manquemens & imperfections, comme la Parole de Dieu & l'expérience-même le confirme.

Mais de cette doctrine naît une difficulté que nôtre Catechisme met en avant ; car s'il n'est pas en la puissance de l'homme d'accomplir ici-bas la Loi , il semble que ce soit une chose injuste de la proposer à l'homme & d'exiger de lui qu'il l'accomplisse. N'est-ce pas une injustice d'exiger d'un homme ce qu'il ne doit pas ? Or si l'homme ne peut accomplir la Loi , il n'est donc pas obligé de l'accomplir , nul n'étant obligé à l'impossible , comme l'on dit communément.

Pour résoudre cette difficulté , il faut considérer qu'il y a deux sortes de choses

impossibles à l'homme , les unes lui sont impossibles , parce qu'il n'a pas dans sa nature la faculté avec laquelle elles se font & s'exécutent , comme par exemple , il lui est impossible en ce sens de voler en l'air, comme font les oiseaux , parce que la nature ne lui a pas donné la faculté de le faire ; de sorte que quand mêmes il le voudroit , d'une volonté imparfaite , si est-ce qu'il n'en pourroit venir à bout ; Ainsi nous est-il impossible d'arrêter le Soleil, de changer les Saisons, de vivre sans boire ni manger, de marcher sur la mer, de remuer les montagnes , & choses semblables ; & toutes celles en un mot , que l'homme ne peut exécuter , non par défaut de volonté , mais de force & de faculté naturelle.

J'avouë que de droit nul n'est obligé à faire les choses qui sont impossibles en ce sens, & que ce seroit une grande injustice de les exiger d'aucun. Mais aussi voyez-vous clairement que la Loi de Dieu ne requiert rien de tel d'aucun homme ; Car elle ne nous demande pour tout, sinon que nous aimions nôtre *Créateur* & nôtre *prochain*. Mais il y a des choses qui sont impossibles à l'homme d'une autre manière, non
par

par le défaut des facultés naturelles avec lesquelles elles s'exercent, mais à cause du défaut de la volonté qui se trouve si constamment & si fortement attachée au parti contraire, que jamais elle ne le quitte pour embrasser l'autre. Par exemple, il est impossible à un yvrogne & à un paillard, qui par une longue accoutumance ont acquis les habitudes de ces vices, il leur est impossible, dis-je, de vivre sobriement & chastement, non certes que les facultés naturellement requises, pour exercer la sobriété & la chasteté leur manquent; mais parce que leur volonté s'est si opiniâtrément arrêtée à affectionner le vice, que jamais elle ne s'en détachera.

Et qu'il y ait de telles choses impossibles à l'homme, il paroît par l'Écriture, qui prononce clairement, que *l'homme animal ne peut comprendre les choses qui sont de Dieu, que l'affection de la chair ne se peut soumettre à celle de l'Esprit, que quelques-uns d'entre les Juifs ne pouvoient croire en Iesus-Christ*, qu'il étoit aussi impossible aux Israélites d'apprendre à bien-faire, qu'à un *More* de changer de peau, & à un *Leopard* ses taches.

Or quant aux choses qui nous sont impossibles en cette manière, si elles sont

honêtes & saintes, ; Je dis que nous ne laissons pas d'y être obligez, ni plus ni moins que si elles étoient possibles ; parce que la cause & la raison de nôtre impuissance n'est point le défaut d'aucune faculté naturelle, ou autre telle involontaire calamité digne de pitié, mais bien une forte & insurmontable malice de cœur, qui nait si fort le bien qu'il ne s'y peut appliquer, & qui aime si passionnément le mal qu'il ne s'en peut détourner, disposition si malheureuse qu'elle merite plutot la haine & l'exécration que la pitié & la compassion de qui que ce soit.

Il y a bien plus encore ; car plus cette sorte d'impuissance & de nécessité est grande, plus horrible & abominable est le péché de l'homme ; Ainsi, bien loin qu'elle diminuë sa faute, qu'au contraire elle l'aggrave. Puis donc que nous sommes obligez à de certaines choses qui nous sont impossibles en cette manière, les Loix les peuvent exiger de nous, n'y ayant point de doute que la Loi n'ait droit de nous demander tout ce que nous devons ; Aussi voyez - vous que les Loix Civiles exigent du *larron* le plus obstiné l'abstinence du larcin ; & s'il y est surpris il est puni, & il a beau dire qu'il ne s'en pouvoit empêcher,

tant

tant son naturel & sa mauvaise éducation avoient enraciné ce vice en lui ; car bien qu'il soit certain qu'il se trouve de tels mal-fauteurs qui ne sauroient s'empêcher de faire du mal, tant ils y sont habituez, on ne laisse pas de les pendre & justement ; Et un Ancien Philosophe dit que l'*yvrogne* qui durant la chaleur de son vin a commis quelque excez, doit subir une *double* peine, l'*une* pour s'être enyvré, l'*autre* pour le crime qu'il a commis, étant yvre ; Or les choses qui nous sont commandées par la Loi de Dieu sont à la verité impossibles à l'homme, mais en cette seconde manière seulement ; Car ce que l'homme ne peut aimer Dieu & son prochain parfaitement, ne procéde pas du défaut de la faculté naturelle avec laquelle on aime, il paroît assez que l'homme en est doüé par ce fou & aveugle amour qu'il porte aux choses du monde ; mais cela vient de la mauvaise disposition de sa volonté, qui durant le cours de cette vie, ne se range jamais entièrement à son devoir ; car si l'homme avoit sa volonté parfaitement bien disposée, il ne faut pas douter qu'il n'aimât Dieu parfaitement, puis-que l'amour n'est autre chose qu'une habitude & une action de la volonté. Puis donc

donc que cela se passe de la sorte , vous voyez clairement, que bien que les choses qui nous sont commandées par la Loi nous soient impossibles dans cette corruption & infirmité de nôtre nature, nous ne laissons pas néanmoins d'être obligez à les faire , & que par consequent il est très-juste de nous les demander. Mais loüé soit nôtre bon Dieu , qui par sa misericorde infinie nous traite à cet égard avec une grande indulgence, se contentant de nos foibles efforts, & nous pardonnant gratuitement les restes de nôtre corruption, suppléant ce qui manque à nôtre obéissance, de l'abondance & plénitude de la justice de son Fils. A lui, pour une si grande grace, soit honneur, loüange & gloire à jamais. *Amen.*



S E R M O N

S U R L A

SECTION XXXIII.

D U

C A T E C H I S M E.

De la fin, usage & perfection de la Loi.

A Prés vous avoir donné la règle de l'obéissance que nous devons à Dieu, en l'exposition de sa *Loi*, & du *sommaire* auquel *Jesus-Christ* l'a reduite, nous aurions maintenant à passer au *Traitté de la Prière*, la troisiéme Partie de ce divin service, dans lequel consiste nôtre souverain bonheur. Mais ce qui fut disputé *Dimanche dernier*, de l'impuissance de l'homme à accomplir la *Loi*, fait naitre une question, laquelle il nous faut necessairement resoudre, avant que de quitter cette matiere ; Car puisque Dieu, selon son infinie sagesse, adresse toutes ses œuvres à certaines fins, n'ayant rien fait

fait en vain, ni en la nature ni en l'Eglise; comme il est aisé à voir, en considerant exactement l'un & l'autre de ces deux Chef-d'œuvres, l'on demande pourquoi, & à quelle fin il a institué sa Loi, étant clair qu'il ne l'a pas fait, afin que l'homme soit justifié en l'accomplissant, attendu que cela est impossible, comme il a été montré ci-devant, & qu'il n'est pas de la Sagesse de Dieu de se proposer des choses impossibles, pour le but de ses desseins, nôtre *Catechisme* satisfait donc à cette question en la *Section* que vous venez d'entendre, & nous montre ensuite la perfection de la *Loi*; de sorte que pour suivre son ordre, nous aurons à traiter en cette action; *premièrement* & principalement de la *fin* pour laquelle a été autrefois donnée la *Loi*; & ensuite brièvement de sa *perfection* & suffisance.

Je présuppose, *Mes Frères*, que vous entendez tous que c'est de la *Loi de Moïse* que nous parlons; celle qui fut donnée au peuple d'*Israël* dans le desert, en la montagne de *Sina*, & qui comprend *trois* sortes de réglemens, les *uns* pour la police & le gouvernement de l'Etat, les *autres* pour les Cérémonies de la Religion, & les *autres* enfin pour les mœurs de chaque homme; Car
quant

quant à la *Loi* de nature, c'est-à-dire, le corps des devoirs que nous sommes obligez de rendre à Dieu & au prochain, il n'y a nulle difficulté, chacun comprenant assez, que le Seigneur en imprima la conoissance dans le cœur de l'homme en sa création, & la lui notifia par ce moyen, avec promesse de le rendre heureux, s'il l'observoit, & menace de le maudire, s'il y manquoit, afin qu'en l'accomplissant exactement, & vivant selon son ordre, dans une sainteté convenable, comme il en avoit la force & le moyen, sa nature étant abondamment fournie de toutes les parties & qualitez nécessaires, il demeurât à jamais en cette douce félicité en laquelle il avoit été créé.

L'homme étant au commencement en un tel état capable en obéissant, de parvenir à une parfaite justice, nul ne doit trouver étrange, que son Créateur lui ait proposé cette *Loi*; *Fai & tu vivras*; Mais étant déchu de cette intégrité, n'étant plus en état d'être justifié en faisant, puisque dès sa nature il est souillé du péché, dont cette voye de justification requiert qu'il soit entièrement exempt; C'est une chose en apparence bien étrange que Dieu, deux mille quatre cent tant d'années après ce désastre
de

de l'homme lui vienne encore proposer une *Loi*, semblable à la première, & mêmes plus difficile que la première, puisqu'outre les devoirs de la vraie & réelle sainteté, prescrits en la *Loi* de la nature, elle l'oblige de plus, pour être justifié, à l'observation d'une infinité de cérémonies & de réglemens civils que la *Loi* naturelle n'exigeoit point de nous; Car quand un homme est en santé, nous ne nous étonnons pas que le Medecin lui prescrive de faire de l'exercice, de manger de bonnes viandes à ses repas, de veiller & dormir autant que la nature en a besoin, & d'observer tels autres réglemens, selon cette partie de la Medecine que l'on appelle *Diaetétique*, parce qu'il a les forces & la vigueur convenables, pour le faire; Mais si le Medecin venoit tenir ces discours, & faire ces ordonnances à un patient cloüé au lit, depuis plusieurs années, par une dangereuse maladie, n'ayant plus de force, ni en son estomac, pour cuire les viandes, ni en ses nerfs, pour se remuer ou soutenir, certes il semble que chacun auroit grand sujet de s'en étonner, étant clair que l'homme en un tel état a besoin de remèdes pour chasser la maladie, & non d'exercices pour conserver la santé; Il la lui

faut rendre , avant que de lui parler des choses necessaires pour l'entretenir.

Tout de même donc il semble qu'il étoit de vrai fort à propos d'adresser la loi à l'homme , tandis qu'il étoit sur pié dans le *Paradis d'Eden* , afin qu'en pratiquant ce qu'elle ordonne , il se maintint dans son bonheur ; Mais à cette heure qu'il a perdu sa force & sa santé , le peché ayant tout consumé , qui ne croiroit que c'est hors de tems & sans raison , que *Moïse* lui vient encore prêcher ces réglemens dont il n'est pas capable , au lieu de lui donner les remèdes dont il a besoin , la grace, la remission de ses pechés & la sanctification ? Mais à Dieu ne plaise , *Chers-Frères*, que nous entrions seulement en soupçon , que ce grand & souverainement Sage Medecin ait rien fait à contre-tems en la cure du genre humain qu'il a entreprise par son infinie bonté & misericorde.

Si vous y prenés garde de prés , vous verrés qu'il a dispensé son traitement avec une admirable sagesse, de la façon la plus convenable pour la guerison du patient ; Car dès qu'il vit l'homme tombé en cette perilleuse maladie , il lui administra aussitôt les remèdes necessaires pour le garantir
de

de la mort où elle le conduisoit naturellement. Il resolut dès lors d'envoyer son *Fils* au monde en la plenitude des tems, & de le livrer à la mort, afin de satisfaire à sa Justice éternelle, & fonder par ce moyen une seconde *Alliance* proportionnée à l'état où nous étions, par laquelle il reçoit en grace tous ceux qui se confient en sa bonté, & en espèrent leur salut, leur pardonnant leurs pechez, & leur donnant une bienheureuse & celeste immortalité.

Et dautant que cette sainte & misericordieuse résolution, pour de grandes & importantes raisons, ne se devoit manifester & exécuter qu'environ quatre mille ans après, afin de conserver l'homme, en attendant, il lui donna diverses assurances de sa grace; pour l'entretenir en espérance; & lui faire prendre confiance en sa bonté; Car *premièrement* il lui promit cette *benite Semence, qui briseroit un jour la tête du serpent*; & ensuite il le traitta avec tant de douceur & de suport, qu'il avoit toutes les occasions du monde de s'assurer de sa bonne grace, & d'y avoir par consequent recours.

Au lieu de l'écraser comme il l'avoit mérité, il le laisse vivre lui & sa posterité, & leur fournit abondamment toutes les choses

choses nécessaires, non à l'entretien seulement, mais aussi à la commodité & aux délices de leur vie * leur bienfaisant, & leur donnant des pluyes du Ciel & des saisons fertiles, & remplissant leurs cœurs de viande & de joye, comme dit Saint Paul en quelque endroit, & mêmes se manifestant familièrement à eux en vision & autrement, tandis qu'il fut à propos de le faire. Ces benefices du Seigneur, si constamment continuez à des pécheurs étoient autant de témoignages de la volonté qu'il avoit de leur pardonner leurs crimes, & autant de douces invitations par lesquelles il les convioit à la repentance. C'étoit une promesse de l'Evangile le vrai remède de nos maux.

Puis donc que Dieu, dès le commencement, a usé de ce traitement envers l'homme, vous voyez qu'il lui a justement appliqué le remède dont il avoit besoin, puisqu'il n'y avoit point d'autre moyen de le guerir que de lui pardonner son péché, pour le garantir du desespoir & le ramener à l'étude de la vraie sainteté; Mais parce qu'il ne suffit pas de proposer à un malade le remède dont il a besoin, il faut encore le lui faire prendre, afin qu'il déploye son

efficace sur lui ; le Seigneur ne s'est pas contenté de mettre ainsi sa benignité devant les yeux des hommes, il a encore pris le soin de les obliger à s'en servir pour leur guérison ; Et d'autant que l'ignorance de leur propre mal étoit l'unique obstacle qui les pouvoit empêcher d'avoir recours à un médicament si nécessaire , celui qui ne pense pas être malade , ne se mettant point en peine de chercher ou d'employer des remèdes , le Seigneur a voulu sur-tout & avant tout , leur faire conoitre l'horreur de leur mal ; & c'est pour cela qu'il laissa imprimées dans le cœur de l'homme , mêmes depuis sa chute , quelques restes de cette *Loi* naturelle qu'il lui avoit donnée en sa première création , savoir, les générales conoissances du bien & du mal , de la justice & de l'injustice ; de l'honête & du deshônête , afin que voyant en cette lumière , combien il est éloigné de la sainteté à laquelle en sa conscience il se ressent obligé , il fût contraint , par ce moyen , de chercher son bien & son salut hors de soi-même, en la grace & bonté de son Créateur ; Car il ne faut pas penser que cette lumière ait été conservée dans nos ames depuis le débris de nôtre nature , afin d'être justifiés

en

en la suivant , & nous addonnant à l'honêteté qu'elle nous recomande , attendu que cela est déformais impossible.

Mais Dieu en a ainsi disposé *premièrement* pour nous faire ressentir nôtre misère, ce Tribunal qu'il a dressé dans nos cœurs nous condamnant secrètement & nous obligeant à implorer sa grace. Puis il a voulu , par ce moyen ; reténir les hommes dans les bornes de quelque devoir ; cette connoissance qu'ils ont naturellement de la différence du bien & du mal , de l'excellence de l'un & de l'horreur de l'autre ; des peines deuës à l'un & du bonheur réservé à l'autre , leur servant comme d'un mors, qui les empêche de courir dans les dissolutions & dans les violences , où ils s'abandonneroient infailliblement sans cela ; car Dieu voulant recueillir son Eglise du monde, il conserve le genre humain en quelque état passable , le retenant par le moyen de cette bride secrète , sans laquelle il y a long-tèms qu'il ne seroit plus qu'un brigandage.

Ainsi voyez-vous , *fidèles* , que la conduite du Seigneur envers les hommes , depuis leur peché ; étoit très-convenable à sa sagesse & à leur bien , puisque d'une main il

leur presentoit le remède de sa grace , & de l'autre leur faisoit sentir le besoin qu'ils en avoient. Or je dis que son dessein & sa dispensation fut toute semblable envers le peuple d'*Israël* , quand il leur donna sa *Loy* par le ministère de *Moïse* ; Car voyant que toutes les nations de la terre abusoient trop insolemment de ses bénéfices , effaçant de leurs cœurs les avertissemens qu'il leur donnoit de leur peché & misère , & méprisant d'autre côté toutes les invitations de sa grace , il choisit le peuple des *Juifs* , & le sépara d'avec le reste de la masse , pour y faire subsister son *Eglise* , jusques à ce que son *Christ* vint au monde pour y rétablir toutes choses.

Et suivant sa première méthode , il leur donna de tres-illustres enseignemens , & de sa grace , & de leur devoir ; afin que convaincus de leur impuissance , ils eussent recours à sa bonté , & parvinssent au salut en ce faisant ; Car quant au *premier* il leur rafraichit , en termes beaucoup plus clairs , la promesse du *Messie* & de la benediction qu'il devoit apporter aux hommes. Il leur protesta de sa misericorde envers les repentans , & de ses infinies bontés envers tous ceux qui le recherchent avec foi ,
scellant

féellant & confirmant ces déclarations avec une longue suite de délivrances miraculeuses , qui monstroient assez aux plus aveugles , combien il est enclin à nous supporter , & à nous bien-faire ; Et quant au *second* , pour leur faire reconoitre exactement la misère & l'impuissance de leur nature , il leur proposa cette Loy de laquelle nous traitons , par le ministère de *Moïse*, stipulant d'eux une infinité de devoirs , & sous cette condition leur promettant la vie & le bonheur ; & à défaut de les accomplir , les menaçant des plus épouvantables maledictions qui se puissent figurer.

J'avoué que leur proposer une telle Alliance , à dessein de les justifier , c'eût été faire comme le Medecin qui voudroit guerir son malade , par des exercices & par une forme de vivre , qui n'est , ni possible , ni convenable qu'à un homme sain ; car il est absolument impossible à l'homme , en l'état où il est depuis le peché , d'être justifié par la *Loy* , parce que quand il pourroit accomplir tous ses commandemens , depuis le tems qu'elle lui est notifiée , jusques à la fin , (ce que nul homme n'a jamais fait ni ne fera) toujours est-il clair qu'il demeureroit coupable , pour les pechés commis au tems

précédent, la *Loi* n'en pardonnant aucun, & n'acceptant qu'une obéissance tellement accomplie, qu'il n'y ait rien à redire, soit pour le passé, soit pour le présent; mais aussi avons-nous appris de *S. Paul* que la ^a *Loi n'a pas été donnée pour pouvoir vivifier*; Dieu l'a ordonnée par une certaine dispensation à tems seulement, pour son peuple, jusques à ce que le Christ fût venu.

Mais, me direz-vous, de quoi servoit-elle donc? l'Apôtre nous enseigne que Dieu l'avoit établie pour *trois fins* principalement, dont les *deux premières* lui sont communes avec les lumières de la *Loi naturelle*, qui restent encore en nous, depuis le péché, & la *troisième* lui est particulière; car *premièrement* Dieu donna la *Loi* à son peuple, afin de lui faire ressentir la nature & l'horreur du péché, selon ce que dit l'Apôtre au 3. des Romains, ^b *Par la Loi a été donnée conoissance du péché*; Et dans le 7. de la même Epître; ^c *Je n'eusse point connu ce qu'étoit la convoitise, si la Loi n'eût dit, Tu ne convoiteras point*; Car, bien que naturellement nous ayons quelque conoissance du péché, si faut-il avouer pourtant qu'elle est très-imparfaite; car *premièrement* il y a beau-

coup

^a Gal. 3. 2. ^b Rom. 3. 26. ^c Rom. 7. 7.

coup de mouvemens en nôtre nature que nous estimons innocens , qui sont néanmoins *pechez*. Telles sont les convoitises dont *S. Paul* apporte l'exemple, n'y ayant jamais eu de *Philosophe* qui les ait mises au rang des *pechez*. Telles sont encore diverses actions que les Sages du monde permettent à leurs Disciples, au lieu que la *Loi* les défend.

Ensuite, bien que les hommes reconnoissent par la lumière de la nature, que les injustices & les impietez sont des *pechez*, il s'en faut néanmoins beaucoup qu'ils n'en ressentent la malignité & l'horreur, jusques à son vrai point, au lieu que la *Loi* nous apprend fidèlement ce qui en est, savoir, que ce sont des maux dignes de la malediction de Dieu, & qui plongent infailliblement dans la mort tous ceux qui en sont atteints.

Or l'on ne sauroit croire combien il nous importe pour nôtre salut , de savoir l'une & l'autre de ces choses ; car comme ce n'est pas assez que l'homme ressente qu'il est mal, il faut de plus qu'il sache que son mal est dangereux, pour en rechercher le remède, & se soumettre à l'ordonnance du Medecin, de même aussi il ne suffit pas que nous sachions que nôtre nature est entachée de

pechez, il faut de plus que nous conoissions combien ce mal est horrible & pernicieux, afin de concevoir une juste appréhension de ses suites, & nous mettre en tous les devoirs possibles pour en guerir.

Mais la *Loi*, outre ces deux Points, en apprenoit encore un autre aux hommes, non moins nécessaire que les précédens ; car l'homme naturellement pense être maître de soi-même, & n'aperçoit point en soi une force étrangère que le peché y a établie, & qui tyrannise tous ses membres ; Mais la *Loi*, par l'excellence de ses promesses, & par l'horreur de ses menaces, le portant à s'efforcer de lui obeir, il reconoit, par cet essai, de combien il s'étoit abusé en la bonne opinion qu'il avoit de soi-même ; C'est alors qu'il sent la foiblesse & le néant de ses forces imaginaires ; car lorsqu'il se trouve perclus, & comme estropié de tous ses membres, il apprend par ce moyen ce qu'il ignoroit auparavant, savoir, qu'il ne lui est pas possible de se relever de soi-même, qu'il faut de nécessité que Dieu y mette la main ; C'est ce que l'Apôtre nous représente excellemment dans le chap. 7. de l'Épître aux *Romains*, en cette longue induction qu'il nous y fait de
sa

sa propre personne. * *Autrefois que j'étois sans Loi, dit-il, je vivois, mais quand le commandement est venu, le peché a commencé à revivre, il a été rendu excessivement péchant; J'ai reconu qu'en moi n'habite point de bien; prenant plaisir à la Loi de Dieu, quant à l'homme de dedans, consentant qu'elle est bonne, admirant sa justice, désirant sa perfection; mais trouvant une autre loi dans mes membres combattant contre mon entendement, & me rendant prisonnier à la Loi du peché; & de ces sentimens naissent ensuite ces douloureuses, mais salutaires voix. Hélas! miserable que je suis, qui me délivrera du corps de cette mort?*

Quand le méchant convaincu par la *Loi*, & du démerite de ses fautes, & de la malice de son cœur, & de l'impuissance de sa nature, & saisi d'une vive douleur pour le passé, & d'une forte appréhension de l'avenir, se jette mort aux piez de Dieu, pour trouver en ses compassions, ce qu'inutilement il a cherché en ses propres forces; & quand il est une fois en cet état, Jesus alors lui tend la main, & charge ses complaints en remercimens, lui présentant benigne-ment le remède de tous ses maux, sa gra-
ce,

* Rom. 7.9. & suiv.

ce, son Esprit, le pardon du peché & l'esperance de l'immortalité.

Ne vous plaignez donc plus, ô homme, que la *Loi* est un Medecin, qui au lieu de donner à un patient les remédes de son mal, lui chante inutilement les loüanges de la santé, & lui en prescrit les exercices; car il a été nécessaire d'en user de la sorte pour faire désirer la justice aux hommes, & leur faire ressentir combien leur mal est dangereux. Comme s'il se trouvoit un malade qui n'eût aucun sentiment de son mal, ce seroit prudemment fait au Medecin de lui ordonner les mouvemens & les exercices d'un homme sain, afin de lui faire connoître par cet essai, qu'il n'est pas en santé, comme il s'imagine, pour le porter ensuite à la recherche & à l'usage des remédes; la *Loi* donnoit, non la santé immédiatement, mais le désir de la santé; Elle ne fauvoit pas, mais elle conduisoit les hommes à la divine miséricorde, seule capable de sauver. D'où vient que l'Apôtre dit, que * *Christ étoit la fin de la Loi*, parce qu'elle avoit été donnée exprés, pour faire comprendre aux hommes la nécessité de sa grace & de son salut, & pour en exciter en eux un ardent
& im-

* *Rom. 10.*

& impatient désir, ce qui avoit été figuré par l'histoire de l'ancien peuple; car *Moïse* le type de la *Loi* tira *Israël* hors d'*Egypte*, & l'achemina en *Canaan*, mais ce fut *Josué*, la figure du vrai *Jésus*, qui l'y introduisit, pour signifier que la *Loi* pouvoit bien préparer & acheminer les hommes au salut, mais qu'il n'y a que la seule grace, le don de nôtre *Jésus*, qui nous en puisse mettre en possession; Voila donc la première fin pour laquelle Dieu donna la *Loi* à son peuple.

Mais il voulut aussi, en second lieu, arrêter par son moyen le débordement du péché, & retenir les *Israélites* dans le devoir; car les lumières de sa grace étant encore foibles en ce tems-là, parce que le mystère de nôtre Redemption n'étoit pas pleinement & clairement publié, le peuple se fût aisément laissé aller à la débauche, si quelque autre forte considération ne l'en eût empêché. Dieu donc, en attendant que le bienheureux tems de l'Évangile fût venu, faisoit cependant retentir l'épouvantable voix de sa *Loi* dans les oreilles de son peuple, qui l'effrayant par la terreur d'une infinité de menaces qu'elle fulminoit contre les méchans, le contraignoit de penser à soi,
de

de se retirer des vices où l'inclination de sa nature le portoit, & de s'adonner à la sanctification de laquelle il n'eût pas fait grand état: L'Apôtre nous l'enseigne divinement dans le chap. 3. de l'Épître aux Galates, où après avoir prouvé que la Loi n'a pas été donnée pour justifier l'homme, il demande, *à quoi sert-elle donc?* & répond immédiatement *qu'elle a été ajoutée à cause des Transgressions, jusques à ce que la semence promise vînt, savoir, le Christ;* & un peu après il dit, *que la Loi étoit nôtre pedagogue jusques à Christ;* & en même sens encore, *que devant que la foi, c'est-à-dire, l'Évangile, vînt, nous étions gardez sous la Loi, c'est-à-dire, qu'elle étoit nôtre gardien, ou nôtre pedagogue;* car l'un & l'autre revient à un, ce qu'il éclaircit après, au commencement du chap. suivant, par une excellente comparaison. *Durant tout le tems que l'heritier est enfant, dit-il, il n'est différent en rien de l'esclave, bien qu'il soit Seigneur de tout, mais il est sous des Tuteurs & Curateurs, jusques au tems déterminé par le Père. Nous aussi, lorsque nous étions enfans, nous étions asservis aux rudimens du monde, c'est-à-dire, sous la Loi, que l'Apôtre nomme les élémens & les rudimens du monde, en comparaison de l'E-*
vângile

vangile où sont contenues toutes les plus hautes leçons de la sagesse de Dieu.

Comme donc vous voyez qu'entre les hommes, l'on donne aux enfans des pedagogues & des maîtres, qui avec la rigueur de la verge, les retiennent & les empêchent de s'émanciper, parce qu'ils n'ont pas encore assez de connoissance des secrets de leurs pères & de la verité des choses, pour être portés d'eux-mêmes à leur devoir, par ces considerations; Ainsi pendant que l'Eglise étoit, par manière de dire, en son enfance, ne sachant pas encore ces grands mystères qui lui ont été depuis revelés en la plenitude des tems, & qui contiennent tous les plus puissans motifs de sa santification, Dieu l'a mis entre les mains de sa *Loi*, qui comme un pedagogue rude & sévère, sans lui découvrir autrement le fonds des choses, la faisoit obéir à la terreur de sa voix & à la montre de sa verge, elle répandoit par l'horreur de ses menaces, une grande frayeur dans le cœur de ceux qui l'écoutoient, qui rangeoit leur homme extérieur & les contraignoit de le composer à la modestie & à l'honêteté; & c'est ce que l'Apôtre dans le 8. de l'Épître aux *Rom.* appelle un *esprit de servitude*, là où

oppo-

opposant le tems de l'Evangile à la dispensation de la Loi ; il dit , * que nous n'avons pas reçu un Esprit de servitude , pour être de rechef en crainte , mais l'Esprit d'adoption par lequel nous crions, Abba Père.

Or la Loi de nature ; comme nous l'avons déjà touché cy-devant , sert aussi pour produire les mêmes effets en l'homme ; c'est-à-dire , pour lui donner le ressentiment de son peché ; & pour le ranger à une obeïssance exterieute ; mais avec cette difference que *premièrement* elle le fait par accident , Dieu l'ayant instituéc au commencement , pour justifier l'homme ; & non pour lui servir à ces deux fins ; au lieu que la *Loi Mosaique* n'a été donnée que pour ce dessein , & non aucunement pour justifier le pecheur. *Secondement* la conoissance du peché que nous donne la Loi de nature , & la retenuë qu'elle apporte aux mouvemens du vice , est beaucoup moindre que celle qui est causée en nous par la *Loi de Moïse* , parce que la lumière , la fermeté & l'évidence de celle-ci est tout-autre que celle de la première en l'état où est maintenant l'homme depuis le peché. *En troisième lieu* l'impression de la Loi naturelle en l'homme

* Rom. 8. 15.

le fait soupirer confusément après la grace, soit promise, soit exhibée; car il est content, pourveu que Dieu l'assure de sa bonté contre les frayeurs que lui donne sa conscience; au lieu que la crainte & la gêne causée dans les cœurs des *Iuifs* par la *Loi de Moïse*, leur faisoit désirer la réelle exhibition & l'accomplissement entier de la grace; car ils en avoient bien les promesses, mais cette voix de la *Loi* venant à la traverse, les troubloit & les broïilloit de telle sorte, qu'ils ne pouvoient être tirés de cette peine que par la seule venuë de l'Évangile de Christ; & c'est-ce qu'entend l'Apôtre, quand il dit, que *bien qu'ils fussent Seigneurs de tout, ils étoient néanmoins traités comme esclaves*, parce que nonobstant la grace que Dieu leur faisoit, & les douces œillades que par fois il leur jettoit, la *Loi* les gourmandoit, comme s'ils eussent été des esclaves; ce qui causoit beaucoup de confusion dans leurs cœurs, & leur tenoit le courage bas, ne sachans comment accorder deux *Dispensations* si diverses.

Mais je viens à la troisième fin de la *Loi*, qui outre ces deux desseins, fut aussi dressée & établie en *Israël* pour y figurer la nouvelle Alliance, promise dès le commencement,

mais

mais executée & publiée en la plénitude des tems seulement. Car quant à cette partie que l'on nomme la *Politique* elle representoit les droits spirituels du Royaume celeste de Jésus-Christ, le soin qu'il a de son peuple, la protection dont il l'honore, & l'obeïssance que son peuple lui rend reciproquement. La *Cérémonielle* n'étoit toute entière autre chose qu'un type ou une figure de la Redemption de Jésus-Christ, & de la reconnoissance de ses rachetés; ses sacrifices expiatoires, ses agneaux, les bœufs & ses boucs, representoient la mort de Jésus-Christ en la Croix; & l'expiation charnelle qu'ils acqueroient aux *Juifs* avec le droit de vivre en la Republique d'*Israël*, figuroient la réelle propitiation de nos péchés, & le droit éternel que le sang de Christ nous a mérité, d'entrer & de vivre à jamais en la communion du vrai & spirituel peuple de Dieu; les autres purgations par eau, par feu & par semblables moyens, étoient autant d'images de la véritable sanctification de nos âmes, purifiées des œuvres mortes du péché par l'efficace de l'Esprit de Jésus-Christ; ses sacrifices d'actions de grâces étoient les portraits & les symboles de ce service raisonnable que

nous

nous présentons à Dieu , en reconnoissance de ses grâces , lui offrans nos corps & nos âmes comme autant de ^a *viâtes vivantes, saintes & agréables à sa souveraine Majesté, &c* c'est à cet égard que nous sommes aussi apellés les ^b *sacrificateurs & sa sacrificature Royale* ; Et enfin quant à cette partie de la Loi qui régloit les mœurs des *Israélites* ; (à l'occasion de laquelle principalement nous sommes entrés en ce discours) elle étoit le type & l'exemplaire de la sainteté des vrais fidèles , le crayon de la parfaite piété & charité, que Jesus-Christ a depuis accompli, y ayant ajouté toutes les couleurs & les lumières convenables. Voila quelle étoit la vraie fin de la Loi suivant la doctrine de *S. Paul*.

D'où paroît l'impertinence du discours de quelques-uns de nos *Adversaires* , qui concluent qu'elle aura été inutile & instituée en vain , si elle n'a été ordonnée pour justifier l'homme ; Car comment peut-on apeiler vaine ou inutile une institution qui a eu tant de desseins si nobles & si relevez ? qui montre aux hommes leur erreur & leur peché , & leur fait ensuite desirer & rechercher le salut ? qui les retient dans le devoir

& range les plus mauvais à l'obeïſſance ? & qui nous peint enfin les miſtères de Chriſt ſi proprement , tant de ſiècles avant qu'il fût venu en la terre ?

Mais bien que le deſſein du Seigneur fût tel en l'inſtituant , ſi eſt-ce néanmoins qu'elle agiſſoit diverſement , ſelon la différence des ſujets qu'elle rencontroit ; car dans les cœurs profanes elle produiſoit le deſeſpoir & l'endurciſſement , leur montrant l'horreur de leur peché , & l'irremiſſible punition dont il eſt menacé , ne voyans point d'iffuë à leurs maux ils s'abandonnoient d'autant plus licencieuſement à la débauche , qu'elle leur étoit plus defendue , ſelon la naturelle humeur de l'homme de s'irriter par la déſenſe & de deſirer avec le plus de paſſion ce qui lui eſt le moins permis , la lumière de la *Loi* rendoit d'autre part leur faute plus grande qu'elle n'eût été , étant tout évident que le crime de celui qui péche ayant la conoiſſance de ſon devoir , eſt beaucoup plus grief que de celui qui y manque par ignorance ; & c'eſt pour cette conſideration que *S. Paul* apelle la *Loi un miniſtère de mort & une lettre qui tue.*

Il eſt vray qu'elle ne produiſoit ces trilles effets , que par accident ſeulement , à cauſe
de

de la mauvaise disposition des hommes. Elle leur montrait leurs maux, mais elle ne les faisoit pas ; comme quand le Soleil découvre en se levant à un voyageur l'horreur des lieux où il a passé la nuit, & quand il irrite les serpens par sa chaleur & endurec la bouë par sa lumière, il n'est pas pour cela coupable de ces effets ; Ces sujets les doivent à leur disposition & non à sa lumière. Mais quand la loi trouvoit des ames éclairées par l'Esprit de Dieu, la frayeur qu'elle leur donnoit leur étoit salutaire, elle les conduisoit par ce moyen à la grace de Dieu & au salut, comme nous l'avons cy-devant expliqué, & leur servoit à les tenir toute leur vie dans le devoir, tempérant la confiance qu'elles avoient en la bonté de Dieu, d'une crainte salutaire qui les gardoit, & conservoit fidèlement jusques à la venue de Christ ; car depuis que Jesus-Christ a établi son Eglise, la Loi a cessé & a été abolie, parce que nous trouvons en l'Evangile tous les effets pour lesquels la Loi avoit été ordonnée, même beaucoup plus facilement & plus pleinement qu'en elle.

L'Evangile nous montre l'horreur du peché dans son dernier Point, nous faisant

voir par la croix de Jesus-Christ que le crime en est irrémissible, la Justice Divine ne le pouvant pardonner sans satisfaction. Il nous découvre l'impuissance de nôtre nature, non indirectement, comme la *Loi*, par l'inutile essai de l'obeïssance, mais directement & ouvertement, nous protestant dès l'entrée, que nous sommes perdus en nous-mêmes; Et quant à nôtre devoir, l'*Evangile* nous y range beaucoup plus puissamment que la *Loi*, nous proposant des motifs tout-autrement efficaces que les siens; car il nous montre à nud, d'un côté le fonds & les horreurs des Enfers, & de l'autre la gloire & l'immortalité du Ciel, la difformité du peché, & la beauté de la sainteté; l'infinie amour du Père & l'incompréhensible charité du Fils, ses souffrances & l'exemple de ses perfections; il nous donne de plus l'Esprit d'adoption, au lieu que la *Loi* ne donnoit que celui de la servitude; Comme donc entre les hommes, lors-que l'âge a aquis à un enfant la lumière du jugement & la conoissance des choses-mêmes, on lui ôte le pedagogue sous la ferule duquel il a passé le tems de son ignorance, de même aussi quand l'Eglise eut atteint les années de sa majorité, sachant

chant elle-même le fonds de ses affaires, Dieu a ôté la *Loi*, ce maître sévère entre les mains duquel elle vivoit auparavant, étant désormais capable de se conduire par la lumière des veritez que son Père Celeste lui a manifestées.

Car quant à ce que la *Loi* figuroit l'Alliance de grace, vous voyez bien que puisque nous possedons les choses-mêmes nous n'avons plus besoin de leur peinture ; que les ombres nous sont inutiles, puisque nous en avons les corps. Il est bien vrai que nous ne devons pas laisser pour cela de lire, d'apprendre, & de méditer l'ancienne *Loi* ; mais ce n'est pas pour nous y assujettir, mais pour admirer la sagesse de Dieu en la diverse dispensation de la conduite de son peuple, & sa Providence à dresser dès lors les modelles du salut avenir, afin que sa nouveauté n'offensât personne ; cette correspondance qu'il a avec ses anciens types justifiant clairement que c'est un dessein de Dieu, & non une production de l'homme ou du hazard.

Mais outre ces deux usages, cette partie de la *Loi* que l'on nomme *Morale*, nous pourra encore servir de règle pour y composer & former nos mœurs. Ce n'est pas

pour nous justifier que nous lui obéissions, nous avons une beaucoup meilleure Alliance pour parvenir à la justice & au salut de Dieu. Ce n'est pas non plus pour nous effrayer & nous tenir géennés que nous l'écoutons ; Christ nous a délivrés de la crainte de ses menaces, ayant cloüé à sa croix, & enseveli pour jamais dans son sepulcre les maledictions de la *Loi*. Nous aimons, nous étudions, nous prattiquons ce qu'elle commande, non parce que c'est *Moïse* qui l'a dit (nous ne sommes plus sous sa verge) mais parce que c'est la volonté de nôtre Père Celeste, parce que la chose est juste & belle & excellente en elle-même ; comme quand au sortir de l'enfance nous sortons aussi de dessous la Discipline du Pedagogue, nous ne laissons par pourtant de faire une partie des mêmes choses que nous faisons auparavant, de craindre Dieu, d'honorer nos Pères & Méres, de vivre modestement & honêtement ; mais avec cette différence, que nous faisons alors par raison ce que nous faisons auparavant par crainte, & que nous faisons alors, par nôtre propre jugement, les choses dont l'autorité d'autrui nous faisoit abstenir auparavant. Ce n'est plus le tonneire & la foudre de *Sina* qui
me

me fait embrasser l'étude de la sanctification, c'est la volonté de Dieu, la beauté & l'équité de la chose-même; car il ne faut pas penser que nous ne soyions plus obligez à vivre saintement, sous ombre que nous sommes affranchis du joug de la *Loi*; Cette liberté-même que nous avons obtenue par l'Evangile, nous y oblige très étroitement.

Ci-devant l'ignorance & l'infirmité amolissoit les fautes du premier peuple, les nôtres n'ont plus d'excuse en la lumière où nous vivons; A Dieu ne plaise que nous prenions * *notre liberté pour une occasion de vivre selon la chair*; Prenons-la plutot comme elle l'est en effet, pour une pressante raison *de vivre selon l'Esprit*, en pratiquant continuellement les devoirs, auxquels & la Nature & la *Loi de Moïse* & l'Evangile de Jesus - Christ plus que tout le reste, nous obligent si évidemment, d'une ardente pieté envers Dieu, d'une vraie charité envers nos prochains. Or puisque la *Loi de Moïse* comprend ces deux Points, dans lesquels consiste la perfection de la sainteté, vous voyez assez qu'elle est parfaite, n'ayant laissé en arriere aucun de nos devoirs necessaires.

Et puis-que nous l'avons suffisamment montré en la déduction particulière de chacun de ses articles, je ne m'arrêterai pas davantage à l'expliquer; car quant aux deux objections proposées en nôtre *Catechisme* contre la perfection de la Loi, elles se peuvent résoudre en un mot; La première est prise des exhortations & remontrances que les Prophètes ont adressées à l'ancien peuple, & de vive voix & par écrit, depuis le tems de *Moïse*; Car qui ne voit qu'ils l'ont fait pour éclaircir, & non pour augmenter la Loi? pour la recommander, & non pour y ajouter? pour porter les hommes à lui obéir, & non pour rien changer en ses Commandemens?

C'est aussi en ce sens qu'il faut entendre ce que dit nôtre Seigneur Jesus-Christ dans le 5. chapitre de *S. Matthieu*, * *qu'il est venu pour accomplir la Loi & non pour l'anéantir*; car cet accomplissement qu'il lui veut donner n'est autre chose qu'une augmentation, non de sens, mais de clarté; Il veut, non y mettre rien de nouveau, mais déployer ce qui y est en sa juste étendue; épanouir, par manière de dire, en une rose entière ce qui étoit éclos dans un bouton, & mon-

- tier

* *Matth. 5.17.*

trer contre les fausses gloses des *Pharisiens*, que la sainteté qu'elle commande va bien plus loin que les simples paroles où elle a réfféré ses sens; & c'est ce qu'il explique en la suite de ce chapitre, où il nous enseigne que la *Loi*, en défendant le meurtre & la paillardise, défend aussi la haine & la convoitise; Interpretant la *Loi* en cette sorte, comme nous l'avons fait selon l'ordre & la metode de nôtre grand Maître, nul ne peut douter qu'elle ne soit parfaite.

Et ce qui est objecté *en second lieu*, qu'elle ne dit rien des vocations particulières de chacun, comme des devoirs du Prince envers ses Sujets, des Sujets envers leurs Princes, des Pasteurs envers leur troupeau, des troupeaux envers leurs Pasteurs, & semblables; cela, dis-je, n'empêche pas qu'elle ne soit parfaite; car bien qu'elle ne spécifie pas ces choses par le menu, néanmoins elle les régle toutes par les ordonnances générales qu'elle nous donne d'avoir soin de la dignité, de la vie, de la chasteté, des biens & de la reputation de nos prochains, les conservant & affectionnant si inviolablement, que nous fassions conscience de les offenser, non-seulement par effets ou par parole, mais mêmes par désirs, ainsi que
 . nous

nous l'avons plus amplement montré en l'exposition particulière des six commandemens de la seconde Table. *Chers Frères,* puisque Dieu nous a donné & conservé à son Eglise un si riche & si admirable enseignement de sa volonté, apprenons-le & le faisons apprendre à tous les nôtres très-soigneusement, méditons-le nuit & jour, & y conformons les mouvemens de nos cœurs, les paroles de nos bouches & les actions de notre vie à la gloire du Seigneur Jesus, à notre consolation & salut, & à l'édification des hommes. *Ainsi soit-il.*



S E R M O N

S U R L A

SECTION XXXIV.

D U

C A T E C H I S M E.

De la nécessité de la Prière & de son Objet.

L'Homme désirant naturellement d'être heureux, & se voyant dénué des choses nécessaires à la félicité, est contraint de sortir, par manière de dire, hors de soi & de s'adresser à d'autres plus riches, pour trouver en eux ce qu'il n'a pas en lui-même; Outre les hommes, ses prochains, sans l'aide & communication desquels sa vie seroit très-imparfaite, il a encore recours à des puissances plus grandes & plus éminentes que celles qu'il voit sur la terre; & pour obtenir leur faveur, il leur présente ses *prières*; car il lui est aisé de reconoitre qu'il y en a quelqu'une au monde, quand mêmes
il

il n'en auroit d'autre preuve que ce désir ardent d'être heureux, que la nature, cette sage & prévoyante Ouvrière, ne lui a pas gravé dans le cœur en vain, pour le travailler inutilement. Ajoutez à cela qu'il voit assez par l'expérience, que pour acquérir les choses, & en tirer de l'usage, il ne suffit pas d'y employer les moyens convenables, y ayant une certaine force secrète qui se mêle si avant dans la dispensation de toutes choses, que c'est plutôt son efficace qui les fait reüssir, que les vertus & les qualitez-mêmes qui sont en elles.

Les hommes ont donc jugé nécessaire d'avoir recours à cette secrète & inconuë force, comme au premier & souverain ressort de leurs affaires, l'appellans les uns, *Fortune*, par une extrême erreur, les autres, *Nature*, & la plûpart, *Divinité*. C'est un mouvement commun à tous les hommes, ne se trouvant aucune nation, tant soit peu polie & civilisée, qui n'invoque quelque vertu surintendante de sa vie, jusques-là que les irreligieux-mêmes ne peuvent s'empêcher de la reconoitre, implorans son secours, quand ils se trouvent surpris de quelque danger; Car comme l'homme conclut presque naturellement, qu'outre ce qu'il voit

voit au monde, il y a quelque nature invifible qui conduit l'Univers, n'étant pas poffible que ce bel ordre qui y paroît fe conferve de foi-même ; auffi reconoit-il par la même lumière , que cette Effence-là eft bonne & puiffante, d'où vient qu'enfuite il prend la hardieffe de s'adrefler à elle , & de la prier.

Je ne veux apporter d'autres preuves de cette verité que les *Rituels* & les *Breviaires*, des Religions de l'Univers, foit anciennes, foit modernes , qui toutes ont enseigné à leurs devots des *Prières* & des *Litanies*, pour appaifer la colére de la Divinité qu'ils reconoiffent, & gagner fa faveur & fes bonnes graces ; d'où paroît, ce me femble affez clairement, ce que dit nôtre *Catechifme* dans la *Section* que vous venez d'entendre, que l'*Invocation de Dieu* fait une partie de fon fervice ; car les hommes n'ont pas erré en ce qu'ils ont crû qu'il eft neceffaire de prier, mais feulement en ce qu'ils n'ont pas prié celui qu'il faloit prier, ni de la manière qu'il eft convenable de le prier. Ayans donc jufques ici, fuffifamment traité des deux premières *Parties* de l'honneur que nous devons à Dieu, favoir la *Foi* & la *Sanctification* , il faut que félon l'ordre du *Catechifme*

techisme, nous venions à la *troisième* qui est la *Prière*.

Cette matière, selon son mérite, sera examinée amplement dans les Sections suivantes où nous aurons à disputer des conditions & du sujet de la *Prière*. Pour ce coup, afin d'exposer la première *Section* que le Catechisme y a employée, nous dirons *premièrement* quelle est la *Prière* dont nous voulons parler; *Secondement*, si c'est une chose nécessaire en la Religion; *en troisième lieu* nous traiterons de son objet, & considérerons à qui nous la pouvons & devons légitimement adresser.

Les *deux* premiers articles n'ont que peu ou point de difficulté, c'est pourquoi nous les expedierons brièvement, afin d'avoir plus de loisir d'insister sur le *troisième* que nos *Adversaires* ont merveilleusement embrouillé par leurs erreurs. Pour le *premier* donc je dis, que nous ne parlons pas ici des *Prières* que nous faisons tous les jours aux hommes dans la vie commune, & par lesquelles les *petits* demandent l'assistance des *Grands*, les *ignorans* l'instruction des *Sages*, les *pauvres* l'aumône des *riches*, les *coupables*, le pardon & la grace de ceux qu'ils ont offensé.

Nous

Nous avoions que ces *Prières* sont legitimes & fondées sur l'institution de Dieu-même ; car comme le Seigneur fait couler les fontaines, afin que nous y puisions de l'eau pour nôtre usage ; comme il fait germer l'herbe & croître les fruits sur la terre, afin que nous les y cueillions, & nous en servions ; comme il fait luire son Soleil & ses Astres dans les Cieux , afin que nous jouissions de leur lumière, de même entre les hommes il remplit les uns de sagesse & de conseil, il donne aux autres des richesses ou de l'autorité, afin que nous-nous pourvoyons vers eux, si nous avons besoin de ce qu'il y a mis. Soyez donc prontos & faciles à ceux qui vous demandent, vous souvenans que les biens que vous possédez vous ont été donnez pour en faire part à vos prochains, & que quelque abondans que vous puissiez être, vous ne laissez pas d'avoir besoin des autres en diverses manières.

Et quant à vous qui avez recours à autrui, faites-le convenablement, ne lui demandans jamais rien qu'il ne vous puisse donner, sans offenser vôtre commun Créateur ; s'il vous refuse vos demandes, supportez-le avec patience, s'il vous les accorde,
rece-

recevez leurs bienfaits avec gratitude , & pensés que c'est outrager Dieu de ne point savoir de gré à ses créatures , des biens qu'il nous a communiqués par leur main.

Mais la *Prière* dont nous parlons est celle que l'homme adresse à une nature qu'il reconoit être au dessus de ces causes prochaines qui nous touchent , que nous voyons & reconoissons clairement dans l'ordre du monde. *Par exemple* , nous voyons que les Magistrats dans la Société civile garantissent les opprimés & rendent à chacun ce qui lui appartient, que les Rois conservent la vie & la liberté de leurs sujets , cela se touche à la main , ce sont des causes prochaines & toutes visibles.

Mais nous appercevons encore qu'il y a quelque autre cause Superieure qui préside sur ces choses en telle sorte , que si elle n'agit sur les cœurs des Rois & des Magistrats, & ne les éclaire, adresse & benit , il leur sera impossible d'exécuter tels effets. Ainsi nous savons que la vivacité de l'esprit , la force de la memoire, l'industrie d'un habile Maître sont les causes communes & prochaines qui mettent la science dans l'esprit de l'homme. Mais nous reconoissons aussi qu'il y a au dessus de tout cela une
cer-

certaine autre cause supérieure, qui donne ces bonnes qualitez aux hommes, & qui les aiant données, en conduit & dispense la rencontre & l'usage; Mais la *prière* dont il est ici question, n'est pas celle que nous adressons à ces prochaines & secondes causes, de la main desquelles nous voyons immédiatement sortir les effets, mais *celle* que nous presentons à cette autre Cause supérieure, sans la surintendance & benediction de laquelle nous croyons que les forces des autres choses seront nulles, & leur emploi vain & inutile.

D'où paroît ce que dit nôtre Catechisme qu'il y a une tres-grande difference entre les *prières* & requêtes que nous faisons communément aux hommes, & *celle* dont il est ici question; car quant aux hommes, nous ne les regardons que comme causes dernières & dépendantes d'une autre vertu supérieure dont-ils sont comme les Ministres & les Instrumens; au lieu que nous nous adressons à cette Puissance supérieure, comme à la principale cause, & en la main de laquelle réside principalement nôtre bien. Or que cette sorte de *Prière* soit nécessaire dans la Religion, outre ce général consentement de toutes les na-

tions , par nous représenté ci-dessus , il paroît encore par la considération de la chose-même ; car s'il y a quelque cause supérieure , outre celles que nous voyons au monde , qui conduise & gouverne les choses dont nous avons besoin , comme les plus barbares-mêmes n'en ont jamais douté , qui ne voit qu'il est de nôtre devoir de nous adresser à elle en nos necessitez , pour lui demander les biens que nul ne nous peut donner , sans sa volonté & autorité ?

Et il ne faut point ici alleguer qu'étant doiée , comme elle est , d'une souveraine intelligence & bonté , elle voit assez nos besoins d'elle-même , & a assez d'inclination à y pourvoir , sans que nous lui adressions nos prières ; Car ce que nous la prions n'est pas pour lui rien apprendre , ou pour aucun interêt qui la regarde , mais bien pour nous aquiter de nôtre devoir, la prière étant un hommage nécessaire que nous lui rendons , par lequel nous reconnoissons clairement que c'est de sa main que dépend nôtre bien ; d'où vient que le Seigneur Jesus , le souverain Prophète du genre humain , nous a tres-soigneusement recommandé ce devoir * *Veillez & priez, dit-il , que*

VOUS

* *Matth. 26. 41.*

vous n'entriez en tentation ^a Demandez & il vous sera donné ^b Il faut toujours prier & ne se relâcher point ; Et son Apôtre , ^c soyés perseverans en oraison , dit-il , & ailleurs Priez sans cesse ; & encore dans un autre lieu , ^d Priez en toutes sortes de prières & requêtes en tout tems, en esprit, & veillez à cela avec toute perseverance. Ne m'allégue donc point , si tu es Chrétien , qu'il semble que la Priere soit superflue ; Il n'y a rien de moins superflu, que ce que nous ordonne nôtre Maître. Pratiquez-la , & vous verrez qu'elle est utile & salutaire.

Mais direz-vous , Dieu n'a t-il pas ordonné de nous & de nôtre salut ? Certes Christ le savoit , & il en étoit bien plus assuré que nous , *Saint Paul* pareillement, celui-là même qui nous l'a appris , & néanmoins ils ne laissent pas de prier ; Ne presumez point , je vous prie , d'être plus sages qu'eux. Pensez que Dieu fait bien accorder en la lumière de son éternelle sagesse, les choses qui vous semblent contraires dans l'obscurité de vôtre ignorance ; car en effet quelle est vôtre impertinence de vouloir ôter l'usage de la Priere , sous ombre

M m 2

a Luc 11.9. b Chap. 18. 1. c 1. Thessal. 5. 17.

d Ephes. 6. 18.

de l'immuable fermeté de la *Predestination Divine* ? Ne voyez-vous pas qu'à ce conte il nous faudra aussi abolir l'usage de tous les autres moyens nécessaires à la vie naturelle & spirituelle ? Car quelque autre fou dira aussi de la même manière ; Puisque Dieu en a ordonné , de quoi me servira-t-il de manger & de boire , de dormir & de m'exercer , pour me conserver sur la terre ? de lire , d'apprendre , de méditer de croire , de faire de bonnes œuvres pour parvenir au Ciel ? Ignorant que tu es ! ne vois-tu pas que ce même Dieu qui a ordonné les fins des choses , en a aussi ordonné les moyens ? & que la *Prière* est l'un de ces moyens , même l'un des plus propres & des plus nécessaires ? Loin donc que le soin que Dieu a daigné prendre d'ordonner de nôtre salut nous doive faire négliger la piété , qu'au contraire c'est cela-même qui nous la doit recommander , étant impossible , sans la *Prière* , de parvenir à ce salut que nous désirons , ni d'obtenir les choses qui y conduisent.

Posans donc ce que nous venons de prouver , que la *Prière* , telle que nous l'avons généralement représentée , est une chose nécessaire dans la Religion , il reste
que

que nous considérons maintenant quel est l'objet à qui elle doit être adressée. Nôtre *Catechisme*, conformément à la raison & à l'Écriture, nous enseigne que c'est Dieu; car puis que le but de la *Prière* n'est autre que d'obtenir la délivrance des maux dont nous sommes, ou pressés ou menacés, & la possession des biens requis pour nous rendre heureux, qui pouvons-nous *prier* plus convenablement, par la confession de tous les hommes, que celui qui est la source inépuisable des biens? qui tient sous sa main toutes les choses du monde, & les dispense selon sa volonté; qui seul, malgré les forces de tout l'Univers, nous peut donner & conserver le souverain bonheur, & sans lequel les forces de tout l'Univers jointes ensemble, ne nous peuvent faire aucun bien.

Peut-être semblera-t-il mal convenable que de misérables vers de terre, souillés & tachés de péché, aient la hardiesse d'ouvrir la bouche devant une si haute & si redoutable Majesté, & de tant présumer d'eux-mêmes, que de lui demander qu'elle daigne tourner ses saints yeux sur nous, pour s'occuper du soin de nos menuës affaires qui lui sont infiniment moins qu'à nous, les tours

& les détours , les fêtus & les grains des moindres fourmis.

Mais, ô hommes , tant d'amour & de bonté que Dieu verse continuellement sur vous , d'une main infiniment libérale , vous doit ôter cette apprehension ; car pourquoi ne croirez-vous pas que cette même bonté qui l'a mû à vous faire , lors que vous n'étiez point , & à vous nourrir & élever , depuis qu'il vous a formez , ne le porte encore à écouter votre voix & vos prières ? Si vous considerez ce qu'il fait tous les jours pour vous , combien puissamment & sagement il vous pourvoit des choses nécessaires à votre vie , comment il fait lever son Soleil & ses astres , pour vous éclairer , germer son pain & meurir les fruits , pour vous nourrir , naître & croître tant d'animaux , une partie pour vous porter & une partie pour vous vêtir , jamais vous n'estimerez qu'il vous dédaigne jusques là que de s'offenser de vos prières , si vous les lui présentés avec respect & humilité.

Outre les argumens de sa bonté que nous présente la Nature , il nous en assure lui-même dans sa Parole , nous commandant en mille endroits de *le prier* hardiment , avec promesse , que non seulement

il ne s'offensera point de cette hardiesse, mais qu'au contraire il l'aura très-agréable, la tenant pour un honneur, & non pour un outrage ^a *Invoque-moy*, dit-il, au peuple du V. T. *au jour de ta détresse, je t'en délivreray & tu m'en glorifieras*; & Jesus-Christ le souverain Docteur du nouveau peuple. *Vous*, dit-il, à ses Disciples, ^b *priez ainsi, nôtre Père qui es aux Cieux, ton Nom soit sanctifié.*

Ces deux commandemens se trouvent établis & éclaircis, par l'exemple de tous les fidèles qui ont vécu sous le V. & le N. T. dont les *prières* adressées à Dieu nous ont été enregistrées dans l'Écriture sainte, pour un enseignement authentique du droit que nous avons de *prier Dieu*. En effet il n'y eut jamais de Chrétiens qui en doutassent; nos *Adversaires* de la Communion Romaine, quoi que flottans & chancellans merveilleusement, ne laissent pas néanmoins d'adresser souvent leurs *prières* à Dieu, & d'avoir à toutes heures, *l'Oraison Dominicale* dans la bouche.

D'où paroît combien est vaine je ne say quelle comparaison que leur peuple allégué ordinairement sur ce sujet, que comme l'on ne va à son Roy que par l'entremise de

quelcun de ses officiers , aussi n'est-il pas feant de nous adresser à Dieu directement, mais qu'il est à propos de *prier* premièrement quelque saint qui nous donne accez en sa présence ; car si cela avoit lieu , jamais il ne seroit permis à aucun homme mortel de *prier Dieu* , qu'il n'eût auparavant mendié le suffrage de quelcun des saints. Or pour ne point parler des fidèles dont nous avons les *Oraisons* dans l'Écriture , ni des Anciens Chrêtiens , dans les Liturgies desquels il y a plusieurs *Oraisons* adressées à Dieu , & *nullie* à aucun des saints trepassez, nos *Adversaires* mêmes ne prient-ils pas Dieu fort souvent , sans avoir auparavant prié aucun des saints ? Certes ce compliment n'est donc pas necessaire.

Aussi n'y a-t-il pas de comparaison à cet égard , entre Dieu & les Princes de la terre. Car les Princes sont des hommes d'une nature finie & foible , qu'il n'est nullement à propos d'exposer à l'abord & aux prières de tous allans & venans , parce que, s'il leur faisoit entendre eux-mêmes les *prières* de tous leurs sujets, ils demeureroient accablez sous un tel poids. Les méchans pourroient , sous ce pretexte , facilement entreprendre sur leur Personne.

Ajoutez

Ajoutez à cela que la facilité de les voir familièrement, & sans autre cérémonie, diminueroit beaucoup le respect que nous leur devons ; c'est pour ce sujet qu'il a été, non-seulement convenable, mais mêmes nécessaire d'ordonner l'usage de ces circuits, avant que de parler à eux, afin que par ce moyen leurs esprits fussent soulagez d'une infinité d'importunités inutiles, & leurs personnes conservées inviolables.

Que s'il se trouvoit un Prince qui pût, demeurant ainsi sur son Trône Royal écouter les prières de tous ses sujets, en quelque endroit de son Etat qu'ils fussent, sans exposer sa Personne sacrée à aucun danger de lassitude, d'attentat ou de mépris, je ne pense pas qu'il ne prît plaisir à entendre lui-même, sans aucun circuit, les plaintes & les désirs des siens, puis-qu'encore aujourd'hui, dans l'infirmité où est la nature, l'on louë & célèbre, comme personnes divines, ceux des Rois qui ont été de plus facile accez à leurs peuples, & qui ont voulu prendre la peine de les entendre eux-mêmes, sans l'entremise d'aucun Médiateur, tel qu'a été un *Maximilien II. Empereur* du tems de nos Pères ; Nôtre Seigneur étant donc un Dieu infini, immortel, invisible, présent dans
tous

tous les endroits du monde, sans être renfermé dans aucun, & pouvant entendre nos *prières*, sans travail, leur répondre sans lassitude, & sans exposer sa glorieuse & sacrée Maïesté à aucun danger, qui ne voit que ce compliment ne doit point avoir de lieu envers lui ?

Je confesse que depuis le peché nous ne pouvions approcher de lui ; Mais qui ne fait, que les pechez qui nous fermoient son oreille ont été expiez par le sang de Jesus-Christ, & qu'appaisé envers le genre humain, par le moyen de cette satisfaction, il lui tend les bras, & le reçoit volontiers en sa grace, nous criant par-tout dans sa Parole, que Christ est nôtre Médiateur & nôtre Avocat ? Mais qu'ad même cette pretendue comparaison éloigneroit les *prières* des autres hommes du Trône de Dieu, il est toujours constant qu'elle ne pourroit pas nous empêcher de nous adresser droit à lui ; car bien que les autres sujets d'un Prince ayent besoin de la faveur de ses Ministres & Officiers pour lui présenter leur requête, ses Domestiques au moins & ses enfans peuvent aller droit à lui. Or les Chrétiens sont Domestiques de Dieu & ses enfans, frères de son Fils unique, os de ses os & chair de sa

sa chair; Soit donc conclu, selon la lumière de la raison, l'autorité des Ecritures, le consentement de tous les Chrétiens qui ont jamais été, que Dieu le Créateur & Redempteur du monde est celui auquel nous pouvons & devons adresser nos prières.

Nos *Adversaires* de l'Eglise Romaine en demeurent d'accord avec nous, ils ajoutent seulement, qu'outre ce grand Dieu Tout-puissant, il est utile d'invoquer aussi ^a les Anges & les Esprits consacrés des Saints trépassés, le pratiquans très-exactement ainsi, & ayans continuellement les noms de la *Sainte Vierge* & des autres Saints en la bouche; Et pour bien entendre leur sentiment, il faut savoir qu'ils confessent, qu'il n'est pas permis de les reconoitre ^b comme auteurs des Bénéfices Divins, ni de leur demander en cette qualité la grâce, ou la gloire, ou les moyens appartenans au salut. Ils avouënt encore, qu'il ne faut pas croire qu'ils intercèdent immédiatement pour nous envers Dieu; mais que tout ce qu'ils obtiennent pour nous leur est accordé par Jesus-Christ, posans ensui-

te

^a *Concil. Trid. sess. 25.*

^b *Bellarmin. de Sanct. Beat. l. 1. c. 17.*

te qu'ils ne doivent être priez, sinon seulement de faire cela-même que nous faisons, c'est-à-dire, de *prier Dieu* pour nous; & finalement il faut remarquer que les prier même de la sorte, avec toutes ces modifications, non comme auteurs ni comme Principaux Intercesseurs, mais seulement comme personnes qui se joignent à nous, pour prier ensemble avec nous, les prier, dis-je, de la sorte, n'est pas néanmoins une chose nécessaire, & de laquelle on ne se puisse passer, pouvant suffire à salut, en parlant absolument de prier Dieu seul; mais que c'est une chose utile, & qui peut être pratiquée sans péché & avec fruit.

Voilà, ce me semble, leur opinion, autant que je l'ai pû comprendre, non certes par leur pratique, qui va bien plus loin, mais par leur *Concile* & par leurs autres Livres. Et parce que nous n'estimons pas de la pouvoir recevoir en bonne conscience, ils déclament contre nous, & nous accusent de mépriser les Saints, surquoi je proteste d'abord, que c'est une calomnie; car Dieu fait que nous honorons les Saints, & que nous leur rendons tout le respect qui se peut & doit légitimement; leur mémoire nous est très-chère & très-précieuse; Nous admi-
rons

rons les graces dont ils étoient revêtus, leurs glorieux exploits, pour l'avancement du Règne de Jesus-Christ, leurs souffrances ou leurs actions. Nous les célébrons très-volontiers, par nos loüanges, & nous rendons graces à nôtre Seigneur d'avoir fait & santifié par son Esprit, de si excellens Vaisseaux de sa gloire. Nous-nous les proposons, & à nos peuples, comme des exemples d'une singulière santification, pour les avoir souvent devant les yeux, & tâcher d'exprimer en nous quelque image de cette innocence, pureté & charité qui relui-soient en eux ?

Est-ce là en conscience, mépriser & deshonorer les Saints ? Nous avouons bien ingénûment, que si c'est deshonorer un homme de ne pas lui donner la gloire que nous estimons n'appartenir qu'à Dieu, ou de ne pas parler à lui, après sa mort, il est vrai que nous sommes coupables ; Mais avant que de prononcer nôtre condamnation, il faut montrer, par de bonnes & valables raisons, que nous sommes obligez à prier les Saints trépassés, ce que nos *Adversaires* sont si éloignez de faire, qu'ils n'osent pas mêmes l'entreprendre, disans seulement qu'il est bon & utile, bien que non necessaire de leur rendre un tel devoir.

Je

Je dis donc *premièrement*, que quand mêmes il seroit honête , & mêmes utile en quelque façon , d'invoquer les Saints , ce qui n'est pas , néanmoins puisqu'il n'est pas nécessaire , comme ils l'avouënt , il seroit meilleur en ce tems de l'omettre que de le faire ; La raison est que quand une chose de laquelle on se peut passer cause quelque grand mal par l'abus qu'en font les hōmes , bien que l'on puisse recueillir de son légitime usage quelque utilité , il est de la prudence d'ôter plutôt la chose , pour éviter le mal , que de la laisser pour avoir un tel bien , l'un étant beaucoup plus nécessaire que l'autre , puisque l'on peut obtenir le salut , sans un bien non nécessaire , & que l'on ne peut éviter la damnation avec un mal scandaleux.

Par exemple, le Serpent d'airain étoit utile autrefois en *Israël*, parce que c'étoit un monument de la bonté de Dieu & une preuve de sa puissance , qui n'eût pas été gardé , s'il n'eût servi à quelque chose ; mais ce n'étoit pas un bien nécessaire , y ayant assez d'autres moyens d'où l'on pouvoit retirer le même usage. Quand donc le Roi *Ezechias* vit que le peuple abusoit de ce *Serpent* à l'idolatrie , * *il le brisa*, sans aucun

scru-

scrupule, le bien que l'on pouvoit tirer de son usage n'étant pas comparable à l'horrible mal qui procedoit de son abus.

Or on ne peut nier que la *Prière des Saints* n'est pas absolument necessaire, le bien que l'on prétend en tirer se pouvant aisément avoir, en priant Dieu directement par Jesus-Christ nôtre Seigneur; Certes quand elle seroit permise, ce qui n'est pas, il la faudroit toujours abolir, vû les grands & insupportables scandales qu'elle cause dans le Monde Chrétien; au deshonneur de Dieu & à la ruine des hommes. Car qui ne voit que la plûpart des *Adversaires* passans leurs propres bornes, défèrent aux Saints des *prières* qui selon leurs maximes sont illicites, puisque par leurs prières ils leur demandent, non de prier pour eux simplement, mais de leur donner la grace & les moyens du salut, comme lors-qu'ils prient la Vierge Marie qu'ils qualifient ^a *Mère de grace & de misericorde, de les défendre contre l'ennemi, & de les recevoir à l'heure de la mort;* & quand ils disent que ^b *c'est elle qui expie*

nos

^a *Maria mater gratia, mater misericordia, Tu nos ab hoste protege & hora mortis suscipe.*

^b *O felix puerpera nostra pians scelera Iure matris Impera Redemptori.*

nos pechez, & la prient de commander à nôtre Seigneur, selon le droit de mère qu'elle a sur lui; & dans l'hymne des Apôtres, ayant dit que la guérison & la maladie de tous les hommes dépend de leur commandement, ils ajoutent, ^a *Guerissez les maladies de nos mœurs & nous rendez les vertus.*

Abus qui sont passez en usage parmi eux, jusques là que l'un des plus Célèbres & plus subtils Docteurs de leurs Ecoles n'a point fait difficulté d'écrire, que ce que le Roi *Assuerus* avoit promis à *Esther*, qu'à sa demande il lui donneroit jusques à la moitié de son Royaume, que cela, dis-je, a été accompli en la ^b *Bienheureuse Vierge*, à laquelle Dieu a laissé la moitié de son Règne, puisque son règne consistant dans le jugement & dans la miséricorde, il lui a transféré la miséricorde, retenant l'administration du jugement. Quelqu'un même, soit *Bonaventure*, soit un autre; (car cela nous importe peu) s'est avisé, par une horrible impiété, de détourner le *Psautier* tout entier à la *Vierge Marie*, changeant le Nom de nôtre Seigneur par-tout où il se rencontre,

en

^a *Quorum praecepto subditur salus & languor omnium natura agros moribus nos reddentes virtutibus.*

^b *Gabr. Bil. in Can. lect. 8.*

en celui de *notre Dame*.

Puisque ces abus & une infinité d'autres semblables ont vogue parmi les plus habiles d'entr'eux, & en quelque façon dans leur service public, jugez quel doit être l'égarément des pensées des particuliers, des femmelettes, du peuple & des païsans. Jugez, quand l'ardeur de la superstition a une fois mis le feu dans leurs cœurs, ce qu'ils estiment & ce qu'ils demandent aux Saints. Je sai bien qu'ils ramènent le plus qu'ils peuvent, ces expressions extravagantes à leur sens.

Mais outre que les gloses sont extrêmement violentes, & qu'à les bien examiner, il se pourroit bien trouver qu'elles sont incompatibles avec les Textes; combien peu y a-t-il de personnes parmi eux, qui pensent à de telles expositions? Qui d'entr'eux n'entend ces paroles comme elles sonnent? Qui ne les prononce en ce sens? Or cependant, selon eux-mêmes c'est une chose illicite & impie de faire de telles *prières* aux Saints.

Ajoutez à cela que le patronage des Saints fait croire à la plûpart, qu'étant aidés & assistés de tant de lieux, par tant de bras & de bouches, qui travaillent & par-

lent continuellement pour leur salut ; moyennant qu'ils les prient avec assiduité, ils ne peuvent manquer d'être sauvez, quelque méchante vie qu'ils mènent d'ailleurs ; Erreur qui se confirme en eux par leurs *fabuleuses legendes*, où ils n'ont point eu de honte de faire favoriser à quelques Saints des personnes couvertes d'ordure, sous ombre de la devotion qu'elles avoient à leur service ; Opinion mortelle & pernicieuse, comme chacun voit, & qui néanmoins est très-commune parmi leur peuple, comme l'experience nous l'apprend.

De la même source vient encore cette autre erreur que nous voyons ordinairement en la plûpart du commun parmi eux, d'estimer que les mérites des Saints ont la vertu de santifier & de racheter les hommes. *Ensuite* cette coutume de prier les Saints a tellement échauffé la dévotion que l'on a parmi eux, qu'on leur dédie des Temples & des Fêtes ; on parfume & on encense leurs images, on leur présente des offrandes, on les proméne en processions. Actions qu'il est malaisé d'excuser, quelque déguisement que l'on y apporte ; mais du moins pouvons-nous bien dire, que le commun des hommes qui n'est pas exercé aux
 distin-

distinctions & subtilitez de l'Ecole , les prend pour des choses qui se font, non simplement en memoire des *Saints*, mais à leur honneur & service, estimans que les Temples, les Fêtes, les Autels, les Sacrifices, les vœux qui portent le nom des Saints soient veritablement consacrez à leur gloire ; ce que l'Eglise a toujours rejetté comme illcite & impie, tels services ne se pouvant rendre qu'à Dieu seul.

Je laisse l'épouvantable abus qui se commet à ne pas bien choisir les Saints ; car oublians les plus anciens & célèbres , & recommandez uniquement dans la Parole de Dieu, ils adressent souvent leurs *prières* à des Saints, ou nouveaux, comme à un *Charles Borromée Archevêque de Milan*, ou inconnus, & de la sainteté, & même de la subsistance desquels on peut douter avec justice, y ayant grande apparence qu'ils n'ayent jamais été au monde, comme un *S. Christophle* & une *Sainte Catherine*, & les *onze mille Vierges*. Puis donc que cette *prière* des Saints a tant scandalisé le Christianisme, tant perdu d'ames, tant produit d'abus, ne vaudroit-il pas beaucoup mieux, quand mêmes elle seroit permise, ce qui n'est pas, l'abolir que la retenir, puisqu'ils

ne nient pas eux-mêmes que l'utilité qui s'en recueille se peut très-facilement tirer par le moyen des *prières* que l'on presente à Dieu.

Mais je passe encore plus avant ; car quand mêmes elle ne seroit point sujette à tous ces incōveniens, il seroit toujours meilleur de s'en passer, veu le peu de certitude que nous avons qu'elle soit licite. Je suis assuré de faire une chose permise, utile, agreable à Dieu & à ses saints, quand je le prie, car il me l'a commandé tres-expressément, & il m'a promis de m'exaucer, quand je le ferai. Mais si c'est une chose agreable à Dieu & aux Saints d'adresser mes *prieres* à d'autres qu'à lui, comment le puis-je savoir, puisque ni Dieu ni ses saints ne me le commandent expressément, en aucun endroit de sa Parole ? Quelle seroit donc mon imprudence de laisser le certain pour faire l'incertain ? Dans les choses douteuses, la sagesse humaine dit que le plus sûr est de n'agir point ; combien plus cela doit-il avoir lieu dans la Religion dont la conséquence est si grande ? Mais pour retrancher toute excuse, je dis *enfin* que cette prétenduë *prière* est, non seulement dangereuse, douteuse & incertaine, mais qu'elle est mêmes
illicite

illicite; Car il n'est pas permis de faire aucune chose dont nous ne soyons assurez qu'elle est bonne , selon la maxime de L'Apôtre ^a *que ce qui se fait sans foy est peché;* de sorte que quand mêmes une chose seroit bonne dans le fonds , neanmoins si tu doutes qu'elle soit telle , & ne laisses pas de la faire, tu péches.

Or quelle assurance & quelle foi peux-tu avoir , que prier un Ange ou un Saint trépassé soit une chose bonne & conforme à la volonté de Dieu? La *foy* dit saint Paul ^b *est de l'oüie & l'oüie est de la Parole de Dieu.* En quel endroit de la Divine Parole as-tu oui qu'il faille invoquer les Saints trépassés? En quelle Loi, en quel Prophete , en quel Evangile, en quelle Epître? Et si tu ne l'as point oui , comment le crois-tu? Et si tu le crois , sans l'avoir oui , quelle est ta foi, puis qu'il n'y a point de foi que par l'oüie? Et si tu le fais sans foi , comment ne péches-tu point en le faisant , puisque ce qui se fait sans foi est peché?

Certes les livres du Vieux & du Nouveau Testament contiennent divers préceptes touchant la *Prière*, divers exemples, les *Oraisons des saints Patriarches*, du Grand

Nⁿ 3

^a Rom. 14. 23. ^b Rom. 10. 17.

Legislateur Moïse, des Prophètes inspirés divinement, du Psalmiste Royal le Maître des douces chansons d'Israël, d'Esaié, de Jeremie, d'Habacuc, d'Ezechiel, de Daniel, de la Bienheureuse Vierge, de S. Simeon, de S. Elizabeth, des Apôtres les Docteurs de l'Univers, de S. Paul le Precepteur des Gentils. En tout cela il ne se trouve, ni commandement ni exemple aucun de prières adressées à d'autre qu'à Dieu. Si elle étoit si utile qu'on la prétend, comment Dieu, si soigneux de nôtre bien, eût-il oublié de nous la prescrire ? Comment tant de ses Serviteurs si excellens ne l'eussent-ils point pratiquée ?

Mais j'ajoute encore pour comble, que bien que les principes de cet abus n'ayent été que trop tôt jetté parmi les Chrétiens, néanmoins dans les trois premiers siècles du Christianisme dont il nous reste encore quantité d'écrits, ^a il n'en paroît non plus, ni exemple ni enseignement, mais bien du contraire ; car nous lisons expressément en l'un des livres qui nous en restent, composé environ 250. ans après la naissance de nôtre Seigneur, ^b qu'il faut adresser toute requête & prière & supplication, & action de grâces

^a Id confiteatur Peresius. ^b Orig. contr. Cels. l. 5.

des au Grand Dieu, qui est sur toutes choses, par le souverain sacrificateur vivant Dieu, & Parole du Pere, savoir, Iesus-Christ nôtre Seigneur, qui est au dessus de tous les Anges. Quelle est donc ta présomption, ô Adversaire, de ne vouloir pas que je me contente des seules prières que Dieu m'a enseignées, dont ses Saints & les premiers fidèles se sont contentés, si je n'y joins de plus des dévotions inconnues, dans ses Ecritures & dans les commencemens de son Eglise?

Or, pour parer à ce coup mortel, ils mettent en avant, non aucun passage des Ecritures Divines, qui commande de prier les Saints trépassés ou les Anges, non, car il n'y en a point. Mais premièrement ils disent, que les Saints qui sont au Ciel prient pour nous. Certainement je ne veux pas contester que ces Bienheureux Esprits, consolidez, comme ils sont maintenant en charité, ne joignent leurs prières avec les soupirs de leurs pauvres frères, qui combattent ici-bas sur la terre, & qu'en général ils ne leur souhaitent une bonne & heureuse issue, telle qu'a été la leur, par la grace de Dieu.

Mais je ne puis admettre sans preuve, ce qu'ils ajoutent ensuite, qu'ils prient Dieu pour chacun de nous-autres particuliers,

mêmes pour châque accident particulier qui nous arrive. Il est bien vrai que le Seigneur dit en Jeremie. ^a *Quand Moïse & Samuël se tiendroient devant moi, si est-ce que mon affection ne seroit point en ce peuple; Mais ne s'enfuit-il pas tout au contraire de la prétention de nos Adversaires, que donc Moïse & Samuël ne se tenoient pas devant Dieu, pour interceder pour les Juifs? Qui ne voit le sens du Seigneur, que quand mêmes ces saints Prophètes eussent été en la place de Jeremie vivant au milieu du peuple, comme lui, & priant pour le peuple, comme lui, ils n'eussent pû le garantir du châtiment que le Seigneur lui préparoit dans sa colere? Aussi-peu pouvons-nous recevoir ce qu'ils présupposent ensuite, que les Saints qui sont dans le Ciel conoissent toutes les particularitez de ce qui nous arrive sur la terre, & qu'ils entendent les prières qu'ils leur adressent en même-tems, de tant de lieux, les concevans mêmes quelquefois du cœur seulement, sans les exprimer de vivè voix; car quelle apparance y a-t-il à cela, puisque l'Ecriture nous apprend, que ^b Dieu seul conoit les cœurs, & en général ^c que les morts n'ont plus nulle part au monde en tout ce qui se fait.*

^a Jerem. 15. 1. ^b 1. Rois 8. 39. ^c Ecclesiaste 9. 6.

fait sous le Soleil,^a que quand leurs enfans sont avancés, ils n'en savent rien, & que quand ils sont abaissez, ils ne s'en soucient point; & de *Iosias* particulièrement, qu'étant mort il ne verroit point les maux dont Dieu visiteroit sa posterité & ^b d'*Ezechias* qu'il desiroit que la destruction de *Ierusalem* n'arrivât qu'après sa mort, afin qu'il n'en vît point les particularitez.

Car quant à ce qu'ils opposent, que le mauvais riche étant dans l'Enfer, savoit la mauvaise vie de ses frères qu'il avoit laissés sur la terre, pourquoi eût-il perdu le souvenir d'une chose qu'il avoit veüe étant en vie? & pourquoi ne l'eût-il pû apprendre de quelque personne morte depuis lui? comme *Abraham* aussi ce qu'il dit de *Moïse* & des *Prophètes*. Ce qui nous est raconté ^c qu'*Elizée* avoit sù, par une particulière révélation, les pensées & les paroles de *Guehazi*, bien qu'absent, induit bien a la verité qu'il n'est pas impossible à Dieu de reveler à un homme l'action ou la pensée d'une personne absente, chose que jamais aucun de nous n'a veüe, mais ne prouve pas qu'en effet les Saints établis dans le Ciel voient toutes les particularitez de nôtre vie, ce qui

^a *Job* 14.20.21. ^b *Esaie* 39.8. ^c *2.Rois* 5.26.

qui est question ; Ainsi vous voyés combien sont vains & foibles tous les fondemens de cette opinion.

Mais il est constant, disent-ils, que *Jacob* pria un Ange. *L'Ange*, dit-il, *qui m'a garanti de tout mal, benisse ces enfans* ; Certes, quant à cet *Ange*-là qu'invoqua alors *Iacob*, nous ne faisons nulle difficulté de l'invoquer, & mêmes de l'adorer ; car qui ne voit que c'est *l'Ange du Grand Conseil*, *le Fils Eternel de Dieu*, puis que *Iacob* le joint avec Dieu, ou pour mieux dire, exprime & décrit lui-même que c'est Dieu ? *le Dieu devant la face duquel ont marché mes Pères, Abraham & Isâc, le Dieu qui me pait depuis que je suis en être, jusques à ce jour-ici, l'Ange qui m'a garanti de tout mal benisse ces enfans.* Exposition que plusieurs *Saints Pères* & entr'autres *Saint Athanase* & *Saint Cyrille* l'un & l'autre *Archevêque d'Alexandrie*, ne proposent pas seulement, mais la prouvent, la soutiennent, la défendans contre les hérétiques qui entendoient ce passage, comme aujourd'hui nos *Adversaires* d'un *Ange* créé & non du *Fils de Dieu*.

Enfin ils disent, que puisque nous prions nos frères ici vivans sur la terre, de prier Dieu pour nous, il s'ensuit que nous
pou-

pouvons faire la même requête aux *Anges* & aux *Saints trépassés* ; mais quelle comparaison , je vous prie , de nos *frères* que nous voyons & qui nous voient , avec lesquels nous parlons & avons un mutuel commerce , avec les *Anges* & les *Saints* dont nous n'entendons point la voix , & dont nous n'avons aucune certitude , qu'à chaque instant que nous leur parlons , ils entendent la nôtre ? si cela a lieu , il faudra donc aussi par conséquent , adresser nos *prières* aux personnes absentes dont nous connoissons la piété , & parler à elles , comme si elles étoient présentes , ce qu'aucun ne peut faire , sans une sottise & une vanité toute manifeste.

Concluons donc , *Chers Frères* , puisque cette prétendue *prière* adressée aux *Anges* & aux *Saints* , n'est fondée ni sur aucun commandement , ni sur aucune promesse , ni sur aucun exemple de l'Écriture , ni sur aucune raison pertinente ; puis qu'elle présuppose plusieurs choses douteuses , incertaines & fausses ; puis qu'elle ne peut avoir aucune utilité que nous ne trouvions tres-abondamment en la *prière* adressée à Dieu-même ; puis qu'elle

qu'elle est de tres-dangereuse conséquence , qui porte évidemment les hommes à divers abus & scandales ; que ce seroit à nous , non seulement une imprudence & vanité extrême ; mais mêmes une erreur inexcuſable & un mépris visible contre Dieu de la retenir. Contentons-nous donc de *prier* nôtre Grand Dieu & Sauveur , par son Fils Jesus Christ nôtre Seigneur , comme il l'ordonne lui-même , & comme l'ont pratiqué tous les fidèles.

A I N S I S O I T - I L .



S E R M O N

S U R L A

SECTION XXXV.

D U

C A T E C H I S M E.

Des conditions de la Prière.

CHERS FRERES, la *Prière* est l'un des plus grands avantages du fidèle ; puisque c'est par elle que nous avons communication avec Dieu. Comme il nous déclare sa volonté par sa Parole, aussi lui découvrons-nous nos desirs par la *prière*. Si donc les hommes tiennent qu'avoir l'oreille d'un Prince est un grand bonheur en la terre, jugez quelle est nôtre félicité d'avoir l'audience du Souverain Monarque du monde.

Et quant aux Princes de la terre quelque - favorables qu'ils vous soient, ils ne vous reçoivent pas à toutes heures, au lieu qu'il

qu'il n'y a point de moment, où nous ne soyons les bien-venus en la presence de Dieu. Et ce qui importe le plus, la communication que l'on a avec les Grands de ce monde n'est pas toujours utile, elle est souvent dangereuse; & elle a été funeste à plusieurs, celle que nous avons avec Dieu nous est toujours salutaire; car qui sauroit dire les fruits & les utilitez de la priere, par où elle s'entretient? Outre les deux effets qu'elle produit dans nos ames, les consolant, les éclairant, & les fortifiant, elle a quelquefois changé la nature - même des choses en nôtre faveur.

C'est elle qui autrefois arrêta le Soleil pour le service de l'Eglise, qui a fermé & ouvert les cieux à son besoin, qui a lié les influences des étoiles, & détourné des déluges de maux prêts à inonder la terre. Elle a souvent arraché les verges, les fleaux & les foudres de la main de Dieu. Aussi voyez-vous qu'au lieu que les autres exercices de la pieté ont chacun certaines heures seulement, *S. Paul* nous ordonne de prier incessamment, & en tout tems. La priere étant d'une si grande importance, il ne faut pas s'étonner si nôtre Catechisme explique ce sujet avec beaucoup de soin, & fort au long

long, y employant, outre l'exposition de l'*Oraison Dominicale* qu'il nous donnera ci-après, trois Dimanches tout-entiers. Dans le precedent il nous apprend, que Dieu est le seul *Objet de la Prière religieuse*, & condamne l'abus de ceux qui s'adressent aux *Anges* & aux *Saints*. Dans celui-ci il parle des conditions de la *Prière*, & montre *premièrement* que le cœur y est absolument nécessaire, puis il nous déclare, comment & jusques où la langue y est aussi requise, & rejette *enfin* l'erreur de ceux qui prient en un langage qu'ils n'entendent pas. Ce sont les *trois Points* que nous aurons à traiter dans cette action, si le Seigneur le permet.

Pour le *premier*, l'Apôtre nous ordonnant expressément * *de prier en esprit*, nous fait assez voir que l'esprit est le vrai organe de l'*Oraison*; Et la chose parle d'elle-même; car puis-que toutes les actions d'importance se doivent faire avec une grande attention & application d'esprit, nul ne peut nier qu'il n'en faille apporter à la *prière* le plus qu'il nous est possible, tous étant d'accord, qu'elle est la plus importante chose de la Religion. Les Payens-mêmes l'ont bien reconnu; Car dans leurs *Litanies*

&

* Ephes. 6. 18.

& leurs services solennels, leurs *Prêtres* étoient toujours avertis de ne penser qu'à ce qu'ils faisoient, & l'un de leurs Sages ordonnoit de *prier & d'adorer assis*, c'est-à-dire, avec une ame rassise & attentive, toute recueillie & arrêtée en elle-même, sans laisser prendre l'effor à aucune de ses pensées. Et quant à eux, certainement, puisque les Divinitez qu'ils servoient n'étoient que des vanitez, cette diligence étoit fort superflüe; Mais le Seigneur que nous adorons sonde les reins & voit nos plus secrètes pensées; & rien de ce qui se passe dans nos cœurs ne lui peut être caché; Car *il est Esprit*, * *et veut être adoré en esprit*; comme Jésus-Christ nous l'a expressément enseigné.

D'où s'ensuit ce qu'en conclut nôtre Catechisme, que les *prieres* que l'on fait sans aucune affection du cœur, déplaisent à Dieu, & allument sa colére, bien loin d'obtenir sa faveur & ses benefices. Et il ne faut pas douter qu'il n'ait le même dédain & la même horreur pour cette sorte de *service*, qu'il avoit autrefois pour ceux des hypocrites d'*Israël*, & qu'il ne tienne aux uns un langage pareil à celui qu'il tenoit aux autres dans les Livres de ses Prophètes;

Qu'ai-

* *Ioan 4.*

^a Qu'ai-je à faire de la multitude de vos oraisons ? Je suis rassasié des bouveaux de vos lèvres ? Ne continuez plus de m'apporter des oblations de néant. Toutes vos vaines prieres me sont en abomination.

Ceux-là se trompent extrêmement qui estiment que la priere soit comme une es-pèce d'enchantement, qui par la vertu des paroles charme, s'il faut ainsi dire, le Sei-gneur, & qui pour avoir été prononcée, merite sa faveur, & appaise sa colere. Et c'est de cette erreur qu'est né l'abus des su-perstitieux, qui sans se soucier d'autre cho-se, repètent souvent un même formulaire de certaines oraisons ^b s'imaginant d'être exaucez en parlant beaucoup, comme nôtre Seigneur Jesus le reproche aux Payens de son tems, & comme on le pourroit encore aujourdui reprocher à bon droit à la plû-part des devots de l'Eglise Romaine ; Mais il ne se peut rien dire de plus faux ni de plus extravagant qu'une telle pensée, étant cer-tain que la priere ne plait à Dieu, qu'en-tant que c'est un fruit de nôtre cœur, un rayon de nôtre entendement, & un ouvra-ge de nôtre esprit ; Sans cela, ce n'est rien qu'un vrai babil, & un son de paroles inu-

tiles, semblables à ce que les pies & les perroquets prononcent sans intelligence.

Pour ne pas tomber dans cette faute, ne commençons jamais nos *prieres*, sans nous y être préparez, selon l'avertissement que le Sage nous donne * *de ne point nous précipiter à parler, quand nous sommes devant Dieu*; car si ayant à parler à un Roi, vous prenez le soin d'étudier vôtre action, & de la composer, au respect, & à la soumission, & choisissez mêmes les paroles que vous avez à lui dire, n'en employant dans ce commerce que de douces & respectueuses, selon le sage conseil de cette ancienne Princesse, qui disoit qu'il ne faut parler aux Rois qu'avec des paroles de joye; combien plus devez-vous penser à vous, quand il est question d'ouvrir la bouche devant le Monarque des hommes & des Anges?

Le premier Point de cette préparation est de nous remettre devant les yeux la grandeur & la hauteſſe de sa Majesté divine, nous le representant comme un Etre infini, Souverain & incõpréhensible, revêtu d'une puissance, d'une sagesse & d'une sainteté si admirable, qu'il n'y a rien dans toute la plénitude de l'Univers qui en approche,

comme

* *Eccles. 5. 1.*

comme le Prince des hommes & des Anges, assis sur un Trône éternel, environné d'une lumière inaccessible, gouvernant à son plaisir les Cieux & la Terre, qui sont l'ouvrage de ses mains, & rayonnant d'une gloire si vive & si resplendissante, que les yeux des Séraphins-mêmes n'en peuvent supporter l'éclat.

De lui tournons ensuite nos pensées sur nous-mêmes, & considérons qu'avec toute nôtre vanité, nous ne sommes pourtant au fonds qu'une petite masse de poudre & de bouë, animée d'un pauvre soufflé, si foible que les moindres choses la peuvent détruire; & si necessiteuse, que pour se soutenir elle a besoin d'une infinité de biens qui sont hors d'elle.

Après cette comparaison de nôtre petitesse avec la grandeur de Dieu, que s'ensuit-il, sinon que nous abaissions toutes les pensées de nos esprits jusques au plus profond abîme du néant, ne laissant rien en nous d'élevé, rien qui ne soit humblement ployé devant une si sainte & si terrible Majesté; sans lui exposer aucun de nos desirs, que nous n'avions premierement demandé pardon de la liberté que nous en prenons, avec cette humble & respectueuse préface

du Patriarche Abraham. * *Voici maintenant* je prens la hardiesse de parler au Seigneur, bien que je ne sois que poudre & cendre. Que si nôtre ame s'humilie ainsi devant Dieu, nôtre corps suivra sans doute son mouvement, si ce n'est qu'il en soit empêché par quelque force & violence involontaire.

Et en effet, puisque nos corps ne sont pas moins l'ouvrage de Dieu que nos ames, il est évident qu'ils lui doivent aussi leur hommage, & qu'ils n'y peuvent manquer, sans une extrême ingratitude. A quoi j'ajoute que ce respect est encore nécessaire pour l'édification que nous devons à nos prochains; Car s'ils vous voient *prier Dieu* en la même posture que vous commandez à vos valets, & que vous faites les choses les plus indifférentes, que pourront-ils penser de vous, sinon que vous n'avez point la crainte, & que son service ne vous touche point au cœur? Ici, *Mes Frères*, je suis obligé de me plaindre de nôtre froideur & négligence, & du désordre honteux qu'elle cause au milieu de nous; Car combien voit-on de gens, même dans ces assemblées, qui écoutent les *prieres* de l'Eglise, sans daigner ployer le genou? qui ont de la peine à dé-

COUVRIR

* *Gen. 18. 27.*

couvrir seulement leur tête dans une si sainte action ? Ils nous disent pour excuse, qu'ils humilient leur cœur devant Dieu; Mais pourquoi n'humilient-ils pas aussi leur corps ? l'estiment-ils plus excellent que leur ame ? Je vous prie, ne séparons point dans le service de Dieu des choses, qui doivent être couronnées ensemble. Humilions les deux parties de nôtre être devant celui, qui selon nos desirs & nos esperances, les élèvera un jour toutes deux en sa gloire. Que l'exemple de *S. Paul* soit la règle de nôtre devotion, dont l'Ecriture témoigne expressément, que *pour prier Dieu, il se mit à genoux.*

Mais outre la bassesse de nôtre nature, le *Catechisme* nous avertit aussi fort à propos d'en considérer la misère, & étant touchés d'un vif sentiment de nos pechés, comme personnes, qui n'ayant ni justice ni force en nous-mêmes, n'y pouvons trouver, ni ressource ni consolation. Il paroît combien cette disposition est nécessaire à bien prier, par l'histoire que nous lisons en *Saint Luc* d'un *Pharisien* & d'un *Peager*; dont le premier presamant beaucoup de sa propre justice, & étalant devant Dieu, en le priant,

ses jeûnes, & ses dîmes & ses autres œuvres * s'en alla sans rien obtenir; au lieu que l'autre, qui dans un profond ressentiment de son indignité, prioit Dieu d'avoir pitié de lui pauvre pecheur, s'en retourna justifié.

D'où vous pouvés juger combien est injuste le reproche que nous font ceux de Rome, qu'en nos prieres Ecclesiastiques nous confessons dès l'entrée que nous sommes *pauvres pecheurs, conçus & nés en iniquité, & inutiles à tout bien*, comme si nous humilier ainsi devant Dieu étoit renoncé au nom de *Chrétiens*. Selon cette belle Theologie ces *Messieurs* eussent trouvé indignes de leur Communion, le *Peager* que Dieu justifia, & *David* l'homme selon son cœur, & *Daniel* son cher & agréable serviteur, dont nous lisons dans l'Ecriture des prieres toutes semblables.

N'ayons point de honte de nous humilier à leur exemple, & de reconoitre franchement la multitude & l'horreur de nos pechés, le venin & la perversité de nôtre nature, toute plongée dans le mal, sujete d'elle même à la malédiction de Dieu, & qui ne retient encore après la grace de son Seigneur que trop de restes de ses foibles-

ses

* Luc 18. 11, 12.

ses & de ses mauvaises inclinations que l'on ne sauroit trop exagérer. Il n'est pas possible de présenter à Dieu un sacrifice plus agréable, qu'un cœur brisé & froissé avec cet humble & véritable sentiment, mort & desespéré en soi-même, & cherchant toute sa vie, sa consolation, & son salut en la seule miséricorde du Seigneur; alteré de sa grace, affamé de sa justice, & touché à peu-près comme étoit autrefois celui de *David*, dans la disposition qu'il nous décrit lui-même en ces belles paroles * *Comme le cerf brome après le décours des eaux, ainsi brome mon ame après toy, ô Dieu. Mon ame a soif de Dieu, du Dieu Fort & vivant.*

Après avoir mis nos cœurs dans cette sainte disposition, pour bien *prier*, il faut ensuite considérer ce que nous voulons demander à Dieu; Car comme dans la vie commune il y a certaines demandes, qui ne se doivent pas faire aux hommes, & qui sont nommées *inciviles*; aussi y a-t-il des requêtes, qu'il ne faut pas présenter à Dieu. Quand vous avez donc à lui faire votre *oraison*, gardez-vous bien de le prier d'aucune chose, qui soit ou indigne, soit de sa grandeur & de sa sainteté, soit de votre

* *Pf. 42.1.2.3.*

vocation, ou mal propre à vôtre salut.

Il y en a qui l'importunent en secret de vœux si impertinens, qu'ils n'oseroient dire devant leurs prochains ce qu'ils n'ont point de honte de demander à Dieu, comme si nous lui devions moins de respect qu'aux hommes, les autres sont si impudens qu'ils le pressent de leur malheur, & lui font des *prieres* pires que les imprécations de leurs ennemis. Ce sont là, *Fidèles*, les principaux Points de nôtre préparation à la *priere*.

L'ayant commencée avec ce respect, il faut *la* continuer avec une ferme attention & arrêtant nôtre esprit tout entier, & retenant toutes nos pensées en la presence de ce grand Dieu que nous prions, sans les laisser égarer dans aucun autre sujet, qui quelque relevé qu'il puisse être, est toujours infiniment au-dessous de cette Souveraine Majesté; Mais il faut avouër ici que la vanité de nos esprits est si grande, qu'il n'y a personne qui ne manque à ce religieux devoir.

Ceux de Rome favorisent si ouvertement cette irreverence qu'ils semblent croire que c'est assez de faire ses *prieres*, de quelque sorte que l'on les fasse, fût-ce même
sans

fans aucune devotion & application intérieure. Il s'en trouve, qui disent leur cha-
pelet en se promenant par la maison, & même par les ruës, avec des ames qui songent si peu à ce qu'ils font, qu'ils entrelassent souvent au milieu de leurs *prieres* des discours vains ou mondains; s'imaginant qu'avec tout cela cette pieté brutale ne laissera pas de leur profiter.

Mais parmi nous-mêmes, *Chers Frères*, où la Parole de Dieu retentit continuellement, combien y a-t-il de gens, qui font leur *priere* par coutume, plutot que par dessein? qui s'en dépêchent à la hâte, & comme l'on dit, par manière d'aquit, comme s'ils perdoient le tems qu'ils employent dans cet exercice? Les autres, pendant que leur langue prononce une *priere*, ont l'esprit à des pensées, ou mauvaises ou irreligieuses, ou vaines & frivoles. Quels monstres découvririons-nous dans leurs cœurs, s'il nous étoit donné d'en voir les pensées, aussi-bien que d'ouïr les paroles de leurs bouches! Plus cette erreur est ordinaire, plus devons-nous apporter de soin à nous en corriger, faisons tous nos efforts pour fixer la légereté de nos esprits, & les attacher aux choses saintes; au moins pour tout le tems
que

que nous comparoifions devant Dieu ; Car comment voulez-vous qu'il penfe à nos *prieres*, fi nous n'y penfons pas nous-mêmes ? ou qu'il foit attentif à des requêtes que nous lui prefentons, fans refpect & fans attention ? Ne m'alleguez point la foibleffe de vôtre nature. Elle ne vous empêche pas d'avoir pour les affaires du monde autant d'attachement qu'elles en demandent. N'ayez pas moins d'ardeur & d'affection pour les chofes de Dieu & du ciel que vous en avez pour celles de la chair & de la terre.

Joint que fi vous-vous dites les vrais difciples de **Christ**, il faut vivre dans fon Ecole felon les loix, non de la nature, que vous avez reçü du premier Adam, mais de l'Efprit, dont vous avez été batifés par le fecond.

C'est proprement cet Efprit qui nous apprend à *prier*, & qui y forme nos cœurs & nos langues, comme nôtre Catechifme nous en avertit, en difant que c'est lui qui produit en nous toutes les affections & difpofitions neceffaires à bien *prier*. C'est pourquoy entre les autres Eloges qui lui font donnez dans l'Ecriture, il eft nommément appellé par le Prophète *Zacharie*, * l'Efprit
de

* *Zach. 12. 10.*

de supplications. S. Paul nous enseigne expressément cette vérité dans l'Épître aux Romains, où après avoir dit que nous ne savons point ce que nous devons prier comme il appartient, il ajoute, ^a Mais l'Esprit fait lui-même requête pour nous par des soupirs qui ne se peuvent exprimer. Il entend, non qu'à proprement parler, le S. Esprit recite ou prononce des prières pour nous; mais bien qu'il nous inspire celles que nous faisons; que c'est sa vertu qu'il nous touche & qui nous meut à prier, souvent avec une efficacité si admirable, qu'il semble que ce qui se fait alors dans nos cœurs, ne soit pas tant le sentiment & le mouvement d'un homme mortel, que celui de l'Esprit de Dieu. C'est ce que David reconnoit, donnant à Dieu la gloire de toute l'ardeur spirituelle qu'il ressentoit dans son âme, ^b *Mon cœur me dit de ta part, Cherche ma face; je chercherai ta face, ô Eternel.*

Là vous voyez que son cœur touché tout premièrement de la main de Dieu le porte & l'excite à le chercher, c'est-à-dire, à l'invoquer, & à solliciter son secours & sa faveur; Et qu'après cet enseignement, David se dispose & se resout à chercher le

Sci-

Seigneur. En effet, comment prierions-nous sans la grace de l'Esprit d'en haut, puis que nous ne pouvons ni desirer, ou demander les biens de Dieu, sans les connoître, ni les connoître, sans avoir été éclairés par la lumière de cet Esprit divin? Et c'est de ces saintes *prières*, formées par la grace du saint Esprit, qu'il faut entendre cette admirable parole de *Ioël*, remarquée & rapportée par *Saint Paul*, que ^a *Quiconque invoquera le Nom du Seigneur sera sauvé*. Car l'Esprit, d'où vient la vraie *prière*, étant inséparablement joint avec le salut, il est évident que nul n'a le don de prier Dieu de la façon que l'entend le Prophète, qui n'ait assurément part au salut. Et c'est pourquoi le *Psalmist* dans la description qu'il fait des impies & reprouvés, leur donne cette marque entre les autres, ^b *qu'ils n'invoquent point le Seigneur*.

D'où paroît que c'est en vain que nous nous glorifions d'être le peuple de Dieu, si nous n'avons point l'usage & l'exercice de la *prière*. Le Saint Esprit est un Esprit de supplications, qui inspire & établit la *prière* dans tous les lieux où il habite; si bien que ceux qui ne prient point n'ont nullement cet Esprit saint; & par conséquent ne sont

^a *Ioël* 2. 53. ^b *Psf.* 14. 4.

pas Chrétiens; puis que * *ceux qui n'ont point l'Esprit de Christ* , ne sont point à luy; comme l'Apôtre l'enseigne expressément; & néanmoins, ô prodige! il se trouve des familles parmi le peuple de Dieu où on ne l'invoque jamais; où l'on ne fait que c'est de lui offrir tous les jours ce sacrifice perpétuel de la *prière* du soir & du matin. Misérables! ce n'est pas l'Esprit de Dieu, mais celui du monde, & de sa vanité, qui vous possède, & qui vous conduira, sans doute, à la perdition, si vous ne sortés de ses pièges, & ne vous convertissez au service de Dieu & à l'invocation de son Nom qui en fait la principale partie.

Pour vous, *Fidèles*, puis que c'est le S. Esprit qui nous forme à la *prière*, si vous sentez (comme cela arrive quelquefois) l'ardeur & l'amour de ce saint exercice s'affoiblir, & s'amortir en vous, ayez incontinent recours à ce Consolateur divin; Appelez-le, & le conjurez de descendre dans vos ames, pour y réveiller le sens & la vie, & y rallumer son feu sacré, pour ouvrir vôtre bouche & délier vôtre langue, & y rétablir le service de Dieu, & ces soupirs & ces gemissemens par lesquels, il
fait

* Rom. 8. 9.

fait requête pour nous. Allez au devant de lui, & lui préparés son temple, c'est-à-dire, vôtre cœur, le nettoyant avec une vive repentance, de toutes les ordures du vice, afin qu'il se plaise chez vous & y habite, & y perpetuë le service divin à sa gloire & à vôtre salut.

Mais il est tems de venir au deuzième Point, ayant assés parlé de la légitime disposition de l'esprit pour la prière. La langue y a aussi son usage; mais non si nécessaire que l'esprit; Car il arrive quelquefois que l'affection de l'ame fidèle est si véhemente & si ardente qu'elle n'a pas le loisir d'étendre & de déployer ses sentimens en paroles, se tournant toute entière vers son Dieu dans le secret de son cœur, & lui montrant ses entrailles & ses émotions toutes nuës, quelquefois blessée d'un ardent & trop violent desir, elle ne trouve point d'issuë pour l'exprimer, selon cette parole aussi véritable qu'ancienne, que les petites passions parlent, mais que les grandes sont muëttes.

C'est ce qu'éprouva *Moïse*, lors que voyant son *Israël* dans un extrême & mortel peril, sans aucune apparence de pouvoir échapper, il se mit à *prier Dieu*, mais
du

du cœur seulement , la violence de son émotion engloutissant, si je l'ose ainsi dire, toutes les paroles de sa bouche. Dieu qui entend le langage du cœur, l'entendit incontinent ; & bien que son serviteur ne prononçât pas une parole de la bouche, il dit pourtant qu'il crie ; parce que son cœur parloit tout seul & tout entier dans cette terrible occasion.

Il arrive aussi quelquefois que le lieu & le tems où se trouvent les fidèles , ne leur permettant pas de se servir de la langue dans ce saint exercice , ils sont contraints de n'agir que du cœur. Mais hors ces rencontres extraordinaires , la langue doit être employée en la prière ; Premièrement parce qu'étant l'une des plus excellentes parties de nôtre corps , & nommément, destinée à la loüange de Dieu , il est bien raisonnable qu'elle ait sa part dans une action si sainte , & si importante à la gloire du Seigneur.

D'où vous voyez que ceux-là outragent leur langue, & la privent de son plus grand honneur , qui ne daignent pas s'en servir, pour prononcer leurs prières , & qui en donnent la charge à leurs gens & quelquefois mêmes aux derniers de leurs valets ;
comme

comme s'ils s'estimoient trop relevez pour faire eux-mêmes cet office, & comme si c'étoit une chose au dessous d'eux de présenter à Dieu de leur bouche les prières & les vœux de toute leur famille.

Outre la justice & la raison de la chose-même, son utilité nous oblige encore à employer la langue en la *prière*, étant évident qu'elle sert beaucoup pour arrêter la légèreté de nôtre esprit, le contraignant de songer aux paroles qu'il lui dicte; au lieu que sans ce frein, il s'échappe & s'égare aisément, en des pensées éloignées de son sujet. Il est encore certain, que la langue émeut & échaufe assez souvent le cœur, nous servant comme d'une trompette, dont le son nous inspire divers mouvemens de joie, de courage, & d'ardeur; & ceux qui font des actions en public l'experimentent tous les jours, s'allumant & s'animant eux-mêmes en parlant. Il arrive quelque chose de semblable aux fidèles, en leurs *prières*. Les paroles-mêmes, à mesure qu'ils les prononcent, mettent le feu dans leurs cœurs; & les embrasent peu à peu; si bien qu'ayant quelquefois commencé leur *oraison*, froidement & languissamment, ils se trouvent à la fin tout brulans de zèle, & pleins d'émotion & d'ardeur.

Pour

Pour ces raisons & autres semblables, il est à propos de se servir de la langue dans celles-là - même de nos *prieres*, que nous faisons seuls en nôtre particulier ; Car pour celles qui se font en compagnie par plusieurs fidèles ensemble, soit dans l'assemblée publique de l'Eglise, soit dans les familles, chacun voit assez, que la langue y est absolument nécessaire, pour attacher les cœurs de tous les assistans aux mêmes paroles, & par ce moyen les unir dans les mêmes pensées, & les y tenir liez depuis le commencement de la *priere*, jusques à la fin. Voila, Fidèles, ce que nous avons à vous dire des conditions de la *priere*.

D'où paroît clairement ce que remarque nôtre *Catechisme* à la fin de ce Dimanche, & que nous-nous sommes proposéz de traiter en troisiéme & dernier lieu, savoir, que c'est une moquerie & une singerie perverse de *prier Dieu* en un langage inconnu ; Car puisqu'on l'attention, la pensée & l'attachement de l'esprit sont absolument nécessaires en la *priere*, comme nous l'avons montré, quelle peut être la *priere* de ceux qui n'entendent pas ce qu'ils disent en priant ? Et qui ne voit, que c'est un jeu & une espèce de représentation comique, plutôt qu'un

vrai & légitime service de Dieu? La chose est si claire, & la raison & le bon sens sont si ouvertement pour cette vérité, qu'il ne seroit pas même besoin d'en parler, si l'étrange & insupportable abus de ceux de Rome ne nous y contraignoit. Car vous sçavez que leur *service* & particulier & public, se fait en *Latin*, c'est-à-dire, en une *langue morte*, qui n'est aujourd'hui ni parlée, ni entendue d'aucune nation, & qui ne se trouve plus que dans les Livres d'où il la faut apprendre, si on la veut sçavoir; Et néanmoins ceux de cette Communion, *hommes & femmes, jeunes & vieux, François, Italiens, Allemans*, de quelque langue & nation qu'ils soient, disent leurs *prieres* en *Latin*; la plus grand part sans entendre un seul mot de ce qu'ils prononcent. Quelle attention, quelle ferveur, quelle devotion peuvent-ils avoir dans un service si extravagant, où leur cœur & leur langue ne sont pas d'accord, ayant chacun leur secret & leur fait à part, sans que le cœur pénètre, ou suive, ou guide ce que dit la langue, sans que la langue ait nul commerce avec les pensées du cœur? Fut-il jamais une comédie plus bizarre? & y a-t-il Prince ou Magistrat dans le monde, qui pût souffrir que ses Sujets

jets le traittassent d'une manière si moqueuse & si outrageante? Et y a-t-il aucun Sujet, qui dans une affaire sérieuse & importante voulût ainsi jouer son Supérieur, lui faisant une harangue où son cœur ne voit goutte, & lui presentant des paroles qui sont barbares à lui-même?

Il est vrai qu'en nôtre nation ils se sont avisés depuis quelques années, de traduire leurs *prieres* en vulgaire, & d'en composer de nouvelles en la même langue; Mais outre qu'il n'y a que peu de personnes qui s'en servent, la plus grand' partie du peuple demeurant toujours dans son erreur, & son ignorance ancienne, ils font tous beaucoup plus d'état de leur vieux *Latin*, que de ce nouveau *François*; comme s'ils se figuroient qu'il y ait quelque vertu secrète, cachée dans les syllabes & dans les paroles de la *Langue Romaine*, qui est l'une des plus idiottes & des plus grossières erreurs qui puisse tomber dans l'esprit de l'homme. Mais quant à leur *service public*, c'est-à-dire, leurs *Messes*, leurs *Matines*, & leurs *Vêpres*, le *Latin* s'en est conservé la possession toute entière, ni le *François*, ni aucune autre langue vulgaire n'ayant encore pû y avoir d'entrée; jusques-là que leurs Sermons-mêmes,

bien qu'ils les fassent en vulgaire, se consacrent néanmoins par une *prière latine*; savoir, par l'*Ave Maria*, par laquelle ils les commencent, peut-être pour empêcher le peuple de remarquer l'impertinence de cette application, où un Prédicateur donne le bon jour à la Sainte Vierge, au lieu de demander à Dieu la grace du S. Esprit pour bien détailler sa Parole. Ils ne se sont pas contentez de laisser entrer un abus si grossier dans leur Eglise; Ils l'y ont établi & autorisé par une ordonnance de leur dernier Concile qui est tout-à-fait feriale, & porte * *qu'encore que la Messe contienne une grande instruction pour le peuple fidèle, ils ne trouvent pourtant pas à propos qu'elle se célèbre en langue vulgaire.* Ces bons Pères n'affectionnent-ils pas extrêmement l'édificatiõ de leur peuple, eux qui ne veulent pas que l'on célèbre en sa langue ce qu'ils jugent eux-mêmes propre à son instruction?

Mais après avoir ôté aux Chrétiens la lecture de la Parole de Dieu, il falloit aussi les priver de l'intelligence de son *service*, afin d'entretenir le peuple dans une crasse ignorance de toutes les choses divines; l'empêchant également de savoir & ce que

Dieu

* *Conc. Trid. sess. 22. chap. 8.*

Dieu lui dit , & ce qu'il dit à Dieu ; qui est, à vrai dire, couper la gorge à l'Eglise, en lui retranchant , par cette cruelle loi , les deux seuls moyens de sa communication avec le Seigneur.

Et bien que toute raison , excepté celle de leur intérêt , soit contraire à cet abus, si est-ce que leur hardiesse seroit moins étrange , si elle ne choquoit que la raison seulement; Mais le comble de leur temerité est, que par cette belle ordonnance ils foulent fièrement aux pieds l'autorité de l'Apôtre *Saint Paul* , qui traite expressément ce sujet dans un chapitre entier, savoir le 14. de la première Epître aux *Corinthiens* , concluant par diverses raisons très-belles & très-pertinentes , que nul ne doit user d'un langage inconnu dans l'assemblée de l'Eglise, quand il en auroit le don au souverain degré , s'il ne fait aussi-tôt interpreter son langage ; sa première raison est que toutes choses se doivent faire en l'Eglise avec édification ; au lieu que celui qui parle un langage inconnu * parle en l'air , sans fruit, sans profiter à personne. La deuxième est que par ce moien celui qui parle est barbare à celui qui l'oit sans l'entendre , & celui qui écoute,

PP 3

* 1. Cor. 14. 2. 6. 9. 14. 26. là même vers. 11.

barbare pareillement à celui dont il n'entend pas le langage; ce qui est tout-à-fait indigne de la sainte communication, qui doit avoir lieu dans les assemblées des Chrétiens. La troisième raison est prise de ce que cet abus est contraire à la bien-seance, & met la confusion dans l'Eglise; Car si l'Eglise s'assemble, & que tous parlent d'étrange langage (c'est-à-dire, si tous ceux qui y parlent, le font en un langage étranger & non entendu par le peuple du lieu) les infidèles qui entreront au milieu de vous ne diront-ils pas, dit l'Apôtre, ^b que vous êtes hors du sens.

En effet c'est un spectacle étrange & fort surprenant, ce me semble de voir une grande compagnie de personnes graves, & faisant profession d'une religion aussi sévère qu'est la Chrétienne, tous assemblés dans un même lieu, écouter avec un profond silence, & une extrême attention, un homme qui leur parle & leur lit des histoires, & des exhortations, & des remontrances, & des prières, le tout en une langue, que pas un de la compagnie n'entend; Et je m'assure que si l'accoutumance & l'opinion de la religion n'avoit rendu cette extravagance familière aux *Latins*, leur adoucissant

* I. Cor. 14. 23.

doucissant ce qu'elle a de rude, ils ne pourroient pas eux-mêmes faire un autre jugement de leurs assemblées, que celui que l'Apôtre dit qu'en feroient les infidèles; sur-tout s'il arrivoit, (comme cela s'est rencontré quelquefois parmi eux) que celui qui entretient la compagnie n'entendît non plus ce qu'il dit, que ses auditeurs.

L'Apôtre remarque encore un autre désordre dans cet abus; c'est ^a que les auditeurs ne peuvent dire *l'amen* qu'ils doivent aux prières & actions de grâces de leurs Pasteurs & de leurs frères, s'ils ne savent pas ce qu'ils disent; de sorte que pour ces raisons & autres semblables il proteste, qu'encore qu'il sût plus de langages qu'aucun des autres fidèles, il aime pourtant mieux prononcer dans l'Eglise *cinq* paroles en *langage connu*, que *dix mille* en un *langage inconnu*, & conclut enfin toute dispute par cette belle règle, ^b *Que toutes choses se fassent honêtement & avec bienséance, & par ordre.*

Selon cette sainte doctrine de l'Apôtre, conforme à la lumière de la raison & nécessaire à l'édification des âmes, il ne faut pas douter que durant les tems du premier

Pp 4

& plus pur Christianisme, les prières ne se fissent dans les assemblées & dans les familles des fidèles en la *langue vulgaire* de chacune des nations qui avoient embrassé l'Evangile. Principal prétexte dont les *Latins* couvrent leur abus est le soin qu'ils allèguent de conserver l'unité de l'Eglise, & de maintenir l'uniformité dans ses services, que la diversité des *langues* détruiroit. Je laisse là pour cette heure l'impertinence de cette raison, qui suppose ridiculement que la Communion de l'Eglise consiste en des paroles, au lieu que toute l'Ecriture crie qu'elle est fondée dans l'union de l'Esprit, qui l'anime, dans l'unité du Christ qu'elle adore, & de la foi qu'elle croit, & des sentimens qu'elle a, & du service qu'elle exerce.

Mais je dis seulement que si cette raison est bonne, comme il n'y a qu'une seule Eglise, elle ne devrait prier Dieu & le servir qu'en *une seule langue*, c'est-à-dire, en *Latin*, le langage de son Chef & de son Epoux prétendu. Et néanmoins les *Latins* confessent eux-mêmes, ce qui est clair par tous les livres de l'antiquité, que les Chrétiens des premiers siècles faisoient leurs prières & leurs services en diverses langues, les

les *Syriens* en *Syriaque*, & les *Grecs* en *Grec*, tout de même que les *Latins* & ceux des Provinces où leur langue étoit en usage, les faisoient en *Latin*.

Et parce que ces deux langues, la Grecque & la Latine étoient de grande étenduë, l'une à cause de sa beauté, & l'autre à cause de l'Empire des *Romains*; de là vient que le service de la plus-grand' part des Eglises Chrétiennes se faisoit en l'une ou en l'autre, comme il paroît par leurs *Liturgies*, *Rituels*, & *Livres de prières*, qui nous restent encore aujourd'hui.

Et quant aux peuples, d'autres langues que de la *Grecque* & de la *Latine*, il paroît qu'ils faisoient leurs prières & leurs services chacun en la sienne. *Premièrement* de ce que * *Celse* Philosophe Payen, ayant reproché faussement & ignoramment aux Chrétiens l'erreur de quelques hérétiques, qui faisoient plus d'état des noms *Hébreux* & *Barbares*, que des *Grecs* & *Latins*, Origène lui répondant environ l'an 250. de nôtre Seigneur, après avoir rejeté cette imposture, que les *Chrétiens Grecs* en leurs prières nomment Dieu en *Grec*, & les *Romains* en *Latin*, & qu'ainsi chacun prie & louë Dieu
du

* l. 8. contr. Cels. p. 414. art. med.

du mieux qu'il peut en sa propre langue, & que le Seigneur entend ceux qui le prient en chacun de tous ces langages, aussi-bien que si ce n'étoit qu'une seule voix.

De plus il est clair que c'étoit nommément l'usage des *Syriens*, des *Cophes*, des *Ethiopiens*, & des *Armeniens*, qui avoient leurs services chacun en leur langue particulière, comme leurs livres en font foi. Et un auteur de l'an onze cent soixante & dix nommé * *Theorian* témoigne que cela continuoit encore alors entre les *Armeniens*, sans qu'il s'en plaigne ni s'en formalise aucunement en toute sa dispute contr'eux. Et *Strabon* Ecrivain Ailemand qui vivoit sous *Louis le Débonnaire*, & ses enfans au commencement & dans le milieu du neuvième siècle rapporte que quelques nations des *Scythes*, habitans près du Pont Euxin, faisoient leur service en leur langue vulgaire, qui étoit le même que le vieux *Allemand*, à ce qu'il dit; Et nous aprenons que l'ancien office *Mozarabe* qui a été si long-tems en usage dans l'Espagne étoit écrit en *langue Gottique*, c'est-à-dire, en la *langue naturelle* des *Chrêtiens*, qui s'en servoient.

A quoi

* T. I. *Grac. Lat. Bibl. PP.* p. 483. c. & *passim.*

A quoi j'ajoute encore ^a que ç'a été une maxime entre tous les anciens qui a eu vogue bien avant, mêmes jusques aux derniers siècles, que les choses qui se lisent & se prononcent dans l'Eglise se doivent lire & prononcer clairement & distinctement, afin que chacun les entende sans peine; ce qui présuppose nécessairement & évidemment, comme vous voyez, que ces choses qu'on lisoit étoient écrites en une *langue connue* & entenduë du peuple. Autrement il n'eût non plus importé de les lire distinctement, que confusément; puisque de quelque sorte que l'on prononce un *langage* que nous ne savons pas, nous ne l'entendons pas mieux pour cela. Ainsi, *S. Augustin* veut ^b que l'on corrige les Ministres de l'Eglise, qui prononcent mal les prières qu'ils font dans l'assemblée; *afin*, dit-il, que le peuple puisse bien entendre ce qu'il oit, & y dire Amen.

Dans l'*Ordre Romain*, ^c Livre que l'on tient ancien de prés de mille ans, en la benediction du Lecteur, Dieu est prié de lui faire la grace de le rendre propre à prononcer les

paroles

^a Valafr. Strab. 1. de rebus Eccl. 5. c. 74. 1d. Bibl. PP. p. Robles l. vita Ximen. Bibl. PP. T. 6. p. 117. ^b Aug. de catech. rud. c. 9. F. T. 4. ^c Ord. R. T. 10. Bibl. P. p. 98. E.

paroles de vie, & à montrer au peuple les choses qu'il faut entendre par la seule distinction des sens & de la voix. ^a Isidore de Seville, au commencement de son siècle veut semblablement que le Lecteur de l'Eglise lise nettement & clairement, afin que le sens & l'esprit de tous ceux qui l'oient puisse bien entendre ce qu'il dit.

Nous trouvons encore aujourd'hui dans le ^b Pontifical des Latins que le Lecteur à son ordination est expressément exhorté de s'étudier à prononcer les paroles de Dieu, les lectures sacrées distinctement & clairement, pour l'intelligence & l'édification des fidèles. Enfin la fantaisie des modernes, qu'il n'y ait que la Langue Latine, la Grecque & l'Ebraïque, pour le plus, qui doit être régnée dans le service public de l'Eglise, est si nouvelle, que ^c le Pape Jean VIII. de ce nom écrivant l'an huit cent quatre vint-un au Comte Sfantopulcro commande que les louanges & les œuvres de Jesus-Christ soient chantées en langue Sclavone; Car, dit-il, l'Ecriture Sainte nous ordonne de louer Dieu en toutes langues, & non en trois seulement; Et il allégué à ce propos la parole du Psalmiste.

Toutes

^a Isid. l. 2. de div. offic. c. 11. ^b Pontif. Rom. 1611. p. 14. ^c Ioan. p. Ep. 247. in dict. 17. T. 9. Conc. p. 91. col. 2. D. E.

^a Toutes nations, louez le Seigneur, tous peuples, célébrez-le; Et celle de S. Luc dans les Actes, ^b que les Apôtres remplis du S. Esprit parlèrent en routes langues, des choses magnifiques de Dieu; Et celle de S. Paul, ^c que toute langue confessera que le Seigneur Jesus est en la gloire du Père; Et la dispute du même Apôtre dans la première aux Corinthiens, que nous avons touchée, & il ajoute que ce n'est point choquer la foi ni la doctrine, que de chanter le service en Sclavon, ou d'y lire l'Evangile ou les leçons du Vieux & du Nouveau Testament, bien fidèlement traduites, parce que le même Dieu qui a fait les trois langues principales, savoir, l'Ebraïque, la Grecque, & la Latine, a aussi créé toutes les autres à sa louange & gloire. Mais quelque claire que soit pour la verité & la lumière de la raison, & l'autorité de Saint Paul, & la pratique des premiers siècles, & la tradition du Pontifical, & l'opinion même de ce Pape, il a fallu enfin qu'elle succombât à l'erreur, & que la tyrannie étouffât le bon usage, & établît l'abus, afin que le Latin, l'enseigne, & la livrée de Rome, parût partout dans les assemblées & dans les familles des Chrétiens; & que nul ne pût se dispen-

a Ps.117.1. b Act.2. c Phil.2.

penſer ^a de porter cette marque du *nom fatal*, dont *ſix cent ſoixante & ſix* eſt le nombre. Dieu ſoit benit, qui nous a affranchis de cette dure mortelle ſervitude, & nous a mis en la liberté de ſes enfans, pour le prier & le ſervir en Eſprit & en verité, à ſa gloire & à nôtre ſalut. *Amen.*



S E R M O N

S U R L A

SECTION XXXVI.

D U

C A T E C H I S M E.

*De la foy, de la confiance & de la certitude
requisés dans la Prière.*

NOtre Seigneur défend dans la loi de Moïſe qu'on ne lui préſente aucune offrande ſans ſel, ^b *Tu ne laifferas point, dit-il, manquer le Sel de l'Alliance de ton Dieu*

^a Apoc. 13. 18. ^b Levit. 2. 13.

Dieu de dessus ton gâteau, mais en toute offrande tu offriras du sel. Cette ordonnance typique & légale peut être rapportée à diverses raisons & significations, comme entr'autres à la nécessité des afflictions par lesquelles tous les fidèles ont infailliblement à passer, pour être une offrande agréable à Dieu, étant impossible que les affections de leur chair, & la pourriture qui y est naturellement se purifient, ou se conservent dans quelque pureté, s'ils ne sont, par manière de dire, frotés avec ce sel acre & piquant de l'affliction, qui fait mourir en eux ce qu'il y a de corrompu, & y maintient ce qui y est entier & sain; Et il semble que c'est à ce sujet que nôtre Seigneur l'accommode en saint Marc, où après avoir commandé à ses Disciples d'éviter soigneusement les scandales, de s'arracher les yeux, la chose la plus chère que nous ayons au monde, plutôt que d'être par leurs yeux, une occasion de chûte à eux ou aux autres, il ajoute, * *car chacun sera salé de feu, & toute oblation sera salée de sel*, ou comme d'autres l'expliquent, *car toute holocauste sera salée de feu, & toute oblation sera salée de sel*, c'est-à-dire, qu'encore qu'il soit fâcheux de se priver de

* Marc 9. 49.

ce que l'on a de plus cher , pour éviter les scandales , il faut néanmoins s'y résoudre , puisque la condition des fidèles n'est pas de jouir d'un fade & languissant repos , sans jamais être travaillés ; mais au contraire d'être continuellement dans la souffrance & dans le sentiment de diverses choses très-fâcheuses à la chair , afin d'être assaisonnés par ce moien , comme avec un sel piquant, mais salutaire.

Mais j'estime qu'outre les autres applications de cette ordonnance légale , on la peut aussi très-commodément prendre pour une image par laquelle étoit représentée à l'ancien peuple cette vérité si clairement exprimée dans l'Évangile , qu'il ne faut offrir à Dieu aucune partie de l'obéissance que nous lui devons , sans la *foy* , qui est le vrai sel Évangélique & spirituel , nécessaire , pour bien assaisonner , & les personnes & les actions des hommes ; car de même que le sel a cette propriété de donner un gout & une pointe agréable aux choses , qui de leur nature n'ont que peu ou point de faveur , ainsi la *foi* a cette vertu , que les hommes , qui de leur nature sont une chair fade & insipide , abominable devant Dieu , lui deviennent agréables , quand une fois

ils

ils en sont doüés , jusques là que le saint Esprit nous enseigne ^a qu'il est impossible de lui être agréable sans la foy ; & c'est à ce sel qu'il faut rapporter ce que dit nôtre Seigneur ^b que si le sel devient insipide il n'est plus bon qu'à jeter dehors & qu'à être foulé aux pieds par les hommes.

Or comme les personnes sans ce sel de la foy , sont abominables devant Dieu, il en est de même de toutes nos actions, comme *saint Paul* nous l'apprend dans l'E-pître aux Romains , où il dit ^c *Tout ce qui n'est point de foy est peché.* D'où il resulte que comme parmi le peuple ancien c'eût été une impieté de presenter au Seigneur aucune offrande sans sel , aussi seroit-ce maintenant une tres-grande faute d'offrir à Dieu aucune partie de nôtre service spirituel sans la foy ; car leurs dons , leurs sacrifices & leurs holocaustes , & toutes telles oblations chatnelles étoient des types & des representations de ^d *ce service raisonnable* , que le nouveau peuple rend aujourdui au Seigneur *en Esprit & en verité* , duquel parle *Saint Paul* au 12. de l'E-pître aux Romains. Et leur sel qui convenoit à toutes leurs

Tom. II.

29

^a *Hebr. 11. 6.* ^b *Matth. 5. 13.* ^c *Rom. 14. 23.*

^d *Rom. 12. 1.*

oblations étoit , comme nous difions , le tipe de cette vive foi qui doit entrer dans toutes nos actions , & fans laquelle nous ne devons jamais comparoitre devant Dieu.

Or la *prière* étant , comme vous savez, l'une des principales & plus importantes parties de ce service que le Prophète, pour cette raison , appelle les* *bouveaux de nos lèvres* , il est certain que la *foy* y est auffi par conféquent sur-tout requife , plus que dans aucune autre action de l'ame chrétienne. C'est ce que nous enseigne nôtre Catechisme dans la *Section* que vous venez d'entendre , où il montre d'abord que la *foy* & l'*assurance* est tellement nécessaire dans nos oraisons , que les *prières* de ceux qui doutent & chancéent en priant , font frivoles & inutiles. Et il nous déclare ensuite quel est le fondement sur lequel nous pouvons & devons établir cette *foy* & *assurance* dans nos *prières* , favoir , le *Nom* , la *puissance* & la *bonté* de nôtre unique Mediateur , Sauveur & Redempteur Jesus-Christ. Pour vous faire voir nettement comment & jusques où cette condition de la *foy* est nécessaire dans les *prières* des fidèles , je renfermerai toute cette matière en *trois Points* , dont le

premier

* Osée 14.3.

premier est, que pour bien prier Dieu il faut croire en lui; le *second*, qu'il faut que nous soyons *assurez* d'être en sa grace; le *troisième*, qu'il faut être *certain* qu'il nous exaucera. Toute cette affection & disposition qui comprend ces *trois Parties* est ce que nôtre Catechisme appelle en ce lieu *confiance & certitude*.

Pour le *premier*, la vérité en est si claire & si évidente, que je ne pense pas qu'il nous puisse être contesté par aucun homme qui ait, je ne dirai pas, de la piété, mais mêmes de la raison, étant, non seulement injuste & injurieux, mais aussi, en quelque façon, impossible, de prier un Dieu, si tu ne le crois; Et c'est là qu'il faut rapporter ce que dit Saint Paul Rom. 10. * *Comment invoqueront-ils celui auquel ils n'ont point cru ?* où il ne veut pas dire simplement, qu'il n'est pas permis d'invoquer une Divinité, laquelle on ne croit point, mais qu'il est mêmes impossible, car il faut prendre ces paroles au même sens que les suivantes. *Comment croiront-ils en celui duquel ils n'ont point ouï parler ? Et comment orront-ils, sans qu'il y ait quelcun qui leur prêche ?*

Comme donc il est impossible de croire

les choses dont nous n'avons jamais ouï parler, & derechef impossible d'ouïr, si l'on ne nous prêche, de même il est impossible de prier, si nous ne croyons en celui que nous invoquons, tellement qu'il faut aussi prendre, pour vous dire ceci en passant, ce qui suit dans le même *Texte*, en la même façon. *Comment prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés*, où l'Apôtre ne veut pas dire qu'il n'est pas permis aux hommes de prêcher, s'ils ne sont envoyés; car bien que cela soit véritable, ce n'est pas pourtant son but de le dire dans cet endroit-là, mais qu'il leur est impossible de prêcher, sans la mission & revelation de Dieu; savoir, parce que les choses qui doivent être prêchées, sont telles qu'elles ne peuvent entrer dans aucun esprit humain, que Dieu lui-même ne les révèle; d'où il paroît que le passage ne parle que d'une mission extraordinaire, pour prêcher une doctrine inconnue dans l'Eglise, & dont il n'y a aucune revelation précédente. Puis donc qu'il est impossible de prier celui en qui l'on ne croit pas; il faut, pour prier, que l'homme soit auparavant persuadé qu'il y a un Dieu dont la sagesse & l'intelligence est infinie, la puissance & la bonté incompréhensible, qui par une Providence

vidence éternelle conduit toutes choses, hautes, moyennes & basses, dispensant ses faveurs diversement, comme bon lui semble, juste au reste & misericordieux, haïssant le vice & l'iniquité, aimant la pureté & la bonté; & c'est ce que nous signifie brièvement l'Apôtre dans l'Épître aux Hébreux, * *il faut que celui qui vient à Dieu, dit-il, croye que Dieu est & qu'il est le remunérateur de ceux qui le recherchent.*

D'où vous recueillez assez de vous-mêmes, sans qu'il soit besoin de l'exprimer, quel cas on doit faire des prières des athées & profanes, si au moins on doit ainsi nommer les paroles que ces malheureuses gens recitent quelquefois de la bouche, par habitude ou par compagnie, s'en moquans cependant eux-mêmes dans le fonds de leur cœur insensé. Certes ce sont autant de charbons vifs qu'ils s'entassent sur leurs têtes pour le jour de la colère, cette impiété horrible de laquelle ils sont possédez ne montant jamais plus haut, que lors qu'ils osent prononcer les statuts de Dieu & prendre son Alliance dans leur bouche. Leurs prières sont semblables à ces salutations pleines d'une tres-amère & très-pi-

* Hebr. II. 7.

quante raillerie que faisoient autrefois les soldats au Redempteur du monde , *Bien te soit , Roy des Juifs* , crachans en même tems contre lui, & lui frapans la tête à coups de roseaux.

C'est ce que font ces abominables hommes, qui ayans dans leur cœur, non seulement crucifié, mais aboli & aneanti tout-à-fait la Divinité du Seigneur, ou du moins sa Providence, tenans toute sa bonté & tous les mystères de sa grande miséricorde, pour une pure fable, ont néanmoins l'impudence de comparoitre en sa présence, de se trouver aux Dévotions de ses Serviteurs; & pour l'outrager encore plus insolemment, de plier les genoux devant sa Majesté qu'ils ne croient pas, & avec une langue moqueuse, lui dire des paroles de soumission, après l'avoir couronné d'épines, lui avoir donné une puissance de néant & un sceptre de paille.

Mais a Dieu ne plaise, *Mes Frères*, qu'il y ait au milieu de nous aucune personne de ce caractère, qui ne croye pas ce que les Démons-mêmes croient & qui n'en tremblent pas, comme ils en tremblent. Nous n'estimons donc pas nécessaire d'insister davantage sur ce *Point*, puisqu'il ne manque

que qu'à ceux qui sont en quelque façon de pire & de plus déplorable condition que les Démons.

Mais l'autre *Partie* nécessaire à la *Prière*, favoir, l'*assurance* de la grace de Dieu, non seulement manque à plusieurs, mais mêmes, qui plus est, est jugée par nos *Adversaires de l'Eglise Romaine* impossible, inutile, dommageable & pernicieuse, ayans authentiquement déclaré dans leur *Concile de Trente*, après plusieurs disputes qu'ils eurent sur ce sujet ^a que nul homme ne peut avoir une certaine & assurée connoissance d'avoir obtenu ou reçu la grace de Dieu. Et ce qui est admirable, ce sont néanmoins les mêmes qui tiennent & enseignent ^b que l'homme reçoit la grace de Dieu volontairement, c'est-à-dire, par une libre inclination de sa volonté; en telle sorte qu'il pourroit la rejeter, si tel étoit son bon-plaisir. Comment est-ce que l'homme, qui a reçu une chose ainsi volontairement peut ignorer de l'avoir reçue? Certes nous pouvons bien douter, si nous avons ou non les choses qui nous sont venues à nôtre insû. Mais pour celles que nous possédons, pour les avoir acceptées avec connoissance, & reçues volon-

29 4

rairement , il est inimaginable comment nous pouvons douter de les avoir reçus.

Dieu présente sa grace à l'homme, l'homme la reçoit, non en rêvant ou en dormant, mais sciemment & librement; & parce qu'il la veut recevoir, disent nos *Adversaires*. Et néanmoins l'homme (disent-ils ensuite) ne peut savoir assurément s'il a reçu la grace ou non. Quels monstres & quelles chimères sont ceci ? Qui ne s'étonneroit qu'à des esprits si déliez, fussent échappées des contradictions si grossières, si nous ne savions que c'est une chose fatale au mensonge de se couper soi-même?

Mais ce n'est pas encore tout ; car ces mêmes Docteurs déclarent ailleurs * *que les justes doivent attendre & esperer la recompense de la vie éternelle, par le mérite de Jesus-Christ*, & ils anathématizent ceux qui diront le contraire. Mais comment peut le juste attendre cette recompense, si personne ne peut être assuré d'être justifié, & d'avoir la grace de Dieu ? La vie éternelle n'est nulle part promise qu'à ceux qui sont en la grace ; Or nul homme ne peut être assuré d'être en la grace Comment donc
pourra

* *Ibid. Cap. 26.*

pourra aucun homme espérer la vie éternelle ? Cet anathème donc tombe sur ceux-là-mêmes qui l'ont lancé. Les contradictions de cette doctrine qui se choque & se détruit ainsi elle-même sont une preuve très-assurée de sa fausseté, & il nous suffiroit de les avoir représentées, si nous n'avions égard qu'à nos *Adversaires*.

Mais parce que la chose est de grande conséquence, & qui touche au cœur de la piété; nous nous y étendons un peu davantage. Que chaque fidèle donc se puisse assurer d'être en la grace de son Dieu, il paroît évidemment par l'Écriture. Car *S. Paul* 1. Corint. II. commande aux Corinthiens de s'éprouver eux-mêmes ^a *Que chacun*, dit-il, *s'éprouve soi-même*, & dans la seconde Epître ^b *Examinez-vous vous-mêmes*, dit-il, *si vous êtes en la foi*; *Eprouvez-vous-vous-mêmes*, *ne vous reconnoissez-vous point vous-mêmes*, *savoir*, *que Jesus-Christ est en vous*? S'il est impossible de nous assurer que nous sommes en la grace de Dieu, le commandement de *Saint Paul* est illusoire, vain & ridicule; Car à quel propos nous ordonner si sévèrement l'enquête & l'examen d'une chose dont nous ne saurions venir

^a 1. Corint. II. 23. ^b 2. Corint. 13. 5.

venir à bout ? Pourquoi veut-il que je m'éprouve, sinon afin que je me conoisse ? me prescrit-il un travail inutile & qui ne peut avoir de succès ? nos *Adversaires* crient ordinairement que Dieu ne commande rien qui soit impossible , & nous examinâmes , il n'y a pas long-tems en quel sens cela se peut dire.

Or si nul ne peut reconoitre assurément, s'il est en la grace de Dieu ou non, le commandement de s'éprouver soi-même sera le commandement d'une chose impossible. Il faut donc conclurre que l'Apôtre qui est sage , & qui n'ordonne rien d'inutile , a tenu cette conoissance pour une chose possible , puis qu'il veut que nous travaillions à l'acquérir. Mais il y a plus ; car il l'a estimée, non seulement possible , mais mêmes aisée, ce qui paroît par ces paroles , *ne reconnoissez-vous point vous-mêmes que Iesus-Christ est en vous ?* par lesquelles il s'étonne que les *Corinthiens* ne se reconnoissent pas , & la grace de Christ en eux. Ne seroit-ce pas une excellente admiration , que *Saint Paul* s'étonnât de ce que les *Corinthiens* ne savoient point ce que nul ne peut savoir ? qu'il leur fît des reproches d'une ignorance, non seulement ordinaire , mais mêmes nécessaire ?

Figurez-

Figurez-vous, je vous prie, quelcun de ces Docteurs de Rome qui tiennent que nul ne peut reconoitre s'il est en la grace de Dieu, disant à ses devots, *Ne reconoissez vous point vous-mêmes, que Jesus-Christ est en vous?*

Ensuite nous lisons dans l'Evangile que nôtre Sauveur, tandis qu'il étoit au monde, a donné sa grace à plusieurs personnes, mais à peine lisons-nous qu'il l'ait communiquée à un seul, qu'il ne l'assurât en même tems que ses pechez lui étoient pardonnez, & auquel il ne commandât d'aller en paix. Pourquoi cela, sinon afin qu'ils le crussent? & derechef comment le leur eût-il voulu faire croire, s'il étoit ou impossible ou temeraire de le croire? Nos *Adversaires*-mêmes tous les jours, quand ils confèrent la grace de Dieu par leurs Sacremens, qu'ils disent au pecheur qu'il est absous; pourquoi lui tiennent-ils un tel langage, sinon afin qu'il le croye? Et comment le peut-il croire, s'il ne croit en même tems qu'il est en la grace de Dieu? La remission des pechez se donne-t-elle à ceux qui ne sont point en grace? Il faut qu'ils avouënt, ou que les *Prêtres* qui annoncent la grace sont des trompeurs qui ne meritent aucune croyance, non plus que s'ils contoiët des nouvelles de quelque

quelque païs éloigné, pleines de doute & d'incertitude, ou que s'ils doivent être crûs, l'on peut & doit par consequent s'assurer de la grace de Dieu, puisque c'est cela-même qu'ils annoncent & promettent.

J'ajoute que si nous ne pouvons nous assurer d'être en la grace de Dieu, nous ne sommes point obligez à le remercier pour sa grace, qui est cependant l'un des principaux devoirs de nôtre pieté, & auquel toute l'Écriture nous engage aussi très-étroitement; Car quel seroit, je vous prie, le remerciement d'un homme qui rendroit graces d'une chose de laquelle il doute, s'il l'a reçue ou non? chacun ne le tiendroit-il pas pour un impertinent & un extravagant? Tu louës Dieu de ce qu'il t'a appelé à la communion de son Fils, de ce qu'en lui il t'a été propice, & qu'en lui il t'a pardonné tes fautes & t'a reçu en sa grace; Et à la fin tu me dis que tu n'as garde d'être si présomptueux que de croire assurément que tu vis en la Communion de Christ & en sa grace. O moqueur! n'as-tu point de honte de glorifier Dieu, de ce qu'il t'a donné une chose que tu ne fais s'il te l'a donnée? Le remerciement est un acte de gratitude, & la gratitude procède du sentiment de la fa-
veur

veur & du bien reçu. Considère quel est ton remerciement, qui sort d'une ame flottante & sans aucun vif sentiment des graces reçues de Dieu.

Mais où *S. Paul* parle d'une manière claire & expresse, il n'est pas besoin de long discours; Or qu'eût-il pû dire de plus exprés sur cette matière, que ce que nous lisons Rom. 8. ^a *l'Esprit d'adoption*, (dit-il,) *rend témoignage avec nôtre esprit que nous sommes enfans de Dieu*. Tout homme qui a reçu la grace de Dieu a de nécessité son *Esprit d'adoption*. Comment donc est-il impossible que celui qui est en la grace soit assuré d'être enfant de Dieu? mais plutot comment est-il possible qu'il n'en soit assuré, puisque le S. Esprit le lui témoigne? Est-il impossible au fidèle de croire au témoignage du S. Esprit? Mais plutot est-il possible au fidèle de ne le pas croire?

Comment aussi pourroit autrement subsister ce que le même Apôtre dit ailleurs ^b *que nous avons reçu, non point l'Esprit de ce monde, mais l'Esprit de Dieu, afin que nous connoissions les choses qui nous ont été données de Dieu?* La grace de Dieu n'est-elle pas du nombre de ces choses qui nous ont été données

^a Rom. 8. 16. ^b 1. Corint. 2. 12.

nées de Dieu? Mais que nous donne-t-il qui ne fasse partie de sa grace; Or le fidèle a un esprit qui lui fait conoitre les choses qu'il a reçues de Dieu, comment peut donc le fidèle ignorer ou douter, si Dieu lui a donné sa grace? L'Esprit de Dieu fait conoitre les choses qu'il nous a données. Tu ne les conois point; Avouë donc, ô misérable, que tu n'as point cet Esprit de Dieu, mais bien cet autre esprit du monde, lequel *S. Paul* proteste n'avoir point été donné aux fidèles.

Ajoutez ce que le Seigneur lui-même dit à ses Disciples en *S. Jean*, *Le monde*, dit-il, *ne peut recevoir l'Esprit de verité, parce qu'il ne le voit & ne le conoit point, mais vous le conoissez, car il demeure en vous, & sera avec vous*; D'où s'ensuit que quiconque a l'Esprit en soi le conoit; Or nul n'a la grace de Dieu, sans avoir l'Esprit. Il reste donc que nous disions, que nul n'a la grace de Dieu, sans la conoitre. Mais l'expérience qui est, comme l'on dit communément, la maitresse des fous-mêmes, comment n'a-t-elle point appris à des personnes fidèles la fausseté de leur maxime? Car *David* & les autres Prophètes, *S. Paul* & les autres Apôtres & Disciples du Seigneur n'étoient-ils

ils point assurez avec une *certitude* entière d'être en la grace de Dieu? d'où viennent donc ces confiances si admirables, ordinaires dans tous leurs Ecrits. *Le Seigneur est avec moi, il est ma lumière; Je suis persuadé que ni la mort, ni la vie, ni autre chose même ne peut me separer d'avec lui.* Après cela, comment dis-tu qu'il est impossible à l'homme d'être assuré s'il est en la grace ou non?

En effet, pour considerer maintenant la chose en elle-même, d'où viendrait la cause de cette impossibilité? Christ la verité souveraine nous dit. en mille endroits de sa Parole, que *qui croit en lui aura la vie éternelle, que qui le sert & l'invoque est à lui, que qui croit en lui est passé de la mort à la vie.* Tu n'en doutes pas, je m'en assure. Toute la question est, si tu crois en Jesus-Christ. Mais comment peux-tu ignorer si tu y crois ou non? Comment peux-tu avoir là-dessus une conoissance douteuse? La *foi* est-elle un songe que l'on réve, sans le sentir? Est-elle un charme qui descende dans nos ames, à notre insû? Mais plutot n'est-elle pas un *assentiment*, une *persuasion*, une *conoissance*, qui a son siège dans l'endroit de nôtre ame le plus vif, le plus sensible & le plus réveillé, dans l'intelligence-même où rien ne se peut glif.

glissée par surprise, où rien ne peut entrer, sans être senti, envisagé & reconnu? Tu le dis toi-même, & tu assures de plus, que la grace, avant que d'être admise, a passé de nécessité, devant le Tribunal de la volonté, & qu'elle n'entre point sans son agrément. Tu ne peux donc avoir la *foi* que tu ne sois certain de l'avoir, puisque tu la reçois en cette manière. Or quiconque l'a, a la grace, selon le dire de Nôtre Seigneur allégué ci-dessus. Il s'ensuit donc que quiconque l'a, peut être assuré, & mêmes ne peut être incertain de l'avoir. Ainsi pensons-nous avoir suffisamment prouvé que nous pouvons nous assurer d'être en la grace de Dieu.

Que nous le devions aussi, il est évident par les mêmes raisons; car puisque le bienheureux Apôtre nous commande de nous éprouver, & que la fin de cette épreuve n'est autre qu'une conoissance certaine, il est clair que nous y sommes obligez par l'ordonnance de l'Apôtre. *Derechef*, puisque nous sommes obligez à remercier Dieu pour la grace reçue de lui, & que cela ne se peut faire sans un vif & assuré sentiment de sa grace, il est encore très-évident que nous sommes donc par la même

me

me raison, obligez à ce sentiment.

En effet, quelle seroit autrement nôtre piété ? quel nôtre amour envers Dieu ? quel nôtre zèle pour sa gloire ? si nous tenions nos ames en suspens & balancées négligemment entre le oui & le non, sans savoir assurément, si Dieu nous aime ou non, s'il nous a donné sa grace véritablement, ou si c'est seulement en apparence, comment avec un sentiment si froid, pourrions-nous embrasser son service avec ardeur ? préférer son honneur à nos interets ? son amour à l'amour du monde ? L'amour de ceux qui nous aiment n'agit en nous, qu'autant que nous le sentons & le conoissons ; C'est en vain qu'un homme nous aimera, si ce sentiment favorable ne nous inspire de la confiance en lui ; son amour ne produira rien dans nos cœurs, non plus qu'une herbe ou un noyau, si tu ne le mets & ne l'enfonces en terre.

Tu me peins en général la bonté de Dieu très-grande, mais tu ne veux pas que je m'en assure en mon particulier ; Tu dis que ce seroit une présomption de m'appliquer ses promesses, que ce seroit une temerité de croire que c'est aussi à moi qu'il parle, quand il dit à tous les hommes ; *Je vous donnerai*

la vie, à ceux qui ont crû en son Christ, *vous êtes mes enfans*. Certes il faudra donc de nécessité, puisque ma foi sur ce Point est douteuse & ambiguë, que mon amour & ma charité & tout le reste de ma pieté soit aussi de même nature.

Ensuite quelle sera ma consolation au milieu de tant de maux qui me menacent ou me choquent ? quelle ma joye, voyant au dessous de moi l'Enfer entr'ouvert pour engloutir ceux qui ne sont point en la grace de Dieu ? le peché tout prêt à les piquer ? la mort victorieuse contr'eux ? le monde les engageant dans l'Enfer, puisque dans un si triste état tu m'ôtes toute assurance ? Tu suspens mon esprit dans un doute & dans une crainte, pire bien souvent que le sentiment du mal-même ? O pauvres ames & véritablement misérables, qui demeurez encore aujourd'hui dans une telle gehenne ! Quel seroit vôtre bonheur, si le Seigneur vous avoit par son Esprit, affranchies de cette servile & honteuse timidité ? si par sa sainte lumière il vous avoit montré clairement ses tendres & sincères affections envers vous ? s'il en avoit gravé le sentiment profondément dans vos cœurs ?

Mais il nous faut encore, en passant, rabattre

battre en peu de mots quelques-unes des *Objections* que ces Docteurs du doute ont accoutumé de mettre en avant. La première est prise de l'Ecclesiaste, où le Sage dit que *a l'homme ne conoit ni l'amour, ni la haine de tout ce qui est devant lui*; d'où ils concluent que l'homme ne peut s'assurer si Dieu l'aime ou non. Certes sans aucun fondement; puis-que par la même raison on pourroit aussi prouver que les pécheurs les plus impenitens & les plus desesperez, ne savent s'ils sont hors de la grace de Dieu ou non, le Sage mettant cette haine & cet amour dont il parle dans une égale incertitude. Mais le vrai sens du passage est, que l'issue des choses est ici-bas si douteuse, les rencontres de toutes les affaires humaines si diverses, & l'ignorance de l'homme si grande, qu'il lui est très-difficile, & mêmes impossible, à ne regarder que les apparences, de juger ce qu'il doit faire ou suivre, choisir ou laisser, haïr ou aimer. *Ils ne conoissent, dit-il, ni l'amour ni la haine de ce qui est devant eux.*

Ils ont aussi très-souvent dans la bouche le commandement de l'Apôtre aux Philippiens. *b Employez-vous à votre propre*

R T Z

a Eccles. 9. 1. b Philipp. 2. 12.

salut, avec crainte & avec tremblement. Mais il est aisé à voir, que la crainte & le tremblement signifient en ce lieu-là le respect & l'humilité; & non pas le doute & la défiance; car l'Apôtre ayant proposé l'exemple de Jesus-Christ, qui s'étant extrêmement humilié, a été souverainement exalté, en tire cette conclusion, signe évident qu'elle nous porte à l'humilité & non à la défiance, qui n'a point eu de lieu en Jesus-Christ, joignez-y les termes qui suivent; *car, dit-il, c'est Dieu qui produit en vous, avec efficace, le vouloir & le faire selon son bon plaisir.*

Certes cette raison conclut bien, que nous devons operer nôtre salut avec une grande humilité, puisque c'est Dieu qui fait tout en nous si puissamment; mais elle ne conclut nullement que nous devions nous défier ou douter, mais induit plutôt le contraire, nous promettant l'efficace, la puissance & le bon plaisir d'un si grand Dieu. En effet l'Apôtre dans l'Épître aux *Romains* oppose à la crainte qu'il recommande, non l'assurance, mais l'orgueil; * *Ne t'élève point par orgueil, mais crain*, pour vous dire, que c'est une crainte, non de doute ou de défiance, mais bien d'humilité & de respect.

Mais

* *Rom. 11. 20.*

Mais de plus je soutiens que ces paroles, *crainte & tremblement*, signifient par-tout dans *S. Paul*, non la défiance, la timidité ou le doute, mais le respect, l'humilité & la soumission d'esprit; comme quand il commande aux Serviteurs ^a *d'obéir à leur Maître selon la chair, avec crainte & tremblement*; ce qu'il dit à tous, & à ceux-là-mêmes qui sont assurez de la bonne grace de leurs Maîtres; & ailleurs où il louë les *Corinthiens* d'avoir reçu ^b *Tite avec crainte & tremblement*; & dans la première Epître où il proteste ^c *qu'il a été entre les Corinthiens dans la crainte & dans un grand tremblement*; passages dans lesquels je m'assure que nos *Adversaires*-mêmes, s'ils les considèrent tant soit peu, sont contraints d'avouër que cette *crainte & ce tremblement* est un sentiment de respect, & non de défiance; d'humilité, & non de doute.

Mais ils nous alléguent encore l'exemple de *S. Paul*-même qui dit que ^d *quant à lui il ne se sent coupable de rien, mais que pour cela il n'est pas justifié*; Et cependant ailleurs ils nous confessent que *S. Paul*, par un privilège particulier, a été assuré, non-seule-

R r 3

^a Ephes 6. 5. ^b 2. Corint. 7. 15. ^c 1. Corint. 2. 30

^d 1. Corint. 4. 4.

ment de la grace de Dieu, mais aussi de sa perseverance; de sorte que son exemple ne leur peut servir dans cette *dispute*. En effet dans le passage qu'ils en alléguent il ne dit pas qu'il doute, s'il est dans la grace, mais seulement qu'il *n'est pas justifié*, pour ne se sentir en rien coupable, ce que nous avoüons volontiers, comme n'étant en rien préjudiciable à la vérité que nous défendons. En un mot l'Apôtre veut dire, que le jugement de nos actions n'appartient qu'à Dieu; & que bien qu'en sa conscience il ne se sentît *coupable* d'avoir rien omis dans l'exercice de sa charge Apostolique, il n'ose pas néanmoins s'attribuer en cela une intégrité & justice parfaite, remettant le tout à Dieu qui fait mieux ce qui est en nous que nous-mêmes. Ils déclament *ensin* ordinairement sur ce sujet, que cette assurance rend les hommes fiers & orgueilleux, & mêmes négligens à bien faire. Mais il s'en faut bien que cela soit; car comme nous l'avons touché, ce sentiment de la grace divine est seul capable d'allumer dans les cœurs des hommes l'amour de Dieu & du prochain, d'y produire la vraie humilité, la paix & toutes les autres parties de la sanctification, & eût-il assuré *S. Paul & S. Pierre &*

tant

tant d'autres de ses serviteurs, si cette certitude eût été dangereuse & préjudiciable à leur salut? Eux-mêmes confessent que l'Eglise ne peut errer, & qu'elle en est assurée. Comment ne craignent-ils point que cette confiance la jette dans la sécurité? & le Pape de même, selon eux, est assuré d'être infail-
 lible, & néanmoins cette certitude ne le porte point, suivant leur sentiment, à l'orgueil ni à la négligence; Or beaucoup moins y peut-elle précipiter les fidèles que nous croyons être assistez du S. Esprit, que l'Ecriture appelle, non-seulement *Esprit d'adoption*, mais aussi de la *crainte du Seigneur & de prières*; au lieu qu'ils croient que le Pape & le Concile peuvent être sans sanctification.

Il reste donc que nous disions, que puisque les fidèles peuvent s'assurer de la grace de Dieu, cette disposition de cœur est requise dans tout le service qu'ils rendent au Seigneur, mais particulièrement & plus que dans nul autre, dans les prières qu'ils lui adressent; Car comment l'appelleront-ils leur *Père*, s'ils doutent de sa grace, c'est-à-dire, s'ils doutent d'être ses enfans? Comment le conjureront-ils, par les miséricordes de Jesus-Christ leur Redempteur, s'ils ne sont pas assurez qu'il les ait rachetez?

Comment le supplieront-ils de leur augmenter la foi, s'ils ne savent s'ils l'ont ou non? de leur conserver l'heritage celeste, s'ils ne sont pas assurez qu'il leur appartient, par la donation que Dieu leur en a faite en son Fils?

Et de là vous pouvez juger quelles sont les *prieres* & les actions de graces de ceux qui flottent dans les incertitudes de nos *Adversaires*. En quelle conscience peuvent-ils seulement prononcer les premiers mots de l'*Oraison* que Jesus - Christ nous a apprise, *Nôtre Père*? Si vous doutez d'avoir reçu sa grace, vous doutez qu'il soit vôtre Père, puisqu'il ne l'est d'aucun de nous autrement que par grace? Si vous doutez qu'il le soit, quelle hardiesse & quelle présomption est la vôtre de l'appeller ainsi?

En effet, puisque les promesses de Dieu n'appartiennent qu'à ses enfans & à ceux qui sont en sa grace, l'homme, s'il n'est assuré d'y être, ne peut non plus être assuré d'être exaucé; d'où il s'ensuit que nul ne peut bien prier comme il faut, s'il n'a quelque assurance d'être dans la grace de Dieu, puisque l'Écriture nous apprend, que pour bien *prier*, le fidèle doit avoir cette sainte *confiance* & *periuasion* dans le cœur, que
 Dieu

Dieu l'exaucera, qui est la troisième partie de l'assurance que nous avons dite être nécessaire dans la Prière.

Nôtre Seigneur l'y requiert manifestement au chap. II. de S. Marc, ^a *Quoi que ce soit que vous demandiez dans la prière, croyez, dit-il, que vous l'obtiendrez, & il vous sera accordé, où vous voyez qu'il ne s'oblige point à exaucer nos prières, sinon sous cette condition, qu'en les faisant nous soyons persuadés d'obtenir de lui tout ce que nous lui demanderons, d'où suit très-évidemment que cette confiance est une condition nécessaire à la prière du fidèle, & c'est en ce même sens qu'il faut prendre ce qu'il dit ailleurs au 21. de S. Matthieu, ^b *Quoi que ce soit que vous demandiez dans la prière vous l'obtiendrez, si vous le demandez avec foi, où il appose la même clause à sa promesse. S. Jaques son Apôtre, encore plus clairement, ^c *Si quelcun de vous (nous dit-il) a besoin de sagesse, qu'il la demande à Dieu, qui la donne à tous libéralement, & ne la reproche point, & elle lui sera donnée. Voila une promesse bien ample ; mais il ajoute cette restriction au verset suivant. Mais, dit-il, qu'il la demande avec foi, sans aucun doute;***

^a Marc II. 24. ^b Matth. 21. 22. ^c Jaq. I. 6.

doute; car celui qui doute est semblable au flot de la mer qui est agité & emporté çà & là par la violence du vent. Il ne faut donc pas que celui-là s'imagine qu'il obtiendra quelque chose du Seigneur. Ce texte est si clair & si exprés qu'il n'a besoin d'aucune exposition ni éclaircissement; Et vous voyés par ces passages, que les promesses générales que le Seigneur fait en sa Parole, d'exaucer les prières de tous les fidèles, comme en la première de Saint Jean que ^a *quoy que ce soit que nous lui demandions, nous le recevrons de lui,* & semblables qui se rencontrent souvent ailleurs, doivent toutes être limitées & modifiées avec cette condition, pourvû que nos prières soient faites avec *confiance & assurance* d'être exaucez, & c'est ce que Saint Jacques au chap. 5. appelle ^b *prière de la foy.*

Mais j'entens ici murmurer la chair; Car comment voulez-vous, dit-elle, que je m'assure d'obtenir de Dieu tout ce que je lui demanderai, puisque je voi tous les jours les souhaits des plus saints tomber inutilement à terre? les prières des ames les plus fidèles se répandre en vain devant Dieu, sans qu'il leur envoie, ou les biens qu'ils lui demandent, ou la délivrance des maux qui

^a 1. Jean 3.23. ^b Jacq. 5.15.

qui les pressent ? les Psaumes de *David* ne sont-ils pas pleins de telles plaintes ? Que Dieu n'a point d'oreille pour ses gemissements ? qu'il lui laisse couler ses larmes , & répandre ses soupirs , sans en avoir pitié ? Et pour n'en pas alleguer d'autres exemples, *Saint Paul le vaisseau d' Election* , le *Docteur des Gentils* ; l'une des plus grandes lumières de l'Eglise , ne témoigne-t-il pas lui-même que la prière qu'il avoit présentée au Seigneur , & souvent & avec une grande ardeur , n'a point été exaucée ? que * *l'Ange de Satan dont il avoit si instamment requis d'être délivré , ne le quitta point , nonobstant toutes ses oraisons ?* Après cela comment me puis-je promettre que tout ce que je demanderai me sera accordé ? mais ces difficultez se peuvent résoudre sans peine ; Il ne faut que considerer la chose exactement & attentivement , la mesurant aux maximes de l'Evangile & non du monde ; car si vous y procedés de cette manière, vous verrez facilement qu'il n'y a rien de plus vrai que ce que nous promet l'Ecriture, savoir, que toutes les prières des saints sont exaucées.

Et pour le bien entendre , il faut toujours

* 2. Corinth. 12. 8. 9.

jours se souvenir, que nous ne parlôs que de celles-là seulement qui sont accompagnées de la *foy*; Or l'objet & la mesure de la foi c'est la Parole de Dieu, car la *foy* ne s'assure que des choses que Dieu lui promet en sa Parole, & le mot même de *foy* le montre évidemment; Car la *foy* signifie *croire*, & *croire* se raporte de nécessité à la Parole de Dieu; car qu'est-ce que *croire*, sinon *se persuader* que ce que Dieu nous dit ou promet est véritable? La *confiance* donc qui attend de Dieu ce qu'il ne lui promet pas en sa Parole n'est pas *foy*; mais *présomption*; ce n'est pas une assurance sainte & divine, mais folle & vaine, fondée en l'air, & par conséquent ruineuse, au lieu que la *foy* dont nous parlons & que nous requerons dans les *oraisons* des fidèles, est appuyée sur un tres solide & tres-inébranlable fondement, savoir, la Parole de Dieu; Ce qui étant, il est clair que quiconque priera Dieu avec *foy*, lui demandera les choses que Dieu lui promet dans sa Parole, & en la manière en laquelle il les lui promet, c'est-à-dire, qu'il demandera absolument & sans condition, celles que Dieu lui a promises absolument & sans condition, mais conditionnellement & avec quelque réserve; car s'il en usoit

autre

autrement il ne prieroit plus avec *foy*, la *foy* s'attachant à la Parole de Dieu, au lieu qu'un tel homme l'étendrait au delà de la Parole de Dieu.

Il faut donc savoir quelles sont les choses que Dieu nous promet purement & simplement, & quelles sont les autres qu'il nous promet avec réserve, & sous de certaines *conditions*. Certes à considérer toutes les choses qui peuvét être nommées des *biens*, il y en a de *deux* sortes; Les *uns* sont si nécessairement requis pour obtenir le salut, que Jesus-Christ nous a mérité, que sans eux il est impossible d'y avoir part. Je mets dans ce rang la *foy*, la *charité*, la *patience*, l'*amour de Dieu* & autres semblables parties nécessaires, ou à la justification, ou à la sanctification, sans lesquelles nul ne verra Dieu.

Les autres *biens* ne sont pas si absolument requis pour parvenir au salut, que l'on ne puisse s'en passer; mais qui plus est, étans d'une nature assez douteuse, quelquefois par l'abus de l'homme, ils nuisent plus au salut qu'ils n'y servent, soit qu'ils ayent leur siège dans l'ame, comme la *subtilité*, la *vivacité d'esprit*, l'*éloquence* la *prudence mondaine* & autres, soit qu'ils appartiennent au corps, comme la *santé*, la *force*, la *beauté* & choses

choses semblables, ou bien qu'ils regardent l'une & l'autre comme les biens que le monde appelle *biens de la fortune*, la *noblesse*, la *réputation*, les *richesses* & autres. Tous ces *biens* ne font pas l'homme bon, mais au contraire l'homme de bien & vertueux les fait être des *biens* ; & sans cela ils produisent quelquefois de tres-grands maux, selon l'intention de celui qui les possède.

Cette diversité qui est dans les choses-mêmes est cause que nôtre Grand Dieu, selon son infinie bonté & miséricorde, nous les promet diversement en sa Parole ; car pour les premiers purement & absolument nécessaires, il les promet aussi purement & simplement, sa promesse étant de nous donner la vie éternelle ; Or qui donne la fin, donne aussi de nécessité tous les moyens nécessairement requis pour y parvenir. Puis donc que Dieu nous promet le salut purement & absolument, il nous promet donc aussi en la même manière, la *foy*, l'*esperance* la *charité* & les autres biens nécessairement requis pour obtenir le salut.

Mais quant aux *biens* de la *seconde* sorte il ne les promet nulle part aux fidèles simplement & absolument, mais sous condition qu'ils leur soient utiles & avantageux ;
car

car s'ils leur étoient préjudiciables , il est trop bon pour les leur donner, & trop sage pour les leur promettre ; n'étant pas de ces pères insensés qui donnent *une pierre & un serpent à leurs enfans*, lors qu'ils lui demandent *du pain, & du poisson*. Les promesses de Dieu étant telles, il faut de nécessité que la foi qui les embrasse & qui s'y rapporte, espère du Seigneur ces deux sortes de *biens* diversement ; car pour les *premiers* elle s'assure de les obtenir simplement & sans aucune réserve ; mais pour les *autres*, elle ne s'en assure qu'en cas qu'ils soient utiles pour la gloire de Dieu & pour le salut du fidèle ; d'où il s'ensuit encore , que les prières accompagnées & réglées par cette *foy*, demandent ces deux sortes de *biens* diversement , les *premiers* absolument & simplement , les *seconds* sous cette condition qu'il soit avantageux au fidèle de les avoir, condition qui y doit toujours être , & lors qu'elle n'y est pas exprimée , elle se sous-entend de nécessité.

Or de ce que dessus il paroît , ce me semble , assez clairement , que les *prières* des fidèles faites avec foi sont toujours exaucées ; Car je soutiens que jamais homme ne demanda à Dieu avec assurance , la *foi*,
la

la *charité* & la *paix spirituelle*, qui ne les aient infailliblement obtenus. En effet vous reconnoîtrez que dans les *prières* ci-dessus objectées & autres semblables, il est question des *biens* de la seconde sorte. *David* demandoit à Dieu la *paix*, la *santé*, la *prosperité* temporelle; *Saint Paul*, d'être délivré de l'*importunité* d'un mauvais Ange qui le *persecutoit*.

Certes ces biens ne sont pas tels que sans eux ces Saints hommes ne pussent être sauvés, & les maux qui leur sont opposez ne sont pas tels non plus, qu'ils les aient privés du salut, au contraire ils ont été des moyens pour les y conduire. Si donc *Saint Paul* & *David* ont demandé ces choses avec *foy*, comme je n'en doute pas, ils les ont de nécessité demandées sous cette condition qu'elles fussent utiles à leur salut; & en cas qu'elles n'y fussent pas utiles, ils se sont sans doute soumis à en être privez. Or la sagesse de Dieu qui voit clairement toutes choses, n'a pas jugé qu'elles le fussent pour le tems auquel elles lui étoient demandées; il s'ensuit donc qu'en les leur refusant, il n'a pas néanmoins par là rejeté leurs *prières*, la condition sous laquelle ces choses étoient demandées, ne se trouvant pas en elles.

Mais,

Mais, me direz-vous, quel est le titre & le fondement de cette grande assurance que vous exigés du fidèle, voulant non seulement qu'il s'adresse familièrement à Dieu dont la Majesté est souveraine & la demeure inaccessible, mais que de plus il se persuade fermement d'obtenir de lui tout ce qu'il lui demandera ? A la vérité, *Mes Frères* si nous ne considérons que ce qui est en nous, nous aurions tout sujet de nous assurer que Dieu rejetteroit toutes les prières que nous lui présenterions, au lieu de les exaucer, qu'il nous devorerait comme un feu consumant, au lieu de nous recevoir, puisque nous sommes souillés de péché dans toutes nos facultez, & que Dieu hait mortellement l'iniquité; Mais loiié soit-il à jamais de ce qu'il a, par ses compassions, comblé ces grands abîmes qui nous séparoient de lui. Ne considérons point quelle est nôtre misère, mais bien quelle est sa miséricorde; Ne regardons pas nôtre poudre & nôtre cendre, mais sa bonté & sa clémence; non nôtre nature, mais sa grace. Veux-tu savoir quels sont les Titres du droit que nous avons de prier Dieu de nous adresser à lui, de nous assurer même d'être exaucés?

Nôtre *Catechisme* nous en raporte ici les principaux.

Premièrement nous avons les promesses de nôtre Seigneur si magnifiquement & si souvent représentées dans sa Parole, que nous n'aurions jamais fait de les rapporter toutes. L'Eternel est près de tous ceux qui l'invoquent, dit-il, sur-tout de ceux qui l'invoquent en verité. ^a *Il accomplit le souhait de ceux qui le craignent, il exauce leurs cris & les délivre.* Que crains-tu plus après cela? Est-ce présomption de croire ce que Dieu nous dit? Mais ne seroit-ce pas un orgueil détestable que d'en douter?

De plus nous avons son commandement, ^b *Invoque-moy au jour de ta détresse, je t'en délivreray & tu m'en glorifieras.* O homme! quelque abject & misérable que tu sois, approche hardiment du Seigneur, puis qu'il te le commande; Ne crain point de manquer, en lui obéissant; & bien que ses promesses & ses Commandemens nous dûssent suffire, si est-ce que pour nous ôter tout doute, il a daigné nous communiquer le moyen par lequel sa Justice étant apaisée, il peut désormais exaucer & embrasser le pécheur;

car

car il nous a donné le Nom de son Fils Jesus , son mérite & sa satisfaction.
^a Quoi que vous demandiez en mon Nom, nous dit-il, lui-même, je le feray, afin que le Père soit glorifié. Et comme c'est en ce seul Nom que nos personnes lui sont agréables, étans revêtues de la Justice de Christ & couvertes de son obeïssance, aussi est-ce en ce seul Nom que nos prières lui doivent être adressées; & il n'y en a point d'autre sous le Ciel, avec lequel nous nous devons présenter devant lui.

La raison de cela est toute claire; Car l'intercession de Jesus-Christ pour nous, & cette efficace par laquelle il rend Dieu favorable à nos oraisons, est toute fondée sur le mérite de sa mort & passion, comme *Saint Jean* nous l'enseigne clairement au chapitre 2. de sa première Epitre ^b *Si quelcun a peché*, dit-il, nous avons un Avocat envers le Père, savoir, Jesus-Christ le Juste, car c'est lui qui est la propitiation pour nos pechez; où vous voyez qu'il fait dépendre l'office que Jesus-Christ nous rend envers son Père, en parlant pour nous & lui recommandant nos

sf 2

prières, de ce qu'il est mort pour nous, & de ce qu'il a, par ce moyen, expié nos pechez. Il est nôtre Avocat, Pourquoi? *Parce*, dit l'Apôtre, *qu'il est la propitiation pour nos pechez.*

Certes à ce conte nul ne peut être nôtre Avocat envers Dieu que celui qui a fait la propitiation de nos pechez par son sang; Or cela n'appartient qu'à Jesus-Christ seul * *Paul*, dit l'Apôtre, *a-t-il été crucifié pour vous?* Aucun des Saints a-t-il apaisé la colère de Dieu envers nous, par le merite de sa passion? Il s'ensuit donc que c'est au seul Nom du Seigneur Jésus que nous devons prier Dieu; D'où vous voiez combien sont mal fondées les *prières* que l'on fait dans l'Eglise Romaine au nom & par les merites des Saints; car c'est manifestement dépouiller Jesus-Christ de sa Gloire, pour l'attribuer à d'autres; Mais parce qu'il a été suffisamment parlé dans les *sections* précédentes des *prières* des Saints & de tout ce qui s'y rapporte, nous n'en dirons rien davantage pour cette heure, nous ajouterons seulement que le *quatrième* & dernier fondement de nos *prières* est l'*Esprit d'adoption*, que nous avons dans nos cœurs criant *Abba Père*, comme
nous

* *i. Corin. 1. 13.*

nous l'enseigne l'Apôtre au 8. de son Epître aux Romains.

Qui voudroit défendre à un enfant de prier son Père ? mais qui pourroit s'opposer à cette affection & émotion filiale ? Or par l'Esprit de Christ nous sommes au nombre des enfans de Dieu, d'où vient qu'il est nommé l'*Esprit d'adoption*. Mais ce Saint & Divin Consolateur ne nous donne pas seulement le droit de prier le Père avec assurance, mais il nous sert lui-même d'Interprète, s'il faut ainsi dire, formant dans le secret de nos ames des soupirs & des gémissemens inénarrables à la langue humaine, mais très-intelligibles à la bonté de Dieu. * *Celui qui sonde les cœurs, dit l'Apôtre, conoit quelle est l'affection de l'Esprit, car il fait requête pour les Saints selon Dieu.*

Et de ce que nous avons dit ci-dessus, il paroît évidemment ce que nôtre *Catechisme* en recueille, savoir, que ce n'est point à nous temerité ni fole hardiesse de nous adresser à Dieu familièrement, & de le prier en toutes occasions ; car s'il y a aucune partie de nôtre pieté qui soit bien & assurément fondée, certes c'est cell-ci dont nous avons tant de grands & auten-

* Rom. 8. 26.

tiques titres ; La *promesse* & le *Commandement* de Dieu-même, le *mérite* & l'*intercession* de son Christ, la *voix* & le *mouvement* de son Esprit. O Chrêtiens ! que sauriez-vous demander davantage ? Comment héfitez-vous encore après cela ?

Si un Roi de la terre vous avoit donné quelques semblables assurances de recevoir vos requêtes favorablement , vous seriez continuellement dans sa Cour & dans sa chambre, chaque jour vous feroit naitre le sujet de quelque nouvelle requête, vous ne cesseriez de le prier, jusques à ce qu'il vous eût rendus parfaitement heureux. Voici le Roi des Rois, *par lequel les Rois règnent & les Grands rendent la justice*, capable de vous donner, non de la terre & de la poussière, mais le Ciel & l'Eternité, capable de préserver & vos corps & vos ames de tous maux , & de les combler de tous biens ; Le voici qui vous promet d'exécuter toutes vos requêtes, qui vous commande de lui demander tout ce qui vous est nécessaire, qui vous sêle son amour, par la mort de son Fils unique , attaché & mort sur la croix, afin qu'il vous puisse embrasser au Ciel, qui vous donne enfin son *Esprit* pour affranchir vos ames de la timidité qui leur est

est

est naturelle; & néanmoins Chrétiens, vous demeurez après tout cela, froids & immobiles, les cœurs & les langues, liées sans prier Dieu, sans l'invoquer, sans lui rien demander; car j'ai honte de le dire, il y en a mêmes au milieu de nous qui ne savent ce que c'est que de *prier*; Et il ne faut pas s'étonner si la Jeunesse qui croit sous une si lâche & si malheureuse Discipline, parmi de si mauvais exemples, est ignorante & déréglée. Désormais, *Mes Frères*, soyons plus ardens & plus assidus à la *prière*, puisque nôtre Dieu nous tend si doucement les bras, puisqu'il nous donne tant de gages de sa bonne volonté. * *Allons avec assurance au Trône de sa grace, afin que nous obtenions miséricorde & trouvions grace, pour être aidés dans le tems opportun.* Ainsi soit-il.

* Hebr. 4. 16

Fin du second Tome.

SERMON

